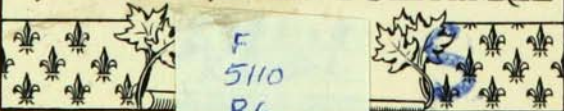


BIBLIOTHEQUE
SAINT-SVLPICE MONTREAL



F
5110
R6

BIGOT ET SA BANDE

ET

L'AFFAIRE DU CANADA

par

PIERRE GEORGES ROY



LEVIS

1950

BIGOT ET SA BANDE

ET

L'AFFAIRE DU CANADA

BIBLIOTHÈQUE
par
SANTÉ-ROUILLON

PIERRE GEORGES ROY



LEVIS

1950



ROBERTO LEON
JULIO LEON

F
5110
R6

[S]

B. Q. R.
NO. 626

L'affaire du Canada

L'Affaire du Canada c'est le procès qu'on fit subir devant le Châtelet de Paris, en 1763, aux profiteurs de la guerre de Sept Ans. Tous les inculpés étaient Canadiens ou avaient eu des postes civils ou militaires dans la Nouvelle-France.

L'Affaire du Canada créa une grande sensation en France et l'opinion publique s'en occupa pendant quelques mois; mais elle passa presque inaperçue au Canada. C'est qu'aucun Journal ne paraissait encore dans notre pays. La *Gazette de Québec*, en effet, ne devait faire son apparition que l'année suivante. Les relations avec notre ancienne mère patrie étaient pour ainsi dire interrompues. Les lettres qui nous venaient de France arrivaient ici plusieurs mois après leur envoi quand leurs destinataires étaient assez heureux de les recevoir. Ce n'est que le 22 septembre 1766, soit plus de trois ans après le Jugement du Châtelet, que la *Gazette de Québec* risqua une timide allusion au procès des profiteurs.

Notre historien national François-Xavier Garneau a écrit au sujet du Jugement rendu par le Châtelet de Paris le 10 décembre 1763:

“Il est incontestable que de grandes malversations avaient été commises, mais elles ont été exagérées, comme on peut s'en convaincre en compa-

rant les dépenses du Canada avec celles des colonies anglaises dans cette guerre. La levée et l'entretien de sept mille hommes en 1758 coûtèrent au Massachusetts cent quatre-vingt mille livres sterling et la défense de la frontière trente mille livres, en tout cinq millions deux cent cinquante mille livres. Dès la première année de la guerre, le Canada pourvoyait à la subsistance d'une armée aussi nombreuse et, en outre d'une partie des Acadiens. L'armée, sans augmenter beaucoup jusqu'à 1759, eut à faire face à des forces bien supérieures, et à se transporter continuellement à de longues distances pour les repousser sur une frontière qui s'étendait depuis le golfe Saint-Laurent jusqu'au Mississipi. Les frais de transport dans l'état où étaient alors les communications devaient être énormes. Bientôt la disette de vivres et de marchandises causée d'une part par la suprématie des Anglais sur les mers, qui interrompait les communications avec la France et, de l'autre, par l'abandon, dans lequel le départ des habitants pour l'armée laissa les terres, vint décupler les dépenses en raison de la hausse exorbitante des prix de toutes choses. Aussi ces dépenses montèrent-elles rapidement." (1)

Aux remarques de Garneau sur les dépenses faites par l'Angleterre et sa colonie américaine pour s'emparer du Canada, on pourrait ajouter que l'Angleterre fit peut-être trois fois plus de frais

(1) F.-X. Garneau, *Histoire du Canada*, 8e édition, vol. VI, p. 56.

pour assurer sa conquête que la France ne déboursa pour conserver sa colonie.

Le mot de Voltaire sur les "quelques arpents de neige" avait fait du chemin et les ministres de Louis XV estimaient qu'il ne fallait pas vider le trésor royal pour conserver un pays aussi peu prometteur.

Les procès intentés devant le Châtelet de Paris en 1763 contre les profiteurs du Canada avaient sans doute pour objet de punir les coupables, mais les ministres de Louis XV voulaient faire d'une pierre deux coups: d'abord, faire oublier au peuple français la perte du Canada et en rendre Bigot et sa bande responsables, puis camoufler ainsi la négligence, l'incurie et les fausses manœuvres des ministères de la marine et de la guerre. Cette tactique ne réussit qu'à demi.

Il faut avoir la franchise de l'avouer, Bigot et ses complices n'auraient-ils volé qu'une infime partie des millions qu'ils accaparèrent que la prise du Canada par les Anglais aurait été quand même inévitable. †

Du jour où ceux-ci furent maîtres de la mer, il était évident qu'ils finiraient par s'emparer du Canada. Les ministres de Louis XV se rendirent compte trop tard qu'il fallait une marine puissante pour ravitailler le Canada en hommes, en munitions et en provisions de bouche. Les auteurs anglais et notamment l'amiral Mahon, ont attribué le succès de leur armée non seulement à Wolfe mais

aussi à leur maîtrise de la mer. Et nous croyons qu'ils ont raison.

Mais il ne s'agit pas ici de discuter de la guerre de Sept Ans ni de ses suites politiques et autres. L'objet de ces pages est plus modeste, moins ambitieux. Nous voulons simplement *identifier* les "auteurs des monopoles, abus, vexations et prévarications" qui, en 1763, furent sommés de comparaître devant le Châtelet de Paris. L'acte d'accusation précise bien les prénoms des principaux accusés, "les grands voleurs", mais pour les autres il se contente de les désigner par le qualificatif "le nommé", sans donner leurs prénoms. Tel est le cas pour trente-quatre d'entre eux.

Évidemment, le ministère public possédait très peu de renseignements sur la plupart de ceux qu'il voulait faire comparaître devant la Cour. Nous ne croyons pas nous tromper en affirmant que le Châtelet en assignant autant d'accusés pêchait à la preuve. Il voulait faire parler les "petits accusés" afin de renforcer sa preuve contre les "grands coupables", c'est-à-dire Bigot et sa bande.

Si on dissèque un peu les jugements du Châtelet de Paris du 10 décembre 1763, on constate que des cinquante-quatre accusés moins de quinze furent convaincus de vols ou de concussions. Les juges, à vrai dire, divisèrent les accusés en deux catégories. Les grands coupables furent Bigot, Varin, Bréard, Estèbe, Martel de Saint-Antoine, Cadet, Corpron, Maurin, Penisseau, Péan, Desche-

neaux, Saint-Sauveur et Pierre-Michel Martel. Les autres inculpés furent condamnés à des peines légères parce qu'ils avaient commis des irrégularités.

Selon l'ancienne loi française, tous les vols étaient des irrégularités, mais les irrégularités n'étaient pas toutes des vols. De là l'indulgence des Juges pour les commandants des forts et les autres officiers civils.

Les commandants des forts ou des postes avaient le gouverneur lui-même pour chef, mais ils dépendaient de l'intendant pour leur subsistance, celle de leurs subordonnés et généralement pour tout ce qui était nécessaire à leurs forts ou à leurs postes. Ces officiers étaient donc intéressés à rester en bons termes avec l'intendant. Quant aux gardes magasins et autres employés civils, ils étaient choisis et nommés par l'intendant et devenaient dès lors ses créatures. Bigot avait la main dure et les employés de l'administration qui osaient lui résister étaient vite renvoyés du service.

Les Juges du Châtelet ne tardèrent pas à voir clair dans l'Affaire du Canada. De là, les fortes punitions imposées aux vrais coupables et les acquittements ou légères punitions donnés à ceux qu'ils avaient d'abord soupçonnés d'être leurs complices mais qui, en réalité, étaient plutôt leurs victimes.

L'Affaire du Canada, montée avec tant de soin pour endormir ou tromper l'opinion publique, se termina presque en queue de poisson. Elle fut

du moins profitable à M. de Sartine, qui avait présidé le procès, aux juges et aux avocats qui le secondaient, et, en général, à tous les officiers de justice qui y furent mêlés. Les gardiens de la Bastille, petits et grands, qui, pendant deux ans et plus, avaient eu la garde des prisonniers, touchèrent aussi de belles gratifications.

Pour sa part, M. de Sartine qui recevait déjà plusieurs pensions sur le Trésor Royal, réussit à s'en faire donner une nouvelle de 6,000 livres par année pour avoir présidé les séances du Châtelet. Les Juges, les Officiers, les Huissiers, etc., qui l'avaient assisté, obtinrent aussi des pensions ou de belles gratifications. Les largesses du Roi s'étendirent même au major et à l'aide-major de la Bastille.

Il est à remarquer que le peuple ni les ministres ne furent satisfaits du jugement rendu par le Châtelet de Paris contre les profiteurs du Canada. Le populo, après tout le tapage qui avait été fait avant et pendant le procès, trouva que les condamnations n'avaient pas été assez nombreuses ni assez fortes. Les ministres, eux, probablement parce qu'ils réalisaient leur grande part de responsabilité dans la perte du Canada, considérèrent que les Juges s'étaient montrés trop durs contre la plupart des inculpés.

Quelques semaines à peine après le Jugement du Châtelet, les démarches commencèrent pour faire adoucir les peines et les ministres les encouragèrent. Quelques-uns des condamnés furent réhabi-

lités, d'autres obtinrent de sensibles diminutions sur le montant des restitutions qu'on leur avait imposées.

Quant aux inculpés qui ne s'étaient pas présentés à la première sommation du Châtelet, encouragés par les adoucissements apportés aux sentences prononcées, ils se livrèrent à la justice. On leur fit des semblants de procès et presque tous sortirent blancs comme les neiges du Canada de ces épreuves judiciaires. Comme le peuple français avait déjà oublié la perte du Canada, les ministres de Louis XV n'étaient plus intéressés à mettre les fautes commises sur les épaules de comparses.

A la vérité, sur la dernière page des procédures du Châtelet de Paris contre les profiteurs de la guerre de Sept Ans, on aurait pu inscrire *E finita la comedia*.

Les accusés, d'après le jugement

du 10 décembre 1763

Le procureur du Roi au Châtelet, procureur général en la Commission, demandeur et accusateur ;

François Bigot, ci-devant intendant de Justice, marine et finances en Canada ;

Jean-Victor Varin, ci-devant commissaire de la marine, subdélégué de l'intendant du Canada, et

faisant les fonctions de commissaire ordonnateur à Montréal;

Jacques-Michel Bréard, ci-devant contrôleur de la marine à Québec;

Guillaume Estèbe, ci-devant conseiller honoraire au Conseil Supérieur de Québec, et garde-magasin du Roi de la dite ville;

Jean-Baptiste Martel de Saint-Antoine, ci-devant garde-magasin du Roi à Montréal;

Jean-Pierre LaBarthe, ci-devant garde-magasin du Roi à Montréal, au lieu et place du dit Martel;

Claude-Nicolas Fayolle, écrivain de la Marine, ci-devant garde-magasin du Roi à Montréal;

Joseph Cadet, munitionnaire général des vivres en Canada;

Jean Corpron, négociant en Canada, associé et commis du dit Cadet dans ses bureaux de Québec;

François Maurin, aussi négociant, associé et commis du dit Cadet dans ses bureaux de Montréal;

Louis - André - Antoine - Joachim Pénisseault, aussi négociant, associé et commis de Cadet dans les mêmes bureaux de Montréal;

Pierre Rigaud, marquis de Vaudreuil, grand' croix de l'Ordre Royal et Militaire de Saint-Louis, ci-devant gouverneur pour le Roi de la Nouvelle-France;

Michel-Jean-Hugues Péan, chevalier de l'Ordre Royal et Militaire de Saint-Louis, ci-devant ca-

pitaine et aide-major des troupes de la Marine en Canada;

François LeMercier, chevalier de l'Ordre Royal et Militaire de Saint-Louis, ci-devant commandant de l'Artillerie en Canada;

Charles Deschamps de Boishébert, chevalier de l'Ordre Royal et Militaire de Saint-Louis, ci-devant capitaine des troupes de la colonie et commandant au poste de Miramichi;

Nicolas des Méloizes, chevalier de l'Ordre Royal et Militaire de Saint-Louis, ci-devant capitaine et aide-major des troupes en Canada;

Pierre-Jacques Payen de Noyan, chevalier de l'Ordre Royal et Militaire de Saint-Louis, ci-devant lieutenant de Roi de la ville de Trois-Rivières et commandant au fort Frontenac;

Jean-François Vassan, chevalier de l'Ordre Royal et Militaire de Saint-Louis, ci-devant commandant le deuxième bataillon de la Marine et au fort de Niagara;

Daniel-Joncaire Chabert, lieutenant des troupes de la Marine, et ci-devant commandant au portage de Niagara;

Paul-François Duverger de Saint-Blin, lieutenant des troupes de la Marine, ci-devant commandant au fort de la Rivière-au-Bœuf;

Paul Perreault, ci-devant major des milices du Canada; tous défenseurs et accusés;

Et les nommés Deschenaux, ci-devant secrétaire dudit Bigot, intendant;

Saint-Sauveur, ci-devant secrétaire dudit Rigaud, marquis de Vaudreuil, gouverneur général;

Lemoine Despins, négociant, ci-devant chargé de la fourniture des vivres à Montréal;

Landriève, ci-devant commissaire de la Marine au fort Carillon;

Sermet, écrivain de la Marine, ci-devant faisant fonction de commissaire au fort Saint-Frédéric;

Martel, commissaire de la Marine, ci-devant faisant fonction d'ordonnateur à Montréal;

Papin, ci-devant garde-magasin à Frontenac;

De Ferrières, ci-devant garde-magasin à Saint-Frédéric;

Dumoulin; ci-devant garde-magasin au fort Chambly;

Villefranche, ci-devant garde-magasin au fort Chambly;

Hautraye, ci-devant garde-magasin au fort Saint-Jean;

Billeau, ci-devant garde-magasin au fort Saint-Jean;

Héguy, ci-devant garde-magasin à Carillon;

Gamelin, ci-devant garde-magasin à La Présentation;

Curot, l'ainé, ci-devant garde-magasin au fort Niagara;

Curot le jeune, ci-devant garde-magasin au fort Niagara;

Garreau, ci-devant garde-magasin au fort Duquesne;

Martel, 3e, ci-devant garde-magasin au fort Machault;

Legras, ci-devant garde-magasin au Portage de Niagara;

Ferrand, ci-devant garde-magasin à la Rivière-au-Bœuf;

Poisset, ci-devant garde-magasin au poste de Miramichi;

LaPlace, ci-devant commis du munitionnaire au fort Machault;

Roustan ou Roustau, ci-devant commis du munitionnaire au fort Duquesne;

Saint-Germain, ci-devant commis du munitionnaire au Portage de Niagara;

Salvat, ci-devant commis du munitionnaire dans les bureaux de Montréal;

De L'Épervanche, ci-devant commandant au fort Machault;

Rouville, ci-devant commandant au fort Chambly;

Sacquespée, ci-devant commandant au fort Saint-Jean;

Dartigny, ci-devant commandant du poste de Lachine;

Lorimier, ci-devant commandant au fort de La Présentation;

Douville, ci-devant commandant au fort de Toronto;

Villebon, ci-devant commandant au poste de la Mer du Ouest;

Et le nommé D'Auterive; tous accusés, absents et contumaces... (1)

François Bigot

Les avocats qui, en 1763, eurent la lourde tâche de défendre devant le Châtelet de Paris, François Bigot, dernier intendant de la Nouvelle-France, prodiguèrent à leur client dans leurs mémoires imprimés et leurs plaidoiries le titre alors très respectueux de "messire". Ce qualificatif n'appartenait à cette époque qu'aux nobles ou aux personnages de marque.

Le sieur Bigot n'était peut-être pas d'une famille de vieille noblesse mais les Bigot avaient été anoblis par les charges qu'ils occupaient et ils jouissaient d'une grande considération dans les Parlements et même dans la noblesse. Bigot, d'ailleurs, ne manque pas de le faire savoir à ses juges par ses avocats. "Le sieur Bigot, disaient-ils, est né dans le sein de la magistrature. Il est le fils de M. Bigot, mort conseiller et sous-doyen du Parlement de Bordeaux. Son aïeul était greffier en chef de ce même Parlement. Il a les alliances les plus honorables". (1) Dans un des trois *Mémoires* présentés au Châtelet, on ajoute que Bigot était parent assez proche du comte de Morville, qui fut secré-

(1) *Jugement rendu souverainement et en dernier ressort dans l'Affaire du Canada.*

(1) *Mémoire par messire François Bigot, 1ère partie, p. 3.*

taire d'Etat du département de la Marine. Par ailleurs, nous savons que la famille Bigot comptait des parents et des protecteurs puissants à la Cour. Antoine Bigot, auditeur des Comptes, avait donné sa fille Marie-Louise en mariage au comte de Sillery d'abord marié à Catherine de Rochefoucault. Le fils de ces derniers, le marquis de Puysieux, fut ministre des affaires étrangères, secrétaire d'Etat, conseiller au ministère de la Marine, précisément au moment où Bigot commençait son *règne* dans la Nouvelle-France. Notre dernier intendant était également apparenté au comte de Tellier qui devint un peu plus tard le maréchal d'Estrées. Bigot donc appartenait à une famille peut-être de petite noblesse mais puissante par ses alliances, par ses relations, et, ce qui est encore mieux, d'excellente réputation. Un des frères de Bigot fut officier de la marine royale et joua un rôle assez marquant puisque M. Lacour-Gayet, dans son *Histoire de la marine sous Louis XV*, lui consacre quelques pages flatteuses. Une des sœurs de François Bigot fut religieuse ursuline.

Né à Bordeaux le 31 janvier 1700, François Bigot obtint un emploi dans le département de la Marine, en 1723, grâce aux bons offices de son parent le comte de Morville. Intelligent et ambitieux, il apprit vite le rouage des bureaux et sut se rendre utile aux chefs du département. En 1731, Bigot obtenait une belle promotion et devenait commissaire de la Marine. Le comte de Maurepas distin-

gua vite les qualités de Bigot, et, en 1732, l'envoyait à Rochefort en qualité de commissaire du département.

En 1739, nouvelle promotion pour Bigot. Il passait la mer et devenait commissaire ordonnateur et sous-intendant à Louisbourg (île Royale). La charge lui donnait en même temps le siège de président du Conseil Supérieur de l'île Royale. C'est à Louisbourg que Bigot commença les pratiques frauduleuses qui lui permirent d'atteindre à la richesse.

Après la prise de Louisbourg, en 1745, Bigot retourna en France. Il avait si bien caché son jeu qu'on ne se doutait de rien. Sa réputation d'excellent administrateur et de fidèle serviteur du roi était à ce point établie que le ministre de la Marine le choisit comme intendant de la flotte mise sous les ordres du duc d'Anville pour reprendre l'île Royale. On sait quel fut le sort de cette armada et de son chef suprême. *même*

Son séjour à l'île Royale et son passage sur l'escadre du duc d'Anville avait si favorablement impressionné le ministre de la Marine en faveur de Bigot que le 2 septembre 1748, il le faisait choisir par le roi pour remplacer M. Hocquart comme intendant de la Nouvelle-France.

François Bigot avait bien l'intention de s'enrichir rapidement au Canada puisque dès avant son départ de la France, il entra en société avec les armateurs Gradis, de Bordeaux, les principaux

fournisseurs du Roi pour les colonies. Le marché ne fut découvert qu'après la chute du Canada, mais comment expliquer que les Gradis, aussi coupables que Bigot dans les tripotages de la Nouvelle-France, ne furent pas mis en accusation devant le Châtelet, en 1763?

François Bigot arriva à Québec le 26 août 1748 et il se mit à l'œuvre immédiatement.

Il faut rendre au dernier intendant français du Canada ce qui lui appartient. Travailleur et organisateur, il connaissait les moindres détails de l'administration; il agissait vite et savait donner satisfaction à ceux qui s'adressaient à lui. Aussi ses premières années dans la Colonie lui attirèrent des éloges du ministre de la Marine. Il est vrai que les dépenses augmentaient considérablement chaque année, mais il les justifiait par des rapports apparemment exacts et non discutables.

^{son} C'est que l'intendant agissait avec une habileté pour ^{consommer} immée. Il était l'âme dirigeante de toutes les sociétés ou associations formées pour accaparer le commerce du pays, mais son nom n'apparaissait nulle part. Il était représenté dans ces entreprises par des comparses qui y faisaient leur fortune tout en augmentant celle de leur chef. Détail étrange, Bigot tenait tous ses associés sous sa dépendance sans avoir avec eux de contrats écrits. Jusqu'à présent on a trouvé au Canada aucun acte notarié qui compromette Bigot. Il avait sans doute le moyen de tenir ses créatures en laisse en leur enlevant le

patronage au moment voulu si elles ne faisaient pas son affaire.

Les plaintes et les récriminations des négociants du pays, lésés ou ruinés par les monopoles et les sociétés créés par Bigot et ses satellites, d'abord ignorés par le ministre de la Marine, lui ouvrirent enfin les yeux et, à partir de 1753, les éloges se changèrent en blâmes et en reproches. Citons la lettre du ministre du 1er juin 1754. Il disait à Bigot: "J'en ai (des observations) plus particulières à vous faire sur ce qui m'est revenu des abus auxquels on attribue principalement l'excès des dépenses qui se sont faites depuis quelques années en Canada. On prétend que tout y a été mis en parti. On cite le sieur Bréard pour tous les affrètements qui se font pour le compte du roi, le sieur Péan pour toutes les fournitures de farines et de légumes, le sieur Claverie pour toutes les autres fournitures du magasin de Québec, et le sieur ~~Cad~~^{Can} pour celle de la boucherie. On assure que le ~~même~~^{même} désordre règne à Montréal où le sieur Martel, garde-magasin, fait lui-même les fournitures de toutes espèces avec son commis. On ajoute qu'ils se sont emparés de tout le commerce du Détroit; et l'on va même jusqu'à impliquer M. Varin dans ces manœuvres. On répète ce qu'on avait dit il y a deux ans sur les abus par rapport à la sortie des farines et sur le commerce des postes. Ce ne sont pas là de ces rapports clandestins qui, presque toujours, doivent paraître suspects, et auxquels je suis moins

disposé que personne à faire quelque attention. C'est un bruit généralement répandu et on l'accompagne de circonstances qui ne sont que trop propres à faire impression. L'éclat en est même tel qu'il n'est pas possible qu'il ne vous en soit revenu quelque chose et assez pour vous engager à en venir à quelque vérification. Je compte donc que vous ne serez pas surpris que je vous en parle et que vous serez déjà mis en état de me donner sur tout cela les éclaircissements que je peux désirer, mais en tout cas vous devez sentir combien il importe à tous égards dans les conjonctures présentes de ne pas négliger de tels bruits et d'en vérifier les objets d'une manière qui ne puisse laisser ni doute ni équivoques". (1)

C'est à la suite de cette lettre sévère du ministre que Bigot passa en France à l'automne de 1754 pour se disculper et regagner si possible, la faveur dont il avait joui jusque là. Le voyage de Bigot, pour plusieurs, marquait la fin de sa carrière: le ministre devait le destituer. Et, pourtant, l'intendant revint dans la colonie à l'été de 1755, plus puissant que jamais. Le chanoine Hazeur de l'Orme, délégué du chapitre de Québec en France, rencontra Bigot à Versailles, et il écrivait à son frère, le 30 mai 1755: "Vous devez avoir présentement le brillant M. Bigot, tout rayonnant de gloire et de son triomphe à la cour où il a été regardé comme

(1) *Bulletin des Recherches Historiques* 1916, p. 179.

le seul homme capable de conduire la nouvelle expédition qu'on voulait faire..." (1)

Il est inconcevable que les ministres Rouillé et Berryer, tour à tour mis au fait des agissements de Bigot et de ses comparses, aient laissé commettre leurs vols et leurs exactions jusqu'à la fin du régime français. De toute évidence, les hauts fonctionnaires du département de la Marine étaient intéressés à jeter un voile sur les yeux du ministre. Coïncidence curieuse, dans sa lettre du 30 mai 1755, le chanoine Hazeur de l'Orme dit précisément qu'il rencontra Bigot dans les bureaux de M. de LaPorte, principal fonctionnaire du département de la Marine. Cette rencontre donne à réfléchir quand on sait que les deux frères LaPorte étaient intéressés dans le commerce de la Nouvelle-France par les importantes concessions qu'ils y avaient obtenues directement du roi. Ils furent d'ailleurs destitués ou mis à la retraite avant même la chute de Bigot. (1)

La bombance cessa avec la chute du pays. Les membres de la Caverne des Quarante Voleurs n'étaient cependant pas à plaindre. Bigot et ses principaux satellites s'embarquèrent pour la France avec des fortunes de quelques millions. Ils espéraient vivre là-bas en grands seigneurs, à l'abri des soupçons des autorités et des plaintes de leurs victimes. Ils se trompaient.

(1) *Bulletin des Recherches Historiques.*

(1) *Bulletin des Recherches Historiques.*

Pour sa part, Bigot s'embarqua à Québec le 18 octobre 1760, sur le navire le *James*. Moins d'un an plus tard, le 13 octobre 1761, le roi donnait ordre de l'enfermer à la Bastille et il y entra le 17 novembre suivant. Pourquoi ce délai d'un mois entre le mandat d'arrestation et la détention? La justice royale était parfois plus que bienveillante. Voulait-elle permettre à l'intendant infidèle de cacher ses biens? On aurait presque le droit de le croire.

L'arrêt royal du 12 décembre 1761 ordonnait de faire le procès de tous ceux qui, dans la colonie de la Nouvelle-France, avaient volé le roi. Les juges devaient être au nombre de vingt-sept, sous la présidence de M. de Sartine. L'instruction dura plus de quinze mois. Cinquante-quatre individus subirent leur procès, mais tous n'avaient pas été arrêtés et plusieurs furent jugés par contumace. (1)

François Bigot fut prisonnier à la Bastille jusqu'au milieu de décembre 1763, soit un peu plus de deux années.

Le régime de la célèbre prison était un mélange assez curieux de sévérité et de douceurs. Ainsi, le prisonnier de haute marque pouvait y amener son valet de chambre, et c'est ce que fit Bigot. Mais ce domestique devenait prisonnier comme son maître et ne pouvait plus communiquer avec le dehors.

(1) Dussieux, dans son ouvrage *Le Canada sous la domination française*, porte le nombre des accusés à cinquante-cinq. La liste officielle, cependant, n'en donne que cinquante-quatre.

Chaque prisonnier avait sa chambre et n'en sortait pas. Il ne pouvait prendre l'air dans la cour intérieure du château sans une permission spéciale. La nourriture de la Bastille était bonne, mais le prisonnier, en payant pouvait faire venir ses repas des restaurants voisins. Toutefois, ses parents et ses amis admis à le visiter ne pouvaient lui apporter aucune friandise. Si le prisonnier voulait renouveler sa garde-robe, il devait dresser la liste des effets désirés et la soumettre au gouverneur de la prison qui, à son tour, la soumettait au ministre. Que d'autres détails saugrenus dans cette prison d'état où des prisonniers furent détenus pendant un demi-siècle sans savoir de quoi ils étaient accusés.

En tout cas, Bigot, tout le long de sa détention, fut un prisonnier exemplaire. Les autres prisonniers ne cessaient de demander des faveurs, Bigot se contenta du menu de la prison et n'ennuya pas le gouverneur de la prison pour obtenir des adoucissements à son régime. Les Archives de la Bastille ne contiennent que deux demandes de Bigot.

Le 20 février 1762, M. de Sartine écrit au major de la Bastille: "Je vous prie de permettre à Bigot et Péan et à leurs domestiques de se promener alternativement et séparément dans la cour intérieure du château deux fois par semaine et pendant une heure ou deux. Qu'ils soient accompagnés

(1) J.-Edmond Roy, *Rapport sur les Archives de France*, p. 868.

parce qu'on ne saurait prendre trop de précaution à l'égard de ces prisonniers".

Le même billet ajoute: "Permission est accordée à Cadet et Pénissault de se promener ensemble dans la cour intérieure ou sur les tours. Permission leur est accordée aussi d'entendre la messe." (1)

Le diable en vieillissant se fit ermite. Bigot, lui, une fois enfermé à la Bastille, se livra à la dévotion. Il demanda à entendre la messe dans la chapelle de la prison, ce qui lui fut accordé par le billet suivant de M. de Sartine au major de la Bastille: "Bigot et Varin désirent entendre la messe. Je consens à leur donner cette jouissance et aussi qu'on donne un nouveau panier de vin à Péan." (1)

Dans les premiers jours de décembre 1763, les juges du Châtelet avaient pris connaissance de tous les témoignages qui avaient été entendus devant la cour, les avocats des différents accusés avaient soumis leurs plaidoyers et les procureurs du ministère public y avaient répondu. Il ne restait plus qu'à rendre les sentences. Mais un tribunal composé de vingt-sept membres est une machine judiciaire assez difficile à manœuvrer. M. de Sartine, malgré toute son habileté, n'y parvint qu'après de grandes difficultés.

Le procureur général Moreau avait suggéré un moyen qui, d'après lui, aurait beaucoup simplifié les délibérations des juges sur les jugements à

(1) J.-Edmond Roy, *Rapport sur les Archives de France*, p. 869.

rendre. Sa suggestion, à son grand désappointement, ne fut pas acceptée. Chaque juge fut laissé libre de voter comme il l'entendrait, c'est-à-dire d'imposer la peine qu'il jugerait convenable.

Le procureur général Moreau nous a conservé les opinions exprimées par les juges du Châtelet. On verra qu'au début on ne s'entendait guère à cette fin.

Récapitulons les opinions des magistrats :

A la peine de mort : M. Davis, M. de Villiers, M. Quillet. Le premier voulait faire monter Bigot sur la potence, les deux autres préféraient lui faire trancher la tête par le bourreau. Tous trois, voyant qu'ils étaient les seuls à demander la peine de mort, changèrent leur opinion, et se prononcèrent pour les galères.

Aux galères : M. Dupont, M. Benoist, M. Avril, M. Pelletier, M. Baviile, M. de la Honville, M. Testard Dulis, M. de Bonlieu, M. Davesne, M. le gouverneur, M. de Voisins.

Au bannissement à perpétuité hors du royaume : M. de Montault, M. Fosseieux, M. Tosson, M. de Montanglos, M. de Sartine.

Au plus amplement informé : M. Dufresnai, six mois et prison.

M. Ducoudrai : un an et liberté.

un avant-faire droit :

M. Souchet.

A déclarer incapable de servir : M. Pittouin, M. Sulpice, d'Albert, M. Léonard, M. Pullet.

Comme on le voit, les opinions différaient assez sensiblement. Finalement, il y eut compromis: dix-huit juges finirent par se prononcer pour le bannissement à perpétuité, et huit autres restèrent sur leurs positions en votant pour les galères.

Sur le banc du Châtelet, se trouvaient de bons juges, il n'y a pas de doute là-dessus, mais il se trouvait aussi des juges bons, trop bons, peut-être.

Le 10 décembre 1763, les juges du Châtelet rendaient leur jugement dans le cas de Bigot comme de ceux qui avaient subi leurs procès en même temps que lui. Le jugement rendu contre Bigot était accompagné des considérants suivants: "Le dit François Bigot est dûment atteint et convaincu d'avoir pendant le temps de son administration dans la colonie française du Canada en l'Amérique Septentrionale, toléré, favorisé et commis lui-même les abus, malversations, prévarications et infidélités mentionnés au procès, dans la partie des finances, l'une des plus importantes dont il était chargé, lesquelles sont principalement quant à l'approvisionnement des magasins du roi en marchandises.

"Primo — D'avoir préparé les voies aux dits abus en insinuant au ministre, par les lettres, et notamment par celle du 8 octobre 1749, "qu'il y avait de l'avantage pour le roi, d'acheter à Québec les marchandises pour les services, que la colonie en était pourvue pour trois ans, et qu'elles ne revendraient peut-être pas si cher qu'à les prendre en

France, en payant la commission et le fret", et par celle du 30 septembre 1750 que ce qu'il avait acheté à Québec ne revenait pas aussi cher que ce qu'on avait envoyé de Rochefort, tout y étant à peu de choses près, au prix de France; et d'être ainsi parvenu à innover à la manière ancienne d'approvisionner les magasins du roi, et à en substituer jusqu'en 1750 une nouvelle, qui a été très préjudiciable aux intérêts de Sa Majesté.

"*Secundo* — D'avoir fait recevoir dans les magasins du roi à Québec, dès 1749, les marchandises qui lui ont été envoyées sur le navire la *Renommée* en conséquence d'une police de société qu'il avait formée avant son départ de France, en 1748, avec une maison de commerce de Bordeaux, dans laquelle société il avait cinq dixième dont, à son arrivée dans la colonie, il a cédé deux dixième au dit Bréard, suivant la nouvelle police de la dite société, faite pour six années, et signée dans la dite colonie, à la date du 10 juillet 1748, et d'avoir à la faveur de la dite innovation, continué l'approvisionnement des dits magasins avec les marchandises qui lui étaient envoyées chaque année sur les états de demande qu'il adressait à la dite maison.

"*Tertio* — D'avoir favorisé la maison de commerce du nommé Claverie, à Québec, connue dans la colonie sous le nom la *Friponne*, en y faisant prendre par préférence les marchandises nécessaires au service dans laquelle maison construite en 1750 par permission du dit Bigot sur un terrain

appartenant au roi, et contigue à ses magasins et qui a subsisté depuis 1751 jusqu'à 1753, les dits Bréard et Estèbe étaient officiers et le dit Bigot est suspect de l'avoir été.

"*Quarto* — D'avoir approvisionné les dits magasins du roi tant avec les pacotilles que le dit Bréard faisait venir chaque année de France, pour son compte personnel, qu'avec la majeure partie des cargaisons du navire le *Saint-Mandet*, dans lequel les dits Bigot, Bréard, Estèbe et Péan étaient intéressés et de l'*Angélique*, dans lequel le dit Bigot est suspect de l'avoir été avec les mêmes, et, néanmoins d'avoir assuré le ministre par sa lettre du 12 février 1756 que les intérêts qu'il pouvait avoir eus, n'avaient regardé en rien le service du roi ni ne l'avaient détourné un instant du zèle qu'il devait avoir pour ceux de Sa Majesté, et d'avoir dénié au procès toutes les sociétés ci-dessus prouvées à son égard, n'étant même convenu de la plupart d'icelles que sur la représentation des pièces de lui signées.

"*Quinto* — D'avoir fait entrer pareillement dans les dits magasins du roi la plus considérable partie des pacotilles qui lui soit arrivées en 1757 et 1758, ainsi que d'autres marchandises achetées par des particuliers dans la colonie.

"*Sexto* — D'avoir aussi fait entrer dans les magasins du roi les marchandises provenant des dites sociétés et pacotilles, et des particuliers de la colonie, à des prix supérieurs à ceux que les marchandises de même espèce étaient vendues par les

négociants de la dite colonie, laquelle survente, faite au préjudice de Sa Majesté, a eu lieu de différentes manières, soit en donnant ou tolérant par le dit Bigot des prix et bénéfices au-dessus du cours du commerce, soit parce que du nombre des marchés signés par le dit Bigot, il s'en trouve qui sont datés d'un temps antérieur ou postérieur aux fournitures, et rapprochés par ce moyen des époques auxquelles les prix du commerce étaient plus forts, soit enfin parce que les marchandises achetées de l'ordre du dit Bigot, dans la colonie, ne sont entrées dans les dits magasins que de la seconde main, ce qui est notamment arrivé en 1755 et en 1756, où des marchandises achetées de l'ordre du dit Bigot chez des négociants de Québec, au bénéfice par lui réglé, sont entrées dans les magasins de Sa Majesté sous d'autres noms que ceux des négociants qui les avaient vendues, et ont été payées en parties à des prix beaucoup plus forts, suivant aucun des marchés signés par le dit Bigot.

“Septimo — D'avoir tellement toléré l'usage des prête-noms (dont il s'est servi lui-même) dans la passation des marchés, que presque aucunes des ventes qui se sont faites aux magasins du roi ne paraît sous les noms des véritables vendeurs, ce qui avait pour but d'empêcher qu'ils ne fussent connus.

“Octavo — D'avoir à la faveur des fausses déclarations qu'il a fait faire pendant plusieurs années, au bureau du Domaine, par les gardes maga-

sins de Québec, portant que les marchandises des dits navires la *Renommée*, le *Saint-Mandet*, l'*Angélique* et autres étaient pour le compte du roi, exemptés des dites marchandises des droits dus au Domaine, et d'avoir profité de cette exemption par rapport à aucune des dites marchandises, exemptions dont il a passé la reprise dans les comptes que le receveur du Domaine lui rendait.

“Nonno — D'avoir depuis l'établissement du tirage des lettres de change à trois termes d'année en année, interverti l'ordre qu'il avait proposé lui-même et que le ministre avait approuvé, en se faisant délivrer à lui-même, ou en accordant à sa société et à ceux qu'il voulait favoriser une plus grande quantité de lettres de change du premier terme qu'il ne le devait, quoiqu'il eut promis au ministre par sa lettre du 23 juillet 1753 “d'avoir attention à traiter tout le monde également et sans aucune préférence”.

“*Decimo* — D'avoir, sans observer les formalités des publications et enchères prescrites pour les adjudications des pelleteries du roi, vendu de gré à gré les dites pelleteries au dit Estèbe, avec lequel il était intéressé, ainsi que le dit Bréard, quoique par les procès-verbaux signés du dit Bigot et dont aucuns sont sous des noms empruntés, il paraisse que les dites formalités aient été remplies.

“*Undecimo* — D'avoir contre la teneur de ses instructions qui lui prescrivaient d'approvisionner

les magasins du roi à Montréal et ceux des forts avec les marchandises tirées des magasins de Québec ou achetées chez les négociants de la même ville autorisé le sieur Varin à acheter à Montréal les marchandises nécessaires au service, à compter de 1756, temps auquel la société avec la dite maison de commerce de Bordeaux était expiré; et d'avoir pareillement autorisé le dit Cadet à faire passer, tant à l'Acadie que dans les Pays d'En Haut, des marchandises pour les vendre au roi dans les dits endroits, ce qui a causé un préjudice considérable aux intérêts de Sa Majesté.

“Duodecimo — D'avoir signé inconsidérément des états de marchandises fournies aux postes de la Chute et de Niagara, au bénéfice de deux cents pour cent qu'il n'avait accordé que comme les ayant destinées aux postes les plus éloignés, et d'avoir arrêté d'autres états de marchandises fournies au poste de Miramichi, qui avaient été refaits de son ordre et dans lesquels les quantités de marchandises étant augmentés de moitié et les prix diminués dans la même proportion, les totaux se trouvaient être les mêmes que ceux portés dans les premiers états.

“Quant à la fourniture des vivres faite par le dit Cadet, munitonnaire général, à partir de 1757, dans les villes, forts et postes (duquete munitonnaire l'établissement n'avait été consenti par le ministre que dans la vue d'arrêter le progrès des dépenses excessives de la régie qui était précédem-

ment en usage dans la colonie) le dit Bigot dûment atteint et convaincu d'avoir favorisé le dit munitionnaire général, qui était en société avec les dits Péan, Maurin, Corpron et Pénissault, et d'avoir toléré les abus qui se sont pratiqués relativement à la fourniture des dits vivres par la plus grande négligence dans cette partie de son administration.

“Primo — En ce qu'il a accordé avec trop de facilité au dit Cadet des indemnités sans en fixer le montant, et qu'il lui a laissé la liberté de les faire convertir en distribution de rations de vivres dans les états de consommation qu'il figurait lorsqu'ils lui étaient présentés, et d'après lesquels il délivrait les ordonnances en forme, pour en procurer le paiement au dit Cadet.

“Secundo — En ce que, faute par le dit Bigot, d'avoir donné connaissance suffisante du marché du dit munitionnaire, par les extraits envoyés aux différentes personnes chargées de concourir à son exécution, il en est résulté, premièrement, que les bateaux du roi, dont le dit Cadet avait, suivant son marché, la liberté de se servir pour le transport de ses vivres, et la charge de les entretenir ont été néanmoins entretenus aux dépens de Sa Majesté; secondement, que les rations distribuées aux troupes en quartiers d'hiver dans les campagnes ont été employées dans les états de fourniture des forts où la ration était payée presque le double. Troisièmement, que les billets des vivres à fournir, tant à Montréal qu'à Lachine, aux troupes, aux miliciens

et aux Sauvages étaient pour la plus grande partie tirés sur le poste de LaChine par les officiers et employés par les gardes magasins sur les états du dit poste, quoique les prix de LaChine fussent de vingt-trois sols en temps de guerre, pendant que ceux de Montréal n'étaient que de neuf sols en temps de paix et de dix sols et demi en temps de guerre; de tous lesquels abus sont résultés les gains énormes du dit Cadet et de la société.

“Quant au transport des effets du roi, le dit Bigot dûment atteint et convaincu d'avoir préjudicié aux intérêts de Sa Majesté, relativement aux prix qu'il a accordés pour le fret aux bâtiments qui ont transportés les dits effets dans partie desquels bâtiments il était intéressé, ainsi que les dits Péan, Bréard et Estèbe, tous lesquels abus, malversations, prévarications et infidélités plus amplement détaillé au procès, ont causé un préjudice considérable aux intérêts de Sa Majesté et procuré des gains illégitimes de partie desquels le dit Bigot a profité”.

Pour réparation des fautes dont Bigot venait d'être reconnu coupable il fut condamné à être banni du royaume de France à perpétuité, à la confiscation de ses biens, à mille livres d'amende et à une restitution de quinze cent mille livres, envers Sa Majesté. (1)

Le lendemain de la condamnation qui bannissait Bigot pour toujours de la France, M. de Berville

(1) *Jugement rendu souverainement en dernier ressort.*

se rendit à la Bastille pour lui en faire part. Le gouverneur de la Bastille assistait à l'entrevue et, le même jour, écrivait à M. de Sartine: "J'étais présent et seul avec M. de Berville lorsqu'il a fait la lecture du jugement à M. Bigot qui s'en est récrié à plusieurs articles, disant qu'il n'y en avait point de preuves suffisantes au procès; mais, somme toute, je crois m'être bien aperçu que ce prisonnier ne faisait que dissimuler et que, dans son intérieur il s'attendait à quelque chose de pire; il n'a point changé de couleur; il n'a point paru démonté du tout; il n'a point versé une seule larme et, dans le fond de son cœur, je crois qu'il est content".

Bigot s'attendait à quelque chose de pire! En effet, l'ancien intendant s'en tirait relativement à bon marché quand on sait la sévérité des anciennes lois françaises contre ceux qui volaient le roi.

On a fait beaucoup de potins et, disons le, encore plus de blagues sur la condamnation de Bigot. Il est bon d'en faire disparaître au moins une que le Père Le Jeune a contribué à répandre davantage dans son important *Dictionnaire général d'histoire du Canada*.

"Le 22 août 1763, dit-il le président requit au nom du Roi que François Bigot doit être déclaré d'avoir depuis 1748 toléré, favorisé et lui-même commis abus, exactions, malversations, prévarications, infidélité et vols plus amplement spécifiés durant le procès, que en réparation le dit François Bigot est condamné à faire amende honorable de-

vant la porte principale des Tuileries où il sera escorté par l'exécuteur public dans un caisson, ayant la corde au cou et portant dans une main une torche allumée en cire jaune pesant deux livres, sur sa poitrine et sur son dos sera placée une affiche avec cette inscription: *Public administrateur, voleur perfide*, et là, à genoux nu tête et pieds nus, revêtu de sa chemise, il devra déclarer à haute et intelligible voix, que, durant son administration de la Nouvelle-France, en paix et en guerre, il a été coupable de fraudes, extorsions et rapines exposés dans l'acte d'accusation, de ses biens 50,000 livres devaient être confisquées comme restitution au trésor royal; et, enfin, il devait être conduit à la place de Grève et y être exécuté."

Le Père Le Jeune ajoute:

"Mais la cour n'agréa point la sentence arrêtée, Bigot la vit commuée en bannissement perpétuel avec une amende de 1000 livres et une restitution de 1,500,000 livres". (1)

Tout ceci est de la pure fantaisie. Bigot ne fut pas condamné à mort le 22 août 1763 ni à une date postérieure. Le roi n'a donc pas commué sa sentence.

En France, comme dans tous les pays civilisés d'ailleurs la justice la plus élémentaire veut qu'un accusé ne soit pas condamné avant ou au cours de son procès. Le 22 août 1763, le procès de Bigot était loin d'être terminé. Ce jour-là précisément,

(1) R. P. Le Jeune, *Dictionnaire général d'histoire du Canada*.

l'intendant fut de longues heures sur la sellette et il y retourna plusieurs fois pendant les semaines qui suivirent.

Ce qui a probablement fait naître cette légende, c'est qu'on a confondu les conclusions du procureur général Moreau avec la condamnation des Juges du Châtelet demandant la peine de mort contre Bigot mais les Juges ne s'entendirent pas sur la sentence. On a vu plus haut qu'il y eut ensuite compromis.

Le jugement qui condamnait Bigot avait en même temps ordonné la confiscation de tous ses biens. Dès le 8 janvier 1764, le président du Conseil de Marine donnait instruction à M. de Fontanien de faire la recherche des biens de l'intendant. Mais Bigot, dès son retour en France, s'était rendu compte que l'orage s'amoncelait sur sa tête et il avait eu la précaution de mettre en lieu sûr tout ce qui pouvait se dissimuler. Quant à ses biens immobiliers, il les avait passés à des parents ou à des amis complaisants.

A la fin de mars 1764, M. de Fontanien transmettait au président du Conseil de Marine la liste des dépôts d'argent et des biens qu'on avait pu saisir sur Bigot. Nous n'avons pas ce procès-verbal mais nous croyons que les recherches n'avaient pas donné un gros résultat. Bigot avait acquis en France les terres d'Orce et de Lagenait. Le 20 avril 1764, le président du Conseil de marine permettait à M. de Fontanien de vendre ces terres séparément

ou avec les autres biens de l'ancien intendant que M. Segnerole s'offrait d'acheter. Bigot avait également acheté une autre terre assez importante qui fut aussi saisie et vendue ou plutôt donnée un peu plus tard à un favori du pouvoir.

En avril 1768, un M. Bigot qu'on désigne sous l'appellation de M. Bigot l'ainé, frère de notre intendant, demandait au Conseil de Marine à être remboursé d'une somme de 23,990 livres qu'il avait reçue de l'ex. intendant et qu'on l'avait condamné à remettre au Roi.

Aux jours de sa splendeur, Bigot avait commandé en France un service de table en argent qui devait être de très grande valeur si on en juge par les convoitises qu'il fit naître un peu plus tard chez de hauts personnages. Il avait rapporté sa vaisselle d'argent en France et, pour la soustraire aux recherches des officiers du Roi, il l'avait mise en dépôt au monastère des Ursulines de Blois où sa sœur était religieuse. C'est là qu'elle fut découverte par les employés de M. de Fontanien.

On a écrit que Bigot, après le jugement infamant rendu contre lui, se rendit au Brésil où il mourut dans l'obscurité. C'est là, croyons-nous, le résultat d'une erreur. Un peu après 1920, M. Victor Hugo Palsits, le grand bibliographe américain, écrivait à l'honorable M. Taschereau, premier ministre de la province de Québec, qu'il avait en sa possession une liasse de plus de cent lettres du trop

fameux Bigot et il offrait de les vendre au gouvernement de Québec.

L'Archiviste de la Province se rendit à New-York et se mit en rapports avec M. Palsits. Il lut toutes les lettres en question et l'une d'elles, en effet, disait que le signataire s'embarquait pour le Brésil quelques jours plus tard. Cette lettre datait de la fin de 1763 ou des premiers mois de 1764, dans aucune de ces lettres, toutefois, il n'était question du Canada et elles portaient toutes sur des sujets d'affaires. L'écriture ressemblait étrangement à celle de l'intendant. Mais l'Archiviste de la Province se convainquit vite que les lettres en la possession de M. Palsits n'étaient pas de François Bigot mais de son frère, capitaine dans la marine royale.

Nous ignorons ce que devinrent les lettres de M. Palsits qui n'avaient aucun intérêt pour le Canada.

Pour nous, François Bigot, dernier intendant de la Nouvelle-France, après le jugement du 10 décembre 1763 et son expulsion de la France, changea de nom et se retira dans un pays voisin. Où? Bigot resta toujours en relations avec son frère capitaine de marine, et sa sœur, religieuse dans un couvent de Bordeaux. Les papiers de ces parents de Bigot, s'ils existent encore, nous diraient peut-être le lieu de la retraite de l'intendant infidèle.

Quoi qu'il en soit du lieu où se retira l'intendant Bigot, nous savons qu'il demanda sa grâce

plusieurs fois et l'autorisation de venir finir ses jours en France. L'évêque de Blois, dans une lettre de novembre 1772, priait le ministre de la Marine de s'intéresser au sort de Bigot. Deux années plus tard, en 1774, il revenait à la charge. Le ministre lui répondit qu'il ne pouvait rien faire pour le condamné. En 1775, Bigot fit présenter des lettres de réhabilitation au garde des sceaux. Il voulait obtenir la signature du roi au bas de ces lettres. Le garde des sceaux répondit qu'il ne pouvait s'occuper de cette affaire parce que les procédures dans l'affaire de Bigot n'avaient pas été déposées à ses bureaux. C'est là une des dernières mentions de l'existence de Bigot.

L'intendant Bigot a laissé un si triste souvenir dans le peuple qu'il n'est pas rare de rencontrer des gens qui l'accusent de trahison pendant le siège de Québec. Les romanciers Kirby, Marmette, Rousseau et autres l'ont noirci à qui mieux mieux en lui imputant tous les crimes imaginables. Il n'est donc pas étonnant que le populaire en fasse un véritable démon.

Au procès du Châtelet, Bigot ne fut certainement pas accusé de trahison. On lui fit un procès pour avoir toléré, favorisé et commis lui-même des abus, malversations, prévarications et infidélités. Tous ces crimes, toutefois, équivalaient à une véritable trahison puisqu'ils privaient la colonie des

fonds que le roi lui envoyait pour assurer sa défense. (1)

Si François Bigot a eu des adversaires et des ennemis parmi ses contemporains, il a rencontré également sinon des amis qui le défendirent, une fois tombé, du moins des gens qui le jugèrent un peu moins sévèrement et lui donnèrent même le bénéfice du doute.

On peut citer parmi ces bonnes âmes le grincheux sieur de C. qui est fiel et vinaigré pour tous les personnages militaires ou civils de la colonie et qui, cependant, trouve toutes les qualités imaginables à l'intendant Bigot. Le portrait qu'il en trace est à encadrer :

“M. François Bigot, écrit-il, était alors intendant du Canada; il était d'une famille de Guyenne illustre dans la robe; il avait beaucoup d'esprit et de pénétration; généreux, bienfaisant et capable de remplir une place éminente plus éminente que celle qu'il avait; lorsqu'il avait une fois accordé sa confiance et sa protection, il ne les retirait pas aisément; plein de bonne foi et de probité, il se laissait aisément prévenir et gagner; sa façon de vivre était unie et pleine d'égards pour les personnes qui le visitaient ou lui faisaient leur cour; il était magnifique dans sa table et soulageait les malheureux avec une générosité qui tenait de la munificence; il aimait les plaisirs mais ils ne lui dérobaient rien de

(1) *Bulletin des Recherches Historiques*, 1930, p. 643.

ce qu'il devait à ses occupations; il était jaloux à l'extrême de son autorité, soutenait trop ceux qui avaient sa confiance, qui, malheureusement, n'étaient pas assez honnêtes gens et de mérite. Il n'écoutait qu'eux et ne suivait que leurs conseils. Ils abusèrent de sa bonne foi et lui firent commettre des fautes énormes..." (1)

Jean-Victor Varin

En mai 1729, M. Lanouillier de Boisclerc, contrôleur de la marine et des fortifications au Canada, était révoqué.

Quelques jours plus tard, Jean-Victor Varin de la Marre recevait le brevet d'écrivain principal qui le commettait pour faire les fonctions de contrôleur de la marine et des fortifications à la place de M. Lanouillier de Boisclerc.

M. Varin s'embarqua vers la fin de juillet 1729, à La Rochelle, sur le vaisseau du roi l'*Eléphant*, pour venir prendre sa charge.

L'*Eléphant*, qui était un fin voilier, était à la veille d'arriver à Québec, lorsqu'il se brisa sur les battures du Cap-Brûlé, vis-à-vis l'île aux Grues, le 1er septembre, au milieu de la nuit.

Le vaisseau du roi portait environ 150 passagers. Outre M. Varin, on comptait Mgr Dosquet,

(1) Sur Bigot, outre ses trois *Mémoires* soumis au Châtelet en 1763, on peut consulter Ignotus *la Presse*, 1904; Adam Short, *Monnaie et change*, Régis Roy, *Les Intendants de la Nouvelle-France*; Guy Frégault, *François Bigot, administrateur français*, etc., etc.

M. Hocquart, qui venait prendre charge de l'intendance du pays, le comte de Vaudreuil, M. de Cavagnal et M. de Rigaud, ses deux frères, plusieurs prêtres, l'avocat LeBeau, etc., etc. Tout ce monde aurait probablement péri si des secours ne fussent venus dès le point du jour.

Le 20 octobre 1729, M. Varin rendu à Québec, écrivait au ministre de la marine, M. de Maurepas :

“J'ai l'honneur de rendre compte à Votre Grandeur que le lendemain du naufrage du vaisseau du Roy l'*Eléphant* arrivé le premier du mois dernier à 11 heures $\frac{1}{2}$ du soir sur la batture du Cap Brûlé je fus mis à terre près le Cap Maillard, à environ 13 lieues d'ici. J'y trouvai quelques autres passagers, les soldats de nouvelle levée et les prisonniers qui avaient été embarqués à l'île d'Aix. Je les engageai tous à se rendre à Québec où j'arrivai 2 jours après. J'ai depuis donné tous mes soins pour la conservation des effets de la colonie et des agrès et aparaux qui ont été sauvés de ce naufrage et aux poudres près il y a peu de ces effets qui aient été perdus, ainsi que vous le connaîtrez par les états que M. Hocquart a, Monseigneur, l'honneur de vous adresser. Il doit représenter à Votre Grandeur la perte que j'ai faite de la valeur de 600 livres de mes hardes et de mon linge qui ont été pillés dans le vaisseau par les soldats et matelots après que j'en fus sorti. Permettez-moi, Monseigneur, de vous supplier très humblement de faire quelqu'attention à cette perte qui est grande pour

moi et surtout dans une colonie où tout ce qui regarde l'habillement est à un prix excessif. Je ferai en sorte par mon application au service que M. Hocquart ne puisse rendre à Votre Grandeur que de bons témoignages de mon travail et de ma conduite." (1).

La lettre de M. Varin au comte de Maurepas eut un bon effet puisque celui-ci le remercia des soins qu'il s'était donnés pour la conservation des effets sauvés du naufrage de l'*Eléphant* et lui accorda une gratification de 400 livres pour les pertes qu'il avait faites.

Le 24 avril 1731, le président du Conseil de Marine écrivait à M. Hocquart qu'il était satisfait du zèle de M. Varin. Quelques jours plus tard, le 1er mai 1731, le président du Conseil de Marine prenait la peine d'écrire à M. Varin pour l'informer qu'il était content de son zèle et de ses services.

M. Varin en profita pour demander des faveurs au ministre. Le 20 octobre 1731, il le pria de le nommer contrôleur pour, disait-il, faire cesser beaucoup de difficultés qui se rencontraient dans les détails.

Le 8 avril 1732, le ministre refusait poliment la demande de M. Varin en lui écrivant qu'il ne pouvait lui accorder une augmentation d'appointements.

Le 18 février 1733, M. Varin recevait une nouvelle faveur du ministre. Il était fait conseiller

(1) *Archives du Canada*, Correspondance générale.

au Conseil Supérieur, à la place du sieur Cugnet, promu premier conseiller. Il fut installé le 18 juillet 1733.

Au mois d'avril 1734, M. Varin montait encore d'un cran dans la hiérarchie administrative de la Nouvelle-France. Il était fait commissaire de la marine à Québec, avec des appointements de 1800 livres par année.

M. Varin qui aimait les honneurs autant que l'argent aurait bien voulu avoir les mêmes privilèges que le commissaire de la marine servant à Montréal. Le 25 avril 1735, le président du Conseil de Marine lui écrivait que le roi n'avait pas jugé à propos de lui accorder les mêmes honneurs qu'au commissaire de la marine servant à Montréal.

M. Hocquart ayant sollicité de nouvelles faveurs pour son ami Varin, le président du Conseil de Marine, le 10 avril 1736, lui répondit sèchement qu'il était étonné de le voir demander encore des faveurs pour le sieur Varin après tout ce qu'il avait fait pour lui.

Mais Varin n'était pas homme à se laisser rebuter. Le 28 octobre 1736, il demandait de nouveau d'être mis sur le même pied, au point de vue des honneurs, que le commissaire de la marine servant à Montréal.

Sa nouvelle démarche n'eut pas plus de succès.

En 1738, M. Varin obtint un congé pour aller en France. Il ne put en profiter qu'à l'automne de 1740. Il s'embarqua après le 10 novembre. M.

Varin revint dans la Nouvelle-France à l'été de 1741. Pendant son séjour là-bas il avait obtenu une gratification de 1200 livres.

En 1742, le 28 mars, le président du Conseil de Marine écrivait à M. Hocquart qu'il était satisfait des bons témoignages qu'il lui avait rendus du sieur Varin. Il ajoutait qu'il proposerait l'année suivante de lui accorder la haute paye.

Le 8 mai 1743, le président du Conseil de Marine écrivait à M. Varin qu'il était satisfait du détail qu'il lui avait donné des finances de la Colonie. Il lui demandait ses observations sur les avantages qu'il prétendait y avoir d'acheter à Québec plutôt qu'à Montréal les marchandises destinées aux Sauvages.

Le 18 février 1746, le président du Conseil de Marine envoyait un congé à l'intendant Hocquart au profit de M. Michel de la Rouvillière, commissaire de la marine à Montréal. Le ministre ajoutait que M. Michel ne devait pas revenir au Canada. Comme il s'agissait de le remplacer, le président du Conseil de Marine demandait à M. Hocquart si le sieur Varin ne conviendrait pas pour remplir la charge de commissaire à Montréal.

Le 20 mars 1747, le président du Conseil de Marine informait M. Varin qu'il était nommé pour remplacer M. Michel de la Rouvillière à Montréal.

Pendant le voyage de l'intendant Bigot à l'île Royale en 1749, M. Varin le remplaça avec le titre de commissaire ordonnateur.

Le 1er mai 1749, M. Varin était nommé commissaire de la marine, ce qui lui fit abandonner son siège au Conseil Supérieur. Il fut remplacé dans cette charge, le même jour, par Jacques-Michel Bréard.

Le 15 mai 1752, le président du Conseil de Marine écrivait à l'intendant Bigot qu'il n'avait pas été question du sieur Varin pour la place d'ordonnateur à la Louisiane. Varin avait sollicité le titre de commissaire général mais il ne lui avait pas accordé pour plusieurs raisons. Il ajoutait que M. Varin pouvait passer en France s'il y avait des affaires, mais que s'il s'y rendait pour solliciter son avancement, il ferait mieux de s'épargner la fatigue et les frais de ce voyage.

La lettre très sévère du président du Conseil de Marine à l'intendant Bigot du 1er juin 1754 ne ménage pas, non plus M. Varin. L'on va, disait-il, jusqu'à impliquer M. Varin dans les manœuvres frauduleuses qu'on reproche aux sieurs Bréard, Péan, Claverie, Cadet, Martel, etc.

Varin, pressentant qu'on ne tarderait pas à découvrir toute la trame de ses opérations louches au Canada, chercha à s'éloigner du pays. Le 15 octobre 1754, il demandait au ministre de le placer soit au Cap Français soit à la Louisiane.

Nous n'avons pas la réponse du ministre à cette demande.

Le 15 octobre 1756, M. Varin demandait à passer en France dans l'intérêt de sa santé. Il ob-

tint son congé au mois d'avril 1757, mais ne s'embarqua qu'à l'automne.

La santé de M. Varin ne s'améliorant pas, au printemps de 1758, il demanda au ministre de lui accorder sa retraite.

Arrêté en décembre 1761, M. Varin fut jeté à la Bastille avec Bigot, Péan, Cadet, etc., etc.

Nous avons peu de détails sur le séjour de Varin à la Bastille. Nous savons toutefois que M. de Sartine, président de la Commission qui devait le juger, lui accorda certains adoucissements, probablement à la demande des amis de sa famille et de celle des de Beaujeu, qui avaient de bons protecteurs à la cour.

Le 3 février 1762, M. de Sartine écrit au major de la Bastille: "Je vous prie de dire au sieur Varin que je consens qu'il écrive à sa famille pour lui donner de ses nouvelles mais qu'il ne date pas sa lettre de la Bastille mais de Paris, et qu'il ne mette rien dans ses lettres qui concerne son affaire. Comme il est incommodé, le chirurgien major le verra deux fois par jour plutôt qu'une. Vous lui direz aussi que je le verrai incessamment, peut-être demain." (1)

Le sieur Varin fut le deuxième profiteur du Canada à recevoir sa sentence. Les juges, de toute évidence le trouvaient presque aussi coupable que Bigot, mais, comme dans le cas de ce dernier, dif-

(1) J.-Edmond Roy, *Rapport sur les Archives de France*, p. 868.

féraient d'opinion sur la peine à lui imposer. Deux proposaient la pendaison, trois autres voulaient le bannir pour neuf ans, trois autres juges voulaient le bannir pour neuf ans, trois autres juges voulaient le déclarer incapable de servir; à la fin, vingt juges se déclarèrent favorables au bannissement perpétuel hors du royaume. C'est ce qui fut accepté.

Comme son ami Bigot, Jean-Victor Varin, le 10 décembre 1763, fut banni à perpétuité du royaume de France et ses biens furent acquis et confisqués au profit du roi. En outre, il fut condamné à une amende de mille livres et à une restitution de huit cent mille livres.

Le jugement rendu contre Varin était accompagné des considérants suivants:

“Le dit Jean-Victor Varin, dûment atteint et convaincu d'avoir, pendant une partie du temps qu'il a fait les fonctions de commissaire ordonnateur à Montréal, toléré, favorisé, et commis lui-même les abus, malversations, prévarications et infidélités mentionnés au procès; savoir, quant à l'approvisionnement des magasins du roi en marchandises,

“*Primo* — D'avoir accordé des appréciations trop fortes aux marchandises nécessaires au service, qui sont entrées dans les magasins du roi à Montréal depuis 1755, lesquelles provenaient pour la majeure partie de la maison de commerce que tenait dans la même ville le dit Lemoine Despins, avec lequel il était associé, ainsi que le dit Martel

de Saint-Antoine; du navire le *Saint-Victor*, dans lequel il était en société avec les dits Bréard et Estèbe; du fonds de magasin du dit Estèbe et du sieur de La Maletie, qu'il avait acheté à Québec en société avec le dit Péan; et de l'envoi de marchandises fait en 1757, par une maison de commerce de Bordeaux au dit Péan, dans lesquelles le dit Péan lui avait cédé un intérêt.

Secundo — D'avoir pareillement surapprécié les grains de porcelaine, canots d'écorce, souliers tannés, et les ustenciles du pays, tels que colliers de portage, raquettes et autres effets qu'il faisait rassembler pour le service du roi par le dit Lemoine Despins, avec lequel ainsi qu'avec le dit Martel de Saint-Antoine, il était en société, comme aussi d'avoir profité des gains illégitimes qu'a produit la dite surappréciation.

Tertio — D'avoir suivant son aveu et lorsqu'il a pris un intérêt aux ouvrages de couture nécessaires au service, accordé des prix trop forts aux dits ouvrages dont le dit Martel de Saint-Antoine était chargé et d'avoir profité du gain illégitime que ce surhaussement a produit.

Quarto — D'avoir pareillement accordé des prix trop forts aux marchandises qui sont entrées dans les magasins du roi à Montréal, et qui composaient le fonds de commerce que Lemoine Despins, négociant, faisait tant à Québec qu'à Montréal, lequel fonds le dit Péan avait acheté en 1756.

Quinto — D'avoir autorisé et toléré l'usage

des prête-noms dans les marchés de fournitures les dites marchandises, pour pallier l'abus des dites surappréciations.

“*Sexto* — D'avoir, en 1757, temps auquel le bénéfice qui avait cours dans le commerce était plus fort que l'année précédente, signé des marchés de fournitures qui avaient été faites en 1756 aux magasins du roi.

“*Septimo* — D'avoir suivant aveu visé en 1757 des états de marchandises qui avaient été refaits; et d'avoir signé des copies collationnées de marchés passés en 1756, relativement aux dits états, les dites copies non conformes aux marchés originaux pour les quantités et les prix.

“Quant à l'approvisionnement de vivres, le dit Varin dûment atteint et convaincu d'avoir exercé l'administration la plus infidèle et la plus préjudiciable aux intérêts du roi, en ce qu'il a augmenté de vingt à vingt-cinq pour cent les prix des vivres qu'il a fait fournir depuis 1752 et 1753 par économie aux magasins du roi de laquelle augmentation de prix il s'est appliqué le profit illégitime et en a fait part aux dits Bréard et Péan et en ce qu'il a fait faire en 1756 une recette fictive et supposée de dix-huit cents quintaux de farine et de six cents quintaux de lard, dont suivant son aveu il a profité en partie.

“Quant aux transports des effets du roi, le dit Varin dûment atteint et convaincu d'avoir été également infidèle dans son administration en augmen-

tant suivant son aveu depuis 1755 au prix d'économie que le roi devait seulement payer pour les transports de ces dits effets de Montréal dans les forts; et en partageant avec les dits Péan, Martel de Saint-Antoine et Dauterive les profits illégitimes, résultats de la dite augmentation."

Varin vécut sept ans en exil.

En 1770, le duc de Noailles, qui s'intéressait beaucoup à sa famille, obtint du Roi (9 septembre 1770) un ordre pour permettre à Varin de s'établir en Corse.

Il y resta dix ans. En 1780, M. de Malesherbes obtenait du roi que le sieur Varin pourrait aller finir ses jours à Malesherbes où sa famille était établie.

Nous ignorons la date de sa mort.

Le sieur de C. dans son *Mémoire sur les affaires du Canada, depuis 1749 jusqu'à 1760* (1) nous fait un portrait peu flatteur de M. Varin.

"Si le peuple de Québec était vexé, écrit-il, celui de Montréal ne l'était pas moins; il est vrai que le comestible n'y était pas tout à fait aussi rare; mais en récompense le commerce y était beaucoup plus tombé qu'à Québec: Varin, commissaire de la marine, et Martel, garde-magasin du Roi, s'étaient emparés de tout.

(1) Ces *Mémoires* ont été publiés en 1838 par la Société Littéraire et Historique de Québec.

“François-Victor (2) Varin était Français, d'une très basse naissance; les uns le font fils d'un cordonnier, d'autres d'un maître d'école; pour lui, il se donnait pour être parent de ce Varin qui s'est rendu si célèbre par la finesse et la beauté de sa gravure; il était vain, menteur, arrogant, et le plus capricieux et entêté des hommes; on ignore comment il a pu s'élever; il était d'une très petite stature; il n'avait rien d'imposant dans sa physionomie; au reste, d'une vie licencieuse et libertine, qui lui a souvent attiré des mauvaises affaires; mais il avait beaucoup d'esprit, quoique peu orné; il entendait parfaitement la finance, et était laborieux; il chercha, comme les autres, les moyens de s'enrichir, et ne donna point ce qu'il pouvait conserver pour lui; la majeure partie des postes de la Colonie se trouvant au-delà de Montréal, ou dans ce gouvernement, les fournitures se trouvaient à sa disposition; mais comme il ne pouvait les faire sans compromettre son emploi, il s'associa avec Martel, garde-magasin, et celui-ci fit entrer dans la société les personnes qui étaient au fait de ces sortes de choses, ou qui en ayant fait jusqu'alors le commerce, étaient moins suspectes.

“Ces deux personnes (Varin et Martel) mirent en combustion tout le commerce de Montréal;

(2) Varin avait les prénoms Jean-Victor et non François-Victor. Son père n'était pas cordonnier ni maître d'école. Jean Varin, sieur de la Sablonnière, père de Jean-Victor Varin, était capitaine d'infanterie de Jacques II, d'Angleterre, et gendarme de la garde du Roi. Ce qui indique qu'il appartenait à la noblesse.

ils s'emparèrent de tout, équipèrent des canots, et ne laissèrent que ce que le général et l'intendant s'étaient réservé, et où néanmoins ils avaient quelques parts, par les égards et les ménagements qu'ils devaient avoir pour le Commissaire.

“Pour achever de ruiner le commerce, on établit, comme à Québec, une maison qu'on nomma aussi “la Friponne”, et dont on donna la direction à un nommé Pénissault, qui a tant fait parler de lui sous le munitonnaire Cadet.”

Un mot encore sur le sieur Varin fera peut-être mieux connaître le personnage. Le peuple a une expression typique pour qualifier l'individu qui, une fois parvenu à la richesse ou aux honneurs, regarde ses anciens égaux du haut de sa grandeur, “quêteux à cheval”, dit-il. C'est bien le vrai titre de Varin. Madame Bégon nous dit qu'il faisait sa promenade à cheval dans les rues de Montréal, précédé d'un hoqueton également à cheval et suivi, à respectueuse distance, par son inséparable ami et associé dans ses vols, sieur Martel de Saint-Antoine (1).

En somme, Jean-Victor Varin de la Marre doit être placé dans la catégorie des tristes personnages qui hâtèrent peut-être la chute de la Nouvelle-France.

M. Varin avait épousé à Montréal, le 19 octobre 1733, Charlotte Liénard de Beaujeu, fille de Louis Liénard de Beaujeu, lieutenant de roi des

(1) *Rapport de l'archiviste de la Province de Québec.*

Trois-Rivières. La famille de Beaujeu était bien vue à la cour et c'est probablement par considération pour elle que Varin obtint la permission de venir mourir en France après son long exil. Madame Varin et ses enfants avaient suivi son mari en France en 1757. Madame Varin ne revint jamais dans la Nouvelle-France (1).

Jacques-Michel Bréard

C'est le néfaste Bigot qui fit venir Jacques-Michel Bréard à Québec. Du moins, il le dit dans un de ses *Mémoires de défense* soumis au Châtelet de Paris, en 1763: "Le sieur Bréard était un homme que le sieur Bigot avait tiré de Rochefort par la permission du ministre, pour le faire contrôleur de la marine à Québec. Il ne le connaissait point auparavant mais on lui avait donné comme quelqu'un qui joignait à la plus austère probité une intelligence peu commune et qui était capable de fournir un très grand travail."

Nommé contrôleur de la marine à Québec le 1er janvier 1748, Bréard arriva dans le pays l'été suivant. Il semble que Bigot et Bréard passèrent la mer sur le même navire. C'est au cours de cette longue traversée que les deux compères se connurent, se comprirent et préparèrent les plans qui devaient

(1) A consulter sur Varin, Adam Short, *Monnaie et changes*; *Bulletin des Recherches Historiques*, 1916, p. 176.

leur permettre de faire des fortunes si rapides et si considérables.

— Bréard montra tout de suite ses dispositions pour le commerce. A peine trois mois après son arrivée, le 5 novembre 1748, il se faisait accorder, par MM. de la Galissonnière et Bigot, un terrain d'environ quatre lieues de front sur six de profondeur, à la côte de Labrador, pour y faire la pêche au loup-marin. Cette concession lui était faite conjointement avec M. Guillaume Estèbe, garde-magasin à Québec. Le premier pas des deux associés dans leur exploitation fut de chasser, par autorité de justice, tous les pauvres Canadiens qui faisaient la chasse aux loups-marins dans les eaux de leur concession depuis plusieurs années. Pour exploiter la vaste et riche concession qu'il venait de recevoir, Bréard avait besoin de navires. Au lieu d'en acheter, il jugea qu'il ferait des économies en les faisant construire à Québec où le roi avait de grands approvisionnements de bois de construction. Bréard y emprunta donc tout le bois nécessaire et fit faire ses goélettes aux chantiers du roi.

Puis, la pêche aux loups-marins ne suffisant pas à contenter ses ambitions, il entra dans d'autres entreprises maritimes encore plus payantes. Il fit construire plusieurs autres navires, toujours aux dépens du roi.

Le 1er mai 1749, Bréard remplaçait au Conseil Supérieur Jean-Victor Varin de la Marre, "ap-

pelé à une autre destination". Il n'y fit pas merveille.

Le ministre fut bientôt mis au fait des agissements du sieur Bréard qui commerçait sur tous les effets et les denrées qu'il achetait pour le Roi. Il était à la fois vendeur et acheteur.

A l'intendant Bigot qui insistait pour faire nommer son comparse commissaire de la marine, le ministre répondait, le 12 mai 1752, qu'il ne doutait pas de la capacité de Bréard, mais qu'il ne pouvait lui accorder la nomination de commissaire, en raison des plaintes nombreuses portées contre lui sur sa cupidité. "Il a la réputation, ajoutait-il, en France et dans la colonie, de se mêler de toutes sortes de commerce, tant extérieur qu'intérieur. On prétend qu'il est intéressé dans plusieurs fournitures pour le compte du Roi, qu'il fait construire des navires dans les chantiers du Roi, etc., etc."

Le *Mémoire du Canada* explique ainsi le départ de Bréard de la colonie: "Les richesses que plusieurs personnes attachées au service du roi avaient acquises, entr'autres MM. Bréard et Estèbe, les mettaient dans le cas de chercher de bonne heure à les conserver. M. Bréard était contrôleur de la Marine. Il avait beaucoup de talent et connaissait parfaitement son métier. Il avait fait une fortune considérable, étant de toutes les sociétés. Il s'était attribué des pouvoirs que l'intendant lui-même n'osa lui disputer. Il passa en France sous le spécieux prétexte d'aller lui-même chercher son

avancement, et aussi à cause d'une maladie qui ne lui permettait pas de rester au Canada dont le climat lui était contraire." (1)

Ajoutons que le même *Mémoire du Canada* affirme que de 1749 à 1758, soit moins de dix ans, Bréard fit une fortune de plus de deux millions dans la Nouvelle-France.

A son retour en France, les autorités, qui le suspectaient déjà depuis quelques années, firent enquête sur la fortune qu'il avait faite au Canada, et le résultat de leurs recherches leur démontra que le brave homme avait été un des plus grands profiteurs de la colonie. Il fut arrêté en même temps que Bigot et enfermé à la Bastille.

La délibération des juges sur la culpabilité de Bréard ne fut pas longue: douze voulaient son exil pour neuf années et quatorze se prononcèrent pour son expulsion à perpétuité.

Le 10 décembre 1763, il recevait enfin la punition de ses crimes. Il était banni de Paris et de sa banlieue pour neuf ans, condamné à 500 livres d'amende et à 300,000 livres de restitution.

Les considérants du jugement rendu contre Bréard le 10 décembre 1763 ne sont pas tout à fait édifiants. Lisons:

"Le dit Jacques-Michel Bréard dûment atteint et convaincu d'avoir, pendant le temps qu'il a été contrôleur de la Marine à Québec, favorisé et commis lui-même les abus, malversations, prévarica-

(1) Le sieur de C. *Mémoire*.

tions et infidélités mentionnées au procès, savoir, quant aux marchandises fournies aux magasins du Roi.

“Primo — D’avoir, soit en vertu des ordres du dit Bigot, soit en prenant sur lui, de donner les prix et bénéfices pour certaines marchandises appréciées à des prix trop forts et au-dessus de ceux qui avaient cours dans le commerce, les marchandises entrées dans les magasins du Roi à Québec, d’avoir eu part aux profits illégitimes qui sont résultés des dites appréciations tant pour les marchandises qu’il a tirées de France pour son compte particulier que pour celles envoyées par la dite maison de Bordeaux dans lesquelles il était intéressé pour deux dixièmes; celles tirées du magasin du dit Claverie et les cargaisons des navires l’*Angélique*, le *Saint-Mandet* et la *Finette*, dans toutes lesquelles il était aussi intéressé.

“Secundo — D’avoir coopéré sciemment à la fraude des dits droits du Domaine en visant les comptes du receveur du Domaine où les dits droits sont tirés en reprise, et visant pareillement, comme pièces justificatives de la dite reprise, les déclarations faites au Bureau portant que les dites marchandises étaient pour le compte du Roi.

“Tertio — D’avoir antidaté un marché de plusieurs pièces de vins censées fournies en mai 1749 soit qu’elles ne soient arrivées à Québec et ne soient entrées dans les magasins du Roi qu’au mois de juin suivant, temps où le prix des vins était infé-

rieur à celui qui avait cours précédemment dans le commerce, et d'avoir toléré d'autres antidatées ou postdatées dans différents marchés qu'il a passés et signés comme contrôleur.

“*Quarto* — De s'être servi de prête-noms, et d'en avoir toléré l'usage dans les marchés qu'il rédigeait, ce qui avait pour objet d'ôter la connaissance de ceux au profit desquels tournaient même les dits abus.

“*Quinto* — De s'être prêté à la vente des pelletteries du Roi faites au dit Estèbe, dans l'achat desquelles il était intéressé ainsi que le dit Bigot sans observer aucune des formalités requises, et de s'être contenté de remplir après coup les dites formalités.

“Quant aux vivres et denrées fournis aux magasins du Roi à Montréal, le dit Bréard dûment atteint et convaincu d'avoir profité des gains illégitimes qu'a procuré l'augmentation de vingt à vingt-cinq pour cent sur le prix des vivres fournis par économie aux dits magasins du Roi à Montréal: et quant aux transports des effets du Roi, d'avoir sciemment profité des prix trop forts que le dit Bigot avait accordé aux bâtiments qu'il prêtait pour le Roi dont le dit Bréard passait les marchandises et dans parties desquelles il était intéressé.”

La condamnation proprement dite de Bréard portait qu'il serait banni pour neuf ans de la ville,

prévôté et vicomté de Paris, à lui enjoint de garder son ban, sous les peines portées par les déclarations du Roi; il était en outre condamné à cinq cents livres d'amende envers le Roi, et par forme de restitution au profit de Sa Majesté à payer trois cent mille livres.

Il est stupéfiant de constater avec quelle facilité de grands personnages et même des gens de justice se laissent circonvenir par la canaille. Le baron de Beaupoil de Saint-Aulaire et même le chancelier de France tentèrent mais en vain, heureusement, d'obtenir la grâce de Bréard.

On ignore où le voleur Bréard cacha sa honte après sa condamnation. C'est pendant le séjour de celui-ci à Québec que naquit son fils, Jean-Jacques Bréard. Il fut baptisé à Québec le 11 octobre 1751. Le jeune Bréard traversa la mer avec son père en 1755. On sait que ce monstre vota la mort de Louis XVI en 1793. Bréard fils décéda le 2 janvier 1840, à l'âge avancé de 94 ans. On ne peut toujours pas dire de cet individu que le remords d'avoir envoyé son roi à l'échafaud abrégé ses jours. (1)

Guillaume Estèbe

Comme pour la plupart des complices ou des créatures de Bigot, on a fait beaucoup de potins sur le dos de Guillaume Estèbe. D'après les uns, Estèbe

(1) On peut consulter sur Bréard: P.-G. Roy, *Le Vieux Québec*; *Revue Canadienne*, 1918; Adam Short: *Monnaie et Change*.

aurait vécu à Beaumont pour administrer les affaires véreuses de Bigot; d'autres, plus entreprenants, ont avancé qu'Estèbe avait des entrepôts sur les grèves de Beaumont où il cachait les denrées qu'il achetait à vil prix des habitants de la rive sud et revendait ensuite au Roi avec cent pour cent de profit. Tout ceci est de la pure fantaisie. Une seule allumette peut causer un incendie considérable. De même, le plus petit point de départ peut faire naître les légendes les plus invraisemblables. Ce qui a fait croire à plusieurs qu'Estèbe avait habité Beaumont c'est que le 3 novembre 1733, il y épousait Cécile-Elisabeth Roberge, fille d'un respectable habitant de Beaumont. Mais il avait connu sa femme à Québec où elle habitait depuis quelques années et il ne retourna peut-être jamais dans cette paroisse après son mariage.

Originaire de Notre-Dame de Niort, dans le Poitou, Guillaume Estèbe, très pauvre, passa dans la Nouvelle-France un peu avant 1729. Comme il n'aimait pas la culture de la terre, il s'établit à Québec et y commença un petit commerce. Un document de 1729 le qualifie de marchand forain.

Intelligent, ambitieux, peu scrupuleux sur les moyens, Estèbe ne resta pas longtemps dans la situation quelque peu inférieure de marchand forain. En moins de dix ans, il devint un des importants négociants de Québec.

Dès 1736, le gouverneur de Beauharnois proposait Estèbe comme membre du Conseil Supérieur.

Nommé par le roi le 7 mars 1736, il prit son siège au plus haut tribunal de la colonie, le 20 août 1736.

A l'automne de 1740, François Foucault, garde-magasin à Québec depuis plus d'un quart de siècle, prenait sa retraite. L'intendant Hocquart, qui connaissait l'activité et les capacités d'Estèbe lui donna, le 14 novembre 1740, une commission pour faire les fonctions de garde-magasin en attendant le bon plaisir du roi. Estèbe reçut ses lettres de nomination signées par le roi un an plus tard, en avril 1741.

En 1748, l'intendant Bigot arrivait à Québec et fit aussitôt la connaissance d'Estèbe, qui était son subordonné en sa qualité de garde-magasin du roi. S'il est vrai qu'Estèbe avait besoin de Bigot pour obtenir faveurs et contrats, il n'est pas moins exact de croire que Bigot requérait les faveurs du garde-magasin pour faire accepter plus facilement ses faux états et ses transactions non moins frauduleuses. Aussi, les deux hommes s'entendirent très bien dès le début et leur association illicite dura jusqu'au départ d'Estèbe pour la France en 1758.

Le 5 novembre 1749, MM. de la Galissonnière et Bigot accordaient aux sieurs Jacques Bréard et Guillaume Estèbe, pour l'espace de neuf années, la concession d'un terrain d'environ quatre lieues de front sur six de profondeur, à prendre depuis la rivière Thékapoin (borne de la concession du sieur Pommereau) jusqu'à la concession du sieur de La-

valtrie, pour y faire un ou plusieurs établissements de pêche au loup-marin.

Estèbe, seul ou en société avec Bréard et d'autres négociants fit des exploitations de pêche considérables pour le temps à la côte du Labrador. Nous ignorons si ses pêches au loup-marin lui rapportèrent de gros profits mais pendant huit ou dix ans il employa parfois jusqu'à soixante hommes à ses établissements.

En 1758, Estèbe se croyait assez riche ou, peut-être, prévoyant que ses manigances étaient à la veille d'être découvertes, se décida à passer en France avec sa famille afin d'y jouir en paix de sa belle fortune. Comme il voulait figurer un peu dans le monde cossu il se fit donner le titre de conseiller honoraire du Conseil Supérieur. Relisons ses lettres de nomination telles qu'on les voit aux insinuations du Conseil Supérieur :

"LOUIS PAR LA GRÂCE DE DIEU ROY
DE FRANCE ET DE NAVARRE

A tous ceux qui ces présentes lettres Verront,
Salut, nôtre Amé et féal le S. Estebe con^{er}. en nôtre Conseil Supérieur de Québec en Canada setant Volontairement Demis dud. office en Nos mains, Et Voulant luy donner des marques de la satisfaction que Nous avons des Longs Services qu'il Nous a rendus tant dans l'exercice de lad. charge, Qu'en d'autres employes qui luy ont été confiés dans notre

d. Colonie de Canada, Nous luy avons de nôtre Grace Speciale, pleine puissance et autorité Royale permis et accordé, permettons et accordons par Ces presentes signes de nôtre main Que nonobstant lad. démission il se puisse dire et qualiffier en tous actes notre Con^{er}. en notre d. Conseil Supérieur de Quebec, pour avoir entrée seance et voix deliberative tant es audiences qu'autres assemblées de notre d. Conseil publiques et particulieres, et de jouir des memes honneurs privileges, Rang preeminences du jour de sa Reception, dont il jouïssoit auparavant lad. demission, sans toutesfois qu'il puisse pretendre aucuns gages, droits et emoluments aud. office appartenants, si Donnons en Mandement a nos Amé et feaux Les Gens tenant notre dit Conseil Superieur de Quebec Que ces presentes ils fassent registrer et de leur Contenu jouïr et user led. S. Estebe pleinement et paisiblement, cessant et faisant cesser tous troubles et empechemens Contraires, Car tel est notre plaisir. En temoins de Quoy Nous avons fait mettre Notre Scel à Cesd. presentes. Donné à Versailles le premier jour du Mois de fevrier Lan de Grace mil sept cent cinq^{te}. huit, et de notre Regne le Quarente troisieme, signé Louis, et sur le Reply par le Roy signé Peirene de Morai, et scellé du grand seau en cire Jaune.

Registré es Registres du Conseil, Ouy le Procureur General du Roy suivant Larrest dud. Conseil de ce Jour, par moi Con^{er}. Secretaire du Roy

greffier en Chef dud. conseil soussigné. a Québec Le 10 Juillet 1758. Boisseau". (1)

Le sieur de C. qui avait travaillé sous les ordres d'Estèbe dit qu'il partit de la Nouvelle-France "extrêmement riche". Le *Mémoire du Canada* place Estèbe parmi ceux qui devinrent millionnaires pendant les dernières années du régime français. Il lui attribue une fortune de 1,800,000 livres. Il est bon de noter toutefois que ce *Mémoire* a beaucoup exagéré les diverses fortunes accumulées par les profiteurs du Canada.

On ignore ce que fit Estèbe en France en 1759 et en 1760.

Nous savons qu'il fut arrêté en 1761 et incarcéré à la Bastille. Le procureur général Moreau nous fait connaître la délibération des juges du Châtelet sur le sort d'Estèbe: huit se prononcèrent pour le blâme, seize votèrent pour l'admonition et un seul pour la défense de récidiver.

Le jugement du Châtelet du 10 décembre 1763 dit au sujet d'Estèbe: "Le dit Guillaume Estèbe dûment atteint et convaincu d'avoir fait et signé de l'ordre du dit Bigot les dites déclarations faites au Bureau du Domaine de Québec, portant que les marchandises chargées sur des navires dans aucuns desquels le dit Estèbe était intéressé, étaient arrivées pour le compte du Roi", lesquelles déclarations ont procuré auxdites marchandises l'exemption des

(1) *Archives de la Province*: Registre des Insinuations du Conseil Supérieur, no 10, K, vol. v.

droits du Domaine, dont le dit Estèbe a profité en partie, et d'avoir pareillement profité des gains illégitimes résultant des surventes des marchandises fournies aux magasins du Roi par les sociétés dans lesquelles il était intéressé."

La condamnation proprement dite d'Estèbe portait qu'il serait mandé en la Chambre pour y être admonesté en présence des juges. Défense lui serait faite de récidiver sous peine de punitions exemplaires. Il devait en outre payer six livres d'aumône et restituer trente mille livres à Sa Majesté.

Estèbe s'en tirait à bon marché et on peut croire qu'il s'empressa de payer cette somme relativement minime.

On perd les traces d'Estèbe presque aussitôt après sa condamnation. Il est probable qu'il voulut jouir de sa belle fortune sous un nom moins compromis. (1)

(1) Le sieur Estèbe, comme tous les négociants québécois du régime français, avait sa maison d'habitation et son poste de commerce à la basse-ville de Québec. Or, on voit dans l'excellente *Histoire des Ursulines de Québec* (vol. III, p. 6) qu'on trouva vers le milieu du siècle dernier dans un grenier de la basse-ville de Québec plusieurs paniers remplis de papiers d'affaires et de lettres du sieur Estèbe. Ce grenier était probablement celui de l'ancien magasin d'Estèbe. Que devinrent ces papiers? Qui sait s'ils ne nous donneraient pas aujourd'hui toute l'histoire de l'association d'Estèbe avec Bigot.

Jean-Baptiste Martel de Saint-Antoine

On a peu d'idées de nos jours des supercheries et des mensonges dont se servaient les parvenus autrefois pour se faire admettre dans ce qu'on est convenu d'appeler le grand monde. Le sieur Jean-Baptiste Grégoire Martel, sieur de Magesse et de Saint-Antoine, nous en fournit un exemple concret.

Une fois riche et établi en France, le sieur Martel, pour en imposer aux nobles qu'il fréquentait, se fabriqua une généalogie magnifique qui, disons-le, fut acceptée sans discussion par les généalogistes royaux, pourtant, bien payés pour empêcher les faux nobles de s'inscrire dans les Armoiriaux du royaume. D'après les notes que Martel transmet à l'Armorial de France, son père, capitaine au régiment de Carignan et chevalier de Saint-Louis, aurait été gouverneur de l'Acadie. A la vérité, le père du sieur Martel était arrivé ici en 1672 comme simple soldat dans la compagnie des gardes du gouverneur Frontenac. Il est vrai qu'une fois sa décharge obtenue, Martel père vécut en Acadie mais non comme gouverneur. Il fut simplement petit marchand à Port-Royal. Quand cette ville tomba au pouvoir des Anglais, Martel père revint à Québec et obtint un emploi obscur dans les bureaux de l'Intendance.

C'est là toute l'illustration de la famille Martel. Né à Québec le 26 septembre 1710, Jean-Bap-

tiste-Grégoire Martel entra en qualité d'écrivain au magasin du Roi à un âge où les autres sont encore aux études. Il y suivit son père et son frère Jean-Urbain.

Ambitieux, travailleur, ne doutant de rien, ingénieux à se faire des protecteurs, Martel ne tarda pas à améliorer son sort.

Enfin, le 31 octobre 1743, l'intendant Hocquart lui donnait une commission pour faire les fonctions de garde des magasins du roi à Montréal. Il en obtint le brevet du roi l'année suivante.

A Québec, la femme de Martel faisait le commerce. Elle suivit son mari à Montréal, et, évidemment le magasin alla les rejoindre. Dès lors, commencèrent ces sociétés avec les fournisseurs du Roi, ces entreprises de toutes sortes avec ceux qui touchaient le gouvernement du Roi de proche et de loin et devaient conduire Martel à la fortune puis à la Bastille. Martel devenu riche donna la démission de sa charge de garde-magasin, en janvier 1757. Il voulait aller jouir en France de la belle fortune faite dans la Nouvelle-France à si peu de frais.

Citons le malin sieur de C. qui a si bien démasqué la plupart des profiteurs de la fin du régime français :

"Martel était fils d'un marchand autrefois établi au Port-Royal qui vint à Québec lorsqu'on rendit cette place aux Anglais; comme il était pauvre, il sollicita des emplois; un de ses frères, Jésuite,

lui procura et à trois de ses frères des protecteurs, qui les firent avancer au-delà de leurs espérances; celui dont je parle ne manquait pas de génie et surtout de celui qui est propre au commerce — aussi, en peu de temps gagna-t-il des sommes immenses.

“Ces deux personnes (Varin et Martel) mirent en combustion tout le commerce de Montréal; ils s'emparèrent de tout, équipant des canots, et ne laissèrent que ce que le général et l'intendant s'étaient réservé, et où néanmoins ils avaient quelques parts, par les égards et les ménagements qu'ils devaient avoir pour le commissaire.

“Pour achever de ruiner le commerce, on établit comme à Québec une maison qu'on nomma *la Friponne* et dont on donna la direction à un nommé Pénissault, qui a tant fait parler de lui sous le munitionnaire Cadet (1).

Madame Bégon qui avait vu monter les frères Martel dans l'échelle sociale par des moyens plus ou moins honorables, parle souvent d'eux dans ses lettres. Elle détestait souverainement Martel de Saint-Antoine qui habitait dans son voisinage. Il faut lire les traits qu'elle décoche à ce “petit Martel” surtout quand il s'avisa de se faire donner des leçons de danse pour assister à un bal donné par Bigot.

Tant va la cruche à l'eau qu'à la fin elle se brise. La fin pour M. Martel vint avec la capi-

(1) Le sieur de C, *Mémoire*.

tulation de Montréal. Nous disons la fin. Oui, c'était la fin de l'exploitation mais Martel traversa la mer avec un beau magot dans ses bagages. Le fils du petit marchand de Port-Royal sollicitant, la larme à l'œil, un petit emploi dans les bureaux de Québec, était devenu plusieurs fois millionnaire.

Mais la rétribution vint pour lui comme pour les autres. En novembre 1761, il fut arrêté et mis à la Bastille.

Martel, malgré son court séjour en France, avait déjà réussi à se faire des amis. D'ailleurs, son frère le Jésuite était alors en France et c'est peut-être lui qui lui procura des protecteurs. L'archevêque de Tours, puissant auprès de la cour, essaya de le faire remettre en liberté. Le président du Conseil de Marine tint ferme et, le 1er décembre 1761, il écrivait au prélat qu'il était inutile d'insister.

M. Martel reçut sa sentence le 10 décembre 1763.

Le jugement porté contre Martel de Saint-Antoine était précédé des considérants suivants :

“Le dit Jean-Baptiste Martel de Saint-Antoine dûment atteint et convaincu,

“*Primo* — D'avoir profité sciemment des gains illégitimes provenant du surhaussement des prix accordé par le dit Varin à la fourniture des grains de porcelaine, canots d'écorce et ustensiles du pays, tel que colliers de portage, raquettes et

autres faites par le dit Lemoine Despins au commerce duquel il était associé avec le dit Varin.

“*Secundo* — D’avoir pareillement profité sciemment de l’augmentation de prix accordée par le dit Varin sur les ouvrages de couture dont le dit Martel était chargé, laquelle augmentation a été accordée par le dit Varin lorsqu’il a pris intérêt dans les dits ouvrages.

“*Tertio* — D’avoir aussi profité comme associé des gains illégitimes du gain résultant de bénéfices trop forts que le dit Varin a accordés aux marchandises que la maison de commerce de Lemoine Despins fournissait aux magasins du Roi à Montréal.

“*Quarto* — D’avoir certifié en 1756, de l’ordre dudit Varin, l’état d’une recette fictive aux magasins du Roi de dix-huit cents quintaux de farine et de six cents quintaux de lard et d’avoir reçu une somme dudit Varin, et, en conséquence, le dit Martel de Saint-Antoine suspect d’avoir eu part à la dite malversation.

“*Quinto* — D’avoir pendant plusieurs années certifié des états pour le transport des effets du Roi dans lesquels le prix des dits transports avait été augmenté au préjudice de Sa Majesté par le dit Varin qui les faisaient faire par économie. D’avoir reçu chaque année une somme du dit Varin et d’avoir suivant son aveu su dudit Varin en 1757 et que les dites sommes étaient pour son quinzième dans la dite augmentation illégitime.”

Martel de Saint-Antoine reçut une maigre punition pour tous les gains illégitimes qu'il avait faits au détriment du Roi. Il fut condamné à être mandé en la Chambre pour y être admonesté en présence des juges, défense lui fut faite de récidiver sous peine de punition exemplaire. Il dut en outre déboursier six livres comme amende et cent mille livres de réparations. Il devait garder prison au château de la Bastille jusqu'au parfait paiement de l'amende et de la restitution.

Martel offrit de déposer 361,369 livres en lettres de change du Canada pour obtenir sa libération avant le paiement de sa restitution de 100,000 livres. Il demandait cette faveur pour réunir la somme nécessaire au paiement de sa condamnation. Nous croyons que sa demande fut agréée.

M. Martel qui avait acheté une superbe résidence à Tours et le non moins beau château d'Ésvres, ne jouit pas longtemps de la belle fortune faite à Montréal. Il décéda à Tours le 18 mai 1767.

Les fils de M. Martel firent placer l'inscription suivante dans l'église de Saint-Hilaire de Tours où il avait été inhumé :

“A la mémoire de messire Jean-Baptiste-Grégoire de Martel, écuyer, seigneur de Saint-Antoine, de Magesse, en Canada, d'Ésvres, Dorsay et autres lieux en Touraine, conseiller, secrétaire du Roi, maison et couronne de France, et de ses finances, décédé le 18 mai 1767, en la 57^e année de son âge,

et enterré dans la paroisse de Saint-Hilaire de Tours.

“La mort lui avait ravi sa chère épouse dame Marie-Anne Gauvreau, en son château d’Esvres, le 22 septembre 1766, à l’âge de 52 ans.

“La tendresse éplorée de leurs enfants versa des larmes d’amertume sur le dernier de leurs soupirs, inconsolables de les avoir perdus. Le moment qui les réunira à eux verra à peine finir leurs justes regrets, ils n’oublieront jamais les dignes auteurs de leur existence et les pauvres diront à leurs enfants qu’en les perdant, ils perdirent leur soulagement, leur appui et leur consolation.

“C’est le monument que la piété, le respect, la religion et la reconnaissance de messire Pierre Martel de Magesse, leur fils aîné, écuyer, ancien officier au régiment de Berry, Languedoc et la Sarre, lieutenant de Nosseigneurs les maréchaux de France, seigneur de la paroisse de Dorsay et autres lieux, et dame Marie-Françoise-Jacques Doire, son épouse, érigèrent à la mémoire du plus tendre et du plus chéri des pères. Requiescant in pace — 1788”. (1)

Jean-Pierre La Barthe

Le 1er janvier 1757, l’intendant Bigot donnait la commission suivante au sieur La Barthe :

“Étant nécessaire de remplir la place de Gar-

(1) P.-G. Roy, *La famille Martel de Magesse*

de des magasins du Roy à Montréal Vacante par la démission du S. Martel qui en estoit pourvû, NOUS sous le Bon plaisir de Sa Majesté, avons Commis et Commettons Le S. Labarthe pour faire les fonctions de garde desd. magasins à L'Effet de quoi il se chargera de toutes les munitions vivres et marchandises qui sont actuellement dans lesd. magasins suivant l'inventaire et recensement qui en sera fait incessamment par ordre de M. Varin Commissaire de la Marine Ordonnateur à Montréal presence du Commis du Controlleur de la Marine. Led. S. Labarthe tiendra les livres de recettes et depenses et Ventes, le tout conformement à ce qui est prescrit par l'ordonnance de 1689, et aux ordres particuliers qui lui en seront donnés par nous ou par M. Varin. MANDONS aud. S. Varin de faire reconnoitre led. S. Labarthe en lad. qualité de garde magasin ainsi et par tous ceux qu'il apartiendra. Fait et donné a Quebec Le p^{er}. jan^{er}. 1757. — Bigot". (1)

Nous savons peu de choses des trois ou quatre années de séjour de La Barthe à Montréal. Successeur du garde-magasin Martel de Saint-Antoine, il trouva les livres de ce dernier assez difficiles à expliquer. C'est probablement ce qui lui valut son emprisonnement à la Bastille et, ensuite, sa comparution devant le Châtelet. Le jugement du 10 décem-

(1) *Archives de la Province, Ordonnances des Intendants, cahier 42, fol. 26 v.*

bre 1763 ne le trouva pas en faute puisqu'il déclarait: "Sur les plaintes et accusations intentées contre le dit Jean-Pierre La Barthe, mettons les parties hors de cour."

Tout de même, malgré l'indulgence du Châtelet de Paris pour l'accusé La Barthe, les notes au jour le jour du procureur du Roi Moreau indiquent qu'il avait quelque peu trempé dans les malversations de Bigot et de ses complices. Moreau semble lui reprocher d'avoir accepté, en sa qualité de garde-magasin à Montréal, des marchandises qu'il savait avoir été achetées à Québec par Varin, puis transportées à Montréal et vendues au Roi sous le nom de Lemoine, associé du dit Varin.

On ne trouve pas grand'chose sur M. La Barthe dans les anciennes paperasses de la Bastille. Elles contiennent tout de même une bonne note en sa faveur. En effet, M. de Sartine écrivait au major de la prison, en 1762: "Permission est donnée à M. La Barthe de se promener dans la cour intérieure et de laisser le Père Griset entrer dans sa chambre pour le confesser."

Le même billet contient un mot au sujet de Cadet: "Je vous envoie aussi une bouteille de tabac que M. de Sartine permet de passer au sieur Cadet." (1)

(1) J.-Edmond Roy, *Rapport sur les Archives de France*, p. 868.

Après sa sortie de la Bastille, La Barthe, né en France ne revint pas au Canada. On perd ses traces après 1763.

La Barthe, à la Bastille, s'occupait plus de ses repas que du détail de sa toilette. Il réclama même la permission de faire venir ses repas du dehors. Les autorités de la Bastille s'informèrent alors s'il avait à se plaindre de la nourriture qu'on lui servait, et La Barthe, très franchement, avoua qu'elle était convenable, mais qu'il était délicat, friand et très sensuel. Il eut alors la permission de faire venir ses repas du dehors deux fois par semaine. (1)

Claude-Nicolas Fayolle

Claude-Nicolas Fayolle, né en France, était le frère d'un des principaux commis du département de la Marine. C'est probablement ce qui lui valut un petit emploi au contrôle sous Bréard à Québec où on le voit de 1753 à 1757.

Le 16 février 1759, le président du Conseil de Marine écrivait à l'intendant Bigot qu'il avait accordé à Claude-Nicolas Fayolle, à la demande de son frère, le sieur Fayolle, commis du bureau des colonies, la place de garde-magasin à Montréal.

Si Fayolle prévariqua ce ne fut pas pendant une longue période puisqu'il ne fut garde-magasin qu'un peu plus d'un an.

(1) Frégault, *François Bigot II*, p. 345.

Avant de retourner en France, le garde-magasin Fayolle avait épousé, à Montréal, le 20 septembre 1760, Madeleine Arnoux, fille du chirurgien-major des troupes André Arnoux. On sait que Montcalm avait beaucoup d'estime pour Arnoux dont il était devenu l'ami dès son arrivée dans la colonie.

L'acte de mariage Fayolle-Arnoux dressé par l'abbé Jollivet, prêtre de Saint-Sulpice, dit: "Le vingt septième mil sept cent soixante vû la dispense des trois bans accordée par Messire Estienne Montgolfier, vicaire général du diocèse de Québec, le siège vacant, je soussigné, prestre du Séminaire de St Sulpice, licentié en théologie de la faculté de Paris et vicaire de cette paroisse, ayant pris le mutuel consentement par paroles de présent Sr Nicolas fayolle, âgé de vingt six ans, écrivain ordinaire de la marine, garde magasin du Roy à Montréal fils du Sr Jacques fayolle, chirurgien privilégié en la ville de Paris, et de défunte Anne Coulon, ses père et mère, de la paroisse de Notre-Dame de Versailles, diocèse de Paris, d'une part; et d'aussi présente damoiselle Magdelaine Arnoux, âgée de dix sept ans, fille de feu Sr André Arnoux, chirurgien major des troupes de terre, et de Dame Suzanne Levret, actuellement de cette paroisse, d'autre part, les ai mariés selon les règles et coutumes observées en présence des srs Blaise Arnoux, oncle de l'épouse, Louis Claude Danré de Blanzay, Estienne Massé, Bernard Lafargue et de plusieurs

autres parents et amys qui ont signé avec l'époux et l'épouse."

Les nouveaux époux ne jouirent pas longtemps de leur séjour en France puisque Fayolle fut arrêté dès 1761, en même temps que Bigot et les autres. Fayolle était accusé d'avoir pris part, lui aussi, au pillage des fonds de la colonie.

Le séjour de la Bastille affecta beaucoup M. Fayolle et il négligea les soins les plus élémentaires de sa toilette. Les deux billets suivants ont été retrouvés dans les papiers de la Bastille. C'est M. de Sartine qui écrit: "Je vous prie de continuer ainsi qu'il a été convenu de faire promener séparément les sieurs Bigot et Péan, Varin et Fayol, détenus de l'ordre du Roi à la Bastille, et de me marquer si cette promenade n'interrompt pas le service du château. Je voudrais savoir aussi si ces prisonniers ont paru sensibles à cette douceur."

L'autre billet dit: "Prévenez Fayolle que sa femme est ici et qu'elle va le voir. Qu'il se mette proprement. Elle serait affligée de son grand négligé qui le change beaucoup". (1)

Le découragement et la négligence de Fayolle dans sa toilette avaient peut-être une cause autre que sa détention à la Bastille. Madame Fayolle, beaucoup plus jeune que son mari, belle et élégante, avait des admirateurs et le pauvre mari enfermé entre les quatre murs d'une prison, n'était pas en

(1) J.-Edmond Roy, *Rapport sur les Archives de France*, p. 868.

état de défendre son foyer contre les Don Juan. Une lettre de M. Duval au gouverneur de la Bastille, datée du 25 mai 1763, jette un peu de lumière sur les allées et venues de la jeune épouse. Nous n'avons pas la lettre même de M. Fayolle à son frère, mais l'épître de M. Duval nous laisse deviner ce qu'il lui disait. Lisons: "J'ay l'honneur de vous envoyer, Monsieur et cher amy, une lettre que M. Fayolle, le commis de Mgr le duc de Choiseul, à Versailles, vient de m'adresser pour Monsieur son frère, prisonnier à la Bastille.

"Je vous diray que ce M. Fayolle de Versailles est un homme de grand mérite à tous égards; que c'est lui qui a avancé tous ses frères et qui les a tous placés, et qui leur sert de père.

"La lettre qu'il écrit à son frère n'intéresse en rien et ne parle en rien ni du service du Roy, ni du secret et service de la Bastille, ni de l'affaire du Canada. Il prévient seulement son frère sur ce qu'il faut qu'il sache par rapport à sa femme qui est jeune et assez jolie; et il est bon qu'il en soit prévenu, avant que des gens de la famille viennent lui parler à la Bastille. Ainsi, Monsieur, vous aurez la bonté de remettre cette lettre au prisonnier, dans le moment que mon paquet vous parviendra; cecy est pour le bien et l'avantage de tous.

"Je laisse cette lettre ouverte pour que vous la lisiez, parce que vous estes l'officier du Roy, du ministre et du magistrat. Mais, pour ne point affliger le prisonnier, je vous prie, avant de la lui remettre,

de mettre un peu de cire d'Espagne à l'enveloppe, pour qu'elle soit fermée et paraisse cachetée, sans cachet pourtant. Vous voyez par là, Monsieur et cher amy, que tous nos devoirs ne sont pas blessés. Je suis, etc." (1)

Le 10 décembre 1763, le lieutenant de police et les conseillers au Châtelet rendaient leur jugement sur les prévaricateurs de la Nouvelle-France. Nicolas Fayolle fut déchargé de l'accusation portée contre lui.

Que devint Fayolle après sa sortie de la Bastille?

D'après une lettre de M. de Ramezay à sa femme datée de Paris le 14 avril 1764, Fayolle reçut une pension de 400 livres et la charge de commissaire aux classes à l'île de la Guadeloupe (2).

C'est tout ce que nous possédons sur Nicolas Fayolle (3).

Joseph Cadet

De toute la bande organisée qui pilla le gouvernement du Roi aux dernières années du régime français au Canada, Joseph-Michel Cadet est certainement celui qui fit la plus grosse fortune. Le proverbe qui veut que bien mal acquis ne profite pas a son application dans son cas comme dans

(1) *Description raisonnée d'une collection d'anciens manuscrits réunis par M. Techemers.*

(2) *Bulletin des Recherches Historiques*, vol. XXII, p. 359.

(3) *Idem*, vol. XXXVI, p. 641.

celui de centaines d'autres millionnaires. On prétend qu'à sa mort Joseph-Michel Cadet était à peu près ruiné.

Cadet était né à Québec en décembre 1719, du mariage de Joseph-François Cadet, un boucher plutôt pauvre, et de Marie-Josephte Davesne. Il perdit son père à peine un an après sa naissance et sa mère se remaria, le 29 novembre 1724, avec Pierre Joseph Bernard. D'après le sieur de C., Cadet dans sa jeunesse, garda les pourceaux, pour un habitant de Charlesbourg. Le fait peut être vrai mais il fréquenta certainement l'école pendant quelques années. Son écriture est fort passable et son orthographe peut-être meilleure que bon nombre de ses contemporains instruits.

Fils de boucher, Cadet aimait ce métier et après son séjour de quelques années à Charlesbourg, il fut employé par son oncle Augustin Cadet qui tenait une importante boucherie, rue Saint-Pierre. Il ouvrit ensuite une boucherie à son propre compte.

Intelligent, tenace à l'ouvrage, toujours prêt à rendre service, d'un caractère aimable, Cadet prospéra vite et devint en peu d'années le plus important boucher de Québec.

L'intendant Hocquart, qui aimait à encourager les jeunes gens qui avaient de l'ambition et des capacités, employa bientôt Cadet à faire les *levées* de bestiaux nécessaires à l'armée. Satisfait de son travail, Hocquart le recommanda à son successeur

l'intendant Bigot. C'est ainsi que Cadet devint l'homme indispensable pour tous les achats de viande et de provisions. Bigot le jugea vite et se rendit compte que sa conscience élastique pourrait lui être d'un grand secours dans ses transactions frauduleuses.

Les deux hommes s'entendirent si bien que moins d'un an après son arrivée à Québec, Bigot décrétait, par son ordonnance du 31 mars 1749, que "Joseph Cadet et Jean Chapeau pourraient seuls à l'exclusion de tous autres vendre au public de Québec la viande de boucherie et ce jusqu'au 1er décembre prochain". Le prix de vente étant même fixé par cette ordonnance. (1)

Le 20 décembre 1749, par une autre ordonnance de Bigot, Joseph Cadet devenait le seul boucher du Roi à Québec et ce jusqu'au 1er décembre 1750. (2)

Enfin, la même année, Cadet devenait le munitionnaire général de la Nouvelle-France, c'est-à-dire qu'il devait fournir à la colonie tous les effets dont le Roi aurait besoin. L'intendant Bigot avait machiné la nomination de son protégé avec une telle habileté qu'au procès de 1763 devant le Châtelet de Paris il eut l'effronterie d'affirmer qu'il n'avait eu aucune initiative dans le choix de Cadet. Le munitionnaire, on le sait, profita de sa charge pour faire une très grosse fortune tout en enrichis-

(1) *Ordonnances des Intendants*, vol. III, p. 123.

(2) *Ordonnances des Intendants*, vol. III, p. 137.

sant à peu près tous ceux qui l'avaient aidé dans ses vols.

Cadet, on le comprend, avec la belle fortune faite en si peu de temps, ne tenait pas à rester dans la colonie. L'ambition était venue avec les écus, et il se savait assez en moyens pour acheter un château et vivre en grand seigneur jusqu'à sa mort. C'est pourquoi il suivit en France la plupart de ceux qui lui avaient aidé à faire sa fortune.

Mais Cadet fut arrêté et incarcéré à la Bastille dès janvier 1761.

Joseph-Michel Cadet avait toujours été heureux en affaires. Son procès devant le Châtelet de Paris se termina fort heureusement pour lui si on étudie un peu l'état d'esprit des juges à son égard : deux votèrent pour la pendaison, cinq pour les galères, quatre pour le bannissement à perpétuité, quatorze pour l'amende honorable. Après une longue discussion, vingt et un juges revinrent au bannissement pour neuf années.

Cadet, fut, par sa condamnation, banni de la ville, prévôté et vicomté de Paris l'espace de neuf ans, et obligé de payer cinq cents livres d'amende et à six millions de restitution.

Le dit Joseph Cadet dûment atteint et convaincu d'avoir commis des malversations et des infidélités préjudiciables aux intérêts du Roi, savoir, quant aux machandises qu'il a fournies aux magasins de Sa Majesté.

“Primo — En ce qu’il a profité sciemment des gains illégitimes que lui a procurés ainsi qu’au dit Péan, Maurin, Pénissault et Corpron, ses associés, la survente des marchandises qu’il a achetées dans la colonie et qu’il a fournies aux magasins du Roi sous des noms empruntés à Québec et à Montréal, dans les forts de Niagara, la Présentation, Miramichi, pendant les années 1757 et 1758.

“Secundo — En ce que les prix d’achat de partie des marchandises qu’il a fournies à Québec en 1758 ayant été considérablement augmentées sur quelques-uns des états présentés pour être appréciés, il a profité sciemment du gain illégitime provenant de l’augmentation faite aux dits prix d’achat et du bénéfice relatif à cette augmentation.

“Tertio — En ce qu’il a également profité du bien illégitime fait sur une partie de marchandises qu’il avait fournies à Miramichi, en société avec le dit Deschenaux; desquels marchandises les prix avaient été considérablement augmentés, et que le dit Bigot ayant ordonné de refaire les dits états, le dit Deschenaux a, pour pallier ce surhaussement, fait diminuer le prix de moitié et augmenté les quantités en proportion, en sorte que le gain illégitime est resté le même.

“Quant à la fourniture générale des rations et vivres particuliers dans les villes, forts et postes de la colonie, entreprises par le dit Cadet, lequel a eu pour associé à raison de trois cinquième le dit Péan qui, au printemps de 1759, temps auquel il était de

retour en France depuis plusieurs mois a fait retirer la police et les papiers de la dite société sans en avoir rien reçu, et dans laquelle entreprise le dit Cadet s'était aussi associé les dits Maurin, Pénis-sault et Corpron, le dit Cadet dûment est convaincu :

“Primo — D'avoir fait augmenter les états de ration et vivres particuliers fournis dans les forts Saint-Jean, Chambly, Saint-Frédéric et Carillon lorsqu'il fut dans les dits forts avec le dit Pénis-sault pour y compter et faire dresser les dits états lesquels ainsi augmentés il a fait certifier et viser par aucun des garde-magasin et commandants des dits forts et leur a fait des présents en argent, vivres et eau de vie.

“Secundo — D'avoir, suivant son aveu, lorsqu'il a converti en rations les vivres qu'il avait fourni à l'armée de Carillon considérablement augmenté les états de la dite fourniture en ne calculant la ration qu'à raison d'une livre et demie de pain et d'un quarteron de lard et l'employant néanmoins dans les dits états sur le pied de deux livres de pain et d'une demi-livre de lard aux termes de son marché, ce qui a fait au roi un préjudice d'un quart sur la fourniture de pain et de moitié sur celle du lard.

“Tertio — D'avoir coopéré avec les dits Péan et Maurin à la confection d'une carte de ration et vivres particuliers, à ajouter et repartir dans les états des dits forts d'en haut, sur la fourniture réelle des six-derniers mois 1757, et six premiers

mois 1758, dans laquelle carte a été comprise une prétendue indemnité accordée par le dit Bigot sur la demande du dit Péan pour une part faite par la société du dit Cadet: le dit Cadet en outre véhémentement suspect d'avoir augmenté la dite carte après que le dit Péan l'eut quitté, laquelle carte mise à exécution par le dit Pénissault lorsqu'il a été compter dans les dits forts, a fait au Roi un préjudice de plus d'un million.

“Quarto — D'avoir fait refaire en 1759 à deux fois différentes les états de vivre qu'il avait perdus lors de la prise du fort Frontenac, en 1758, et, suivant son aveu, de les avoir augmenté d'environ trois cent mille livres et d'avoir engagé sous divers prétextes le garde-magasin et le commandant du dit fort auxquels il a fait des présents en argent à certifier et viser les dits états.

“Quinto — D'avoir profité sciemment des gains illégitimes que la société a fait sur les rations fournies aux Acadiens et aux Sauvages en moindre quantité et en vivres d'une qualité inférieure à celle qu'il était tenu de fournir aux termes de son marché, lesquelles néanmoins ont été employées comme complètes dans les états de consommation et payées au prix du marché.

“Secto — Comme aussi d'avoir profité des gains illicites que la société a fait sur les billets de ration et bons de vivres à fournir aux troupes, miliciens et sauvages, lesquels billets auraient dû donner lieu à une distribution réelle mais que ayant été

payés moitié de leur valeur à ceux qui les avaient tirés ont été ensuite employés en totalité au préjudice du Roi dans les états de consommation quoique la fourniture des dits billets fut purement fictive.

Cadet avait toujours été d'une activité dévorante. Il ne perdit pas cette qualité après sa sortie de la Bastille. Il voulut se livrer à la spéculation. Il acheta des seigneuries, des terres, des châteaux en ruine qu'il répara à grands frais pour les revendre avec bon profit. Mais l'incompétence d'un associé en qui il avait mis trop de confiance finit par lui faire perdre à peu près toute la fortune acquise au Canada.

A sa mort arrivée en 1781, Cadet qui avait brassé des millions était presque insolvable. (1)

Au temps où vivait Cadet, la suprême ambition du parvenu était de faire précéder son nom de la particule et de le faire suivre d'un nom de terre ronflant. Plusieurs des amis et commensaux de Cadet dans la colonie avaient des noms qui excitaient son ambition. Aussi Varin s'intitulait sieur de la Marre; Martel prenait le titre de sieur de Saint-Antoine et de Magesse, Péan signait souvent Péan de la Livaudière, Lemoine était sieur Despins, etc., etc.

Établi en France, Cadet vit mieux encore. Il coudoya des barons, des comtes, des marquis, des

(1) La carrière aventureuse de Joseph Michel Cadet a été racontée par un écrivain français M. Alfred Barbier.

ducs. Ces rencontres lui donnèrent l'ambition de porter, lui aussi, un beau titre. Il tenta de se faire anoblir. Possesseur de plusieurs biens seigneuriaux, de trois ou quatre châteaux, il voulait laisser aux siens un nom un peu plus ronflant que le nom roturier de Cadet. Les ministres de Louis XV refusèrent de se rendre à la demande ambitieuse de l'ancien boucher canadien. En France, le ridicule tue et ils en avaient déjà assez fait en faveur de Cadet qui, condamné à 6,000,000 de livres de restitution, n'avait rien payé ou à peu près et, bien plus, était devenu l'équivalent d'un conseiller du roi pour les affaires du Canada. En pays démocratique, semblable indulgence envers un condamné aurait tué un gouvernement même très fort.

Six millions de livres même pour un millionnaire — et Cadet l'était plusieurs fois — ne se trouvent pas du jour au lendemain. Mais l'ancien munitionnaire ne se laissa pas abattre par cette lourde condamnation. Pendant ses deux années et quelques mois de réclusion à la Bastille, il avait obtenu la permission de recevoir son défenseur, qui était un des meilleurs avocats de Paris, son ancien commis, pour préparer sa défense devant le Châtelet. Cadet savait d'avance qu'il serait condamné à restituer, les preuves contre lui étaient si nombreuses et si compromettantes. A la guerre, le meilleur moyen de se défendre est souvent d'attaquer. Dans un procès, cette tactique est souvent heureuse. Les règlements de comptes entre le gouvernement du

Roi et le munitionnaire n'avaient été réglés qu'en partie. Cadet avait conservé toutes ses factures, ses pièces de comptabilités, etc., etc. Avec son avocat et son commis, il trouva le moyen de remettre au Châtelet, après sa condamnation, une réclamation de plusieurs millions de livres, on a même évalué cette somme à 12,000,000 ou 13,000,000 de livres. Les comptes soumis par Cadet furent trouvés si corrects qu'il fut exempté de restituer la plus forte partie de sa condamnation sinon la totalité. Le gouvernement du Roi alla encore plus. Cadet avait été banni de Paris pour neuf années. A sa sortie de la Bastille, il obtint le privilège de rentrer dans la capitale. Mieux encore, on retint ses services pour voir clair un peu dans les comptes de l'ancienne colonie du Canada. Il devint presque le protégé du gouvernement du Roi qui lui permit de passer dans la Nouvelle-France pour disposer de ses propriétés et se faire payer par les débiteurs qu'il y avait laissés. N'y a-t-il pas dans la condamnation de Cadet et ce qui s'en suivit le sujet d'un opéra comique à succès?

Le passage de Cadet au Canada fut un sujet d'inquiétude pour les autorités anglaises de la colonie. La domination britannique sur le pays était encore loin d'être établie solidement. On craignait que Cadet fût envoyé ici par le gouvernement du roi de France pour préparer les esprits à une nouvelle guerre de conquête. (1)

(1) *Revue Canadienne*, 1906.

Dans le cas du munitionnaire Cadet comme dans les cas des autres presque tous ceux qu'il a nommés, le sieur de C. a poussé l'exagération jusqu'aux limites du ridicule. Dans son *Mémoire du Canada* (édition de Saint-Petersbourg) il écrit :

“Le munitionnaire jouit en Canada de biens immenses. Il a acquis de superbes terres à Beauport, à Charlesbourg, à Saint-Augustin, sur l'île d'Orléans et à la Pointe-Lévis, et a aussi de beaux moulins à farine. Depuis sa nomination, il n'y a pas eu de terres et d'emplacements dans les villes exposés en vente que cet homme n'en ait fait l'acquisition. Il est propriétaire en maisons dans Québec pour cinq cent mille livres en y ajoutant les hangars et la belle maison qu'il acquit de M. Estèbe en 1758 pour cent mille livres. Il en a encore dans la ville des Trois-Rivières même beaucoup d'emplacements de même que dans la ville de Montréal. Il a enfin une infinité de biens dans les trois gouvernements....

“Cet homme ne savait où placer son argent. Il était d'une libéralité qui visait à la prodigalité. Il nous mettait dans le cas de ne pouvoir plus voyager. Il payait partout si largement que les hôtes ne recevaient plus personnes que pour des sommes. Ils prétendaient sans doute que nous fussions tous des cadets. Ils se trompaient bien car sur les derniers temps nous avons été dans la dure nécessité d'en venir aux emprunts et même à la vente de par-

tie de nos équipages pour suffire à nos dépenses." (1)

On ne dissimule pas des maisons, des terres, des biens seigneuriaux comme on cache des écus et des billets de banque. Si Cadet avait eu autant de propriétés dans les villes de Québec, des Trois-Rivières, de Montréal et ailleurs, nous en aurions des traces. Sous le régime français, tout comme aujourd'hui, les achats de maisons et d'emplacements se faisaient par actes notariés. La plupart des greffes de nos anciens notaires existent encore. Nous avons pris la peine de les compulsuer, particulièrement ceux des notaires que le munitionnaire Cadet employait. Il y a bien par ci par là quelques achats de propriétés mais non par centaines et même par douzaines ainsi que veut nous le faire croire le malin mémorialiste.

Malgré les fautes commises par Cadet on ne peut s'empêcher d'avoir une certaine sympathie pour cet homme presque sans instruction et parti de rien qui, cependant, devint l'homme le plus riche de la Nouvelle-France. Il avait le génie de l'organisation, du détail, de la finance. En 1759, les flottes anglaises contrôlaient absolument la navigation entre les ports de France et le Saint-Laurent. Les vaisseaux du Roi n'arrivaient dans la colonie que rarement et ceux qui parvenaient à faire la traversée ne le devaient qu'à l'habileté de leurs com-

(1) *Rapport de l'archiviste de la province de Québec, 1924-1925*, p. 198.

mandants. Cependant, au printemps de 1759, Cadet réussit à organiser et à faire arriver dans la colonie les vingt et un navires qui composaient ce qu'on a appelé la flotte de Canon. (1)

Si les ministres de Louis XV avaient déployé autant de perspicacité, d'activité et de savoir-faire que Cadet en montra dans ses différentes entreprises, qui sait si le sort de la guerre n'aurait pas tourné du côté de la France.

Jean Corpron

Le sieur de C. fait un portrait peu flatteur de Jean Corpron. Parlant du munitionnaire-général Cadet, il écrit :

“Il avait chez lui un nommé Corpron, homme de néant que ses coquinerics avaient fait chasser de chez différents négociants dont il était commis, mais il avait de l'esprit et entendait parfaitement le commerce. Cadet l'avait depuis deux ou trois ans à son service ; il l'avait intéressé dans son commerce, en sorte qu'il était devenu son homme de confiance ; il fut aussi le premier de tous, et commença à prendre connaissance des affaires ; il examinait les comptes-rendus, il avait le détail du gouvernement de Québec ; on ne sait quels arrangements il fit avec le munitionnaire, mais personne n'ignore qu'il gagna de grandes sommes et qu'en très peu de temps il devint puissamment riche”.

(1) P.-G. Roy, *Les Petites choses de notre histoire.*

Corpron, homme de néant, dit le sieur de C. On ne peut faire le portrait vrai d'un homme véreux en aussi peu de mots.

Originaire de Pezany, dans le diocèse de Saintes, Corpron était arrivé à Québec aux environs de 1748 ou 1749. Sans le sou, il fut employé chez différents négociants qui le mirent à la porte les uns après les autres à cause de ses coquineries, comme le dit si bien le sieur de C.

Corpron épousa, en juillet 1754, Marie Roy, veuve de Joseph Lepine dit Lalime. Elle était la fille de Joseph Roy, négociant à l'aise de Beaumont, et seigneur de Vincennes. Le beau-père et le gendre aimaient l'argent au même degré et ils se plurent. C'est probablement Joseph Roy qui fit entrer Corpron au service du munitionnaire Cadet. De son côté, Corpron, devenu l'âme damnée de Cadet, favorisa son beau-père en poussant le munitionnaire à le choisir comme un de ses principaux fournisseurs.

Après la perte du Canada, Corpron retourna en France où il espérait vivre en grand seigneur avec la fortune qu'il avait amassée en si peu d'années à Québec. Arrêté quelques mois après son arrivée là-bas, il fut jeté à la Bastille. Il y rejoignait Bigot et tous les autres.

Le texte du jugement rendu contre Jean Corpron le 10 décembre 1763 a été conservé. Il est édifiant! Douze millions de gains à diviser entre Cadet, Corpron, Pénissault, etc., en moins de deux années.

“Le dit Jean Corpron dûment atteint et convaincu, dit le jugement.

“*Primo*, d’avoir sciemment participé aux profits illégitimes provenant de la fourniture générale des vivres, faite dans les villes, forts et postes de la colonie par le dit Cadet, avec lequel il était, de son aveu, intéressé, ainsi que les dits Pénissault et Maurin, à raison d’un treizième deux tiers ou environ.

“*Secundo*, d’avoir eu part aux profits illégitimes résultant de la fourniture de marchandises faites dans les dites villes, forts et postes par le dit Cadet et sa société susdite.

“*Tertio*, de s’être inconsidérément prêté à signer des marchés de fournitures de marchandises faites aux magasins du Roi à Québec, lesquelles ne lui appartenaient pas.

“Toutes lesquelles malversations, encore qu’une partie ait été réparée, tant par la suppression d’aucuns des états qui les contenaient, que par des restitutions, ont, quant à la seule partie des vivres, de l’aveu des dits Cadet, Pénissault, Maurin et Corpron, porté jusqu’à douze millions le gain qu’ils ont fait de 1757 à 1760, sur une fourniture montant, suivant la déclaration du dit Cadet, à onze millions seulement du prix d’achat”.

Puis, par le jugement proprement dit, Corpron était mandé en la Chambre pour y être admonesté en présence des Juges, averti de ne plus récidiver sous peine de punition exemplaire, condamné à six

livres d'aumône et, en outre, à six cent mille livres de restitution envers le Roi, et, enfin, à rester à la Bastille, sous le bon plaisir du Roi.

On ignore ce que devinrent Corpron et sa famille après cette condamnation. Il est certain que madame Corpron ne revint pas dans la Nouvelle-France. Quant à Corpron, avec les deniers si mal acquis au Canada, il dût acheter un bien noble quelque part, ce qui lui permit de faire disparaître le nom flétri de Corpron pour le remplacer par un autre moins compromettant.

François Maurin

On dit généralement que les bossus ont de l'esprit. François Maurin avait double bosse et il avait conséquemment deux fois plus d'esprit qu'un bossu ordinaire. C'est, du moins le témoignage que rendent les contemporains de cet être disgracieux.

Né en la paroisse de Tarnac, au diocèse de Xaintes, en Saintonge, Maurin passe dans la Nouvelle-France sans le sou. Mais il était intelligent, instruit, fort en chiffre, et il trouva tout de suite de l'emploi chez des négociants de Montréal.

Quant Cadet devint munitionnaire général, il lui fallait à Montréal un commis pour s'occuper de ses affaires. On lui suggéra Maurin comme l'homme qui lui rendrait le plus de services.

Cadet se trouva si bien de son commis qu'il lui donna peu après la maîtrise presque absolue de ses

achats dans la région de Montréal. Maurin était glorieux, vantard et ambitieux. Il s'insinua si bien dans l'esprit et les affaires de Cadet que celui-ci lui donna le titre d'assistant ou d'aide-munitionnaire général.

Le sieur de C. dit de Maurin :

“Maurin étoit l'homme le plus difforme de la Colonie; il étoit bossu, et n'avoit rien que de sinistre dans la physionomie et le maintien; mais il avoit beaucoup d'esprit et quelque peu orné; il avoit été commis de quelques marchands, où il fit voir de la capacité; il étoit ambitieux, et souvent généreux par vanité; il poussa le luxe jusqu'où il pouvoit aller en Canada; et, à l'égard du désir d'amasser du bien, Cadet ne pouvoit choisir deux personnes qui se concilieroient mieux et qui emploieroient plus de moyens de vexation et de détours qu'eux; aussi on ne vit voler et en donner l'exemple plus impunément, et jouir, ou plutôt triompher de la misère publique, avec plus de faste et d'arrogance qu'ils le firent.”

Montcalm détestait souverainement Maurin et à plusieurs reprises, dans ses lettres à ses amis, il en parle presque avec dégoût.

Malgré sa laideur et ses difformités, Maurin prit femme à Montréal, le 21 décembre 1758. Il épousa Marie-Anne Daigneau, une fille qui travaillait pour lui.

Repasé en France après la Conquête, Maurin fut arrêté en 1761, jeté à la Bastille et subit son procès au Châtelet.

Le jugement du 10 décembre 1763 dit de Maurin: "Le dit François Maurin dûment atteint et convaincu d'avoir commis des malversations et infidélités préjudiciables aux intérêts du Roi, savoir, quant aux marchandises fournies aux magasins de Sa Majesté en ce qu'il a prêté inconsidérément sa signature pour des marchés de fourniment de marchandises dans lesquelles il n'avait nul intérêt, et encore qu'il a participé aux gains illégitimement, résultant des prix trop forts accordés au fourniment de marchandises faites dans les villes, forts et postes de la colonie par le dit Cadet avec lequel, ainsi que les dits Pénissault et Corpron, il était intéressé.

"Quant à la susdite entreprise générale, de rations et vivres dans laquelle le dit Maurin était, de son propre aveu associé avec le dit Cadet, pour un treizième deux tiers ou environ, le dit Maurin dûment atteint et convaincu.

"*Primò* — de s'être prêté à écrire la première carte de fourniture fictives de vivres et ration, à répartir dans les états des dits forts d'En-Haut, par augmentation à la fourniture réelle.

"*Secundo* — d'avoir coopérer avec le dit Pénissault à la rédaction de l'autre carte de fournitures fictives de vivres et rations aussi à employer dans les états des dits forts.

"*Tertio* — d'avoir donné lieu à la continuation des abus qui se pratiquaient dans les forts et dont

il était instruit par les commis du dit sieur Cadet en leur écrivant "de faire ce que les commandants voudraient, pourvu que le munitionnaire général n'y perdit rien".

"*Quarto* — de s'être prêté à payer en argent et à moitié de leur valeur des billets de rations et vivres particuliers tirés sur Montréal et Lachine qui auraient dû être suivis d'une fourniture réelle et qui, quoique purement fictifs ont été néanmoins employés au préjudice du Roi dans les états de consommation des dites villes et postes sur lesquels ils étaient tirés.

"*Quinto* — d'avoir participé sciemment au gain illégitime provenant de l'entreprise générale des vivres faite par le dit Cadet avec lequel, suivant son aveu, il était associé ainsi que les dits Pénissault et Corpron, à raison d'un treizième deux tiers ou environ".

Maurin fut condamné par le jugement à être banni de Paris pour neuf années, à payer cinq cents livres d'amende et à restituer au Roi six cent mille livres.

Maurin, comme la plupart des autres accusés, se hâta de payer les sommes réclamées par le jugement. On ne sait où il se retira ensuite. Il avait probablement acheté un bien seigneurial, ce qui lui permettait de changer de nom.

Louis-André-Antoine-Joachim Pénisseau

Le détail a peu d'importance mais il vaut mieux le signaler surtout de nos jours où l'on a tant de scrupule sur l'orthographe des noms. On orthographie généralement le nom Pénissault. Dans les procédures du Châtelet de Paris en 1763, on écrit de temps à autre Pénissault, mais le procureur du Roi écrit presque toujours Pénisseau. C'est d'ailleurs la forme adoptée par Pénisseau lui-même dans la signature de son acte de mariage et dans les autres pièces qu'il fut appelé à signer. Nous adopterons donc l'orthographe Pénisseau.

Pénisseau, on le remarquera, avait de grands et saints patrons, ce qui ne veut pas dire qu'il suivit leurs exemples. Comme on dit vulgairement, les scrupules ne l'étouffaient pas. Il était, en effet, tellement peu scrupuleux qu'il n'hésitait pas à se servir des charmes de sa femme pour arriver à ses fins. Madame Pénisseau, s'il faut en croire les memorialistes du temps, fut la grande amie du chevalier de Lévis, et, après la Conquête, passée en France avec son mari, elle ne dédaigna pas les hommages d'un personnage encore plus puissant que le chevalier de Lévis.

Le sieur de C., bien au fait de tous les agissements de Pénisseau, dit à son sujet :

“Pénisseault et Maurin avoient le détail de Montréal, et eurent chacun un différent titre: Pen-

nisseault fut nommé Inspecteur, et Maurin Trésorier.

“Le premier, en sa qualité, alla dans tous les postes faire sa visite, ordonna de nouveaux bâtimens où il étoit nécessaire d'en construire, placer, confirmer ou déplacer les Gardes-magasins, — ce qui dépendoit moins de leur capacité que de leur disposition à la coquinerie, — en sorte que plusieurs perdirent leurs emplois dans le moment où par leur probité ils comptoient mieux de les conserver; on substitua à leur place des gens plus dociles, ou, comme on disoit communément, des gens qui ne se mêloient point d'examiner ce qu'on leur faisoit faire; et, comme Pennisseault et Maurin avoient soustrait quelques parties des fournitures, ils avoient intérêt à ce que leurs Commis fussent tels qu'ils les vouloient; ce fut dans ces visites que Pennisseault s'assura des Commandans et des Gardes-magasins par des présens réels, qui consistoient en vin, eau-de-vie et sommes d'argent, — le tout répartit suivant leurs dispositions, et ceux qu'on pouvoit attirer; car, à l'avancement du Munitionnaire, le vin et l'eau-de-vie que l'on donnoit ordinairement, disparurent, en sorte que les rations des postes se trouvèrent quadruplées, on alloit même jusqu'à faire payer au Roy les vivres qu'il avoit donné au Munitionnaire; ce fut au savoir de Pennisseault et Maurin que l'on dut le projet.”

Après la prise de Montréal, M. et Mme Pennisseau s'embarquèrent pour la France. Le mari

comptait y jouir en paix de sa belle fortune, et la femme espérait y faire de belles conquêtes car elle avait encore tous ses charmes.

Pénisseau fut interné à la Bastille en même temps que Bigot et les autres profiteurs.

Le séjour de Pénisseau dans la célèbre prison fut adouci par les prévenances du duc de Choiseul pour le prisonnier.

Madame Pénisseau, avec son entregent ordinaire, avait réussi à se faire recevoir par le ministre et celui-ci la trouva fort de son goût. La belle Canadienne en profita pour lui demander toutes sortes de choses en faveur de son mari.

Par le jugement du 10 décembre 1763, Pénisseau fut banni du royaume de France pour neuf années, et condamné à payer une amende de cinq cents livres. Il devait en outre restituer une somme de six cent mille livres.

Le cas de Pénisseau fut longuement discuté par les juges du Châtelet. Trois juges voulaient le condamner aux galères à perpétuité, votèrent pour le bannissement à perpétuité, six optèrent pour le bannissement pendant cinq ans. Finalement par un vote de dix-neuf voix contre neuf, il fut décidé que Pénisseau serait banni pour neuf ans.

Les considérants des commissaires du Châtelet sur le cas de Pénisseau disaient :

“Le dit Louis-André-Antoine-Joachim Pénissault dûment atteint et convaincu d'avoir commis des malversations et infidélités préjudiciables aux

intérêts du Roi savoir, quant aux marchandises fournies aux magasins de Sa Majesté.

“Primo — En ce qu’il s’est prêté inconsidérément à signer des marchés de fournitures, des marchandises reçues au dit magasin, lesquelles ne lui appartenaient pas et même à signer en 1757 des marchés refaits de marchandises par lui fournies en 1756 dans laquelle année 1757 le bénéfice du cours du commerce était plus fort que lorsque les dites marchandises sont entrées dans les dits magasins.

“Secundo — En ce qu’il a participé aux gains illégitimes provenus du surhaussement de prix accordé sur la fourniture de marchandises, forts et postes de la colonie, par le dit Cadet avec lequel le dit Pénissault était intéressé ainsi que les dits Maurin et Corpron.

Quant à la susdite entreprise générale de fourniture de rations et vivres dans laquelle le dit Pénissault était associé avec le dit Cadet pour un treizième deux tiers ou environ, le dit Pénissault dûment atteint et convaincu.

“Primo — D’avoir conjointement avec le dit Cadet fait augmenter en quantité les états de rations et vivres particuliers fournis dans les forts Saint-Jean, Chambly, Saint-Frédéric et Carillon, lorsqu’il fut avec lui dans les dits forts pour y compter.

“Secundo — D’avoir fait employer dans les états du dit fort Chambly des rations et vivres qui

auraient dû être portés dans ceux de Montréal, comme ayant été délivrés aux troupes en quartiers d'hiver dans les campagnes et d'avoir par cette infidélité procuré à la société le paiement des dits rations et vivres jusqu'au double de ce qu'ils devaient être.

“Tertio — D'avoir de son aveu fait refaire, certifier et viser les inventaires des vivres appartenants au Roi étant dans les magasins des forts et céder au munitionnaire suivant son marché; et d'avoir diminué de moitié les quantités de vivres portés au premier en sorte que le dit Cadet et la société n'ont tenu compte au Roi que de la moitié de la valeur des dits vivres.

“Quarto — D'avoir, lorsqu'il a été compté dans les huit forts d'en Haut pour y faire dresser les états des rations et vivres particuliers, fait ajouter aux états des dits forts (à l'exception de celui de la Presqu'Ile) par augmentation de la fourniture réelle, le montant de la répartition des rations et vivres particuliers portés en la carte ci-dessus mentionnée, laquelle il est suspect d'avoir encore augmenté lui-même et d'avoir engagé sous différents prétextes les gardes-magasins et commandants des dits forts (auxquels suivant son aveu il a fait des présents en argent, vins et eaux-de-vie) à certifier et viser les dits états.

“Quinto — D'avoir coopéré avec le dit Maurin à la confection d'une autre carte de fournitures fictives de vivres et toiles à ajouter, dans les états

des dits forts d'en Haut, à la fourniture réelle des six derniers mois 1758, laquelle carte a été mise à exécution, sans néanmoins que l'augmentation y portée a fait aucun préjudice à Sa Majesté, plusieurs des dits états (lesquels montaient ensemble à deux millions cinq cent mille livres) ayant depuis été supprimé par le dit Cadet.

“*Sexto* — D'avoir, après la prise du fort George, et lors de l'inventaire des vivres trouvés dans le dit fort, et vendus au dit Cadet au profit du Roi, soustrait de son aveu pour vingt à vingt-cinq mille livres des dits vivres, lesquels au moyen de la dite soustraction n'ont pu être portées dans le dit inventaire.

“*Septimo* — D'avoir partagé sciemment le profit illégitime de la fourniture générale des vivres faite par le dit Cadet, avec lequel (ainsi que les dits Maurin et Corpron) il était suivant son aveu associé à raison d'un treizième deux tiers ou environ.”

L'auteur de *La Vie privée de Louis XV* explique que Pénisseau non seulement ne fut pas banni de France mais qu'il obtint des lettres de réhabilitation qui l'exemptèrent de payer l'amende de cinq cents livres et la restitution de six cent mille livres.

Après avoir parlé du munitionnaire Cadet, l'auteur en question ajoute :

“Son commis (Pénisseau) avait eu la précaution de se pourvoir d'une jolie femme, qui avait eu

le bonheur de plaire au duc de Choiseul, elle fit avoir des lettres de justification à son mari, qui le rendirent blanc comme neige, et lui conservèrent les gains frauduleux qu'il avait été obligé de rendre". (1)

On a écrit et répété que madame Pénisseau était arrivée ici en même temps que son mari. C'est là une erreur. Madame Pénisseau était Canadienne.

L'acte de mariage de Pénisseau au registre de Notre-Dame de Montréal, à la date du 2 mars 1753, dit :

"Le deuxième mars mil sept cent cinquante et trois, apres la publication d'un ban vue la dispense des deux autres accordée par M^{re} Louis Norman grand vicaire de Mgr l'evêque de québec, je soussigné faisant les fonctions curiales, ayant pris le mutuel consentement par paroles de present Louis penisseau agé de vint et neuf ans fils de S^r charles penisseau avocat au presidial de poitiers et de dem^{le} catherine bry ses pere et mere de la paroisse de st paul de la ville et diocese de poitiers d'une part et d'aussi presente dem^{le} Marie Marguerite lemoine moniere agée de vint ans fille de Mr alexis le moine moniere negotiant et de defunte dem^{le} Marie joseph de Couagne ses pere et mere de cette paroisse d'autre part, les ay mariés selon les regles et coutumes observées en la ste eglise en presence de Mr Michel Jean hugue pean aide major de troupes, des S^{rs} alexis lemoine Moniere pere de l'epouse,

(1) *Vie privée de Louis XV*, vol. IV, p. 78.

rené de Couagne son oncle negotiant et de S' Ferdinand feltz chirurgien major des troupes. Déat, vic."

Que devinrent monsieur et madame Pénisseau après la faveur obtenue par l'entremise du duc de Choiseul? Nous n'en savons rien. Une note du juge Baby dit que madame Pénisseau fit un court séjour au Canada en 1766 ou 1767. Elle venait probablement réclamer sa part de la succession de son père. Nous n'avons pu vérifier l'authenticité de cette note.

Si, comme on l'a écrit plusieurs fois, le ménage Pénisseau ne s'entendait guère au Canada, le mari et la femme habitaient la même maison mais vivant chacun de leur côté, une fois à la Bastille Pénisseau rencontra dans sa femme toute l'assistance désirable. Les papiers de la Bastille constatent que madame Pénisseau visita son mari près d'une centaine de fois pendant son internement. Elle écrivit même une lettre ouverte aux juges du Châtelet pour la défense de son mari. Elle fit même plus et trop probablement toujours pour aider son mari en acceptant les hommages du duc de Choiseul.

Cette sorte de dévouement dépasse les bornes. Les courtisanes, seules, se servent de leur beauté et de leurs charmes pour sauver leur mari d'un mauvais pas.

Pierre Rigaud, marquis de Vaudreuil

Nul n'est prophète en son pays. Le cas du marquis de Vaudreuil prouve que cet adage est souvent vrai. Il fut le seul Canadien à atteindre à la haute dignité de gouverneur de la Nouvelle-France. Il semble que Louis XV n'aurait pas choisi un *minus habens* pour le représenter dans sa colonie du Canada et, cependant, ce sont les compatriotes de M. de Vaudreuil qui ont le plus nié ses capacités et attaqué son intégrité. Mais il ne s'agit pas ici de discuter si oui ou non le dernier gouverneur de la Nouvelle-France était inférieur à la tâche que le roi lui avait confiée.

Quatrième fils du premier gouverneur de Vaudreuil, Pierre Rigaud de Vaudreuil Cavagnal naquit à Québec le 22 novembre 1698. Officier dans les troupes de la marine dès l'âge de dix ans, il fut fait major des troupes de la colonie en 1726, gouverneur de la Louisiane en 1742 et, enfin, gouverneur de la Nouvelle-France en 1755.

Le marquis de Vaudreuil prit possession de son gouvernement en juin 1755. "Aucun de ses prédécesseurs, remarque un écrivain contemporain, ne prit possession de son gouvernement avec autant d'agrément que lui; tous les Canadiens le désiraient et accoururent pour voir leur compatriote; les compliments qu'il reçut se ressentirent de la joie qu'on avait de le voir, et de l'espoir qu'on avait qu'il fe-

rait succéder aux temps malheureux qu'on avait passé jusqu'alors, ces jours fortunés qu'on se rapelaient sous le gouvernement de son père" (1).

Le fils fut aussi populaire que le père et le marquis de Vaudreuil conserva l'affection du peuple canadien jusqu'à son départ pour la France. Les habitants des campagnes comme ceux des villes eurent jusqu'à la perte du pays l'intuition que le gouverneur de Vaudreuil n'était pas responsable des malheurs qui s'acharnèrent sur la colonie.

Le 18 octobre 1760, le marquis de Vaudreuil s'embarquait au port de Québec, sur l'*Aventure* pour la France. Il disait un éternel adieu au pays qui l'avait vu naître et où s'était écoulée presque toute sa carrière.

En décembre 1761, M. de Vaudreuil, qui avait été malade presque tout le temps depuis son arrivée en France avait la douleur de se voir arrêté et jeté à la Bastille en même temps que Bigot, Varin, Cadet, etc., etc. L'instruction contre les accusés de l'*Affaire du Canada* dura quinze mois. M. de Vaudreuil se montra aussi digne dans le malheur qu'il l'avait été à la Louisiane et dans la Nouvelle-France. Malade, il avait demandé au ministre de lui permettre d'amener à la Bastille son domestique — un nègre engagé à la Louisiane et qui le servait depuis longtemps.

Le 30 mars 1762, M. de Sartine écrivait au major de la Bastille: "Je suis informé que M. de

(1) *Mémoires sur les affaires du Canada, depuis 1749 jusqu'à 1760*, p. 68.

Vaudreuil qui vient d'être enfermé à la Bastille désire qu'on lui laisse dans sa chambre pour le servir son domestique qui est un nègre. L'intention du ministre est qu'on ne lui refuse pas ce soulagement. Aussi, je vous prie de faire entrer ce nègre avec le marquis de Vaudreuil et vous voudrez bien m'envoyer son nom." (1)

Quelques jours plus tard, M. de Sartine écrivait encore au major de la Bastille: "M. de Sartine prie M. le major de la Bastille de remettre à M. de Vaudreuil des hardes et une bouteille de lavende. M. de Sartine permet de remettre les lettres ci-jointes à M. de Vaudreuil de sa femme et aussi que vous lui donniez un peu de promenade ainsi que des livres pour le désennuyer." (2)

Enfin, le 10 décembre 1763, le Châtelet rendait son jugement et le marquis de Vaudreuil était exonéré de tout blâme. Au cours du procès, Cadet avait déclaré qu'il avait donné une certaine somme au gouverneur de Vaudreuil et qu'il lui avait fourni gratuitement la viande pour sa maison. Les juges ne s'occupèrent pas de ce témoignage de Cadet qui se défendait en accusant les autres. De toute évidence, cette somme versée par Cadet pour M. de Vaudreuil avait été payée à son indigne secré-

(1) J.-Edmond Roy, *Rapport sur les Archives de France*, p. 867. Le nom de ce nègre était Canon.

(2) J.-Edmond Roy, *Rapport sur les Archives de France*, p. 867.

taire, M. de Saint-Sauveur, et le gouverneur n'avait rien su de cet abus de confiance. (1)

Louis XV, semble-t-il, regretta d'avoir tenu le marquis de Vaudreuil pendant quinze mois à la Bastille, puisque vingt jours après le jugement du Châtelet, il accordait à l'ancien gouverneur du Canada la grand'croix de Saint-Louis et, un peu plus tard, le 10 janvier 1764, lui donnait une pension de 6,000 livres qui fut portée à 12,000 livres en mai 1764. Le 9 mai 1764, Louis XV faisait écrire la lettre suivante à M. de Vaudreuil par son ministre, M. de Choiseul :

“Le roi s'étant fait, monsieur, rendre un compte particulier de l'affaire du Canada, pour l'instruction de laquelle vous avez été détenu à la Bastille, Sa Majesté a reconnu avec plaisir que la conduite que vous avez tenue dans l'administration qui vous a été confiée, a été exempte de tous reproches; et sur ce que j'ai fait connaître à Sa Majesté que votre désintéressement et votre probité vous avaient mis dans le cas d'avoir besoin de secours, elle a bien voulu vous accorder comme une marque qu'elle a de la satisfaction de vos services, une pension de six mille livres sur les fonds des colonies indépendamment de celle qui vous a été accordée de même somme, et qui est attachée à la grand'croix de l'ordre de Saint-Louis dont Sa Majesté a bien voulu vous décorer. Je joins ici le brevet qui vous a été expédié pour la pension dont vous jouirez sur les

(1) Bigot, *Mémoire*, 2ème partie, p. 351.

fonds de la colonie, et qui vous sera payée d'année en année, à compter du premier janvier dernier. C'est avec plaisir que j'ai contribué à vous procurer cette marque de récompense de la part de Sa Majesté."

Le marquis de Vaudreuil était âgé de soixante-six ans lors de son acquittement par le Châtelet. S'il avait brigué un nouveau poste, le roi le lui aurait certainement accordé. Il rentra dans la vie privée et décéda à Paris le 4 août 1778. Il n'avait pas oublié son cher Canada et correspondit jusqu'à sa mort avec ses parents et ses amis restés au pays.

Le sieur de C. avait des griefs contre le marquis de Vaudreuil et il se donna dans son *Mémoire* le plaisir de le mordre à belles dents.

Au sujet de la retraite de Jacques Cartier, il prend occasion d'une lettre de simple politesse et d'amitié de M. de Vaudreuil à sa femme pour l'accuser presque de lâcheté. La passion pousse parfois à des exagérations et à des excès vraiment inexplicables chez des gens intelligents. Relisons les lignes injustes du sieur de C. sur M. de Vaudreuil :

"Le rendez-vous étant donné à Jacques Cartier, l'armée s'y retira par pelotons, et le Marquis de Vaudreuil ne fut pas des derniers à s'y rendre; il eût même soin de se faire suivre par les cuisiniers, ce qui fit dire à un Conseiller que dans la route il pria à souper, qu'il le suivoit par tout par rapport à sa prévoyance. Il est vrai qu'elle étoit grande, parce que tous les soldats et miliciens n'a-

voient presque pas de quoi manger. Lorsqu'il fut arrivé à Jacques Cartier, il écrivit à M. le Chevalier de Lévis de descendre pour prendre le commandement de l'armée, et à sa femme, une lettre dont les termes marquoient son insensibilité, puisqu'il lui marquoit, qu'enfin, il comptoit bientôt finir ses campagnes et jouir du plaisir d'être avec elle."

Encore plus loin, dans son *Mémoire*, le sieur de C. laisse percer son dépit ou plutôt sa haine contre le dernier gouverneur de la Nouvelle-France :

"M. de Vaudreuil annonça à sa femme qu'enfin il alloit revenir ; sa lettre, du même style que les autres, dénotoit son indifférence ; mais quel contraste entre cet homme publiant par ses lettres qu'il est déterminé à ne consentir à aucune capitulation et sa fuite ! sa fuite dis-je *"qui livre les Canadiens au triste sort que les ennemis leur préparent — qu'il déclare lui même tel, qu'il seroit incomparablement plus doux pour eux, leurs femmes et leurs enfans d'être ensevelis sous les ruines de la Colonie"* ; ce sont ses termes. (Lettre du 20 mai, 1759). Si le Général, au lieu de se sauver si loin, eût seulement changé son camp, il eût été difficile de prendre cette ville en si peu de temps à la vue d'une armée à portée d'y entrer toute entière : il falloit donc que ce Général portât et appuyât la droite de son armée à Charlesbourg, et la gauche au pont de communication (1) ; par cette disposition, il auroit

(1) Pont de bateaux, remplacé en 1787 par l'ancien pont Dorchester.

fait entrer tous les jours une nombreuse garnison dans la ville qui auroit été en état de faire des sorties et des coupures en dedans pour disputer à l'ennemi le terrain pied à pied. La longueur du siège auroit déterminé M. Saunders à se rembarquer, à quoi la saison l'auroit contraint; les forces des Anglais n'étoient point assez considérables pour ne pouvoir pas craindre d'être attaqué des divers côtés de Québec puisqu'ils n'y avoient que tout au plus dix mille hommes; d'ailleurs, les fortes sorties dans le commencement du siège n'avoient pas été qu'avantageuses, l'ennemi ne pouvant travailler qu'avec peine à ses tranchées, et ne pouvant avoir alors aucune parallèle".

Le sieur de C. (copie de Saint-Petersbourg) attribue une fortune de 23,000,000 de livres au marquis de Vaudreuil. L'auteur ajoute méchamment: "Il a partie de sa fortune de la Louisiane". Il veut dire par là que le marquis de Vaudreuil aurait commencé à bâtir sa fortune pendant les treize années, de 1742 à 1755 qu'il fut gouverneur de la Louisiane. Si les détails donnés par le sieur de C. sur les différents officiers et employés de l'administration sont aussi exagérés que ceux qu'il nous offre sur le gouverneur de Vaudreuil, il faut avouer que son *Mémoire* n'a pas grand-valeur historique. On ne cache pas 23,000,000 de livres comme on cache un mouchoir. Le marquis de Vaudreuil, à sa mort en 1778, laissait une très modeste fortune à sa légataire universelle.

Michel-Jean-Ugues Péan

Voici un officier militaire canadien que le peuple dans sa haine pour les profiteurs de la guerre de Sept Ans, a placé au même rang que l'intendant Bigot. Disons que Péan a bien mérité cette réputation. La légende a sans doute exagéré ses méfaits mais il restait assez de choses vraies sur le compte de Péan pour en faire peut-être l'être le plus méprisable de toute la bande de voleurs de la fin du régime français.

A part Pénisseau, un autre profiteur de 1759, les membres de la bande eurent la décence de respecter leurs femmes. Péan, lui, pour arriver à ses fins, n'hésita pas à jeter sa femme dans les bras de son ami Bigot. Certes, madame Péan, la Sultane québécoise, a été flétrie par l'histoire, mais a-t-on assez mis en lumière le rôle ignoble joué par son mari dans les six ou sept années qui précédèrent la chute de Québec.

Il suffit de lire les lettres de Bigot au chevalier de Lévis et à quelques-uns de ses amis pour se rendre compte que l'intendant, Péan et sa femme formaient un ménage à trois.

Né au manoir de Contrecoeur Michel-Jean-Ugues Péan fut baptisé à Saint-Ours le 18 juin 1723. Il était le fils de Jacques Ugues Péan, seigneur de Livaudière, et de Marie-Françoise Pé-

caudy de Contreccœur. Péan père décéda major de Québec et chevalier de Saint-Louis.

M. Aégidius Fauteux donne les promotions militaires de Péan dans l'ordre suivant: enseigne en second le 25 mars 1738, enseigne en pied le 27 avril 1742; aide-major à Québec avec rang de capitaine le 14 juin 1750 (1).

Péan, tout au moins au début de sa carrière militaire, avait bien servi le Roi c'est ce qui ressort du témoignage que lui rendait M. de Boishébert, son commandant alors qu'il servait en Acadie. M. de Boishébert écrivait au ministre en novembre 1747:

“Il (M. de Contreccœur) a avec lui de bons officiers à qui il peut donner le bon exemple, pour bien remplir leur devoir en exécutant les ordres qu'il pourra leur donner. Il a M. Péan, son neveu, à Québec, qui est dans la majorité depuis du temps, qui a monté à Montréal et a été en parti sur les terres de nos ennemis où il s'est très bien comporté. Il est actif et vigilant tel qu'il faut qu'un officier soit dans cet emploi. Il a été à l'Acadie, dans toutes les occasions où il a été de bien servir le Roi où il s'est acquis de l'honneur par la manière avec laquelle il a agi.” (2)

Actif et vigilant! Personne n'a contesté ces deux qualités à Péan, malheureusement son activité

(1) Fauteux, *Les chevaliers de Saint-Louis*, p. 162.

(2) *Bulletin des Recherches Historiques*, 1916, p. 378.

et sa vigilance furent plutôt employées dans son intérêt que pour celui du Roi et de son pays.

Disons tout de suite que Péan commença de bonne heure son métier de profiteur. Le sieur de C. ne dit-il pas dans son *Mémoire* : "La cour avait remis à M. de la Jonquière, lors de son départ de France pour le Canada, la commission d'aide-major pour cet officier ; elle lui avait en même temps commandé d'examiner le sujet des plaintes qu'on avait portées contre lui, et, en cas qu'elles fussent véritables, non seulement de ne pas lui donner la commission, mais même d'en informer la cour ; l'intendant le justifia auprès du général (gouverneur)" (1).

En tout cas, dans les années qui suivirent, Péan fut un véritable entremetteur entre les fournisseurs et l'intendant. Il était de part dans toutes les entreprises, tous les contrats, il avait son mot à dire dans les recommandations, les nominations par l'intendant, etc., etc.

Péan fit une fortune considérable en moins de dix ans. On prétend qu'elle se montait à plusieurs millions.

Et, le plus triste là-dedans, c'est que les gens disaient un peu partout que Péan devait sa fortune aux charmes de sa femme, Angélique des Méloizes, qu'il avait épousée le 3 janvier 1746.

Le juge Baby dit de Madame Péan : "Jeune, belle, gracieuse, obligeante même, elle exerçait un

(1) *Mémoires*, p. 63.

singulier prestige auprès de l'intendant; toutes les faveurs de celui-ci passaient par ses mains. Elle était la Pompadour en petit, quoi! Aussi, jouissait-elle à peu près, de la même considération que celle-ci parmi les Canadiens". (1)

La mission dont fut chargé Péan en France en 1758 était une véritable moquerie.

La veille de son départ pour la France le 12 août 1758, M. Doreil remettait au sieur Canon, capitaine du navire qui devait conduire M. Péan en France, une lettre qu'il devait faire parvenir au maréchal de Belle-Isle avant que Péan se rende à la cour. Dans cette lettre, M. Doreil disait au maréchal: faites la paix au plus vite sinon le Canada est perdu. Puis, il ajoutait:

A l'égard de M. Péan, c'est un officier vendu à M. de Vaudreuil et à M. Bigot, qui depuis que nous sommes en Canada n'a pas fait une campagne et a toujours été constamment occupé auprès d'eux de la partie des subsistances, pour laquelle il a été d'autant plus utile qu'il y est intéressé. Il va porter la nouvelle d'une action où il n'était pas, et dont il est sans doute chargé de parler fort en détail, sa mission s'étend vraisemblablement plus loin encore. Il passa en France sous le prétexte de prendre les eaux de Barèges pour des douleurs au bras; je crois qu'il en a besoin, mais je suis convaincu qu'on ne l'aurait pas laissé aller cette année sans quelque

(1) *Canadian Antiquarian*.

raison particulière. Au surplus, Monseigneur, c'est un officier qui doit vous être suspect par ce que je viens de dire, et parce qu'il a fait une fortune rapide depuis huit ans, qu'on lui donne deux millions." (1)

Dans sa lettre confidentielle du 31 août 1758 au ministre de la guerre, le maréchal de Belle-Isle, l'honnête M. Doreil écrivait :

"J'ai eu l'honneur de vous annoncer M. Péan du 12 de ce mois; regardez-le, Monseigneur, comme une des premières causes de la mauvaise administration et de la perte de ce malheureux pays. Je vous ai dit qu'il était riche de deux millions; je n'ai osé dire quatre; quoique d'après tout le public je le pouvais. Ses richesses ne me portent pas plus d'envie que celles de beaucoup d'autres, mais j'en gémiss par amour pour les intérêts et pour le service de mon maître". (2)

Dès avant la chute de Québec, Péan avait songé à aller jouir de sa belle fortune en France. En effet, le 16 mars 1758, il avait vendu sa superbe propriété de la rue Saint-Louis, à Québec, au chirurgien Arnoux pour la somme de 30,000 livres. Cependant, il ne devait livrer sa propriété qu'à son départ pour la France. En effet, madame Péan habitait encore son bel hôtel de la rue Saint-Louis.

(1) Dussieux, *Le Canada sous la domination française*, p. 358.

(2) Dussieux, *Le Canada sous la domination française*, p. 362.

pendant le siège de Québec. Dans plusieurs de ses lettres Bigot fait allusion aux visites qu'il faisait à madame Péan. Il mentionne même dans une lettre au chevalier de Lévis qu'une bombe lancée de la Pointe-Lévis par les Anglais éclata à quelques pas de la chambre de madame Péan (1).

Péan et sa femme passèrent en France en 1759.

Après le rôle peu enviable qu'il avait joué dans la colonie, Péan ne pouvait s'attendre à recevoir un traitement de faveur. Et, pourtant, il s'en tira à bon marché.

Pour trouver moins longs les jours et les nuits passés à la Bastille, Péan buvait, buvait et buvait. Son vin préféré était le Bordeaux blanc ou rouge. Il s'en faisait apporter au moins une douzaine de bouteilles par semaine et, assez souvent, cette provision ne faisait pas la semaine. Le sieur Duval, un des officiels de la Bastille, déclarait que Bacchus lui-même devait moins boire que le prisonnier Péan. Les papiers de la Bastille révèlent que Péan était aussi un bon mangeur, habitué aux mets délicats et aux friandises de toutes sortes (2).

Le jugement du 10 décembre 1763 déclarait :

“Et avant faire droit sur les plaintes et accusations intentées contre le dit Michel-Jean-Ugues Péan, disons qu'il sera plus amplement informé

(1) P.-B. Casgrain, *La maison d'Arnou* où Montcalm est mort.

(2) Guy Frégault, *François Bigot, administrateur français*.

pendant six mois des faits mentionnés au procès, pendant lequel temps le dit Péan gardera prison, sous le bon plaisir du Roi, au château de la Bastille où il est détenu, les preuves demeurantes en leur entier.”

Les juges du Châtelet laissèrent écouler presque six mois avant de reprendre l'instruction contre Péan. Enfin, à la fin de juin 1764, ils se décidèrent à agir. Mais là une nouvelle difficulté se présenta. Les juges et l'avocat général Moreau ne s'entendaient pas sur la procédure à suivre. Les juges proposèrent deux ou trois compromis à Moreau qui les refusa. A la fin, chacun y mettant du sien, on put procéder.

Péan fut interrogé à trois reprises mais non pas sur la sellette comme à l'instruction précédente; on se contenta de l'entendre “derrière le bureau”.

Moreau note à ce sujet: “Le s. Péan a été interrogé derrière le bureau les commissaires ne tenant point à le faire interroger sur la sellette et les juges ont commencé leurs opinions. Les avis ont été fort partagés.”

En effet, comme on le verra par la division des votes, la preuve faite contre Péan fut appréciée assez différemment si on en juge par les opinions proposées: trois se déclarèrent pour un “plus amplement informé indéfini et liberté”; deux voulaient six mois de prison puis la liberté”, un autre proposait “bannissement pour trois ans”; trois vou-

laient le bannir pour cinq ans; cinq consentaient à l'admonester; un autre juge voulait le décharger de l'accusation; enfin six voulaient le mettre "hors de cour".

Il fallut donc prendre un autre vote afin d'en arriver à une décision définitive. Cette fois, neuf se prononcèrent pour le blâme et douze pour le "hors de cour".

La même comédie se renouvela lorsqu'il s'agit de fixer la somme que Péan serait appelé à restituer au Roi. Les uns voulaient le condamner à 800,000 livres, les autres à 600,000. Quatorze juges se prononcèrent pour cette dernière condamnation, c'est-à-dire 600,000 livres de restitution et c'est cette somme que porte le jugement.

Ce curieux jugement fait dire à l'auteur de *La vie privée de Louis XV*:

"Mais le plus étonnant, ce fut le sieur Péan, le major des troupes, qui condamné à 600,000 livres de restitution envers le Roi, ne reçut pas la plus petite note d'infamie." (1)

Il y a, en effet, de quoi étonner sur la sentence relativement légère imposée à Péan.

En toute affaire un peu ténébreuse, on disait autrefois; cherchez la femme". S'il y eut une femme mêlée à la quasi absolution de Péan, il ne peut y en avoir d'autre que madame Péan, née Angélique des Méloizes. Madame Péan, du Canada, avait su plaire à Bigot. Une fois rendue en France, n'au-

(1) *La vie privée de Louis XV*, vol. IV, p. 78.

rait-elle pas exercé ses charmes sur les juges du Châtelet où tout au moins sur le ministre qui, lui, faisait agir les juges de sa création comme des marionnettes? Nous ne voulons rien affirmer mais en face d'un jugement qui condamne un voleur à une restitution, de 600,000 livres et ne lui impose aucun blâme direct, il est permis de se demander si les juges étaient libres de leurs opinions.

Un peu après son arrivée en France, Péan avait acheté la terre d'Onzain, non loin de Blois. Cette propriété était la plus riche et la plus belle du pays. C'est là qu'il avait décidé de finir ses jours. Pendant son séjour de trois années à la Bastille, Péan dût passer souvent à son domaine d'Onzain. Enfin, quand il fut remis en liberté, après avoir payé ses 600,000 livres de restitution, Péan retourna à Onzain. On ne peut dire que le gentilhomme canadien avait la considération de ceux qui vivaient dans les châteaux environnants. Tous connaissaient son histoire. Mais la plupart de ces châtelains acceptaient ses invitations. Il était riche et recevait princièrement. En ce temps-là comme aujourd'hui, et peut-être un peu plus qu'aujourd'hui, les petits et les grands diners gouvernaient le monde!

* Le comte Dufort de Cheverny, ancien introducteur des ambassadeurs à la cour, qui vivait à son château de Cheverny, non loin d'Onzain, a laissé d'intéressants *Mémoires*, où il raconte sa rencontre avec Péan, un peu après 1765.

“M. Péan, dit-il, arriva un jour à Cheverny, pour nous inviter à aller le lendemain dîner à Onzain, il avait avec lui trois chevaux de selle pour ramener qui voudrait. Cette façon honnête d'un homme que nous n'avions pas encore vu, m'obligea d'accepter. Il coucha chez nous; ceux qui voulurent l'accompagner à cheval, et M. de Prémínville, deux autres personnes et moi, nous mimes dans une berline et avec un relais de six chevaux à Blois, nous y allâmes dîner. C'était entre homme; le dîner fut superbe, et les vues de tous les pays furent prodigués à nous en fatiguer. Mon beau-frère, le président de Salaberry, mis en gaieté par le bon vin, prend M. Péan en amitié, et, après le dîner, en parcourant les dehors et les dedans de l'habitation, il lui dit: “Monsieur, tandis que vous étiez à la Bastille, et que vous craigniez l'événement de votre procès, vous deviez avoir bien du regret de croire que vous ne jouiriez plus d'une si agréable possession?”. Le président lui disait cela d'abondance de cœur, comme il le sentait, *in vino veritas!* Mais Péan, qui avait eu tous les éléments de l'inquiétude, laissa couler quelques larmes. Mon beau-frère, qui, dans tout autre moment, aurait senti son imprudence, ne voyait rien, n'entendait rien, nous ne parvîmes à arrêter cette effusion de cœur qu'en prenant le parti de remonter en voiture” (1).

(1) *Bulletin des Recherches Historiques*, vol. de 1931, p. 300. Le M. de Salaberry dont il est question ici était de la même famille que les Salaberry canadiens.

Péan reçut à son château d'Onzain, quelques années plus tard, un visiteur qui, sûrement, lui rappela les beaux jours d'autrefois. Cet hôte n'était autre que l'ancien intendant Bigot. Il vivait en Suisse depuis sa condamnation et avait écrit à Péan que sa santé allait de mal en pis. Péan et sa femme obtinrent alors des autorités françaises la permission pour Bigot de venir prendre les eaux de Barrege. C'est à l'été de 1771 que Bigot passa quelques jours à Onzain.

Le puissant et fier intendant de jadis n'était plus qu'une ruine. Ses années de prison, la perte de sa fortune, l'ignominie que son procès avait jeté sur son nom, l'avaient prématurément vieilli et il avait à peine la force de se tenir sur ses jambes. Bigot dut faire une triste comparaison entre sa situation et celle de son protégé du Canada qui vivait dans un beau château, servi par de nombreux domestiques et se donnait toutes les douceurs de la vie. (2)

Péan vécut richement et apparemment heureux dans sa propriété d'Onzain et c'est là qu'il décéda le 21 août 1782.

Quant à madame Péan, elle préférait le séjour de Blois à Onzain et y résidait la plus grande partie de l'année. Elle y décéda en 1792.

Leur fille, Angélique-Reine-Françoise, née à Québec le 12 octobre 1751, devint, le 5 septembre 1769, la femme de Louis-Michel, marquis de Mar-

(2) Guy Frégault, *François Bigot, administrateur français.*

connay, colonel d'infanterie. Elle mourut sans postérité en mars 1779.

François Le Mercier

Montcalm, dans son *Journal*, écrit que le chevalier Le Mercier arriva dans la Nouvelle-France comme soldat de recrue. L'historien Garneau, voulant sans doute relancer Montcalm, nous assure que Le Mercier fut d'abord soldat et ensuite maître d'école à Beauport. Si M. Le Mercier passa dans notre pays avec une levée de soldats ce qui n'est pas prouvé — il ne fut certainement pas maître d'école à Beauport et ceci pour une bonne raison, c'est qu'il était protestant. Une ordonnance de l'intendant Dupuis du 4 juin 1727 défendait formellement d'employer des protestants comme maîtres d'école. L'évêque de Québec surveillait attentivement l'observation de cette ordonnance et Le Mercier aurait certainement été emprisonné tout de suite s'il s'était improvisé maître d'école.

Notons que M. Le Mercier se convertit à la foi catholique quelques jours avant son mariage avec Françoise Boucher de la Bruère, en 1757.

Quoi qu'il en soit de son arrivée dans la colonie, nous savons que François Le Mercier était né à Caudebec, en Normandie, le 24 décembre 1722, du mariage de Nicolas-Louis Le Mercier, lieutenant-colonel d'infanterie, et de Charlotte Le Bour. La qualité de chevalier accolée à son nom indique

bien qu'il appartenait à la noblesse (1). Nous avons peine à croire qu'il vint ici comme soldat. Il reçut le grade d'enseigne en 1733 c'est-à-dire à l'âge de onze ans. En France, on donnait des commissions d'officiers à des enfants de onze ans mais on n'acceptait pas des bambins de cet âge comme soldats dans les troupes.

Ici, Le Mercier se spécialisa surtout dans l'artillerie et comme il montrait de belles dispositions pour cette arme, on l'envoya se perfectionner dans les écoles d'artillerie française.

A son retour dans la Nouvelle-France, Le Mercier fut fait lieutenant de la compagnie de canonniers bombardiers qu'on venait de créer.

Capitaine en 1753, il reçut en 1757 le commandement de l'artillerie de la colonie. Son avancement avait été si rapide qu'il faut admettre qu'il avait de réelles capacités ou de puissants protecteurs.

Par son mariage avec Françoise Boucher de la Bruère, (1757) il était devenu le cousin de Péan. Coïncidence étrange, c'est précisément à ce moment que M. Le Mercier devint très puissant dans la colonie. Montcalm, dans son *Journal* et dans plusieurs de ses lettres intimes, fait des allusions peu flatteuses au commandant de l'artillerie. Dans sa

(1) D'ailleurs, dans son mémoire de défense devant le Châtelet de Paris, le chevalier Le Mercier vante les services rendus par son père, lieutenant-colonel, et deux ou trois de ses frères également officiers dans l'armée. Quand on sait qu'à cette époque seuls les nobles avaient des chances d'avancement dans l'armée, on reste convaincu que M. Le Mercier appartenait à une famille assez en vue.

lettre confidentielle et chiffrée du 12 avril 1759 au maréchal de Belle-Isle, ministre de la guerre, Montcalm va plus loin. Il accuse directement M. Le Mercier. Lisons sa lettre :

“Les transports sont donnés à des protégés. Le marché du munitionnaire m’est inconnu comme au public; on dit que ceux qui ont envahi le commerce sont de part. Le Roi a-t-il besoin d’achats, de marchandises pour les Sauvages? Au lieu d’acheter de la première main, on avertit un protégé qui achète quelque prix que ce soit: de suite M. Bigot les fait porter au magasin du Roi, en donnant 100 et même 150 pour 100 de bénéfice à des personnes qu’on a voulu favoriser. Faut-il faire marcher l’artillerie, faire des affûts, des charrettes, faire des outils? M. Mercier (Le Mercier) qui commande l’artillerie est entrepreneur sous d’autres noms; tout se fait mal et cher. Cet officier, venu simple soldat il y a vingt ans, sera bientôt riche d’environ 6 ou 700,000 livres peut-être un million si cela dure”. (1)

Cette lettre de Montcalm ouvrit peut-être les yeux du maréchal de Belle-Isle sur ce qui se passait dans la colonie. Mais il était trop tard; le Canada était déjà perdu pour la France quand le ministre lut la lettre de Montcalm.

Plus que cela. A l’automne de 1759, les autorités de la colonie décidèrent d’envoyer un délégué

(1) Dussieux, *Le Canada sous la domination française*, p. 372.

rendre compte de l'état critique de la colonie au gouvernement du Roi et c'est M. Le Mercier qui fut choisi pour cette mission. Nous nous demandons comment le maréchal de Belle-Isle reçut ce délégué.

Il va sans dire que le chevalier Le Mercier fut arrêté et jeté à la Bastille. Mais il s'en tira assez facilement puisque, dans son cas, le tribunal le déchargea des accusations portées contre lui.

Nous ignorons si le chevalier Le Mercier continua son service dans l'armée.

D'après M. Aegidius Fauteux le chevalier Le Mercier décéda à Lisieux vers la fin du dix-huitième siècle. Le même M. Fauteux, qui avait soigneusement étudié les allées et venues de M. Le Mercier dans la Nouvelle-France, est d'opinion que malgré son acquittement par le Châtelet, il fut un acharné profiteur. Nous n'irons pas jusque-là, mais quand on lit les notes au jour le jour du procureur du Roi Moreau sur le procès de 1763 on ne peut s'empêcher d'avoir sur bien des points une opinion défavorable du chevalier Le Mercier.

Le chevalier Le Mercier pendant son séjour à La Bastille voulut conserver ses habitudes de toujours bien se vêtir. Le billet suivant de M. de Sartine adressé au major de la Bastille: "M. de Sartine consent à ce que vous remettiez à M. Le Mercier, prisonnier à la Bastille, les deux culottes de

velours et de drap noir, après que vous les aurez visitées suivant l'usage." (1)

L'amitié des puissants est un bienfait des dieux répète-t-on souvent. La plupart de ceux qui comparurent devant le Châtelet de Paris avaient des amis ou protecteurs haut placés. Ce qui explique en partie que presque tous les condamnés échappèrent aux peines imposées. Ces protecteurs intervinrent en faveur de leurs amis respectifs pendant et après le procès. Les juges avaient donc les bras liés. Pour sa part, le chevalier Le Mercier avait un protecteur très puissant dans la personne du maréchal de Brancas. C'est sans doute le maréchal qui intervint en sa faveur.

Charles Des Champs de Boishébert

On a écrit que le premier DesChamps de Boishébert qui passa au Canada était officier dans le régiment de Carignan. M. l'abbé Faillon, dans son *Histoire de la colonie française*, parle bien d'un gentilhomme normand du nom de la Bouteillerie, originaire du pays de Caux, qui vint ici en 1671, avec l'intention de s'y établir, mais il ne mentionne pas qu'il appartenait au régiment de Carignan. Il est parfaitement établi aujourd'hui que M. Des Champs de la Bouteillerie, premier seigneur de la Rivière-Ouelle, n'a jamais été officier de Carignan.

(1) J.-Edmond Roy, *Rapport sur les Archives de France*, p. 869.

Ne fut-il pas attiré ici par sa tante, la Mère de Saint-Joachim, religieuse à l'Hôtel-Dieu de Québec, qui était dans le pays depuis 1642?

Quoi qu'il en soit, Charles Des Champs de Boishébert, né à Québec le 7 février 1727, du mariage de Henry-Louis Deschamps de Boishébert et de Louise-Geneviève de Ramezay, était le petit-fils du premier seigneur de la Rivière-Ouelle. Son père, officier dans les troupes de la marine, avait été commandant de Détroit.

Charles DesChamps de Boishébert entra dans les troupes de la marine dès l'âge de quinze ans. Enseigne en second en 1742, il devint enseigne en pied en 1744, lieutenant en 1753 et capitaine en 1756. Deux ans plus tard, en 1758, il était fait chevalier de Saint-Louis.

Nul ne connaissait mieux l'Acadie que M. de Boishébert qui y avait servi plusieurs années. Il avait aussi beaucoup d'influence sur les Sauvages de cette région qui l'aimaient et étaient prêts à faire tout ce qu'il leur demandait. Aussi, en 1755, le gouverneur le chargea de défendre le territoire qui restait encore à la France en Acadie.

M. de Boishébert, avec le peu de soldats qu'il avait sous ses ordres, fit des prodiges pour empêcher les Anglais de s'emparer du reste de l'Acadie.

Il ne revint de l'Acadie qu'au commencement de 1759, sans prendre le temps de se reposer de ses rudes campagnes, il se mit immédiatement aux ordres de M. de Vaudreuil. A la bataille de Montmo-

rence, qui se termina à l'avantage des Français, il avait un commandement important. Il fut placé à l'arrière de l'armée avec un corps de près de cinq cents Sauvages prêts à voler au premier signal à l'endroit du champ de bataille où on aurait le plus besoin de leur aide.

M. de Boishébert combattit également sur les Plaines d'Abraham, le 13 septembre 1759, et à Sainte-Foy, le 28 avril 1760.

M. de Boishébert passa en France en 1760. En arrivant là-bas il fit la connaissance de sa cousine, Charlotte-Antoinette de Boishébert et de Raffetot qu'il épousa le 7 septembre 1760.

C'est quelques mois plus tard qu'il fut incarcéré à la Bastille. Le sieur de C. nous explique la nature des accusations portées contre lui :

“M. de Boishébert, dit-il, qui y avait été envoyé commandant (en Acadie) s'était intéressé dans les vivres, ceux qu'on leur envoyait (aux Acadiens) consistaient uniquement en morue salée ou sèche; on prit à Québec tout ce qui s'y trouva, bonne ou mauvaise, cela fut indifférent, et ils furent obligés de s'en contenter; cependant, on n'en paya pas moins au munitionnaire les rations complètes et quoiqu'il en mourut beaucoup, le même nombre subsista toujours vis-à-vis de la cour; l'intendant Bigot n'ignora point du tout cette manœuvre, on prétend qu'il y donna les mains car, en 1760, il re-

tira du garde-magasin certaines lettres et ordres qu'il lui avait envoyés". (1)

M. de Boishébert sortit victorieux de cette terrible épreuve car le Jugement du Châtelet du 10 décembre 1763, le déchargea de l'accusation.

L'officier canadien, encore capable de servir, avait songé à passer à Cayenne, colonie française où bon nombre de familles acadiennes avaient été transportées. Le duc de Montemart, ami de la famille de sa femme, intervint auprès du président du Conseil de Marine afin de lui obtenir une charge militaire dans cette colonie lointaine. Mais M. de Boishébert avait passé par la Bastille et avait été mêlé à l'affaire du Canada. Acquitté, il n'en demeurerait pas moins suspect au gouvernement du Roi, qui, à dire le vrai, était le plus coupable dans les tripotages commis au Canada. Le président du Conseil de Marine répondit par de belles paroles à la recommandation du duc de Mortemart, et ne fit rien pour M. de Boishébert.

Après plusieurs mois de vaines démarches et d'attente, M. de Boishébert, peu accoutumé à faire antichambre et à flatter les puissants, décida de se retirer au château de Raffetot, près de Blois, qui appartenait à sa femme. Il porta dès lors le nom de Boishébert et de Raffetot.

M. de Boishébert et de Raffetot mena la vie de gentilhomme campagnard jusqu'à sa mort arrivée au château de Raffetot en 1798. Il avait vu les

(1) Le sieur de C. *Mémoire*

horreurs de la Révolution, mais la douceur de son caractère, son empressement à rendre service à tous, les bienfaits qu'il avait répandus dans tout le pays, eurent raison des excès des révolutionnaires, et il ne fut pas inquiété par eux.

Disons que M. de Boishébert fut une des belles figures militaires de la fin du régime français. Son séjour à la Bastille n'entache en rien sa réputation. S'il y eut quelques erreurs commises pendant son commandement militaire en Acadie la faute doit en être imputée aux officiers militaires et civils qui servaient sous ses ordres. Ceux-ci abusèrent de son honnêteté et de la confiance qu'il avait mise en eux.

Nicolas des Méloizes

Bigot et son insatiable suppôt Péan contaminaient tous ceux qui venaient en contact avec eux. Le brave officier des Méloizes était le frère d'Angélique des Méloizes, femme de Péan et grande amie de Bigot. Il n'est donc pas étonnant qu'il ait accepté certaines faveurs de l'intendant.

Nicolas Renaud d'Avesnes des Méloizes appartenait à une famille de bonne noblesse dont les membres avaient fait leur carrière dans l'armée depuis plusieurs générations. Son grand-père, François-Marie Renaud d'Avesnes des Méloizes, était passé dans la Nouvelle-France en 1685 en qualité de capitaine dans les troupes de la marine. Le gou-

verneur Frontenac le signalait au ministre, un peu plus tard, comme un des meilleurs et des plus sages officiers de la Nouvelle-France. Le père de M. des Méloizes, Nicolas-Marie Renaud d'Avesnes des Méloizes, également officier dans les troupes de la marine, avait perdu une bonne partie de sa fortune, dans une tentative d'établissement de fabrique de tuilerie et de briqueterie à Québec.

Nicolas Renaud d'Avesnes des Méloizes, né à Québec le 21 novembre 1729, fut lui aussi officier dans les troupes de la marine. S'il accepta les faveurs de Bigot, il n'en gagna pas moins ses promotions sur les champs de bataille. Il fit plusieurs campagnes et se distingua en maintes occasions.

Le 1^{er} janvier 1759, M. de Méloizes était fait aide-major des troupes de la marine.

A la bataille de Sainte-Foy, il accomplit des prodiges de valeur et fut blessé à la cuisse d'un éclat de bombe.

Le gouverneur de Vaudreuil, dans sa lettre au ministre Berryer du 3 mai 1760, disait : "M. des Méloizes, capitaine aide-major de nos troupes, attaché à la brigade de la marine, fit des prodiges de valeur ; il eut enlevé deux drapeaux aux ennemis qu'il avait laissé derrière lui, si un faux avis ne lui eut persuadé que ces drapeaux étaient déjà entre les mains du régiment de Guyenne."

Le chevalier de Lévis, témoin de sa belle conduite à Sainte-Foy, demanda la croix de Saint-

Louis pour M. des Méloizes et elle lui fut accordée le 24 mars 1761.

Quelques mois après son arrivée en France, M. des Méloizes fut incarcéré à la Bastille. Sa proche parenté avec Péan l'avait fait soupçonner d'avoir pris part aux tripotages de Bigot et consors. Mais le procès du Châtelet ne prouva rien ou à peu près rien contre lui, et le jugement de la Commission le déchargea de l'accusation.

Le 11 janvier 1764, le Roi faisait adresser la lettre suivante au duc de Praslin: "M. des Méloizes, ci-devant capitaine aide-major au Canada, ayant, Monsieur le duc, été retenu à la Bastille pour les affaires du Canada dans lesquelles il n'a point eu de part puisqu'il a été déchargé par le jugement de toute accusation, il a besoin de passer dans cette colonie pour aller vaquer à ses affaires et y vendre son bien. Je vous prie de vouloir bien lui obtenir de la cour d'Angleterre par le canal de M. de Guerchy une prolongation de terme d'une année au-delà de celui fixé par le traité, sa détention ayant été plus longue que ce temps-là, afin qu'il puisse jouir dans cette colonie de toutes les facilités promises par le même traité du bénéfice duquel il n'a pu profiter puisqu'il se trouvait détenu. Il compte passer à Québec dans les six premiers mois de cette année.

M. des Méloizes revint donc au Canada, vendit ses seigneuries, régla ses affaires, puis retourna en France où il avait décidé de s'établir.

En 1787, M. des Méloizes siégea à l'assemblée provinciale de l'île de France comme représentant de la noblesse du département de Senlis.

Il décéda à Blois le 11 septembre 1803.

Marié à la fille du marquis de Fresnoy, M. des Méloizes hérita de la fortune et du titre de marquis de son beau-père. Ses fils portèrent le nom de Méloizes-Fresnoy. La famille des Méloizes-Fresnoy existe encore en France. Elle a continué les traditions ancestrales et ses membres servent dans l'armée (1).

Pierre-Jacques Payen de Noyan

Né à Montréal le 3 novembre 1695, il était le fils de Pierre Payen de Noyan, officier dans les troupes de la marine, et de Catherine-Jeanne Lemoyne de Longueuil, sœur des célèbres frères Lemoyne de Longueuil, ce qui veut dire que le sang des braves coulait dans ses veines.

M. Payen de Noyan fut successivement commandant au fort Frontenac, puis du poste de la Pointe à la Chevelure, Saint-Frédéric et ensuite du poste de Détroit. De là, il revint au fort Saint-Frédéric. Il devint, en 1749, major de Montréal, en 1756, lieutenant de Roi aux Trois-Rivières, poste qu'il garda jusqu'en 1757.

En 1757, M. de Noyan laissait temporairement la lieutenance de Roi des Trois-Rivières pour

(1) Roy, *La famille Renaud d'Avenues des Méloizes*.

aller prendre le commandement du fort Frontenac. C'était là un fait sans précédent dans l'histoire militaire de la colonie. Un lieutenant de Roi, commandant d'un fort. Mais l'auteur du *Mémoire sur les affaires du Canada de 1749 jusqu'à 1760* explique cette déchéance apparente.

“On lui avait donné ce commandement, qui était au-dessous de son grade, dit-il, pour améliorer ses affaires qui étaient extrêmement dérangées. Cet officier était savant, poète, et se mêlait de la médecine; sa verve avait été un peu piquante, ce qui lui avait attiré quelques ennemis; et M. de Vaudreuil qui n'était pas savant, le haïssait, quoiqu'il lui eut quelques obligations; il avait 68 ans et était infirme, mais dans cet âge avancé il conservait toute la liberté de son esprit et était en état de faire honneur à un poste qu'on lui donnerait à défendre avec des forces suffisantes”.

En réalité, M. de Noyan n'avait que soixante-trois ans, mais même à cet âge il fallait agir vite pour rétablir ses affaires car la retraite devait sonner bientôt pour lui. Aussi, M. de Noyan se mit à l'œuvre dès son arrivée au fort Frontenac. Dans son témoignage devant le Châtelet de Paris, le munitionnaire Cadet déclara qu'il avait souvent donné des sommes d'argent au sieur de Noyan. Et, comme Cadet, ne donnait jamais rien pour rien, nous avons le droit de supposer que M. de Noyan grossissait ses états de ration et rendait bien d'autres services à ce peu scrupuleux personnage.

Le *Mémoire sur les affaires du Canada* dit encore au sujet de M. de Noyan :

“Ce général (le gouverneur de Vaudreuil) ne voulut pas convenir que c'était sa faute. (la perte du fort Frontenac), et aima mieux la rejeter sur M. de Noyan : afin que celui-ci ne le prévint point, il lui fit insinuer qu'il lui seroit plus avantageux de laisser le compte à rendre au Général, qui ne manqueroit pas d'écrire en sa faveur et de lui procurer des grâces dont il avoit besoin. M. de Noyan se laissa aisément prévenir ; il n'avoit aucun sujet de se défier du Général ; il avoit fait son devoir ; et s'il y avoit de la réprimande à avoir, M. de Vaudreuil se trouvoit plus coupable que lui ; dans cette idée il le laissa faire ; cependant le Général se claira, et rejeta tout sur M. de Noyan en faisant cependant comprendre que son grand âge avoit affoibli son esprit ; il demanda sa retraite qu'on lui accorda ; ainsi cet Officier se trouva la dupe de sa bonne foi. Lorsqu'il sut sa retraite il écrivit à la Cour, mais ce fut inutilement.”

Il est bon de noter encore une fois que l'auteur du *Mémoire sur les affaires du Canada* dépasse presque toujours le but. Sa haine contre M. de Vaudreuil suinte à chacune des pages de son récit. Il faut donc accepter ses dires avec beaucoup de précautions.

En tout cas, après la perte de la colonie, M. de Noyan passa en France comme la plupart des officiers des troupes de la marine.

Arrêté en 1761, il fut emprisonné à la Bastille et subit son procès devant le Châtelet.

Les juges, de toute évidence, tinrent compte de l'âge de M. de Noyan, de ses beaux états de services et, aussi, probablement, de sa pauvreté. Il fut admonesté par les juges, le 10 décembre 1763, et condamné à payer six livres d'aumône. Les portes de la Bastille lui furent ouvertes le même jour.

Nous ignorons où et quand il mourut. Il est certain, toutefois, qu'il ne revint pas au Canada.

Jean François de Vassan

Breton d'origine, M. de Vassan était né à Malleville, diocèse de Quimper. Son père est qualifié de chevalier et lieutenant de vaisseau.

Comme la plupart des Français qui obtenaient des commissions dans les troupes de la marine, il n'avait pas de fortune. C'est en 1727 qu'il passa dans la Nouvelle-France avec expectative d'enseigne en second. Il obtint ce grade en 1731 et devint enseigne en pied en 1734. Il fut promu lieutenant en 1739. Pendant ces douze années, il avait été en garnison à Québec, à Montréal et dans différents forts de la colonie.

En 1739, M. de Vassan fit partie du corps expéditionnaire envoyé en Louisiane sous le commandement du baron de Longueuil. Cette troupe d'élite fut dépêchée en Louisiane à la demande du gouverneur Lemoyne de Bienville qui voulait mettre à

l'ordre la puissante tribu des Chicachas qui, deux ou trois ans plus tôt, avait défait un corps de troupes louisianais et avait fait mourir sur le bûcher tous les officiers et soldats tombés en leur pouvoir.

Dans sa lettre au ministre du 30 septembre 1739, l'intendant Hocquart disait de M. de Vassan: "Le sieur Vassan, lieutenant, a été le premier de la garnison de Québec qui ait demandé à servir (dans l'expédition de la Louisiane) (1).

En 1747, M. de Vassan fut mis en commandement d'un corps de garde dans les environs de Sainte-Thérèse. Une relation anonyme de cette année mais évidemment rédigée par les ordres du gouverneur pour être envoyée au ministre de la marine, dit:

"Dans le même temps les Agniers ont fait un nouveau coup au Petit Rapide, à une lieue au-dessus de Chambly, où ils ont tué un enfant et pris deux hommes, deux femmes et quatre enfants. M. de Vassan, lieutenant, commandant un corps de garde à Sainte-Thérèse, a envoyé sur le champ un détachement à la rivière au Sable pour couper passage aux ennemis mais ce détachement est revenu sans avoir pu rencontrer aucune piste..." (2)

En 1748, M. de Vassan recevait le commandement d'une compagnie. Il était alors commandant du fort Frontenac où il avait été envoyé l'année précédente.

(1) *Rapport de l'Archiviste de la province de Québec, 1922-1923*, p. 184.

(2) *Collection de manuscrits*, vol. III, p. 339.

En 1750, M. de Vassan fut envoyé pour prendre le commandement du fort Beauséjour, en Acadie. Il succédait à M. de Lacorne.

Le commandement de M. de Vassan au fort de Beauséjour ne fut pas des plus heureux. Les soldats qui composaient la garnison n'avaient pas été choisis sur le volet et les officiers avaient beaucoup de difficultés à les garder dans la discipline. Une lettre de M. de Longueuil au ministre du 26 avril 1752 nous apprend que dans une seule saison trente-deux soldats avaient déserté le fort.

“Depuis le 12 octobre, dit cette lettre, il est déserté 34 soldats de la garnison de Beauséjour aux Anglais de la Nouvelle-Angleterre. M. de Vassan a fait faire des patrouilles pour éviter les désertions. Je lui donne ordre de faire instruire leur procès et de faire exécuter les jugements sur les lieux, ces exemples seuls pourront en imposer.” (1)

Le sieur de C, qui, dans son Mémoire sur le Canada n'a eu de pardon ou de sympathie pour aucun de ceux dont il parle, fait presque un portrait passable de M. de Vassan. Il l'avait vu à l'œuvre en Acadie et le juge ainsi :

“Cet officier était fier, brave et hautain, il avait de l'esprit et de la capacité du détail ; il s'acquittait mieux que tout autre officier n'aurait fait et avec plus de dignité de ce qui lui était prescrit par ses instructions (en Acadie française) il laissa ou plutôt abandonna à l'abbé de Laloutre le détail

(1) *Collection de manuscrits*, vol. III, p. 508.

de ce qui regardait les Acadiens. Celui-ci usa en tyran sa supériorité, il ne délivra les vivres qu'avec une inégalité marquée, et il réduisit les Acadiens à le supplier et à regarder comme une faveur émanée particulièrement de lui les vêtements et les vivres que le Roi lui confiait pour les leur distribuer. M. de Vassan eut souvent des altercations très vives avec lui. Il eut besoin de tout son esprit et de toute sa supériorité pour lui résister ou accommoder les dissensions et les mécontentements que sa conduite faisait naître parmi les Acadiens, on le taxa même d'avoir fait assassiner le sieur Howe, Anglais."

C'est en 1753 que M. de Vassan revint servir dans la Nouvelle-France proprement dite.

La même année, le 1er avril, le roi lui avait accordé la croix de Saint-Louis.

En 1756, M. de Vassan recevait le commandement du fort de Niagara, poste qu'il devait garder jusqu'en février 1759.

Brave et bon soldat, M. de Vassan n'eut jamais la patience ni la douceur voulue pour se faire aimer des Sauvages. On voit par les lettres du chevalier de Lévis qu'il fut même question de lui enlever son commandement par suite du tort que ce manque de compréhension du caractère des Sauvages pouvait faire à la cause française.

M. de Vassan prit part à la bataille de Carillon avec sa compagnie. Il est mentionné à différen-

(1) *Bulletin des Recherches Historiques*, 1944, p. 69

tes reprises dans les ordres du marquis de Montcalm et du chevalier de Lévis.

En 1757, le marquis de Montcalm forma en brigades les troupes qui servaient dans les Pays d'en Haut. M. de Vassan reçut le commandement d'une de ces brigades. Il avait près de 500 hommes sous ses ordres. Il conserva toutefois son commandement du fort de Niagara.

C'est en avril 1759 que M. Pouchot releva M. de Vassan dans le commandement de Niagara.

M. de Vassan, se distingua particulièrement dans l'expédition dirigée par le chevalier de Lévis pour reprendre Québec aux Anglais. Dans la relation de la bataille de Sainte-Foy, le 28 avril 1760, rédigée par M. de Lévis lui-même, on lit :

“Le chevalier de La Corne et le sieur de Vassan, commandant chacun un bataillon des troupes de la colonie, s'y sont distingués et furent blessés l'un et l'autre légèrement.” (1)

Dans son rapport au ministre Berryer du 28 mai, en 1760 le chevalier de Lévis énumère les officiers qui méritent des récompenses. De M. de Vassan, il écrit :

“Le sieur de Vassan, commandant le second bataillon de la Marine, a été blessé, c'est un bon officier.” (2)

M. de Vassan, retourné en France en 1760 avec la plupart des officiers des régiments de Mont-

(1) *Guerre du Canada, Relations et Journaux*, p. 235.

(2) *Lettres du Chevalier de Lévis*, p. 364.

calm et des troupes de la marine, ne prévoyait pas le traitement qu'on lui imposerait après avoir servi avec honneur pendant trente-trois ans dans la colonie.

Un grand nombre d'irrégularités avaient été commises dans les forts de Beauséjour et de Niagara pendant les années qu'il y avait commandées. On le tint responsable de ces manquements et il fut incarcéré à la Bastille en même temps que Bigot et ses satellites.

M. de Vassan, par le jugement du Châtelet du 10 décembre 1763, fut trouvé coupable d'avoir visé inconsidérément et sans examen les inventaires des vivres appartenant au Roi dans les forts où il commandait et cédé au munitionnaire Cadet en conséquence de son marché à augmenter la fourniture au-dessus de la valeur réelle. Il s'en tira avec une simple admonition: "défense de récidiver sous telles peines qu'il appartiendra".

Après sa sortie de la Bastille, M. de Vassan se retira à Blois. De là, il écrivit lettres sur lettres au président du Conseil de marine pour obtenir une pension convenable. Tout ce qu'il put gagner fut une pension annuelle qui lui permettait à peine de subsister.

M. de Vassan avait épousé, à Montréal le 3 février 1742, Jeanne-Angélique de Berey, fille de François de Berey des Essarts, trésorier payeur des troupes, et de Jeanne Nafrechoux. Il en eut six, ou sept enfants tous nés à Montréal.

Madame de Vassan, d'après la maligne madame Bégon, était une tête folle. Dans son *Journal*, à la date du 21 février 1749, elle écrit: "Madame de Vassan dont le mari est au fort Frontenac et qui l'avait laissée chez son père, ne s'est pas trouvée en assez grande liberté. Elle a pris appartement chez Martel où elle est bien secondée par sa femme aussi folle l'une que l'autre; elle court jour et nuit."

Daniel-Marie Joncaire Chabert

Deux frères de Joncaire Chabert servaient dans les troupes de la marine sur la fin du régime français. Ils étaient les fils de Louis-Thomas de Joncaire Chabert, lieutenant dans les troupes de la marine et interprète en langue iroquoise, qui s'était distingué en plusieurs circonstances et avait beaucoup contribué à ramener les Iroquois à la cause française. L'ainé Philippe-Thomas, était né à Montréal le 9 janvier 1707. L'autre, Daniel-Marie, était né à Repentigny le 6 juin 1714.

Les fils Joncaire Chabert eurent peut-être encore plus d'influence sur les Iroquois que leur père. Ils parlaient parfaitement leur langue, et le sieur de C. nous dit qu'ils vivaient avec eux et comme eux. L'ainé même, qui avait une femme à Montréal vivait là-bas avec une Iroquoise et en avait eu des enfants.

Celui qui nous intéresse, Daniel-Marie, fut interprète chez les Iroquois pendant plusieurs années tout en servant dans les troupes de la marine. A son mariage à Montréal, en 1751, avec Marguerite-Elisabeth-Ursule Robert de la Morandière, il déclare qu'il est lieutenant.

En 1759, M. de Joncaire Chabert était commandant du Petit Fort ou fort du Portage, sur le chemin de Niagara. Il dut descendre à Québec sur la fin de l'été de 1759 puisqu'il participa aux derniers combats et s'embarqua pour la France avec les débris de l'armée française.

M. de Joncaire Chabert fut incarcéré à la Bastille le 13 novembre 1761 et y resta jusqu'après le jugement du Châtelet de Paris, le 10 décembre 1763. Il n'est pas nommé dans ce jugement mais il est certain qu'il fut acquitté.

L'abbé de Joncaire, frère de M. de Joncaire-Chabert était vicaire général du diocèse de Grasse. C'est lui qui s'intéressa aux enfants de son frère pendant sa détention à la Bastille. En 1762, il obtint une gratification de 300 livres du Roi pour faire subsister la famille de M. de Joncaire-Chabert pendant son emprisonnement.

Une fois en liberté, M. de Joncaire Chabert s'embarqua pour revenir au Canada. Il fit le voyage très probablement avec son frère l'abbé François de Joncaire, qui vivait en France depuis plusieurs années. C'est précisément l'abbé de Joncaire que Murray accuse d'avoir ambitionné la mitre et

le siège épiscopal de Québec. Le 24 octobre 1766, l'abbé de Joncaire était à Québec et donnait procuration, devant J.-C. Panet, à son frère Daniel-Marie, pour gérer les propriétés qu'il avait au Canada.

Quant à Daniel-Marie de Joncaire Chabert, il se retira au Détroit où il s'occupa de la traite et du commerce des fourrures. Il y décéda le 5 juillet 1774, fidèle sujet britannique après avoir servi le roi de France pendant tant d'années.

Le 30 décembre 1766, le président du Conseil de marine transmettait à M. de Fontanieu les arrêtés du Conseil qui rejetait les demandes du sieur de Joncaire Chabert, lieutenant dans les troupes de la marine, qui se prétendait créancier du Roi pour une somme de 16,611,281 livres. Cette énorme réclamation permet de supposer que M. de Joncaire-Chabert avait fait le commerce sur une grande échelle dans la Nouvelle-France. Elle n'établit pas, tout de même, qu'il fut au nombre des grands profiteurs. A peu près tous les officiers des troupes de la marine étaient dans le même cas.

M. de Joncaire-Chabert avait épousé, à Montréal, le 19 janvier 1751, Madeleine-Elisabeth-Ursule Rocbert de la Morendière. Son acte de mariage le qualifie de lieutenant d'infanterie et dit: qu'il se nomme Daniel-Marie de Joncaire, sieur de Chabert et de Clausonne.

Paul-François Duverger de Saint-Blin

L'habitude de nos ancêtres, possesseurs de seigneuries, de prendre des noms de terre dérouta souvent les chercheurs et les généalogistes. Nous en avons un cas typique sous les yeux. Pierre Raimbault, notaire royal à Montréal, ne fut connu toute sa vie que sous le nom de Raimbault. Son fils, Paul-François, marié à Marie-Catherine Duverger d'Aubusson, adopta le nom de Simblin. Le fils de ce dernier, qui portait les mêmes prénoms que son père, prit, lui, le nom de Duverger de Simblin.

Né en 1696, Paul-François Raimbault-Duverger de Saint-Blin laissa là les grimoires de l'étude de son père pour adopter la vie militaire. Nous avons l'histoire de sa carrière militaire dans son *Mémoire* de défense présenté au Châtelet de Paris en 1763 :

“L'année 1740, dit-il, je fus en garnison au fort Saint-Frédéric, où je restai deux ans. Pendant ce temps, je fus souvent en guerre et employé à faire des découvertes. . . . En 1746, je fus au fort Sainte-Thérèse, sous les ordres de M. de Niverville. Je passai l'année 1747 au fort Frontenac, sous les ordres de M. de Vassan. En 1748, M. de la Galissonnière me chargea de poursuivre la vengeance du massacre de quelques Français tués par des Sauvages des Cinq-Nations que les Anglais avaient gagnés. . . . J'allai ensuite au fort Sainte-

Thérèse où je restai en garnison; et je passai de là au fort de Beauséjour, dans l'Acadie, jusqu'en 1753. Cette année et la suivante, je me trouvai à l'armée commandée par M. Marin, qui manœuvrait dans les pays d'En Haut. En 1755 et une partie de 1756, j'eus le commandement du fort de la rivière au Bœuf et j'en partis dans le courant de 1756 pour aller en guerre. Sur la fin de l'année, M. de Vaudreuil me rappela à mon fort où je continuai mon service, sous la conduite de M. de Ligneris, commandant du fort Duquesne. J'y restai jusqu'en 1759 que je fus obligé d'évacuer mon fort, en conséquence de la prise de celui de Niagara, perte qui fit tomber en peu de temps tous les postes de la Belle-Rivière, dont le principal commandant, M. de Ligneris, fut blessé à mort en attaquant l'armée anglaise campée autour de Niagara.... L'année même de la prise de Niagara, j'attaquai à la tête de 50 Sauvages, un convoi escorté par 200 Anglais; je les battis, les forçant d'abandonner leurs canots et leurs provisions.... je fus blessé dans cette action. En 1760, je rejoignis l'armée qui était à Montréal. M. Dumas m'employa cette année sur les côtes pour faire faire bonne garde.

Le sieur de C. n'est pas tendre pour M. de Saint-Blin. Il ne lui consacre qu'un mot mais il est dur: Ceux qui se distinguèrent le plus (en volant le Roi) étaient le sieur de Belestre au Détroit, de Vergor et Saint-Blin au fort Machault".

En 1760, M. de Saint-Blin s'embarquait pour la France. Nous le voyons en février 1761 occupé à se faire donner des armoiries.

Quelques mois plus tard, il était arrêté et incarcéré à la Bastille.

M. de Simblin, comme plusieurs autres officiers, avait été la victime du système défectueux qui existait dans les forts de la Nouvelle-France, pour vérifier les comptes du munitionnaire Cadet. Celui-ci avait dans chaque fort son propre commis. Le Roi avait également le sien, mais les comptes de ce dernier devaient être vérifiés par le commandant. Le plus souvent, l'officier se fiait à son commis pour les détails de l'administrateur, Cadet, par l'entremise de son commis, achetait c'est le mot — le commis du Roi et lui faisait approuver tous ses comptes les yeux fermés. C'est de cette façon que plusieurs bons officiers furent compromis dans l'affaire du Canada.

Le sieur de C, apparemment, avait des griefs contre M. de Simblin. Si l'officier canadien avait été le grand voleur que nous dépeint le sieur de C, il semble que le Châtelet de Paris, qui avait tant de preuves dans ses dossiers contre les profiteurs du Canada, n'aurait pas acquitté si facilement l'officier Simblin.

Sans doute, M. Duverger de Simblin fit des erreurs, il commit même des irrégularités, mais comme la plupart de ses frères d'armes, commandants de forts, il se fia trop à ses subordonnés. Il

paya sa trop grande confiance dans l'honnêteté de ses commis par plusieurs mois de détention à la Bastille.

Paul Perrault

L'acte d'accusation du Châtelet porte Paul Perreault, mais l'accusé signait continuellement Paul Perrot.

Dans le *Journal du siège de Québec en 1759* de Jean-Claude Panet, on lit, à la date du 18 août 1759:

“Les Anglais font une descente à Deschambault, à la maison de M. Perrot, capitaine du lieu. Cette maison servait de retraite à la belle amazone aventurière. C'est madame Cadet, femme de Joseph Rouffio”.

Louise Cadet, fille du maître boucher Augustin Cadet, était devenue l'épouse de Joseph Rouffio après une série de procès, d'emprisonnements, etc, qui avait défrayé la chronique mondaine de Québec pendant plusieurs mois. Joseph Rouffio était d'une famille riche et bien notée en France. Louise Cadet était belle et intelligente. De plus, Joseph appartenait à la religion réformée et s'était converti pour épouser la belle canadienne.

Mais il ne s'agit pas ici de l'élégante amazone aventurière. Parlons plutôt de Paul Perrot. On a écrit souvent que, sous l'ancien régime, les nobles seuls avaient des chances d'avancement dans l'ar-

mée et le service du roi. Perrot fut une exception, dans ce cas. Fils d'un simple habitant, Perrot réussit par son intelligence et son entregent, à obtenir la charge alors très considérée de major général des milices de la colonie.

Perrot, qui habitait Deschambault, était apparenté à Cadet, et c'est probablement le munitionnaire qui le mit en rapport avec Bigot et tous ceux qui avaient des contrats d'approvisionnements. L'histoire de Perrot dans les toutes dernières années du régime français est assez obscure, mais il faut croire qu'elle n'est pas très nette puisqu'à son arrivée en France en avril 1762, il fut arrêté et jeté à la Bastille. Le 10 décembre 1763, il était déchargé de l'accusation portée contre lui. Il avait été vingt mois à la Bastille.

Dans une lettre de M. de Ramezay à sa femme restée au Canada du 14 avril 1764, l'ancien lieutenant de roi de Québec dit que le "petit Perrot" de Deschambault, se tira assez bien de la grave accusation qui pesait sur sa tête puisque le roi lui accordait six cents livres de pension et qu'il fut fait major des milices de Cayenne avec mille livres d'appointements.

Perrot partit pour Cayenne quelques mois plus tard et il semble qu'il s'établit définitivement dans cette colonie. Du moins, nous le perdons de vue à partir de cette année 1764.

Le nommé Deschenaux

Le nommé Deschenaux ! Voilà bien encore une preuve que les officiers de Justice chargés de découvrir et d'amener les profiteurs de la guerre de Sept Ans ne connaissaient pas grand'chose de la Nouvelle-France. Si le sieur Deschenaux était inconnu là-bas, par contre peu d'habitants de la colonie n'en avaient pas entendu parler. On ne parvenait à l'intendant Bigot que par le truchement de son secrétaire, le sieur Deschenaux, et ceux qui avaient une faveur ou simplement la Justice à réclamer de l'intendant savaient que Deschenaux était son âme damnée. Dans les dernières années du régime français, Deschenaux était aussi impopulaire que son maître parmi les gens du peuple.

Joseph Brassard Deschenaux né à Québec le 28 septembre 1722, du mariage de Charles Brassard dit Deschenaux et de Marie-Josephite Hubert, est un de ceux qui furent le plus maltraités par l'irascible sieur de C. Il dit de l'ancien secrétaire de Bigot :

“Brassard Deschenaux étoit né à Québec, — fils d'un pauvre Cordonnier ; un Notaire qui avoit été en pension chez son père lui avoit appris à lire. Comme il étoit d'un esprit vif et pénétrant, il profita beaucoup, et entra fort jeune au Secrétariat de M. Hocquart, lors Intendant. M. Bigot, qui l'y trouva l'a toujours conservé, et le fit faire, non

sans peine, écrivain de la Marine; et comme il étoit laborieux et d'un caractère rampant, lui accorda bientôt sa confiance, et ne vit et n'agit que par lui; mais cet homme étoit vain, ambitieux, insupportable par ses hauteurs, et surtout avoit une envie si démesurée d'amasser de grands biens, que son proverbe ordinaire étoit de dire: "qu'il en prendroit jusque sur les autels"; on ne doit point s'étonner qu'avec de pareils sentimens il n'ait souvent abusé de la confiance de son maître, et ne lui ait fait faire bien des fautes."

Les dires du sieur de C. sont en partie vrais, du moins pour les premières années de Deschenaux. En effet, nous voyons par le recensement paroissial de Québec de 1744 que le notaire Du Laurent étoit en pension chez le cordonnier Brassard dit Deschenaux, ce qui confirme presque que le notaire Du Laurent lui montra à lire.

Deschenaux acquit vite la confiance de l'intendant Hocquart qui, dès le 2 février 1745, le commettoit pour se transporter dans les paroisses de la rive sud du gouvernement de Québec afin d'y dresser le recensement de chaque paroisse ou seigneurie. On doit regretter la perte ou la disparition de ce recensement nominal qui aurait été si précieux pour l'histoire de nos familles canadiennes.

A son tour, l'intendant Bigot, le 15 avril 1750, donnait à Deschenaux une commission de receveur pour faire la perception de l'imposition ordonnée sur tous les habitans de Québec pour l'entretien des

casernes des troupes de la capitale. N'est-ce pas là l'origine de l'impopularité de Deschenaux à Québec pendant un certain nombre d'années? Cette imposition pour l'entretien des casernes avait été reçue avec une extrême répugnance par tous les habitans de la capitale.

Le 6 octobre 1754, Bigot donnait encore une marque de confiance à Deschenaux. Le trésorier de la marine, le sieur Imbert, passant en France, Bigot chargeait son secrétaire de le remplacer pendant toute la durée de son absence.

On comprendra sans peine qu'au procès de 1763 Deschenaux secrétaire et âme damnée de Bigot, fut un des principaux accusés. Deschenaux resté dans la colonie on le jugea par contumace. Dans son témoignage Cadet ne le ménagea pas. Il déclara qu'il donnait 40,000 livres par année à Deschenaux (p. 273) et qu'en outre il lui fournissait gratuitement la viande nécessaire à sa maison (p. 351).

Le Châtelet, par son jugement du 10 décembre 1763, accusait :

“Le dit Deschenaux, d'avoir profité sciemment de surhaussement de prix accordé par le dit Bigot à des marchandises particulières fournies par le dit Deschenaux et le dit Cadet au poste de Miramichy en 1758, et d'avoir fait refaire en 1760 les états de la dite fourniture qu'il a fait mettre sous des noms empruntés, et dans lesquels pour pallier la dite surappréciation, les quantités ont été aug-

mentées de moitié, et les prix diminués à proportion; d'où il est résulté que le Roi a souffert le même préjudice que si les premiers états eussent subsisté: ledit Dechenaux suspect d'avoir, comme chargé de la distribution des vivres aux Acadiens retirés à Québec, fait payer en argent par ledit Cadet une plus grande quantité de rations qu'il n'en avoit réellement fourni auxdits Acadiens, lesquelles rations non fournies ont été néanmoins employées dans les états de consommation, au préjudice du Roi; et suspect d'avoir reçu annuellement dudit Cadet une somme de 40,000 livres".

Le sieur Deschenaux fut banni de la ville de Paris pour cinq ans, et condamné en outre à une amende de cinq cents livres et une restitution de trois cent mille livres. La sentence, de plus, devait être affichée en place de grève.

La condamnation portée contre Deschenaux ne le dérangerait guère puisqu'il était resté à Québec et qu'elle ne pouvait être exécutée dans la colonie devenue possession anglaise.

Le sieur Deschenaux ne manquait pas de toupet. A l'hiver de 1765, par l'entremise de l'ambassadeur d'Angleterre en France, il demanda un sauf-conduit pour venir se justifier devant le Châtelet de Paris des accusations portées contre lui. Nous voyons par une lettre du président du Conseil de Marine au comte de Guerchy du 30 décembre 1765 que cette demande fut accordée.

Il semble que le sieur Deschenaux passa en France à l'automne de 1766 puisque le 3 février 1767 le président du Conseil de Marine, dans une lettre à M. de Fontanien, fait allusion à une déclaration de l'ancien secrétaire de Bigot. Celui-ci affirmait qu'une quantité de billets de caisse imprimés, laissés à Québec, n'avaient pas été brûlés. Ces billets en question, s'ils tombaient entre les mains d'habiles faussaires, pouvaient occasionner beaucoup d'ennuis au gouvernement du roi de France. C'est pourquoi le président du Conseil de Marine mettait un de ses collègues en garde.

Est-ce cette déclaration de M. Deschenaux qui lui valut sa réhabilitation? En tout cas, il revint au Canada avec un "certificat de bonne conduite" qui dut faire sourire ceux qui connaissaient l'origine de sa fortune.

Joseph Brassard Deschenaux par goût ou par prudence pour ne pas éveiller les soupçons vécut modestement, très modestement même, aussi longtemps que la Nouvelle-France fut la propriété de la vieille France. Mais une fois les Anglais maîtres définitivement du Canada, n'ayant plus à craindre un règlement de comptes avec ses anciens maîtres, il leva le masque. Avec les deniers amassés au temps de la prospérité, il se mit à acheter des biens-fonds afin de garantir aux siens des revenus plus assurés que des prêts à courts termes.

Dès le départ de la colonie de son ami Péan, il avait acheté ses seigneuries de la Livaudière et

de Saint-Michel (partie de l'ancien fief et seigneurie de la Durantaye). Le 9 septembre 1765, Deschenaux faisait encore une superbe acquisition en achetant de Nicolas Renaud d'Avènes des Méloizes le fief et seigneurie de Neuville dit la Pointe-aux-Trembles (1). Un peu plus tard, en 1769, Deschenaux essayait de faire l'acquisition de la seigneurie de Beaumont mais elle était divisée entre plusieurs propriétaires, ce qui rendait la tâche plus difficile. Tout de même, il réussit à en acquérir quelques parts importantes: un sixième, le 25 septembre 1769, de Charles Girard (2), un tiers d'un sixième, le 28 décembre 1769, de Étienne Couture dit Lafrenaye et de Thérèse Girard, sa femme (3) et finalement, le 18 janvier 1770, Deschenaux achetait de Jacques Bélanger et de Marie-Françoise Morel de la Durantaye, sa femme, et de Nicolas-Charles-Louis Lévesque et de Cécile Morel de la Durantaye sa femme, les droits que tous possédaient dans la seigneurie de Beaumont (4). La même année 1770, le 18 mars, Deschenaux était devenu propriétaire du quart de la seigneurie de Bélair, voisine de sa seigneurie de Neuville. Il avait acquis toutes les parts de Joseph Toupin Dussault, de Alexis Dussault et de Marie Godin (5).

(1) Acte de Saillant, 9 septembre 1765.

(2) Acte de Simon Sanguinet, 25 septembre 1769.

(3) Acte de Simon Sanguinet, 28 décembre 1769.

(4) Acte de Simon Sanguinet, 8 janvier 1770.

(5) Acte de Gouget, 18 mars 1770.

Comme on le voit ici, le fils du petit cordonnier Charles Brassard dit Deschenaux était devenu un "haut et puissant seigneur".

Mais les acquisitions du sieur Deschenaux ne se bornèrent pas aux seigneuries. La misère des temps forçait nombre de bourgeois de Québec à vendre leurs propriétés. Deschenaux en acheta plusieurs à d'excellentes conditions parce qu'il pouvait payer comptant. Sa vaste maison de la Côte du Palais était une des plus belles de la ville de Québec et c'est là que la plupart de ses censitaires de Neuville, de la Livaudière, de Beaumont, de Bélair, etc., venaient payer leurs cens et rentes.

Avec les années, Deschenaux était devenu un bourgeois rangé, presque édifiant. Il fut même marguillier de Notre-Dame de Québec et parvint par ses sages avis et son administration éclairée à remettre en bon ordre les finances de la paroisse mère de Québec que la guerre avait fort appauvrie.

Joseph Brassard Deschenaux décéda à Québec le 18 septembre 1793, à l'âge de 71 ans.

Comme tout se pardonne et s'oublie même ici-bas. Combien parmi ceux qui suivirent le convoi funèbre de Deschenaux se rappelaient qu'il avait joué un rôle important dans les tricheries de Bigot et de sa bande.

Le nommé Saint-Sauveur

Le marquis de Montcalm n'aimait pas le gouverneur de Vaudreuil. Il n'est donc pas étonnant que le sieur de Saint-Sauveur, secrétaire du gouverneur de Vaudreuil, n'ait pas été dans ses bonnes grâces. Dans ses lettres intimes, Montcalm ne se gêne pas d'écrire ce qu'il pense de ceux qui l'entouraient. Le Général a de temps en temps des allusions plutôt aigres sur le compte de Saint-Sauveur ; en bon méridional qu'il était et écrivant sous l'impression du moment, il lui arrivait de dépasser la mesure.

Originaire de Montpellier, paroisse Saint-Pierre, André Grasset de Saint-Sauveur arriva ici comme secrétaire du gouverneur de la Jonquière, en août 1749. Après la mort de M. de la Jonquière, quatre ans plus tard, on ignore ce que devint son secrétaire. Peut-être servit-il M. Duquesne, successeur de M. de la Jonquière, en la même qualité ? En tout cas, il entra au service du marquis de Vaudreuil, comme secrétaire, dès son arrivée de la Louisiane.

Montcalm dit quelque part que M. de Vaudreuil ne faisait et ne dictait aucune lettre. M. de Saint-Sauveur était donc un secrétaire précieux pour le gouverneur. M. de la Jonquière avait proposé M. de Saint-Sauveur, qui était avocat, comme conseiller au Conseil Supérieur. Il fut agréé le 1er

mai 1750, mais ne prit jamais son siège au Conseil. M. de Vaudreuil, à son tour, demanda pour lui la place d'inspecteur des magasins du Roi. Cette proposition resta sans réponse. M. de Saint-Sauveur agit comme secrétaire du gouverneur de Vaudreuil jusqu'au départ de ce dernier pour la France.

M. de Saint-Sauveur resta dans la Nouvelle-France jusqu'en 1764. Tant de rapports avaient été portés à la connaissance du ministre contre M. de Saint-Sauveur qu'il fut mis en accusation devant le Châtelet de Paris; en même temps que Bigot et les autres profiteurs. Comme il n'était pas en France, le jugement du 10 décembre 1763 décréta qu'il serait plus amplement informé contre lui.

En avril 1765, après cinq années de contumace, M. de Saint-Sauveur se constitua prisonnier à la Bastille. Le tribunal, après information, le mit hors de cour. Il n'en reste pas moins que, si on accepte comme vrais les témoignages de Cadet et d'autres profiteurs, M. de Saint-Sauveur fut un des *boodlers* les plus avides des dernières années du régime français. Ainsi Cadet affirma qu'il avait payé à M. de Saint-Sauveur 30,000 livres en billets de vivres ordonnés pour les Sauvages et signés par M. de Vaudreuil. M. de Saint-Sauveur se serait fait donner cette somme en déclarant qu'elle était destinée à M. de Vaudreuil, lui-même, ce qui était une atroce imposture. De plus, Cadet révéla qu'il donnait chaque année, une somme importante au secrétaire du gouverneur pour les bons services

qu'il lui rendait. Cadet se vantait peut-être mais il est certain que M. de Saint-Sauveur, secrétaire du gouverneur aux appointements de tout au plus 12,000 livres, retourna en France avec une fortune considérable.

M. de Saint-Sauveur avait des amis en France et ceux-ci réussirent à lui obtenir un poste consulaire. Mais, dit-on, farine du diable retourne en son, et, à sa mort arrivée à l'hôpital des Incurables de Paris, en 1794, il était complètement ruiné.

Le *Mémoire* du sieur de C. est très dur pour l'ancien secrétaire de M. de Vaudreuil. "Cet homme, dit-il, sans honneur et sans sentiment, employait tous les moyens, licites ou non pour faire fortune. Il demanda à son maître (M. de la Jonquière) la permission exclusive de faire vendre de l'eau-de-vie aux Sauvages ce qu'il obtint. Dès ce moment, il s'attira la haine publique ainsi que son maître, que l'on disait être de moitié dans ce trafic." Il ajoute: "J'ai eu le plaisir d'ouïr dire de ce dernier, en 1759, par M. Murray, gouverneur anglais à Québec, qu'il désirerait que cet homme put lui tomber en main; que si la France, ou pour mieux dire le gouvernement français, avait été indulgent, il avait toléré le vice en cet homme, il voudrait le corriger; que c'était un traître à son maître, qu'il avait abusé de la confiance qu'il lui avait donnée, qu'on ne voyait en lui que friponnerie, que commerce illicite, qu'il était peiné lui-même de l'aveuglement de ce général... Il est constant qu'il

(Saint-Sauveur) jouit de plus de douze cent mille livres”.

Plus loin, l'auteur du *Mémoire* revient sur le compte de M. de Saint-Sauveur :

“On écrivit, dit-il, au ministre contre M. de la Jonquière, et on l'accusa de s'être emparé du commerce du pays d'En Haut et de faire tyranniser les négociants par son premier secrétaire. Ces plaintes avaient un air de vérité; il s'était intéressé dans le commerce des postes; il le pouvait, la cour ayant accordé ce droit aux gouverneurs. Les plaintes des négociants et de quelques officiers au sujet de son secrétaire étaient plus justes; celui-ci s'était emparé du commerce exclusif de l'eau-de-vie pour les Sauvages. Il avait deux ou trois sergents des troupes à sa dévotion, qui allaient visiter les meilleures maisons de Montréal et y faisaient mille impertinences. L'argent des congés ne se délivrait plus qu'en vin ou en marchandises qu'on obligeait de prendre. La quantité d'eau-de-vie pour porter dans les postes était fixée et, pour en avoir davantage, il fallait obtenir cette permission du secrétaire qui ne la donnait jamais *gratis*. Les meilleurs postes étaient pour ceux qui entraient en société avec le secrétaire du général.” (1)

Si nous n'avions que le témoignage de l'auteur du *Mémoire du Canada*, nous serions portés à pardonner beaucoup à M. de Saint-Sauveur car cet au-

(1) *Mémoire*, 24.

teur est plutôt porté à exagérer, mais Montcalm, l'honnête Montcalm, accuse aussi le secrétaire de M. de Vaudreuil. Dans son *Journal*, il écrit : "L'empirique M. Mercier, l'ignorant et avide Saint-Sauveur, secrétaire du général, gouvernent la machine. Il faut bien envoyer à la Belle-Rivière, puisque Saint-Sauveur et le chevalier de Repentigny ont acheté de moitié pour cent cinquante mille livres de marchandises qui, revendues sur les lieux pour le compte du Roi, produiront un million".

M. de Saint-Sauveur, on le sait, fut le père de saint Grasset de Saint-Sauveur et de l'écrivain prolifique Jacques Grasset de Saint-Sauveur, nés tous deux à Montréal pendant le séjour de leur famille dans cette ville. (1)

Le nommé Lemoine Despins

L'acte d'accusation mis devant les juges du Châtelet de Paris portait le nom de "Lemoine Despins, négociant, chargé de la fourniture des vivres à Montréal".

Sur l'identité de cet accusé il n'y a pas d'hésitation possible. Il s'agit de Jacques-Joseph Lemoine Despins qui, à la fin du régime français, était sinon le plus riche du moins le plus important négociant de la métropole.

(1) P.-G. Roy, *Les Petites Choses de Notre Histoire*, vol. III.

Né à Boucherville le 16 juillet 1719, du mariage de René Alexandre Lemoine Despins et de Marie-Renée Le Boulanger, M. Lemoine Despins suivit la tradition de sa famille en s'engageant dans le commerce. Son père faisait un commerce assez important à Boucherville et son grand-père, Jean Lemoine Despins, né en France, s'était établi au Cap-de-la-Madeleine. La famille Lemoine n'était pas noble, mais le 3 janvier 1669, le gouverneur de Courcelle accordait à M. Lemoine un bien seigneurial dans lequel se trouvait une île qui portait le nom d'île Despins, ce qui donna occasion aux Lemoine de prendre le titre de Lemoine Despins.

Les Lemoine Despins avaient des aptitudes remarquables pour le commerce et Jacques-Joseph Lemoine Despins trouva bientôt que Boucherville était un théâtre trop restreint pour ses opérations. Il transporta son commerce à Montréal et devint, avec le temps, un des grands négociants de Montréal.

Les autorités de la colonie le chargèrent de la fourniture des vivres pour les magasins du roi à Montréal. C'est de la métropole que partaient presque toutes les expéditions de guerre et les convois chargés de ravitailler les forts et les postes des Pays d'En Haut. M. Lemoine Despins, on peut le croire, profita de cette manne.

Douze ou peut-être quinze ans ayant la chûte du pays, à peu près tout le monde à Montréal savait que Varin, Martel de Saint-Antoine et Lemoi-

ne Despins étaient en société pour vendre au Roi. Dès le 12 novembre 1748, madame Bégon écrivait : "On m'a assurée qu'il (M. Varin) était en société de grand commerce avec Martel et Lemoine des Pins pour toutes les fournitures. Il a fait l'année dernière celle du bois de chauffage et le fait encore cette année. Ses amis disent qu'il sait profiter de tout." (1)

Comme la plupart des grands négociants du temps, M. Lemoine Despins faisait profiter les autres de ses beaux bénéfices. Il était généreux et charitable. Une de ses sœurs, Marguerite-Thérèse, née à Boucherville le 23 mars 1722, était entrée dans la congrégation fondée par Mme d'Youville, presque au début. Elle en devint la supérieure générale à la mort de la Mère d'Youville. Son frère fut toute sa vie un généreux ami pour les Sœurs Grises.

M. Lemoine Despins ne répondit pas à la convocation du Châtelet de Paris, en 1763. Le tribunal, le 10 décembre 1763, déclara qu'il serait plus amplement informé contre lui.

Le changement de régime ne nuisit en rien au commerce de M. Lemoine Despins. Il avait été le fournisseur du roi de France et le roi d'Angleterre, par ses aviseurs canadiens, continua à acheter de lui. Nous voyons qu'en 1775 M. Lemoine Despins demeura fidèle à la Couronne britannique même quand les Américains entrèrent dans Montréal.

(1) *Rapport de l'Archiviste, 1934-1935, p. 17.*

Une lettre du président du Conseil de Marine à M. de Villehélio en date du 27 mars 1764 nous laisse un peu songeur sur le cas de M. Lemoine Despins. Le président du Conseil de Marine informe son correspondant que "le sieur Goguet qui a en mains des effets appartenant aux nommés Lemoine Despins et Landriève, *condamnés à des restitutions* par le jugement du Châtelet doit en faire la déclaration au greffe de la Commission". Le jugement du 10 décembre 1763 condamnait, il est vrai, M. Landriève mais quant à M. Lemoine Despins, contumace, il déclarait qu'il serait plus amplement informé sur son cas.

Disons ici que le jugement du 10 décembre 1763 ne condamna pas M. Lemoine Despins. Il déclarait simplement que dans son cas, il serait plus amplement informé. Le marchand montréalais était alors contumace. Deux années plus tard, Lemoine Despins traversa la mer, se munit d'un sauf-conduit en Angleterre et se rendit ensuite à Paris pour obtenir sa réhabilitation.

M. Lemoine Despins, par les témoignages rendus devant le Châtelet, avait été sérieusement compromis. Fonctionnaire du roi puisqu'il était l'assistant de Martel de Saint-Antoine, et en même temps fournisseur attitré des magasins de Sa Majesté, il avait fait des bénéfices considérables et en grande partie frauduleux. Le tribunal du Châtelet avait pris plus de quinze mois à établir sa preuve contre les accusés. En quelques semaines, M. Lemoine

Despins, qui avait de bons avocats et des amis influents, réussit à établir son innocence et il revint dans le pays avec un autre jugement ou, si l'on aime mieux, un certificat qui le blanchissait de la tête aux pieds. N'oublions pas que le tribunal du Châtelet était une machine entre les mains des ministres.

Madame Edith Lemoine White, dans le livre qu'elle a consacré à ses ancêtres les Lemoine Despins, dit du grand négociant montréalais!

"He was known as a "merchant prince" and amassed an immense fortune. It was said that at the time of the conquest of Canada by the British he was reputed to be the wealthiest man in New France and to have enough gold to purchase all the seigniories in the country, which he appears to have been contemplating at one time, but was deferred by the fear that the British government will not recognize the feudal tenure, if all of nearly all the seigniories were held by one man." (1)

M. Lemoine était-il l'homme le plus riche de la Nouvelle-France à la conquête? Peut-être. La chose, en tout cas, serait relativement facile à vérifier car la chute du pays ruina à peu près tous les Canadiens et on peut presque compter sur les doigts les hommes riches de cette époque. Quant aux seigneuries, si M. Lemoine Despins songea à les acheter, il ne mit pas son projet à exécution car à sa

(1) Edith Le Moyne White, *Le Moyne des Pins généalogies*, p. 18.

mort il ne possédait qu'un arrière-fief dans la seigneurie de Boucherville.

De l'aveu même de Jean-Baptiste Martel, en 1743, il avait formé une société avec Lemoine Despins pour vendre au Roi. Martel, garde-magasin du Roi à Montréal, chargé de faire les achats pour Sa Majesté, achetait de Lemoine Despins, son associé.

Le nommé Landrière

Les renseignements contradictoires qui nous sont parvenus sur Jean-Marie Landrière des Bordes nous montrent comme il est difficile parfois de juger un homme disparu de la scène du monde depuis deux siècles. D'après les uns, M. Landrière était un profiteur de la même trempe que Bigot et les pires membres de sa bande. Au dire des autres, M. Landrière était un parfait honnête homme. Pour accorder toutes les opinions, concédons que M. Landrière, pendant son séjour dans la Nouvelle-France, eut des faiblesses petites et grandes et que de retour en France il les racheta par une vie exemplaire, qui fit l'édification de tous ceux qui le connaissaient.

Né à Aubusson, diocèse de Limoges, M. Landrière des Bordes était le fils de Gabriel-Alexis Landrière des Bordes, président au siège de l'élection de la Marche, et de Marguerite-Marie Mercier.

Il arriva dans la Nouvelle-France en 1740 et fut employé aussitôt en qualité d'écrivain dans les magasins du Roi, à Montréal. L'intendant Hocquart le nomma, l'année suivante, pour faire les fonctions de commis au contrôle dans les mêmes magasins.

M. Landriève fut promu écrivain principal en 1751. A partir de cette année, il fut chargé de missions importantes par l'intendant. C'est lui qui visitait les forts pour examiner la comptabilité, les constructions, les écritures, etc., etc.

Par ordre du gouverneur de Vaudreuil, M. Landriève resta, ici après la capitulation de Montréal, comme commissaire ou chargé des affaires du roi de France. Il s'entendit très bien avec les officiers anglais et il semble que ceux-ci avaient beaucoup d'estime pour lui.

Mais pendant que M. Landriève s'occupait de ces délicates fonctions au Canada, le Châtelet de Paris faisait le procès des profiteurs. Le 10 décembre 1763, le Châtelet portait la condamnation suivante contre lui: Nous résumons:

Le tribunal déclara la contumace bien instruite contre le sieur Landriève, et adjugea à son sujet:

“Le dit Landriève de s'être fait payer en argent par le dit Maurin, en 1758, des billets d'achats de vivres, lesquels ont été employés dans les états de consommation du fort Carillon, au préjudice du Roi, quoique les dits vivres n'eussent point été fournis. Véhémentement suspect de s'être fait payer

par les dits Cadet et Corpron des billets de vivres à fournir, qui n'ont été suivis d'aucune distribution réelle, et qui néanmoins ont été employés dans les états de consommation du dit fort, suspect pareillement à s'être prêté à employer, dans les états de fourniture, des vivres particuliers convertis en rations, lesquelles rations ont été calculées sur le pied d'une livre et demie de pain, et à un quart de lard, au lieu de deux livres de pain et d'une demi livre de lard, et enfin d'avoir pour prix de cette malversation, reçu du dit Cadet une somme de trente mille livres."

M. Landriève ne retourna en Europe qu'à l'automne de 1764. Il se rendit à Londres et demanda un sauf-conduit pour rentrer en France.

En janvier 1765, le ministre de la marine lui accordait ce sauf-conduit. M. Landriève se rendit donc à Paris, fit son rapport au ministre puis se constitua prisonnier à la Bastille. Il employa dès lors tous ses instants à sa réhabilitation.

La *Gazette de Québec* du 14 mai 1767 publiait la note suivante :

"De Paris, le 12 décembre, les différentes personnes qui ont été comprises dans l'affaire du Canada et qui ont rappelé de leur sentence, ont obtenu une décision qui est en partie en leur faveur. M. Landriève qui était condamné par contumace, à exil, et à faire restitution de 100.000 livres a été renvoyé acquitté de toutes peines."

La lettre suivante du ministre de la marine, le duc de Praslyn en date du 2 février 1769, prouve que l'information de la *Gazette de Québec* était véridique :

“Je me suis fait remontrer, monsieur, écrit le ministre, du jugement par lequel MM. les commissaires, établis pour connaître des prévarications commises en Canada, vous ont déchargé de toutes les accusations intentées contre vous. J'ai examiné dans le plus grand détail tout ce qui pouvait avoir rapport aux différentes parties d'administration, dont vous avez été chargé dans cette colonie, tant avant la prise du Canada, que pendant que vous avez été chargé seul, en qualité de commissaire du Roi, des affaires de Sa Majesté, auprès du gouvernement britannique, j'ai vu avec plaisir, que votre conduite était entièrement sans reproches. Je désirerais qu'il fut possible de vous mettre dès à présent à même de continuer vos services, et vous pouvez compter que je profiterai de la première occasion qui se présentera pour vous employer convenablement.”

(signé) Le Duc de Praslin (1)

M. Landriève des Bordes décéda à Montbazou Artanes, le 24 mai 1778. Le jeune de Lery, neveu de M. Landriève, écrivait à sa mère, à Québec, le 16 mars 1779: “J'ai une bien triste nouvelle à vous

(1) *Bulletin des Recherches Historiques*, 1896.

annoncer : M. de Landriève est mort, il y aura un an au mois de mai : Il a succombé à une douleur rhumatismale qui le faisait souffrir depuis longtemps. Il laisse une assez belle fortune à ma tante (née de Léry) et à ses trois enfants."

Il n'y a pas de doute que M. Landriève fut grandement compromis dans l'affaire du Canada, plusieurs témoignages l'incriminèrent et M. Moreau, procureur du Roi, mentionne à plusieurs reprises dans ses notes qu'il profita de sa charge pour en retirer des profits personnels. D'autre part, il ne faut pas oublier que M. Landriève n'était pas là pour se défendre en 1763. Les autres accusés avaient donc beau jeu pour lui faire porter la responsabilité d'illégalités et de vols commis par eux.

Pour notre part, à moins qu'un homme puisse avoir deux personnalités, l'une respectable pour les siens et l'autre plus large pour s'enrichir aux dépens du Roi, M. Landriève fut victime des circonstances. Nous avons eu la bonne fortune de lire bon nombre de lettres de M. Landriève aux siens et à ses amis, et toutes sont empreintes des plus beaux sentiments d'honneur et de religion. Nous lui accordons volontiers largement le bénéfice du doute.

Le nommé Sermet

L'acte d'accusation du Châtelet de Paris désigne ainsi le sieur Sermet : "Sermet, écrivain de la Marine, ci-devant faisant fonctions de commissai-

re au fort Saint-Frédéric." L'information est plutôt maigre.

Sous le régime français, le commissaire de la Marine était un fonctionnaire assez important dans la hiérarchie administrative puisqu'il venait immédiatement après l'intendant. Ce dernier avait ses bureaux et sa résidence dans l'édifice qu'on appelait le Palais de l'Intendance, à Québec. Le commissaire de la Marine, lui, était, le suppléant ou subdélégué de l'intendant à Montréal.

Le règlement au sujet des honneurs à être rendus dans les églises aux officiers du Roi signé par Sa Majesté le 27 août 1710 énumère tous les privilèges qu'avaient les commissaires ordinaires non seulement dans les églises mais aussi dans les démonstrations civiles. Le Roi, évidemment, voulait honorer ces hauts officiers de son administration.

Un peu plus tard, le Roi, créa d'autres fonctionnaires commissaires de la Marine mais à titre purement honorifiques. C'est ainsi que le sieur Sermet, simple officier de plume au fort Saint-Frédéric, avait le titre de commissaire ordinaire de la Marine.

Quelles pouvaient être les fonctions de M. Sermet au fort Saint-Frédéric? Il y avait là un garde-magasin attitré et les officiers de plume n'étaient pas nécessaires dans les forts. Peut-être avait-il été envoyé à Saint-Frédéric pour remplacer le garde-magasin temporairement ou, encore, était-il au fort simplement en tournée d'inspections.

En tout cas, le nom de M. Sermet accolé à celui du fort Saint-Frédéric indique bien que c'est en cet endroit qu'il commit les irrégularités qui lui valurent d'être accusé devant le Châtelet de Paris en 1763.

Quoi qu'il en soit, Sermet ne se présenta pas à la première sommation du Châtelet de Paris. Nous présumons qu'il était encore dans la colonie. Le tribunal décida, le 10 décembre 1763 qu'il serait plus amplement informé contre lui. C'était la formule ordinaire employée contre ceux qui étaient hors du pays ou se cachaient pour ne pas être arrêtés.

En avril 1764, Sermet, de retour en France ou certain qu'il serait acquitté, se constitua prisonnier à la Bastille. Il subit son procès devant le Châtelet et il fut mis hors de cour et déchargé de l'accusation.

Il s'agit maintenant d'identifier le sieur Sermet. La chose n'est pas aisée car nos registres de l'état-civil pas plus que les dossiers publics de l'époque ne mentionnent le sieur Sermet.

Le curé Récher, dans son Journal du siège de Québec en 1759, mentionne un écrivain de la Marine du nom de Cébet ou Sébet. Plusieurs ont cru qu'il avait mal orthographié ce nom et qu'il s'agissait du sieur Sermet. Mais M. Aégidius Fauteux a établi que le nommé Cébet ou Sébet existait réellement. Il avait été dans la Nouvelle-France le commis du munitonnaire Cadet et, pendant l'emprison-

nement de ce dernier à la Bastille il fut autorisé à le voir plusieurs fois afin de lui aider à voir clair dans ses livres. Plus tard, Cébet ou Sébet soumit une couple de mémoires sur le Canada et ils sont lisiblement signés "citoyen Cébet". Il est donc certain que Sermet et Cébet ou Sébet étaient deux personnages différents. Qui identifiera le sieur Sermet? (1)

Le nommé Martel

Les frères Martel étaient au nombre de huit. L'aîné, Pierre fut un des membres les plus en vue de la communauté des Frères Hospitaliers de Saint-Joseph de la Croix fondée à Montréal par Pierre Charon vers 1725. François, le deuxième, décéda curé de Saint-Laurent de l'île d'Orléans. Jean-Urbain, le troisième prit le nom de Martel de Belleville. D'abord employé dans les bureaux de l'Intendance, il fut ensuite administrateur des Forges Saint-Maurice, conjointement avec MM. Crescé et Perrault. Jean-Baptiste-Grégoire, connu sous les noms de Martel de Magesse et de Saint-Antoine, fut le garde-magasin de Montréal. Pierre-Michel, le septième, fut commissaire ordonnateur à Montréal. C'est celui dont nous nous occupons ici. Le cadet, Joseph-Nicolas, d'abord Jésuite, obtint sa sécularisation et décéda curé de Contrecoeur. Les

(1) *Bulletin des Recherches Historiques*, 1927, p. 105.

deux autres frères Martel n'entrèrent pas dans l'administration parce qu'ils décédèrent au berceau.

Pierre-Michel Martel était né à Québec le 2 mai 1719. Il entra tout jeune dans les bureaux de l'Intendance puisque dès 1738 le président du Conseil de Marine, sollicité en sa faveur, demandait à M. Hocquart quelle était la conduite et la capacité du jeune homme.

L'année suivante, le 1er mai, le président du Conseil de Marine écrivait à M. Hocquart qu'il donnerait une place d'écrivain au sieur Martel quand il en aurait l'occasion. "Il est fâcheux, ajoutait-il, qu'il se trouve dans la colonie si peu de Canadiens capables de remplir les emplois qui vacquent". Preuve que le Roi voulait bien employer des Canadiens quand ils étaient en état de remplir leurs charges.

Le brevet d'écrivain fut accordé à M. Martel, le 12 avril 1742. A l'automne de la même année (30 octobre 1742), M. Hocquart informait le Conseil de Marine qu'il était très satisfait des services de M. Martel.

L'intendant Bigot, dès son arrivée au pays, prit M. Martel sous sa protection. Il écrivit au ministre plusieurs fois en sa faveur.

En 1755, M. Bigot trouvait enfin l'occasion d'être agréable à son ami Martel. Il lui donna (23 octobre) une commission pour exercer la charge de contrôleur de la marine, en remplacement de M. Bréard, qui passait en France.

Deux ans plus tard, le 10 août 1757, l'intendant Bigot donnait à M. Martel une nouvelle commission pour faire les fonctions de commissaire de la marine à Montréal, à la place de M. Varin, qui avait obtenu la permission de passer en France.

M. Martel, aussitôt, mit ses amis en campagne pour obtenir une commission du Roi. Le chevalier de Lévis écrivait au ministre Moras, le 10 octobre 1757 :

“Il (M. Martel) est très capable de bien remplir cet emploi. Il a tous les talents nécessaires et sa probité est généralement reconnue dans toute cette colonie. Permettez-moi de vous supplier de vouloir bien lui accorder cette charge. M. le marquis de Vaudreuil et M. Bigot vous demandent la même grâce; en mon particulier, je vous serai très obligé”.

Malgré les démarches du marquis de Vaudreuil, du chevalier de Lévis, de l'intendant Bigot, du Père Jésuite Martel, alors en France, et de plusieurs autres personnages bien vus du ministre, M. Martel dut se contenter d'exercer par simple commission de l'intendant la charge de commissaire ordonnateur à Montréal.

Nous voyons qu'en 1761, le président du Conseil de Marine nommait M. Martel pour aider M. Querdisien Tremais à voir clair dans les comptes du Canada. Mais M. Martel, encore au Canada, ne put se joindre à M. Querdisien Tremais.

En 1763, M. Martel fut mis en accusation avec

tous les autres complices de Bigot. Le séjour de la Bastille ne lui plaisait pas et il resta prudemment au Canada. La Cour décida que, dans son cas, il y aurait plus ample information.

L'année suivante, en 1764, M. Martel, voyant qu'il pourrait s'en tirer à bon marché, se décida à passer en France. A son arrivée là-bas, il se livra aux autorités et fut incarcéré à la Bastille.

Les autres accusés avaient été condamnés ou acquittés et l'effervescence s'était calmée. Après un semblant de procès en avril 1765, il fut déchargé de l'accusation portée contre lui.

Déarrassé de tous ses ennuis, M. Martel rejoignit sa famille à Tours. Il s'y était acheté une belle propriété et c'est là qu'il coula ses dernières années.

M. Martel décéda à Tours, paroisse Saint-Vincent, le 29 septembre 1789, ainsi que le constate son acte de sépulture :

“Aujourd’hui, trente septembre mil sept cent quatre vingt neuf, a été inhumé dans le cimetière, par nous, prier curé de cette paroisse, soussigné, monsieur Pierre-Michel Martel, ancien commissaire de la marine, né à Québec, en Canada, veuf de madame Beaudoin, aussi canadienne, décédé d’hier, âgé de soixante et onze ans... (1)

Terminons ces quelques notes sur Pierre-Michel Martel par le trait malin que lui décoche l’au-

(1) P.-G. Roy, *La famille Martel de Magesse*.

teur des *Mémoires sur les affaires du Canada de 1749 à 1760*:

“C'était un homme d'un caractère craintif, à qui on faisait tout faire et qui, saintement, prenait tout ce qu'on lui donnait; du reste, sans esprit et incapable de faire ni mal ni bien”. (1)

Un seul mot explique parfois des choses importantes. On s'est souvent demandé par quelle influence le sieur Martel et ses fils purent se placer si facilement dans l'administration? Un mémoire anonyme de 1698 nous explique toute la chose. Martel père, avait épousé une fille naturelle de M. de Villebon, gouverneur de l'Acadie. Ce mémoire dit: entre autres choses:

“Que le sieur de Villebon a fait consommer cent douze livres de poudre à canon au feu de joie pour la paix, en buvant les santés de ses maîtresses et que lui et le sieur Martel, son *gendre*, s'y enivrèrent” (2).

Le nommé Papin

En généalogie, un détail anodin mais erroné conduit souvent à une conclusion qui fausse l'histoire d'une famille pendant plusieurs générations. Dans une note inédite de Mgr Jean Langevin, premier évêque de Rimouski, nous lisons que son ancêtre maternel le sieur Pépin dit Laforce avait été

(1) Mémoire de la Société historique de Québec.

(2) *Collection de manuscrits*, II, p. 308.

cité devant le Châtelet de Paris, en 1763, dans l’Affaire du Canada. Si on se réfère à la liste des accusés du Châtelet on constate que ce n’est pas un Pépin qui fut au nombre des accusés mais un sieur “Papin, ci-devant garde-magasin à Frontenac.”

Les familles Pepin et Papin sont absolument distinctes l’une de l’autre et aucun lien de parenté de proche ou même de loin ne les unit.

Il est vrai que sous le régime français deux Pepin dit Laforce furent gardes-magasins. L’un d’eux même a une certaine importance dans notre histoire puisqu’il fut l’otage des Anglais en 1755 et qu’il eut l’honneur d’être remarqué par Washington. Mais une étude approfondie de ses allées et venues dans les dernières années du régime français nous a convaincu qu’il ne fut pas garde-magasin au fort Frontenac en 1759. La note de Mgr Langevin ne s’appuyait d’ailleurs sur aucune pièce officielle ou certaine. Le prélat rapportait simplement une tradition conservée dans sa famille et ces sortes de souvenirs sont souvent détruits par une note écrite ou encore par un acte de l’état-civil qui, lui porte toujours des dates.

Jusqu’à preuve du contraire, il faut donc croire que le garde-magasin du fort Frontenac en 1759 était un sieur Papin.

Comment l’identifier parmi les dix ou douze Papin, qui, à cette époque, auraient été d’âge à être garde-magasin?

M. E.-Z. Massicotte a parlé à plusieurs reprises d'un Gilles Papin qui fut d'abord dans le commerce puis arpenteur dans la région de Montréal. Ce Gilles Papin eut deux ou trois fils de ses deux mariages. Nous croyons que le garde-magasin de Montréal fut un des fils Papin.

La charge de garde-magasin par sa fonction même et par les rapports qu'elle favorisait entre l'employé du Roi et les marchands préparait bien au commerce. La plupart des gardes-magasins qui restèrent au pays après la Conquête se mirent dans le commerce et plusieurs y réussirent assez bien. L'ancien garde-magasin Joseph Papin ouvrit un magasin à Montréal et y fit de bonnes affaires.

En 1763, Joseph Papin ne répondit pas à la convocation du Châtelet et le tribunal déclara qu'il serait plus amplement informé sur les faits qu'on lui reprochait.

On comprend que Papin ne fut pas pressé de révéler son identité puisque à peu près dans le même temps où on le réclamait à Paris pour subir un procès il soumettait devant une cour canadienne instituée à cette fin une réclamation pour une somme de 19,726 livres d'ordonnances et de lettres de change qu'il prétendait lui être dues par l'ancienne administration française.

Un de ses frères, Pierre Papin, réclamait à la même source pour une valeur de 5,481 livres.

Les frères Papin semblent avoir été parmi les négociants les plus importants de Montréal pendant un certain temps. (1)

Le nommé de Ferrière

Le 22 janvier 1758, la petite garnison de Saint-Frédéric assistait dans la chapelle du fort à une cérémonie qui ne se présentait pas souvent dans les forts de la Nouvelle-France. Le Père Récollet Didace Cliche unissait dans les liens du mariage Yves-Jacques Ferrière de Bussé, garde-magasin du fort Saint-Frédéric, à Marguerite Prud'homme, fille de feu Jean-Baptiste Prudhomme et de Marie-Anne Tessier. Le contrat de mariage reçu par le même Père Didace Cliche, la veille du mariage, déclare que le futur marié est le fils de maître Tous-saint-René Ferrière, sieur de Bussé, et de Jeanne-Thérèse Ouimet, de la ville de Brest, en Bretagne. Ce contrat de mariage est signé par tous les officiers du fort Saint-Frédéric: MM. Decombre, officier major; Clapier, cadet à l'aiguillette; Nioche de Saint-Omer, Maurice Blondeau, commis du munitionnaire, Louis Landriaux, etc., etc. La mariée, Marguerite Prud'homme était la fille d'un cultivateur établi dans les environs du fort et le jeune garde-magasin s'était laissé prendre à ses charmes dès son arrivée à Saint-Frédéric en 1757.

(1) *Rapport de l'archiviste de la Province de Québec*, 1924-1925, pp. 232, 244.

Si le garde-magasin Ferrière commit des illégalités au fort Saint-Frédéric elles ne durèrent pas longtemps car moins de quatre mois après son mariage, il était remplacé dans son office de garde-magasin par le sieur Campeau. Les lettres de nomination de celui-ci disent "à la place du sieur Ferrière, qui s'est retiré".

En 1763, l'ancien garde-magasin Ferrière fut sommé de comparaître devant le Châtelet de Paris. Il ne se présenta pas et le jugement dans son affaire (10 décembre 1763) dit "qu'il serait plus amplement informé des faits mentionnés au procès."

M. E.-Z. Massicotte dit quelque part que M. de Ferrière passa en France peu après la Conquête mais qu'il revint au pays et que ses descendants existent encore parmi nous.

Le nommé Dumoulin

D'après M. Clarence Walworth, un des citoyens importants de KahoKia, peu d'années après la Conquête fut Jean-Emmanuel Dumoulin. Il était l'homme le plus instruit de la région et on le nomma Juge des Plaidoyers Communs quand le district fut organisé régulièrement.

M. Dumoulin, toujours d'après M. Walworth, s'enrichit en achetant à bonnes conditions les propriétés des Français ou Canadiens qui laissèrent le pays lors de l'occupation américaine.

M. Dumoulin avait épousé, devant le ministre protestant, à Montréal, en 1770, une Canadienne, Marie-Charlotte Duchouquet. Quelques années après la mort de M. Dumoulin, sa veuve devint la femme de Honoré Philippe Bailly de Messein.

On a prétendu que Jean-Émanuel Dumoulin était garde-magasin du fort de Chambly pendant les dernières années du régime français. Nous croyons qu'on a fait erreur. L'auteur anonyme d'un *Mémoire sur le Canada* fait un si pitoyable portrait du garde-magasin Dumoulin qu'il nous est impossible de croire qu'on aurait pu nommer un peu plus tard, un individu si peu doué Juge des Plaidoyers Communs.

Cet auteur anonyme dit de Dumoulin :

“On nomma (garde-magasin) au fort de Chambly un soldat de la compagnie de M. de Muy, qui depuis plusieurs années était en garnison à ce fort. Il faut que je dise que depuis l'inspection de M. de La Porte ce fort avait été réformé; on ne devait y tenir qu'un sergent ou caporal et des invalides. Ce soldat y était détenu comme faible d'esprit, tendant même beaucoup à la folie. Il peignait assez joliment, mais n'avait aucune teinture du commerce, s'étant engagé au service du roi dans le temps de son apprentissage de perruquier. Un tel homme fut fait garde-magasin à l'instigation du sieur Pénissault, auquel il ne fut pas difficile de lui faire faire tout ce qu'il voulut. Il y avait à Chambly un fournisseur. Ceui-ci, dans les mois de juin et de

juillet, avait produit des bons à délivrer pour quinze mille rations qu'il avait fournies. Ces bons il les remit au sieur Pénissault, et retira de lui l'ordre de paiement sur le trésorier du munitonnaire. Il n'y avait pas dans ce fort d'autres vivres particuliers, des vins et eaux-de-vie. C'est un état que j'ai vu, signé Rouville, commandant, et Dumoulin, garde-magasin. C'est ainsi que tous les états étaient amplifiés". (1)

Faute d'un point, dit le fabuliste, Martin perdit son âne. Faute d'une lettre, les accusateurs du Châtelet ont fait errer longtemps les chercheurs qui tentaient d'identifier le garde-magasin suspect du fort de Chambly. L'acte d'accusation porte bien le nom Dumoulin. Or, il se trouve qu'en 1758 et 1759 aucun soldat de la garnison de Chambly ne porte le nom de Dumoulin. On trouve toutefois, un soldat du nom de François Demoulin qui épouse, à Saint-Antoine de Chambly, le 26 juin 1758, Marie-Elisabeth de Noyan et ce qui nous porte à croire que Demoulin est bien le garde-magasin impliqué dans l'affaire du Canada c'est que son acte de mariage, tout comme le sieur de C. dit qu'il était soldat de la compagnie de M. de Muy.

Au procès du Châtelet de Paris, le sieur Dumoulin alias Demoulin fut trouvé coupable d'avoir reçu des présents en conséquence desquels il avait dressé et certifié des états de rations et de vivres

(1) *Rapport de l'Archiviste de Québec, 1924-1925, p. 147.*

particuliers, augmentés au-dessus des fournitures réelles faites au fort dans lequel il était employé.

Le sieur Dumoulin alias Demoulin fut banni de la ville de Paris pour cinq ans et condamné en outre à cinquante livres d'amende. La sentence de Dumoulin devait être traduite sur un tableau pendu sur un poteau en place de grève.

Le nommé Villefranche

L'acte d'accusation contre les profiteurs du régime français dit: "Villefranche, ci-devant garde-magasin au fort Chambly".

Qui était-il?

Le 24 juillet 1756, l'intendant Bigot donnait une commission de notaire à Antoine Grisé dit Villefranche pour exercer dans les seigneuries de Chambly et de Rouville.

Grisé dit Villefranche ne pouvait se créer un gros revenu avec sa profession de notaire dans deux seigneuries alors peu peuplées, aussi réussit-il à se faire nommer garde-magasin du fort de Chambly, tout en continuant d'exercer sa profession.

Trouvé coupable d'avoir reçu des présents pour vérifier et dresser des états de rations et de vivres particulièrement mensongères, Grisé dit Villefranche fut condamné le 10 décembre 1763, à être banni de la ville de Paris pour cinq ans et à payer une amende de cinquante livres. La condamnation

portée contre lui devait être affichée en place de Grève.

Grisé dit Villefranche, on peut le croire, ne paya pas un sou de l'amende imposée.

Le 12 janvier 1760, le Père de Berey, aumônier des forts Chambly et Saint-Jean, baptisait à Chambly, Joseph Erion, fils de Baptiste Erion. Comme le père ni le parrain ne savaient signer, le Père de Berey appela comme témoin le sieur de Villefranche, commis du chef (sic) pour le munitionnaire. Il signa de Villefranche.

Au procès de 1763, devant le Châtelet de Paris, Villefranche fut accusé d'avoir fraudé le Roi. Il ne se rendit pas en France et le jugement contre lui fut rendu par contumace.

Grisé dit Villefranche, une fois le régime anglais établi, continua à exercer sa profession de notaire à Chambly.

Toutefois, en 1781, les juges Fraser et Hertel de Rouville furent chargés par les autorités de la colonie de réorganiser le notariat dans le district de Montréal. Quelques notaires reçurent des commissions qui leur permettaient d'exercer leur profession dans toute la province. D'autres, entre autres Grisé dit Villefranche, ne pouvaient recevoir des actes que dans la ville et le district de Montréal. (1)

En somme, cette nouvelle délimitation des districts où les notaires pouvaient exercer ne déran-

(1) J.-Edmond Roy, *Histoire du notariat au Canada*, vol. I, p. 133.

gea pas beaucoup le tabellion Grisé dit Villefranche qui continua à rédiger des actes à Chambly et dans les paroisses voisines, jusqu'à sa mort arrivée à Chambly le 14 juillet 1785.

Le greffe de Grisé, qui comprend quelques centaines d'actes, est conservé aux Archives Judiciaires de Montréal.

Le nommé Hautray

Jean Bourdon qui, au début du régime français, remplit tant de besognes utiles dans la colonie, eut, entre autres enfants, un fils qui porta le nom de Bourdon de Dombourg et un autre qui prit le nom de Bourdon d'Autray. A cause de la similitude des noms, on a cru que le sieur Hautraye qui fut un des acteurs de l'Affaire du Canada pouvait être le fils de M. Bourdon d'Autray. Hautray et Autray en effet ont la même consonnance. On a fait erreur. Claude Hautraye n'avait aucune relation quelconque avec le fils ou le petit-fils du respectable Jean Bourdon.

Claude Hautraye était né en France, paroisse Saint-Hilaire des Verbois, diocèse d'Avranches, en Normandie, du mariage de Noël Hautraye et de Marie Hamond.

Ecrivain dans les bureaux de l'Intendance à Montréal, Hautraye fut envoyé à Saint-Frédéric en 1754 pour remplacer le garde-magasin Porlier.

Hautraye ne resta pas plus d'un an au fort

Saint-Frédéric, mais, évidemment, il y commit de graves irrégularités puisque sept ans plus tard, en 1763, il fut un des accusés du Châtelet de Paris.

Hautraye ne se présenta pas devant le tribunal, et, celui-ci le condamna à être banni de Paris pendant cinq années et à payer une amende de cinquante livres pour avoir reçu des présents, signé de faux états, fabriqué et signé de faux états de vivres non fournis et non payés.

La condamnation ne portait pas à conséquence puisque Hautraye était resté au Canada, et la justice française ne pouvait l'atteindre ici.

Hautraye avait épousé à Québec, le 9 janvier 1753, Marie-Marguerite-Claire fille de Jean-Gabriel Debuire et de Marguerite Leroux, et veuve de Noël Buteau. Il épousa ensuite, à Montréal, le 26 novembre 1759, Marie-Françoise Viger, fille de Charles Viger...

Après la Conquête, soit en 1765, Hautraye recevait une commission de notaire et se fixait à Laprairie.

En 1767, Hautraye transportait ses pénates à Saint-Antoine-sur-Richelieu, mais, en 1773, il revenait à Laprairie et, l'année suivante, s'installait au village voisin de Saint-Philippe. Il y signa son dernier acte à la fin de décembre de 1776. Il décéda en janvier 1777, et fut inhumé dans l'église de cette paroisse. (1)

(1) Notes de M. Jean-Jacques Lefebvre, archiviste en chef au Palais de justice de Montréal.

Le nommé Billeau

On a orthographié ce nom Billeau, Billot, Billaut, Billault. A son contrat de mariage reçu par le notaire Jean-Claude Panet, à Québec, le 23 février 1737, Edme Billault signe assez lisiblement "Billault".

Edme Billault était fils de Jean Billault, secrétaire de la subdélégation de l'Intendance d'Orléans au département de Montargis, et il passa dans la Nouvelle-France vers 1755. Il fut d'abord employé en qualité d'écrivain dans les bureaux du Roi à Québec. C'est en 1758, peut-être même au commencement de 1759, qu'il fut envoyé comme garde-magasin au fort Saint-Jean.

Le 7 avril 1760, un enfant de Billault était inhumé au Détroit, ce qui nous permet de supposer qu'après la chute de Québec le garde-magasin de Saint-Jean fut employé au Détroit.

En 1763, Billault ne répondit pas à l'accusation du Châtelet de Paris. Il fut alors déclaré qu'il serait plus amplement informé sur les fautes qu'on lui reprochait.

En avril 1763, Billault, de retour en France, se constitua prisonnier à la Bastille. Il fut, le 10 décembre 1763, déchargé de l'accusation portée contre lui.

Le nommé Héguy

Voici encore un des accusés du Châtelet sur lesquels l'histoire est plutôt muette.

L'acte d'accusation le nomme: "Héguy, ci-devant garde-magasin à Carillon".

La seule mention de Héguy dans les registres de l'Intendance se trouve dans la lettre de nomination de son successeur. Elle est en date du 9 mai 1758 et dit: "Commission de garde-magasin au fort Carillon pour le sieur Lemieux, à la place du sieur Héguy, *qui s'est retiré*".

Comme plusieurs autres accusés, Héguy ne comparut pas devant le Châtelet et le 10 décembre 1763 le tribunal déclara qu'il serait plus amplement informé contre lui.

Nous ne savons rien de lui à partir de 1763.

Le nommé Gamelin

En 1735, Joseph-Jacques Gamelin était nommé provisoirement receveur de la Compagnie des Indes à Montréal. Dès l'année suivante, Gamelin est qualifié de garde-magasin dans un acte de l'état civil. Aux environs de 1740, le sieur Gamelin devenait intéressé dans les Forges Saint-Maurice avec François-Etienne Cugnet et Thomas-Jacques Taschereau.

M. Gamelin, devenu un important négociant, jouissait d'une certaine influence auprès de l'inten-

dant Bigot et c'est probablement par son entremise que son fils, Pierre-Joseph Gamelin Maugras, fut choisi comme garde-magasin du fort de la Présentation.

A son mariage avec Marie-Louise-Archange de Lorimier, à Montréal, le 29 janvier 1759, Gamelin est encore qualifié de garde-magasin du Roi mais l'acte ne dit pas dans quel fort il exerçait ses fonctions.

On comprend qu'en 1763 Gamelin-Maugras, marié depuis moins de trois ans, ne fut pas pressé de répondre à la convocation du Châtelet de Paris. Le jugement du 10 décembre 1763 le classe parmi ceux qui subirent leur procès par contumace. La cour déclara qu'il serait plus amplement informé sur son cas.

Cependant Pierre-Joseph Gamelin ne voulait pas laisser planer sur son nom l'accusation portée contre lui devant le Châtelet de Paris. En 1766, il obtint un sauf-conduit des autorités canadiennes et s'embarqua pour la France. Il n'eut pas de difficultés à se justifier devant le Châtelet et fut honorablement acquitté. Il en profita pour réclamer le paiement de 69,000 livres de papiers du Canada dont il était porteur. Le 4 avril 1767, le président du Conseil de Marine transmettait sa réclamation à M. de Fontanieu et l'informait que M. Gamelin demandait ce paiement en raison des fortes dépen-

ses qu'il avait faites pour venir se justifier (1).

Gamelin-Maugras était devenu sous le régime anglais un des plus importants négociants de Montréal. L'abbé Auguste Gosselin rapporte dans son *Histoire de l'Église au Canada* que Gamelin-Maugras fut en même temps marguillier de Notre-Dame de Montréal et franc-maçon. La chose fut portée à la connaissance de Mgr Briand qui, avec son habileté ordinaire, sans faire d'éclat, réussit à faire sortir Gamelin-Maugras de la franc-maçonnerie et à le ramener dans le droit chemin.

Aegidius Fauteux explique que Gamelin-Maugras, par ses affaires, fréquentait beaucoup la société anglaise. Trois ou quatre de ses filles furent mariées à des officiers ou à des négociants anglais (1).

Pierre-Joseph Gamelin-Maugras décéda à Montréal le 19 octobre 1796, parfaitement réconcilié avec l'église puisqu'il fut inhumé le lendemain de sa mort dans la chapelle Saint-Roch de l'église paroissiale.

Cette famille Gamelin était d'ailleurs une des plus respectables et une des mieux vues de Montréal. Il faut remarquer qu'au début du régime anglais, à Montréal comme à Québec, quelques négociants adoptèrent les coutumes ou les façons anglaises probablement par snobisme. Cet engouement dura peu cependant.

(1) *Rapport sur les Archives du Canada*, 1905, vol. I, p. 381

(1) *Bulletin des Recherches Historiques*, 1920, p. 240.

Le nommé Legras

L'acte d'accusation dit de Legras: "ci-devant garde-magasin au Portage de Niagara". Comme cette pièce ne donne pas même les prénoms de Legras, il est assez difficile de le rejoindre. Tout de même nous ne croyons pas nous tromper en attribuant le poste de garde-magasin au Portage de Niagara à la fin du régime français à Jean-Marie-Philippe Legras, né à Montréal le 1er mai 1734, du mariage de Jean-Baptiste Legras, marchand, et de Geneviève Gamelin.

Legras ne comparut pas devant le Châtelet de Paris et le 10 décembre 1763 le tribunal rendit dans son cas la même décision qu'il avait prise pour les autres contumaces, c'est-à-dire qu'il serait plus amplement informé des faits mentionnés au procès.

Après la Conquête, Legras s'était retiré au Détroit où il s'engagea dans le commerce. Nous le voyons épouser, au Détroit, le 8 janvier 1767, Marie-Josephte Gamelin, qui était probablement sa parente.

Le nommé Ferrand

Comme tant d'autres de ses compatriotes Vincent Ferrand était passé dans la Nouvelle-France avec l'espoir d'y faire fortune. Il fut d'abord commis chez un négociant puis tint commerce à son

propre compte à Québec.

A son contrat de mariage reçu par le notaire Barolet, le 11 juillet 1744, il est qualifié de marchand et déclare qu'il est originaire de Saint-Simon, diocèse de Bordeaux.

De son mariage avec Marie-Anne Boismené, Ferrand eut plusieurs enfants dont six furent baptisés à Québec, de 1745 à 1753.

Comme son commerce ne lui donnait pas suffisamment pour faire vivre sa famille, Ferrand obtint un emploi au bureau de l'Intendance. C'est de là qu'il passe probablement par l'influence de Bigot, à la Rivière-au-Bœuf en qualité de garde-magasin.

Ferrand ne comparut pas devant le Châtelet de Paris en 1763. Le jugement du 10 décembre 1763 déclare qu'il serait plus amplement informé des faits mentionnés au procès.

Au printemps de 1766, Vincent Ferrand passa en France pour se justifier auprès du Châtelet et en même temps se faire rembourser d'une certaine quantité de papiers du Canada dont il était porteur.

Le 29 avril 1767, le président du Conseil de Marine transmettait à M. de Fontanieu un mémoire de Ferrand où il réclamait du Roi 22,132 livres pour le remboursement de ses papiers. En même temps, Ferrand faisait valoir les fortes dépenses qu'il avait faites pour se mettre à la disposition du Châtelet.

Madame Ferrand décède à Québec quelques semaines après le départ de son mari, et l'inventai-

re de ses biens dressé par le notaire Saillant le 15 juillet de cette année déclare que son mari est absent de ce pays.

Nous croyons que Ferrand ne revint pas au Canada.

Le nommé Poisset

Né en France, Thomas Poisset de la Couche passa jeune dans la Nouvelle-France, un peu avant 1685, avec son père François-Thomas Poisset, qui devint un important marchand de la colonie.

Le jeune Poisset préféra le fonctionnarisme au commerce et obtint un emploi d'écrivain dans les bureaux du Roi à Québec.

Le 24 juillet 1759, l'intendant Bigot envoyait le sieur Poisset à la Rivière Saint-Jean pour y faire les fonctions de garde-magasin. Il lui donnait le même jour, un long mémoire d'instructions.

Si le sieur Poisset commet des irrégularités au poste de la rivière Saint-Jean elles ne furent pas de longue durée, car il fut presque aussitôt envoyé au poste de Miramichi en la même qualité.

Poisset ne se présenta pas au Châtelet de Paris et il fut déclaré par le tribunal qu'il serait plus amplement informé dans son cas.

Thomas Poisset de la Couche avait épousé à Québec, le 1er mai 1753, Louise-Marie-Anne Lambert, fille de René-Louis Lambert et d'Elisabeth Pinguet.

Thomas Poisset de la Couche était encore à Québec en 1763, nous perdons ensuite ses traces.

Le nommé Curot aîné

Martin Curot ou Curaux avait été garde-magasin au fort Frontenac à partir de 1712, et peut-être même avant, jusqu'à sa mort arrivée dans ce fort le 8 août 1738. Il fut remplacé au fort Frontenac au cours de la même année par le sieur Nafrechoux, de Montréal (1).

Martin Curot s'était marié deux fois, d'abord avec Madeleine Cauchois (26 août 1713), puis avec Marie-Louise Feron (septembre 1728).

Des deux mariages de Curot naquirent plusieurs enfants. Un acte de tutelle du 23 décembre 1738, signé par Pierre Raimbault, lieutenant-général civil et criminel de Montréal, nous donne les noms des mineurs issus des deux mariages. François, âgé de 15 ans; Catherine, âgée de 19 ans, nés du premier mariage; et Marie-Louise, âgée de 7 ans; Nicolas, âgé de 6 ans; Charles, âgé de 5 ans; Michel, âgé de 4 ans; Amable, âgé de 2 ans; et Marie, âgée de 15 mois du second mariage. L'acte de tutelle, évidemment, ne mentionne pas les enfants de Martin Curot qui, à la date du 23 décembre 1738, étaient devenus majeurs.

(1) Renseignements fournis par M. Jean-Jacques Lefebvre, archiviste en chef au palais de justice de Montréal.

Pour nous, le sieur Curot aîné, garde-magasin au fort de Niagara, est François Curot, fils aîné de Martin Curot.

Veuve avec plusieurs enfants peu en état de l'aider, Louise Féron fit valoir les services rendus par son mari au fort Frontenac et l'intendant Bigot consentit à faire entrer un de ses fils dans les bureaux. C'est de là qu'il fut envoyé à Niagara comme garde-magasin.

Nous savons que François Curot ne répondit pas à l'assignation du Châtelet en 1763 et la cour employa à son égard la formule ordinaire: il sera plus amplement informé sur l'accusation portée contre lui.

Nous ignorons ce que devint le sieur Curot aîné après 1763.

Le nommé Curot le jeune

Le ministère public avait si peu de renseignements sur les frères Curot que son acte d'accusation les désigne ainsi: "Curot l'aîné, Curot le jeune, ci-devant gardes-magasins successivement au fort de Niagara".

Il se peut que les frères Curot aient joué des rôles importants dans le commerce après la Conquête mais on comprend que ni l'un ni l'autre n'étaient pressés de déclarer dans des documents publics ou ailleurs qu'ils avaient été compromis dans l'Affaire du Canada.

Pour le présent, donc, tout ce que nous pouvons dire de Curot le jeune c'est qu'il ne comparut pas devant le Châtelet et que celui-ci déclara, le 10 décembre 1763, qu'il serait plus amplement informé contre lui.

Après la Conquête, quelques douzaines de Canadiens français intéressés dans le commerce, désespérant de l'avenir de leur race et prévoyant la ruine de leurs entreprises, s'ils s'opposaient à l'élément anglais, allèrent jusqu'à entrer dans des loges maçonniques pour s'attirer les sympathies des vainqueurs du pays. Des loges maçonniques du rite anglais furent établies à Québec et à Montréal dès 1760 et même à la fin de 1759. On voit les noms de quelques Canadiens français parmi les dignitaires de ces loges.

Dans les minutes de la loge St. Peter's no 4, la première fondée à Montréal, on voit le nom d'un Charles Curot ou Curotte, marchand assez influent de Varennes, près de Montréal. M. Charles Holmes du service publicitaire Holmes, qui s'intéresse avec succès aux problèmes de la Petite Histoire, se demande si ce Charles Curot ou Curotte ne serait pas le "Curot cadet" incriminé dans l'Affaire du Canada. Évidemment, il n'y a pas de preuves absolues pour établir la vérité à ce sujet, mais le fait n'est pas impossible.

Ce Charles Curot ou Curotte avait épousé Marie-Josette Moquin. Leur fille, également prénommée Marie-Josette, devint la femme de Amable Durocher, un des premiers députés de Montréal.

Le nommé Garault

Jean-Baptiste Garault était-il Français ou Canadien? Nous serions plutôt porté à croire qu'il était né en France.

Garault travailla d'abord dans les bureaux de l'Intendance à Québec.

Nous le voyons au fort Duquesne de la Belle-Rivière dès 1750. Le 15 mai 1750, le Père Denys Baron, Récollet, enregistrait l'acte suivant dans les registres du fort:

“L'an mil sept cent cinquante, le quinze de mai, a été baptisé par nous, prêtre, Récollet, sousigné, aumônier du Roi au fort Duquesne, sous le titre de l'Assomption de la Sainte-Vierge, à la Belle-Rivière, et cela avec les cérémonies de la Sainte Eglise, Hélène Candon, âgée de deux mois, fille de Jean Candon et de Sara Choisy, ses père et mère, en légitime mariage, tous deux Irlandais de nation et catholique de religion, lesquels ont été pris par les Chagouamigons en venant ici se joindre aux catholiques. Le parrain a été M. Jean-Baptiste Garault, garde des magasins du Roi au dit fort Duquesne...”

Dans son *Mémoire* de défense, Bigot, dans le but sans doute de compromettre M. de Lignery pour toutes les irrégularités commises au fort Duquesnes, fait allusion au garde-magasin Garault.

“Comme le sieur de Ligneris dit-il, avant de commander au fort Machault, avait eu le même

grade au fort Duquesne, le sieur Bigot voulut savoir s'il n'avait pas tenu la même conduite dans ce dernier fort. Il fit subir un pareil interrogatoire au sieur Garaut, qui avait été garde-magasin au fort Duquesne. Mais il ne put en tirer aucune instruction. Il aurait bien voulu prendre quelques éclaircissements du commis du munitionnaire qui avait résidé au fort Duquesne mais cet employé n'était plus au pouvoir du sieur Bigot. Il était resté dans le gouvernement de Québec qui était alors entre les mains des ennemis." (1)

Le garde-magasin Garault n'était pas aussi imbécile ou ignorant que le laisse entendre Bigot. S'il ne put rien tirer de lui c'est que le garde-magasin était en faute et ne voulait pas se compromettre ni incriminer ses complices. Le sieur de C., dans son *Mémoire du Canada*, découvre quelque peu le voile sur les turpitudes du sieur Garault.

"L'auteur après avoir raconté que M. de Lignery fit sauter le fort Duquesne pour l'empêcher de tomber aux mains des Anglais, écrit.

"Le garde-magasin resté à la Belle-Rivière y avait été placé par M. Péan, qui avait obtenu cette place pour lui de l'intendant. Cet homme avait travaillé depuis 1749 jusqu'en 1754 (sic) dans les bureaux de Québec. La cour doit avoir vu à son nom dans les comptes des trésoriers plus de douze à

(1) *Mémoire pour messire François Bigot*, 1ère partie, p. 245.

quinze millions de marchandises que la Société fournissait au roi. L'intendant donnait l'ordre de paiement au nom du sieur Garault. C'était là justement le nom de l'homme dont on avait eu besoin à la Belle-Rivière."

Garault ne comparut pas devant le Châtelet et le tribunal décida qu'il serait plus amplement informé sur son compte.

Le nommé Martel

L'acte d'accusation portée devant le Châtelet de Paris n'est pas très explicite au sujet de ce sieur Martel. Il dit "Martel 3^e, ci-devant garde-magasin au fort Machault."

Il est question du garde-magasin Martel dans un des *Mémoires de défense* de Bigot. D'après l'intendant, c'est à sa propre demande que le ministre lui avait envoyé M. Querdisien Tremais "pour découvrir les malversations commises au détriment du Roi". Bigot fait dire à ses avocats.

"Une des premières qu'il suspecta fut celle du fort Machault. Il lui parut que le munitionnaire (Cadet) s'était fait allouer un nombre de rations qui surpassait immensément celui qu'il avait dû fournir. Il dressa un mémoire d'observations qu'il remit au sieur Bigot. Celui-ci en fut fappé et il prit la résolution de s'en éclaircir. Il manda le sieur Martel qui avait été garde-magasin au fort Machault en 1759, et les 11 et 12 juillet 1760 il l'in-

terrogea en présence du sieur Querdisien et du sieur de Villiers (Villars), contrôleur. Voici ce qui résulta de son interrogatoire. "Et le *Mémoire* raconte ensuite que le garde-magasin Martel s'excusa des nombreuses irrégularités commises et du gonflement des rations, en déclarant qu'il avait agi ainsi sur les ordres formels du commandant du fort qui voulait dédommager le munitionnaire Cadet qui aurait fait des pertes si on ne lui avait payé que le nombre de rations réellement fourni au fort Machault. (1)

Le chiffre 3^e placé à la suite du nom du garde-magasin Martel, ne veut-il pas dire qu'il était le troisième des frères Martel mis en accusation? Dans le cas contraire, ce chiffre n'aurait aucune signification. Les deux autres Martel traduits devant le Châtelet étaient Jean-Baptiste Martel, garde-magasin du Roi à Montréal, et Pierre-Michel Martel, commissaire de la marine faisant fonction d'ordonnateur à Montréal.

Toutefois, une note de l'éditeur du *Mémoire* de Bigot semble détruire notre explication. Elle dit que le garde-magasin du fort Machault n'avait de commun que le nom avec le garde-magasin du Roi à Montréal.

Malgré cette note de l'éditeur du *Mémoire* nous persistons à croire que Martel, garde-magasin du fort Machault, était bien le frère des deux au-

(1) *Mémoire pour messire François Bigot*, 1^{ère} partie, p. 242.

tres Martel mis en accusation devant le Châtelet. Les frères Martel, nous l'avons constaté plusieurs fois, ne se gênaient pas de fausser la vérité pour avancer leurs affaires. Trois frères accusés des mêmes crimes pouvaient perdre un peu de sympathie des juges. De là leur intérêt à cacher leurs parents devant le tribunal.

Les frères Martel étaient au nombre de huit. Récapitulons: 1° Pierre, qui fut Frère Charon à Montréal pendant quelques années puis retourna à la vie civile; 2° François, qui fût prêtre; 3° Jean-Urbain, qui fut intéressé dans les Forges Saint-Maurice jusqu'à la Conquête; 4° Jean-Baptiste, le garde-magasin de Montréal; 5° Antoine-Nicolas, que nous perdons de vue dès après sa naissance; 6° François, qui disparaît également peu après sa naissance; 7° Pierre-Michel, le commissaire de la marine à Montréal; 8° Joseph-Nicolas, qui fut Jésuite puis prêtre séculier.

Pour nous, le garde-magasin du fort Machault en 1757 est l'ancien Frère Charon Pierre Martel ou encore soit Antoine-Nicolas ou François Martel.

Mais, encore une fois, notons qu'une simple entrée d'un registre de l'état-civil qui donnerait le prénom du garde-magasin Martel pourrait détruire notre argumentation. A date, cette preuve directe n'a pas été trouvée.

Quant au garde-magasin Martel, il ne compara pas devant le Châtelet en 1763 et le tribunal, le 10 décembre 1763, se contenta de décréter qu'il

serait plus amplement informé sur les faits du procès.

Il est probable que le garde-magasin Martel, une fois le procès du Châtelet classé ou oublié, il alla rejoindre ses deux frères établis en France depuis la Conquête et qui y vivaient dans le luxe avec les deniers acquis aux dépens du Roi.

Le nommé Laplace

Le sieur Laplace, pour nous, ne fut qu'un oiseau de passage dans la Nouvelle-France. Cadet, munitionnaire général, pouvait employer qui il voulait comme commis, mais il était intéressé à faire plaisir à Bigot. Il donnait donc de l'emploi à ceux que l'intendant lui recommandait. Laplace, probablement un Français de France, fut de ceux-là, croyons-nous.

La liste des accusés devant le Châtelet de Paris dit: "Laplace, ci-devant commis du munitionnaire au fort Machault".

Il est question du commis Laplace dans un des *Mémoires* de défense de Bigot. Dans les premiers mois de 1759 la garnison du fort Machault était composée de 20 officiers et d'environ 300 miliciens. L'état des fournitures présenté par Cadet contenait pour ces 300 et quelques hommes 11,988 rations d'officiers et 149,306 rations de miliciens. Le même état comprenait en outre une grande quantité de vivres particuliers, entr'autres 141,176

livres de lard salé, 78,066 livres de tabac, 50 barriques de vin et 2025 veltes d'eau-de-vie. Bref, de quoi nourrir et abreuver tout un régiment pendant un an.

Bigot met toute la faute de ces vols sur le sieur de Lespervanche, commandant intérimaire du fort, du sieur Martel et du commis du munitionnaire, le sieur Laplace. Le *Mémoire* poursuit :

“Le sieur Bigot interrogea le sieur de Laplace, qui avait été commis du munitionnaire dans le fort Machault. Son interrogatoire est du 19 juillet (1759). Il avoua les prévarications et il y ajouta quelques circonstances.”

Le même Laplace déclara à Bigot que le commandant du fort Machault lui répondrait quand il lui faisait observer que ces officiers signaient des états fictifs que lui, le commandant, “ne pouvait s'en rapporter qu'à la parole de ses officiers”. (1)

Le Dictionnaire généalogique de Mgr Tanquay ne mentionne pas de familles Laplace dans les dernières années du régime français.

Laplace ne comparut pas devant le Châtelet en 1763, et la cour décida qu'il serait plus amplement informé sur son compte. En 1767, Laplace, constatant que la plupart des accusés s'en étaient tirés à bon marché, se livra à la justice. Le procès devant le Châtelet ne fut pas long. Il fut remis en liberté.

(1) *Mémoire pour Messire François Bigot*, 1ère partie, p. 245.

Le nommé Roustan ou Roustau

Voici encore un des inculpés de 1763 qu'il n'est pas facile d'identifier. Les procureurs de la poursuite n'avaient pas plus de renseignements sur lui que nous en possédons car ils le désignent sous les noms de Roustan ou Roustau. Qui était-il?

Le seul renseignement que nous avons sur lui c'est qu'il était garde-magasin au fort Duquesne.

Au procès de 1763, Roustan ne parut pas. La cour décida qu'il serait plus amplement informé contre lui.

A la fin d'avril 1765, Roustan se livra à la justice, fut incarcéré à la Bastille et subit son procès qui se termina comme la plupart des procès des accusés qui se livrèrent après coup, c'est-à-dire qu'il fut acquitté.

Dans les *Mémoires* de Pierre de Sales Laterrière, il est question d'un M. de Rostan, Rustan ou Roustan. A la veille de s'embarquer pour le Canada, peu après le procès de 1763, M. de Laterrière fut présenté dans une famille Mounier qui avait vécu au Canada, et il y rencontra quelques personnes qui, également, avaient eu des rapports avec la colonie de la Nouvelle-France, entr'autres M. Taché, marchand de draps, madame de Couagne, M. de Rustan, Rostan, ou Roustan. Ce dernier ne serait-il pas l'ancien garde-magasin du fort Duquesne?

Qu'on le remarque, nous n'affirmons rien, la similitude des noms, seule, nous permet de faire cette conjecture.

Le 31 mai 1762, le président du Conseil de marine prie M. Bentaboïs d'accepter ses remerciements pour les deux mémoires qu'il lui a transmis, en même temps que la lettre de M. Rustan qui en est l'auteur. M. Bentaboïs pourra dire à M. Roustan que le roi est satisfait de ces mémoires et que s'il a d'autres renseignements sur le Canada ils seront reçus avec la même satisfaction.

Le 15 janvier 1768, le président du Conseil de Marine écrit encore à M. de Fontanien au sujet de papiers du sieur Rustan mais cette fois il dit qu'il est de Montréal.

Rustan est à la Longue Pointe le 6 juin 1762.

Pour nous, le sieur Roustan ou Rustan, garde-magasin au fort Duquesne n'est autre que Pascal Rustan qui fut négociant à Québec après la Conquête. Lors de son voyage en France pour se justifier en 1766-1767, il était porteur de papiers du Canada pour une valeur de 267,527 livres. Sa réclamation porte "Pascal Rustan, négociant à Québec".

Le nommé Saint-Germain

L'acte d'accusation des procureurs du Roi dit simplement "Le sieur Saint-Germain, ci-devant commis du munitonnaire au Portage de Niagara".

Quand on sait que le nom Saint-Germain était originairement un surnom et que les Saint-Germain d'aujourd'hui proviennent peut-être de six ou sept souches différentes on se rend compte qu'il n'est pas facile d'identifier le commis du sieur Cadet dont il est question ici.

Dans une note manuscrite de Frédéric Baillargé, ancien sous-ministre des travaux publics du Canada, il est dit qu'un ancêtre de sa mère du nom de Cureux dit Saint-Germain vécut pendant quelques années à Niagara sous le régime français. Malheureusement M. Baillargé ne donne aucune précision sur son ancêtre. Une tradition conservée dans sa famille était sa seule autorité. Nous donnons le renseignement pour ce qu'il vaut.

Nous savons par ailleurs que le Saint-Germain en faute ne comparut pas devant le Châtelet de Paris. Le tribunal décida qu'il serait plus amplement informé des faits mentionnés au procès. L'affaire en resta là.

Dans son *Mémoire du Canada* (édition de Saint-Petersbourg), le sieur de C. dit que le munitionnaire Cadet avait dans la colonie dix-huit commis et que chacun d'eux fit une fortune d'au moins quatre cent mille livres. (1) Ceci, comme tout ce

qu'a écrit le sieur de C. est fortement exagéré. Quelques commis de Cadet ont pu amasser des fortunes considérables tels Corpron, Maurin, Penis-

(1) *Rapport de l'Archiviste de la province de Québec*, 1924, p. 198.

sault, mais les autres se trouvèrent à peu près vis-à-vis de rien à la fin du régime français.

Le nommé Salvat

Encore pour celui-ci, nous devons placer un point d'interrogation à la suite de son nom. Le jugement rendu dans l'Affaire du Canada le désigne ainsi: "Salvat, ci-devant commis du munitionnaire dans les bureaux de Montréal."

Dans tout le régime français au Canada, nous ne rencontrons qu'un seul Salvat. Le 12 janvier 1761, Jean Salvat, fils de Jean Salvat et de Marie Bruyère, de Saint-Rémi, diocèse de Langres, en Champagne, épouse à Saint-Michel d'Yamaska Marie-Louise Pélissier, veuve de Jean-Marie Thibert, comme nous le voyons par l'acte de mariage suivant:

"L'an mil sept cent soixante un le douze de janvier après avoir publier par trois dimanches et fêtes consécutifs au prône de la messe paroissiale trois bans de mariage entre Jean Salvas dit Laviolette fils de Jean Salvas et de Marie Bruyère ses père et mère de la paroisse de St-Rémi Diocèse de Langres en Champagne d'une part; et Marie-Louise Pélissier veuve de Jean-Marie Thibert aussi de cette paroisse de l'autre part Sans qu'il se soit découvert aucun empêchement légitime, je soussigné curé de cette paroisse ay reçu leur mutuel consen-

tement de mariage selon la forme prescrite par la Ste-Eglise en présence d'André Laferté, de Claude de Pierre Péliissier de Pierre Héber et autres qui ont déclaré ne savoir signer de ce enquis après lecture faite suivant l'ordonnance."

N'est-ce pas là le commis du munitionnaire Cadet? Mais il ne faut pas trop se fier à l'orthographe des noms sous le régime français. Notre Salva peut être un Salvayo. Les noms Salvat et Salvave ont à peu près le même son à l'oreille et à cette époque on écrivait souvent les noms simplement au son. Les Salvage de Trémont jouissaient alors d'une certaine influence, et l'un d'eux aurait bien pu être dans les bonnes grâces du munitionnaire Cadet.

En tout cas, le nommé Salvat ne se présenta pas au Châtelet de Paris, et le 10 décembre 1763, le tribunal déclara qu'il serait plus amplement informé des faits le concernant.

En avril 1765, Salvat, de retour en France, se livra à la police, fut incarcéré à la Bastille et subit son procès devant le Châtelet qui le mit hors de cour.

Si le sieur Salva, acquitté par le Châtelet, est le Salvat qui se maria à Saint-Michel d'Yamaska en 1761, sa femme ne le suivit pas en France car nous la voyons faire baptiser un enfant à Saint-Michel d'Yamaska en janvier 1765.

Le nommé de Lepervanche

Il était plutôt connu ici sous le nom de chevalier de Lepervanche mais il se nommait en réalité Charles-François de Mezières de Lepervanche et était né à Boisset-le-Pervanche, diocèse d'Évreux, en Normandie, du mariage de Henri de Mézières et de Marie Tracet.

Cadet de famille, le chevalier de Lepervanche passa dans la Nouvelle-France un peu avant 1720 avec une commission d'enseigne dans les troupes du détachement de la marine.

Il fut en garnison à Québec, à Montréal et ensuite dans les postes de l'Ouest.

Lieutenant en 1728, puis capitaine en 1743, il fut la même année commandant du fort de Chambly puis reprit son service dans les forts de l'Ouest.

En 1754, M. de Lignery, commandant du fort Machault depuis 1758, était appelé au commandement du fort Niagara. C'est le sieur de Lepervanche qui reçut temporairement le commandement du fort Machault.

Ce fort avait en 1759 une garnison assez importante, vingt officiers et près de trois cents soldats: L'intendant avait un garde-magasin au fort Machault et le munitionnaire y était représenté par un Commis. De très graves irrégularités y furent commises. Bigot les explique ou les excuse en prétendant que le commandant du fort, M. de Lepervanche, et le garde-magasin s'entendaient très bien

pour voler le Roi. Les états de consommation des vivres auraient dû être dressés par le garde-magasin et certifiés par le commandant et le commis du munitionnaire. Or, c'est le Commandant du fort lui-même qui les dressent et les deux autres officiels se contentaient de les signer. On peut croire que M. de Lespervanche ne se gênait pas pour augmenter le nombre des rations.

M. de Lespervanche se rendit aussi coupable d'une autre tromperie.

Il convertissait en rations les achats qu'il faisait lui-même des rafraîchissements pour lesquels il donnait au garde-magasin des ordres de consommations de rations, relativement au montant des achats qui étaient réglés sur le prix du lieu. De cette façon, le commandant et le munitionnaire faisaient, chacun un profit fort respectable (1).

Tout ceci, évidemment, est la version de Bigot qui, pour se justifier, trouve toujours le moyen de jeter la faute sur les commandants des forts, et sur les gardes-magasins, tous nommés par lui et qui, conséquemment, étaient ses créatures.

Chose singulière, M. de Lerpervanche, repassé en France en 1761, ne répondit pas à la convocation du Châtelet en 1763. Le tribunal, le 10 décembre 1763, décida qu'il serait plus amplement informé sur les faits qu'on lui reprochait.

Apparemment, M. de Lerpervanche n'était pas

(1) *Mémoire pour Messire François Bigot*, 1^{ère} partie, p. 244.

aussi coupable que Bigot voulait le faire croire ou, encore, il avait de puissants protecteurs puisque, vivant en France, on ne l'inquiéta pas après 1763.

M. de Lepervanche décéda un peu avant 1774. Le comte de Maillé s'intéressa au sort de sa veuve et obtint pour elle une gratification du Roi. C'est ce qui ressort d'une lettre du président du Conseil de marine au comte de Maillé, du 5 novembre 1774. Un peu plus tard, madame de Lepervanche obtint une pension qui, en 1784, fut portée à 500 livres.

Madame de Lepervanche, née Louise-Suzanne Nolan, avait de bons amis en France. L'un d'eux, M. Budet, de Château-Gontier, tenta d'obtenir des pensions pour ses fils, mais le président du Conseil de Marine lui répondit, en 1776, que M. de Lepervanche avait subi un procès par contumace pour irrégularités commises au détriment du Roi et que de ce fait il était impossible de donner des pensions à ses fils. L'un des fils de M. de Lepervanche, enseigne dans les troupes, avait péri dans le naufrage de l'*Auguste* à l'automne de 1761.

Le nommé de la Chauvignerie

Michel Maray de la Chauvignerie, né à Montréal le 5 septembre 1704, était le fils d'un officier des troupes passé ici avant 1690. M. de la Chauvignerie père périt dans le naufrage du vaisseau du Roi le *Chameau* près de Louisbourg, en 1725. Il avait laissé sa famille dans la plus grande misère

et Mgr de Saint-Vallier recommanda sa veuve à la cour pour avoir une pension.

Les démarches de l'évêque de Québec eurent toujours le résultat de faire entrer son fils dans les troupes de la Marine.

M. Aégidius Fauteux donne ses dates de nomination comme suit : enseigne en second en 1741, enseigne en pied en 1748, lieutenant en 1755, capitaine en 1760 ; chevalier de Saint-Louis en 1761.

Presque toute la vie militaire de M. de la Chauvignerie se passa dans les pays d'en Haut. Il possédait parfaitement la langue iroquoise et fut employé comme interprète.

Dans un Journal non signé des événements qui se déroulèrent dans la colonie en 1747, nous lisons :

“Le 16 mai 1747, nous apprenons que le sieur de la Chauvignerie, interprète en langue iroquoise, que le général avait envoyé en députation chez quatre des Cinq-Nations, est de retour à Montréal le 13 du courant avec douze ou quinze Nontagués outre les femmes et les enfants. Les chefs de cette nation les lui ont donnés pour les ramener à Montréal en sûreté tandis que tous les chefs de tous les villages sont assemblés pour descendre incessamment. Cet officier assura la parfaite neutralité des Nontagués, Sonnoncouans, Gogogouins, et Onneyouttes....” (1)

(1) Collection de manuscrits, III, p. 335.

Après la Conquête, M. de la Chauvignerie passa en France avec sa famille.

Accusé de malversation pendant qu'il était commandant au fort Machault M. de la Chauvignerie ne comparut pas devant le Châtelet en 1763. Il était probablement revenu au Canada.

En fin d'avril 1765, de la Chauvignerie se livra à la Bastille. On lui fit son procès. Quelle sentence reçut-il?

Le nommé Rouville

Jean-Baptiste-François Hertel de Rouville était le descendant direct de ce Hertel dont les *Relations des Jésuites* parlent avec tant d'émotion.

M. Aégidius Fauteux donne les principales dates de son existence dans ses *Chevaliers de Saint-Louis au Canada*:

"Jean-Baptiste-François Hertel de Rouville, fils de Jean-Baptiste Hertel de Rouville et de Marie-Anne Beaudoin, né à Montréal le 23 décembre 1703. Enseigne en second en Canada en 1723, enseigne en pied le 21 août 1733, lieutenant le 12 mai 1745, capitaine le 1er mai 1757."

En 1759, M. de Rouville était commandant du fort de Chambly, et c'est là, tout probablement, qu'il commit les irrégularités dont il fut accusé devant le Châtelet de Paris, en 1763.

M. Fauteux nous apprend que M. de Rouville passa en France en 1761 et ne revint au pays qu'en

1763. Ce qui est étonnant là dedans c'est que M. de Rouville était en France en 1761, 1762 et 1763 et qu'il ne fut pas jeté à la Bastille comme les autres accusés. Il ne comparut même pas devant le Châtelet.

Le sieur Hertel de Rouville trouvé coupable d'avoir reçu des présents certifié de faux états de rations et de vivres particuliers, fut banni de la ville de Paris pour trois années et condamné en une amende de vingt livres. La Cour ordonnait en même temps que sa condamnation serait affichée en place de Grève.

En tout cas, M. de Rouville revint au Canada à la fin de 1763 et décéda à Montréal le 17 mars 1777.

M. de Rouville était le frère du trop célèbre Juge de Rouville qui, sous le régime anglais, joua un rôle pas toujours conforme aux intérêts de ses compatriotes.

Le *Mémoire du Canada* du sieur C. parle d'un certain marché conclu entre l'intendant Bigot et le munitionnaire Cadet pour le transport des effets du Roi de Sorel au fort Saint-Jean. Il explique que le nouveau marché fit perdre une somme considérable au Roi.

“Combien de personnes n'avaient-elles pas part dans cette entreprise! D'abord le sieur Cadet, puis Martel commissaire à Montréal, Saint-Sauveur secrétaire du gouverneur, Lotbinière, ingénieur et neveu de la dame Vaudreuil, le sieur Rouville, com-

mandant du fort Chambly, enfin, les nommés Boileau et Paradis, habitants de cette paroisse; ces derniers paraissaient seuls comme entrepreneurs..." (1)

Le nommé Sacquespée

Nos registres de l'état civil ont orthographié peut-être de cinq ou six manières différentes le nom de cet officier des troupes de la marine. M. de Saquespée orthographiait son nom "Desacquespée". Cette famille de vieille noblesse est inscrite à l'Armorial de France et celui-ci la nomme de Sacquespée de Voixpreux. Ceci ne diffère guère de la façon de signer de l'officier qui nous intéresse.

Nous savons que Joachim de Sacquespée, sieur de Voixpreux, était le fils de messire Philippe de Sacquespée, chevalier de l'ordre militaire de Saint Louis, et capitaine de cavalerie dans le régiment de commissaire général (sic) et de défunte Marguerite Tresson. L'acte de son mariage enregistré à Longueuil ne dit pas d'où il était en France.

Dans une pièce judiciaire datée du 29 juillet 1730, le curé Lefebvre, célèbre pour ses démêlés avec Madeleine de Verchères, déclare que Joachim de Sacquespée sieur de Voixpreux, âgé de 29 ans, arrivé ici comme cadet dans les troupes, s'est marié à la *gaumine*, "délit pour lequel le gouverneur de

(1) Rapport de l'Archiviste 1924-25, p. 136.

Vaudreuil l'a fait mettre au cachot". Voilà, certes, un certificat plus ou moins flatteur, mais si l'officier Sacquespée de Voixpreux commit cette faute il la racheta en faisant réhabiliter son mariage par l'Église le 9 novembre 1725.

Il faut convenir que le sieur de Sacquespée eut une jeunesse orageuse et une vie sans éclat. Vers la fin du régime français, il fut choisi comme commandant du fort Saint-Jean qui, à l'époque, était un poste d'une certaine importance puisqu'il commandait presque l'entrée de la colonie par le lac Champlain. Par quelle influence cet officier sans valeur ou tout au moins qui n'avait jusque là manifesté aucune capacité, obtint-il ce commandement?

M. de Sacquespée commandait encore au fort de Saint-Jean en 1759. Montcalm, qui n'avait aucune confiance en cet officier, aurait voulu lui enlever son commandement. Le 9 septembre 1759, quatre jours avant la bataille des Plaines d'Abraham, au sortir d'une entrevue avec le marquis de Vaudreuil, il énumérait au chevalier de Lévis les suggestions faites au gouverneur.

"A Saint-Jean, Chambly, Grosses garnisons, d'autres commandants, y mettre des volontaires de Duprat, Bernard, Beauclais, qu'on incorporerait dans ceux de Bernard et Duprat par moitié."

Montcalm voulait remplacer M. Hertel de Rouville, commandant à Chambly, par M. de Fontbonne, et M. de Sacquespée, commandant du fort

de Saint-Jean, par M. de Poulhariez. Il suggérait de laisser MM. de Rouville et de Sacquespée à leur fort respectif comme lieutenant de Roi.

Le gouverneur de Vaudreuil, Canadien de naissance et ancien officier des troupes de la marine, n'accepta pas les suggestions de Montcalm. Il estimait qu'au Canada l'officier des troupes de la marine était supérieur à l'officier régulier. Il n'avait peut-être pas tort.

A la Conquête, M. de Sacquespée resta ici. Trop vieux pour aller servir en France ou dans les colonies, il sortit de l'armée et se retira à Montréal.

Au procès du Châtelet, en 1763, M. de Sacquespée fut un des accusés, mais il fut jugé par contumace.

Trouvé coupable d'avoir accepté des présents pour certifier de faux états de rations et de vivres particuliers, il fut condamné à être banni de Paris pour trois années et à une amende de vingt livres. De plus, sa condamnation fut affichée sur un poteau en place de Grève.

M. de Sacquespée décéda à Montréal le 4 novembre 1767. Son acte de sépulture en date du 5 novembre 1767 dit: "Le cinq novembre mil sept cent soixante sept par moi vicaire soussigné, a été inhumé dans le cimetière proche l'église le corps de Joachim Sacapée (sic), écuyer, sr de Gouricourt (sic), ancien capitaine dans les troupes de Sa Majesté très Chrétienne, décédé d'hier, âgé d'environ

soixante six ans. Ont été présents MM. de Vallières et Poncin, prêtres, soussignés”.

Marié deux fois, d'abord avec Louise-Catherine Trottier de la Bissonnière (décédée le 12 novembre 1731) et ensuite avec Marie-Jeanne de Lorimier (décédée le 13 mai 1765). De son premier mariage, il avait eu entr'autres enfants Marie-Marguerite qui fut religieuse à l'Hôtel-Dieu de Québec sous le nom de Mère Saint-Charles et y décéda le 3 janvier 1758, et un fils Philippe qui entra dans les troupes de la marine, et prit part à la bataille de Carillon, en juillet 1755. C'est sans doute de ce jeune officier dont Montcalm parle dans une lettre au chevalier de Lévis du 29 octobre 1756.

“M. de Sacquespée fils a pensé périr parce qu'un sac de dix livres de poudre qui était dans la forge du fort Saint-Jean pendant qu'on battait un fer rouge a pris feu!” Et Montcalm ajoute: “Tout le monde demande comment un sac de dix livres de poudre peut se trouver dans une forge, et je répons: parce que c'est en Canada”.

Le nommé d'Artigny

Dans la liste des inculpés convoqués au Châtelet de Paris, en 1763 pour répondre de leur conduite au Canada, se trouve le nom “Dartigny, commandant au poste de Lachine”.

Ce Dartigny ne peut être que Hector Rouer d'Artigny, enseigne dans les troupes de la marine.

Hector Rouer d'Artigny était né à Saint-Laurent de l'île d'Orléans le 25 décembre 1702, du mariage d'Augustin Rouer de la Cardonnière et de Villeray, qui devait être nommé conseiller au Conseil Souverain l'année suivante, et de Marie-Louise Le Gardeur de Tilly.

Hector Rouer d'Artigny entra de bonne heure dans les troupes de la marine. Il obtint une commission d'enseigne en pied en 1737.

La promotion ne vint pas très vite pour M. Rouer d'Artigny. Son père était mort en 1711, et il n'avait pas de protecteur. A cette époque encore plus qu'aujourd'hui, la protection était nécessaire. Il fallait avoir un mérite extraordinaire pour parvenir au premier rang. L'officier le moins doué, s'il appartenait à une famille influente, était promu bien avant l'officier de mérite sans protecteur.

En 1751, M. Rouer d'Artigny, encore enseigne en pied, était attaché à la compagnie de M. de Lorimier en garnison à Montréal. Il occupait encore le même poste en 1756.

C'est peu après qu'il fut promu lieutenant et chargé du commandement du poste de Lachine qu'il occupait encore en 1759.

M. Rouer d'Artigny ne répondit pas à l'assignation du Châtelet de Paris en 1763 pour une raison que les juges même les plus obstinés classeraient parmi les cas de force majeure. C'est qu'il était mort depuis janvier 1761. Son acte de sépulture se trouve à Notre-Dame de Montréal à la date

du 9 janvier. Il est ainsi conçu: "Le neuf (janvier) de l'an mil sept cent soixante-un, a été inhumé dans le cimetière proche de l'église le corps de Louis-Hector Villeray, écuyer, sieur Dartigny, décédé d'hier, âgé de cinquante huit ans. Ont été présents les sieurs Vallières et Jolivet, prêtres, soussignés".

De son mariage avec Marie Neveu (13 août 1731), M. Rouer d'Artigny avait eu plusieurs enfants, la plupart décédés en bas âge. L'une de ses filles, Marie-Hypolite, devint la femme du chevalier de Marillac qui fut blessé à mort à la bataille des Plaines d'Abraham et décédé à l'Hôpital général de Québec le 1er octobre 1759 (1).

Le nommé Lorimier

Le premier de Lorimier qui s'établit dans la Nouvelle-France, Guillaume de Lorimier, était seigneur de Bordes et Orléanais. Il vint ici comme officier dans les troupes de la marine, en 1685. Il épousa dix ans plus tard, Marguerite, fille de François Chorel de Saint-Romain, marchand à l'aise de Champlain. Il décéda à Montréal en juillet 1709.

C'est son fils, Claude-Nicolas-Guillaume de Lorimier, commandant du fort de la Présentation, qui fut sommé de comparaître devant le Châtelet de Paris, en 1763.

Né à Lachine le 22 mai 1705, il fut fait ensei-

(1) P.-G. Roy, *La famille Rouer de Villeray*.

gne en second en 1725, enseigne en pied en 1733, lieutenant en 1741, et capitaine en 1749. Les Lorimier ont toujours eu le tour ou l'habileté de se faire aimer des Sauvages. Ils tiennent cette utile qualité de leur premier ancêtre canadien. Les Sauvages, qu'ils fussent Iroquois, Hurons, Algonquins, etc., étaient de grands enfants. Il fallait vivre avec eux, les étudier, parler leur langue, scruter leurs coutumes et leurs caprices avant de réussir à se faire écouter d'eux. C'est ce qu'ont fait les Lorimier, de génération en génération; de là leur succès auprès de ces tribus indisciplinées.

M. de Lorimier eut l'occasion de connaître ses amis les Sauvages car il fut en garnison dans plusieurs forts où les Sauvages étaient des visiteurs assidus.

M. de Lorimier, fut pendant quelques années commandant du fort de la Présentation: qui était un des plus intéressants de la colonie.

M. de Lorimier, devenu sujet anglais, n'était pas obligé de se rendre à la convocation du Châtelet de Paris en 1763. Il resta au Canada. Le Châtelet déclara qu'il serait plus amplement informé sur les faits à lui reprochés. Comme M. de Lorimier ne se présenta pas devant le tribunal dans les années qui suivirent, la poursuite contre lui fut abandonnée.

Sous le régime anglais, les services de M. de Lorimier furent réclamés par le gouvernement. Il fallait des officiers d'expérience pour venir à bout

des Sauvages et M. de Lorimier était de ceux-là.

M. de Lorimier, qui avait été fait chevalier de Saint-Louis, en 1759, quelques mois avant la chute de Québec, décéda à Lachine le 15 décembre 1770. (1)

Le nommé Douville

Le premier-Dagneau Douville qui passa dans la Nouvelle-France était officier dans les troupes du détachement de la marine.

Né en la paroisse des Deux-Jumeaux, généralité de Caën, le 14 janvier 1666, il était le fils de Robert Dagneau, sieur de Douville, et de damoiselle Jacqueline Mayne. Dès son arrivée dans la Nouvelle-France, il produisit ses preuves de noblesse au greffe du Conseil Supérieur, et, le 25 juin 1708, l'intendant Jacques Raudot déclarait par son ordonnance ce que Michel Dagneau, sieur de Douville, devait jouir de tous les privilèges de la noblesse dans la colonie.

M. Dagneau Douville décéda à Montréal le 24 mars 1753. De son mariage avec Marie Lamy, il avait eu une nombreuse famille. Trois et peut-être quatre de ses fils furent comme lui officiers dans les troupes de la marine.

La famille Dagneau, sous différents noms, n'a

(1) M. E.-Z. Massicotte a publié dans le *Bulletin des Recherches Historiques*, année 1915, une généalogie complète de la famille de Lorimier.

cessé pendant le régime français, de donner à la petite armée canadienne des officiers de mérite qui faisaient leur devoir sans espoir de fortune ni de récompense. La plupart d'entre eux, envoyés jeunes dans les postes éloignés de la colonie, apprenaient les langues sauvages et aidèrent ainsi les chefs de la colonie à garder les inconstants enfants des bois dans l'amitié des Français. Après de longues années de services, ces officiers recevaient une petite pension du Roi et s'en revenaient vivre à Québec, à Montréal, aux Trois-Rivières, ou dans les seigneuries qui leur avaient été concédées et ils essayaient de les mettre en valeur. Ils continuaient ainsi à servir leur pays.

Le Dagneau Douville qui nous occupe, Alexandre, né à Sorel le 13 mai 1698 officier dans les troupes de la marine, fut commandant dans différents postes de l'Ouest et finalement au poste de Toronto.

Sommé de comparaître devant le Châtelet de Paris en 1763, M. Dagneau Douville ne se présenta pas, et le tribunal, n'ayant pas suffisamment de preuves contre lui, décida qu'il serait plus amplement informé dans son cas.

M. Dagneau Douville passa-t-il en France après la Conquête? Nous sommes en droit de le supposer puisque nous perdons ses traces après la Conquête de même que celle de sa femme, Marie Coulon de Villiers, qu'il avait épousée à Montréal le 7 août 1720.

Le nommé Villebon

Dans la liste des accusés qui sont sommés de comparaître devant le Châtelet de Paris en 1763 figure le sieur de Villebon, commandant du fort de la mer de l'Ouest. Il ne s'agit pas ici d'un Robineau de Bécancour ou de Portneuf mais de Charles-René de Jordy Moreau qui avait pris ce nom de Villebon en souvenir du frère de sa mère, le sieur Robineau de Villebon, gouverneur de l'Acadie.

Charles-René de Jordy Moreau de Villebon était né à l'île Bouchard en juin 1715, du mariage de François de Jordy Moreau de Cabanac et de Louise-Catherine Robineau de Bécancour.

Ses ancêtres, du côté paternel comme du côté maternel, avaient fait leur carrière dans les armes. Il fit comme eux, sous le régime français au Canada, les fils de familles nobles n'avaient d'ailleurs pas d'autres alternatives. Ils devaient entrer dans les troupes de la marine ou cultiver la terre. Le commerce ne leur était pas interdit comme en France mais il semble que ce genre de vie leur répugnait.

Ce n'est qu'en 1748 que M. de Jordy de Villebon obtint une expectative d'enseigne en second. Il servit bien avant 1748, mais comme cadet seulement. En 1749, il était promu enseigne en pied, puis, en 1756, lieutenant, et, enfin, en 1759, capitaine.

M. de Jordy de Villebon servit surtout dans

l'Ouest. En 1753, il était commandant du poste de la Baie Verte (Green Bay), sur le lac Michigan. Un peu plus tard, on le voit commandant du poste de la Mer de l'Ouest.

M. de Jordy de Villebon fit la campagne d'hiver en 1756 sous les ordres de M. Chaussegros de Lery. En août 1756, il prit part au siège de Chouaguen, sous Montcalm. De 1756 à 1759, il servit dans la région de Québec. Son nom est souvent mentionné dans les lettres et les relations du temps.

Après la perte du pays, M. de Jordy de Villebon eut-il l'intention d'aller s'établir en France? La chose est probable car il n'y avait plus de carrière possible pour lui dans la vie militaire dans son pays natal. Il s'embarqua pour la France avec toute sa famille à bord de l'*Auguste*, à l'automne de 1761. On sait que ce navire périt corps et biens sur les côtes du Cap-Breton dans la nuit du 16 novembre 1761.

Il avait épousé, le 11 février 1741, Louise-Catherine Trottier des Rivières, fille de Julien Trottier des Rivières et de Marie-Louise-Catherine Raimbault. Avec lui périrent dans l'*Auguste* sa femme, deux de ses fils et sa fille, probablement toute sa famille.

On s'explique mal que M. de Jordy de Villebon, péri dans l'automne de 1761; puisqu'il figure parmi les accusés du Châtelet, deux années plus tard. Il n'y a qu'une explication c'est que la justice française ignorait sa mort. A cette époque, les com-

munications entre la France et son ancienne colonie étaient très restreintes. Il y a peut-être une autre raison. Le procès devant le Châtelet était surtout fait pour calmer l'agitation du peuple qui avait été fortement secoué par les scandales de l'administration. Il s'agissait de citer le plus grand nombre d'accusés devant le tribunal afin de montrer au peuple que tous les coupables subiraient le châtiment qu'ils méritaient. On savait peut-être que M. de Jordy Villebon était mort. On laissa tout de même son nom dans la liste des accusés pour en augmenter le nombre.

Une lettre de Montcalm à M. de Bourlamaque du 22 mai 1759 est assez énigmatique. "Péan, dit-il, vient de passer six jours à Lachine avec la sultane régnante de sa famille (MM. de Villebon, Solvignac, aide de camp); il est attaché à une sœur. Le chevalier de Lévis et la Pénissault n'y ont pas été...." (1) Que veut dire ceci? N'avons-nous pas là un indice que M. de Villebon faisait partie du clan qui mettait la Nouvelle-France en coupe réglée?

Le nommé Dautrive

Fils d'un secrétaire du Roi, Philippe-Antoine Dauterive de Cuny, né à Saint-Martin, diocèse de

(1) L'abbé E.-J. Auclair, *Les de Jordy de Cabanac; Lettres du chevalier de Lévis à M. de Bourlamaque.*

Langres, était arrivé jeune à Paris où il s'était fait recevoir avocat au Parlement. Alors comme aujourd'hui, la clientèle était lente à se faire pour les nouveaux venus au barreau. En 1747, M. de la Galissonnière remplaçait M. de la Jonquière, pris par les Anglais, au gouvernement de la Nouvelle-France. L'avocat Dauterive accepta l'offre que lui faisait M. de la Galissonnière de l'amener ici en qualité de secrétaire.

M. Dauterive servit M. de la Galissonnière jusqu'en août 1749. Quelques jours avant le départ de M. de la Galissonnière, M. Dauterive avait épousé, à Québec (25 août 1749), Madeleine-Thérèse de Joncaire, fille de Marie-Thomas de Joncaire, lieutenant dans les troupes de la marine. Son mariage avec une canadienne le décida à rester dans la colonie.

Dès le 28 décembre 1749, l'intendant Bigot chargeait M. Dauterive de recouvrer l'imposition faite sur les communautés et habitants de Montréal pour l'année 1749. Cette imposition avait été ordonnée par les arrêts du Conseil d'État de Sa Majesté du 5 mai 1716 et du 1er mai 1743. Pour cette année 1749, l'imposition avait été fixée à six mille livres dont deux mille livres payables par le séminaire de Montréal (1).

M. Dauterive fut placé, probablement à la de-

(1) P.-G. Roy, *Inventaire des ordonnances des Intendants*, vol. II, p. 137.

mande de M. de la Galissonnière avant son départ, comme commis dans les bureaux de l'Intendance à Québec. En 1756, M. Dauterive remplaçait M. de Berrey comme commis du trésorier de la marine à Montréal. La promotion en valait la peine car les bureaux de la Trésorerie augmentaient d'importance tous les jours.

Dauterive était devenu l'ami de Bigot. Celui-ci, il faut croire, avait besoin de ses services pour augmenter ses opérations véreuses. En octobre 1752, Bigot demandait au ministre de faire passer M. Dauterive dans la classe des écrivains principaux. Cette classe était la plus haute que pouvait atteindre un employé de bureau.

En 1754, un furieux incendie se déclarait à Montréal. La chapelle Notre-Dame de Bonsecours et un bon nombre de maisons furent incendiées. La maison où la Trésorerie avait ses bureaux fut détruite. M. Dauterive avait son propre logement dans cette maison. M. Dauterive sauva, paraît-il, le trésor et les papiers du Roi au détriment de ses effets personnels. Il ne manqua pas d'informer le ministre de ce haut fait et de demander une indemnité pour son exploit. Apparemment, le ministre ne s'occupa pas de sa demande puisque, dix-huit ans plus tard, en 1792, il suppliait encore le ministre de lui venir en aide à cause des pertes subies dans l'incendie de 1754. Cette fois, le ministre se

rendit à sa demande et porta sa pension de 300 à 600 livres. (1)

Le 11 janvier 1757, Bigot donnait commission à M. Perthuis, conseiller au Conseil Supérieur, pour en qualité de son subdélégué, instruire criminellement contre ceux qui avaient forcé la caisse du Roi tenue par le sieur Dauterive à Montréal. (2)

Il ne semble pas que l'enquête faite par M. Perthuis, amena la découverte de ceux qui avaient dépouillé M. Dauterive.

En 1758, M. Dauterive s'embarquait pour la France, sans même avoir demandé un congé au ministre. Aussitôt informé de cette fugue, le ministre, qui recevait tant de plaintes sur les malversations qui se commettaient au Canada, ordonna à l'intendant Bigot, par sa lettre du 10 janvier 1759, de faire examiner ses livres avec la plus grande attention. Il ajoute que M. Dauterive était impliqué dans les fraudes qui avaient été commises à Montréal. Les événements de la guerre et surtout la prise de Québec aidèrent singulièrement Bigot à retarder l'envoi de son rapport sur les livres de Dauterive.

Dans sa lettre très dure du 19 janvier 1759, à l'intendant Bigot, le ministre fait allusion aux dé-

(1) Lettre du 7 mai 1792.

(2) P.-G. Roy, *Inventaire des Ordonnances des Intendants*, vol. III, p. 203.

penses énormes qui se font dans la Nouvelle-France pour l'administration civile et militaire et pour les forts du pays. Il parle également des grandes fortunes qui se font dans la colonie au détriment du Roi. Il cite le cas du sieur Dautrive et semble insinuer qu'après avoir bien volé le Roi il s'est retiré au service sans recevoir aucune punition. (1)

M^r Dautrive qui n'avait pas comparu devant le Châtelet de Paris en 1763, voyant que la plupart de ses co-accusés s'en étaient tirés avec de toutes petites condamnations, se dit probablement qu'il en serait de même pour lui s'il se livrait. En avril 1765, donc, il se constitua volontairement prisonnier et fut incarcéré à la Bastille. Après un court procès, il fut mis hors de cours. (2)

Mais la justice a le bras long, et, quatre ans plus tard, quand vint l'enquête du Châtelet de Paris sur l'Affaire du Canada, Dautrive fut mis au nombre des accusés. Il avait jugé à propos de s'éloigner de la France ou de se cacher. Le jugement dans son cas fut qu'il serait plus amplement informé contre lui avant de prononcer la contumace.

Mais M. Dautrive avait de puissants protecteurs et les procédures du Châtelet furent abandonnées un peu plus tard.

En 1771, on demanda au chancelier de France de nommer M. Dautrive conseiller au Conseil de

(1) *Rapport sur les Archives Canadiennes* pour 1705, vol. I, p. 279.

(2) Dusseux, p. 217.

Rouen. Et, parmi ceux qui le recommandèrent le plus chaudement pour obtenir cette charge, on trouve le nom du président du Conseil de Marine qui, dans sa lettre du 22 juin 1771, déclarait qu'il n'avait jamais rien eu à reprocher à M. Dauterive, lequel s'était toujours bien conduit. On voit par là, la désorganisation qui existait dans les différents départements de l'administration. En tout cas, M. Dauterive ne fut pas nommé.

M. Dauterive décéda en France en 1776. On lui payait une pension de 600 livres. Une partie de cette pension fut accordée à sa veuve. Celle-ci fit plusieurs démarches pour faire augmenter sa pension et, enfin, en 1783, le ministre se rendit à la demande qu'elle renouvelait chaque année depuis 1777. Cette fois elle avait eu un bon protecteur dans le chevalier de Lévis devenu Maréchal de France. L'intervention du maréchal de Lévis lui obtint même plus qu'elle demandait. Le Ministre informait M. de Lévis, le 5 décembre 1783, que la pension entière de M. Dauterive, soit 600 livres par année, serait payée à sa veuve. (1)

Quelques présumés profiteurs

On a beaucoup parlé autrefois et on discute encore aujourd'hui sur les mérites et les démérites

(1) *Rapport sur les Archives Canadiennes* pour 1905, vol. I, p. 437.

des romans historiques. Les uns, les fervents de l'histoire vraie même dans les détails les plus infimes, considèrent le roman historique comme un fleau destructeur de la vérité. Les autres croient, au contraire, que ce genre de littérature amène petit à petit le lecteur à aimer l'histoire, la petite comme la grande.

Qui a raison? Nous n'avons pas la compétence voulue pour élucider ce sujet délicat. Toutefois, il nous sera bien permis de remarquer que certains romans historiques créent parfois des courants d'opinions injustes sur des personnages que l'histoire respecte et admire. Citons-en un seul exemple qui, peut-être, fera mieux comprendre notre point de vue. *Le Golden Dog* de William Kirby est un roman historique encore très en vogue, pour des milliers d'Américains le *Golden Dog* est une peinture fidèle de l'ancien régime et ils n'ont pas tout à fait tort.

Tout de même. Kirby, mal informé par ceux qui le documentèrent, a placé quelques honnêtes gens parmi les amis et les créatures de l'infâme Bigot. Le lecteur peu averti du *Golden Dog* ferme le roman avec l'impression que les personnages mis en scène par Kirby sont des canailles comme leur chef. Cette impression est fausse et injuste pour la mémoire de personnages méritants.

C'est là un des dangers du roman historique et il y en a sûrement d'autres.

Nous ne voulons pas commettre la même faute

que nous reprochons aux romanciers. Parmi les "présumés profiteurs" mis en scène dans ces pages, il peut se trouver de parfaits honnêtes gens. Nous laissons donc toute la responsabilité des opinions émises aux mémoréalistes qui ont été les contemporains de ceux qu'ils accusent. Les uns et les autres ont disparus depuis de longues années mais espérons qu'un jour des historiens impartiaux feront le partage entre les bons et les mauvais. Justice sera alors rendue à ceux qui auront été injustement traités.

Louis du Chambon de Vergor

Nos manuels d'histoire ont cité à l'envie ce billet de Bigot à Vergor, du 20 août 1754: "Profitez, mon cher Vergor, de votre place, taillez, rognez, vous avez tout pouvoir, afin que vous puissiez bientôt venir me joindre en France et acheter un bien à portée de moi". Ce billet est-il bien authentique? Nous en avons longtemps douté. Comment une invitation aussi compromettante aurait-elle pu tomber entre les mains de l'auteur du *Mémoire sur les affaires du Canada de 1749 à 1760* où il a été reproduit pour la première fois? Mais depuis que M. Fauteux a identifié le sieur de C. l'auteur de ce *Mémoire*, il faut bien admettre que le billet en question a pu être écrit. Et voici pourquoi. Le sieur de C. c'est le notaire Louis de Courville, et il est prouvé qu'il servit de secrétaire au sieur de Vergor pendant son séjour en Acadie.

En tout cas, que le billet ait été écrit ou non, Vergor, sans avoir été jeté à la Bastille comme les autres complices de Bigot, fut un des profiteurs des dernières années du régime français.

Aégidius Fauteux a fait toute l'histoire de la famille du triste Vergor. Elle a compté des membres de mérite et Fauteux les fait connaître. Il ne s'agit ici toutefois que de Louis Du Chambon de Vergor et relisons ce qu'en dit l'historien véridique qu'était Aégidius Fauteux :

“Louis Dupont du Chambon, sieur de Vergor, baptisé à Sérignac (en Saintonge), le 20 septembre 1713. Officier dans les troupes de l'Île Royale, il y fut fait successivement enseigne en second le 1er avril 1737, enseigne en pied le 1er mai 1743, et capitaine le 15 avril 1750. Bigot qui s'était lié d'amitié avec lui pendant qu'il était commissaire général de la marine à l'Île Royale passe pour lui avoir écrit le fameux billet si souvent cité : “Profitez de votre place, taillez et rognez selon votre pouvoir”. Devenu intendant au Canada, le trop fameux concussionnaire fit tous ses efforts pour attirer auprès de lui son ancien ami de l'Île Royale. Voici ce qu'il écrivait de Québec, le 18 octobre 1750, au ministre de la marine : “Je suis bien sensible à la grâce que vous avez faite à M. Du Chambon Vergor de lui procurer une compagnie à l'Île Royale, mais vous me faites l'honneur de me marquer qu'il ne peut avoir son changement pour le Canada qu'autant qu'il s'y présenterait un capitai-

ne qui voudrait passer à Louisbourg. Comme je vois cependant, Monseigneur, que votre intention serait de mélanger les officiers des troupes de Français et de Canadiens, — du moins M. de la Galissonnière m'a dit à son départ qu'il vous le proposerait, — vous pourriez accorder à M. Vergor une compagnie ici, de celles qui vaquent. Je ne le verrai jamais servir dans cette colonie que par cette voie, car il ne se présentera point d'officier du Canada pour passer à Louisbourg dans le même grade. Ce serait pour moi une satisfaction bien grande ayant vécu avec lui depuis que je sers dans les colonies, et je vous supplie, Monseigneur, de vouloir bien me l'accorder. Cet officier est à la mer sans quoi il aurait l'honneur de vous demander cette grâce."

"Vergor était à ce moment passé en France pour rendre compte de sa conduite lors de la prise du brigantin le Saint-François, qu'il commandait. A son retour l'attendait l'ordre de passe qui le transférait dans les troupes du Canada en qualité de capitaine et qui était daté du 1er avril 1751. Peu après, le 15 mai 1752, il était fait Chevalier de Saint Louis et était reçu le 1er novembre de la même année par le gouverneur Duquesne. Le 16 juin 1755 il rendit au général anglais Monckton le fort Beauséjour dont il avait le commandement. Sa conduite parut suspecte en cette occasion et, en 1757, il dut comparaître devant une cour martiale sous l'accusation d'avoir capitulé sans tenter de se

défendre. Acquitté par ses juges du moment, il ne paraît pas l'avoir été par le jugement de l'histoire. Il fut encore plus malheureux ou plus maladroit, en septembre 1759, lorsque, posté à l'Anse au Foulon avec 100 hommes, il se laissa surprendre pendant son sommeil et permit à Wolfe de déboucher sur les Plaines d'Abraham avec ses troupes. Aussi ne sommes-nous pas surpris lorsque nous rencontrons accolée à son nom sur une liste d'officiers datant d'environ 1761 l'apostille suivante: "Médiocre à tous égards. Riche".

Voici d'ailleurs ce qu'en disait déjà en mai 1749 Mme Robert, dans une lettre écrite de Rochefort à son gendre Michel de Villebois: "Il part des bâtiments sous le nom d'un du Chambon qu'on appelle Vergor, qui est le maître de cérémonies chez M. Bigot. C'est bien le plus épais gars que j'aie de ma vie vue, mais il entend la manivelle." (1)

Rentré en France après la capitulation, du Chambon du Vergor se retira d'abord à la Flèche, mais d'Hozier nous apprend qu'en 1775 il habitait le fief de la Croix, paroisse de Saint Clerc de Cosnac, en Saintonge.

Le 8 juillet 1752 il avait épousé à Notre-Dame de Foye, Québec, Marie Josephte, fille de Joseph Riverin négociant et de feu Marie Josephte Perthuis, qui mourut à la Flèche en avril 1770 d'après

(1) *Rapport Archives de Québec, 1934-35, p. 68.*

une lettre de M. Landrière des Bordes à M. de Léry. (2)

D'après le même M. Fauteux, Vergor eut une nombreuse famille, qui, après la Conquête, suivit son chef en France. (3)

Le sieur de C. ou M. de Courville qui connaissait bien Louis Du Chambon de Vergor a tracé un portrait peu flatteur de cet incapable :

“Cet officier, dit-il, était sans esprit et sans éducation; sa figure même était déplaisante; il était avare à l'excès et à tous égards incapable de remplir les deux postes (commandant de Beauséjour et préposé aux finances de l'Acadie), on ne pouvait comprendre comment l'intendant Bigot l'avait admis à sa faveur, et le titre sur lequel on fondait dans le public cette amitié ne faisait honneur ni à l'un ni à l'autre; on prétendait que l'intendant était galant, il devait de la reconnaissance à cet officier, et comme il devait passer en France — où, effectivement, il alla — et qu'il ne comptait pas revenir au Canada, il était flatté de procurer à Vergor les moyens de s'enrichir...”

(2) *Daniel, Famille de Léry*, p. 88.

(3) *Bulletin des Recherches Historiques*, 1940, pp. 287 et seq.; P.-G. Roy, *Les Petites choses de notre histoire*, 7e série, p. 135.

Pierre-Victor Almain

Originaire de Rochefort, Pierre-Victor Almain, arrivé ici entre 1745 et 1750, fut employé dans les bureaux de l'Intendance à Québec en qualité d'écrivain ordinaire.

Il fut d'abord dans les bonnes grâces de Bigot qui lui confia plusieurs fonctions de confiance dans les différents postes de la colonie.

Le 14 septembre 1751, Bigot donnait une commission à Almain, écrivain ordinaire de la marine, pour aller en qualité de commissaire dans les postes du Roi sur les frontières du Canada voisines de l'Acadie, tant pour ordonner et régler les consommations qu'il est indispensable d'y faire pour l'établissement des terres de ce continent que pour voir à la subsistance des habitants et Sauvages que Sa Majesté y entretient. Le même jour, Bigot donnait un long mémoire d'instructions sur le travail qu'il avait à accomplir en Acadie. (1)

Quelques jours plus tard, Almain s'embarquait sur le brigantin *L'Aimable Catherine* pour se rendre en Acadie.

Bigot ne fut pas du tout satisfait du travail de Almain en Acadie. Il s'en plaignait au président du Conseil de marine qui, le 17 juillet 1753, lui écrit que si le sieur Almain s'acquittait mal de ses fonctions il n'avait qu'à le destituer et à le remplacer

(1) *Ordonnances des Intendants*, vol. III, p. 162.

par un autre plus compétent. C'est ce qui arriva Almain fut destitué de sa charge de commissaire en Acadie. Nous ignorons toutefois s'il reprit ses fonctions d'écrivain ordinaire à Québec.

A propos de la destitution de Almain, on a cru longtemps que ce commissaire avait commis des irrégularités au détriment du Roi pendant qu'il remplissait ses fonctions en Acadie.

Si on peut ajouter foi au *Mémoire* de Bigot, Almain fut mis à pieds pour d'autres raisons qu'il donne assez au long. Le ministre se plaignait que les dépenses étaient trop fortes en Acadie, et Bigot y avait envoyé Almain pour les diminuer. C'est du moins ce que prétend le *Mémoire* qui ajoute :

“On a vu à la fin de 1751 les mesures qu'il avait prises pour les fournitures de l'Acadie. Il avait envoyé le sieur Almain avec six commis d'augmentation pour présider aux distributions. Il leur avait donné des instructions mais encore fallait-il que les commandants s'y prêtassent car l'écrivain et les commis étaient sous leurs ordres.... Sur cet arrangement particulier fait par le Sieur Bigot par rapport aux frontières de l'Acadie, le commandant trouva fort extraordinaire que le sieur Bigot y eût envoyé le sieur Almain. Il l'inquiéta dans toutes ses fonctions. Le marquis (sic) de Longueuil à qui le sieur Bigot porta ses plaintes ordonna à cet officier de laisser remplir son emploi à cet écrivain conformément à ses instructions. Après cette lettre du gouverneur à ce commandant

ce fut le missionnaire chargé de l'instruction des Sauvages qui se mit sur les rangs. Il s'éleva contre cet arrangement qui l'empêchait de disposer de tout. Le marquis Duquesne réitéra les mêmes ordres à son arrivée, mais on sent aisément combien le défaut de concert trouble l'harmonie et diminue les avantages que la régie doit procurer..." (1)

On remarquera ici une étrange contradiction de Bigot. En 1754, il se plaint amèrement du commissaire Almain et le destitue de ses fonctions de commissaire en Acadie. Neuf ans plus tard, en 1763, il fait déclarer par la bouche de ses avocats que la mission de Almain en Acadie n'a pu être effective parce que le commandant militaire, M. de Vassan, et le missionnaire des Sauvages, l'abbé de Laloutre, lui ont mis tout le temps des bâtons dans les roues. Il y a anguille sous roche dans cette affaire. On peut soupçonner que Bigot avait contre Almain des griefs qu'il ne voulait pas mettre au jour.

Almain décéda quelques années après son retour d'Acadie, puisque, dans une réclamation pour papier monnaie qui date de 1764 on trouve le nom de sa veuve, Suzanne-Élizabeth Lajus. La veuve Almain se remaria, le 26 octobre 1769, avec Louis Couillard des Islets, co-seigneur de la Rivière-du-Sud.

(1) *Mémoire pour messire François Bigot*, 1ère partie, p. 108.

Abel Olivier

Abel Olivier, anglais et protestant de naissance, a eu l'honneur d'ouvrir le *Dictionnaire généalogique des familles canadiennes-françaises*.

Abel Olivier se nommait de son véritable nom

Abel Halevear et était né à Londres. Capitaine de navire, il fit plusieurs voyages dans la Nouvelle-France. Il épousa une Canadienne française et décida de s'établir à Québec. C'est alors qu'il adopta le nom de Olivier. Il se convertit au catholicisme et obtint un brevet de naturalité le 22 mars 1732.

Olivier navigua jusqu'à un âge assez avancé. Il commanda tour à tour le *Zéphir*, le *Catin*, la *Madeleine*, navires qui appartenaient à des armateurs québécois.

Olivier avait le respect de toute la population de Québec, et, il est très surprenant de voir son nom figurer dans le procès fait à Bigot et à ses complices.

Le 4 novembre 1756, l'intendant Bigot avait conclu avec Abel Olivier un marché par lequel il achetait un certain nombre de chevreuils à cinquante-cinq sols la livre. Ce prix, paraît-il, était trop élevé. Le prix courant était alors tout au plus de quarante sols la livre. Cette différence de prix fut relevée au procès de Bigot et c'est alors qu'il fut découvert que, dans ce marché, Abel Olivier avait été tout simplement le prête-nom du chevalier Le

Mercier qui était le véritable propriétaire des peaux de chevreuil.

Le chevalier Le Mercier, ne pouvait vendre au Roi et avait choisi le sieur Olivier pour le remplacer dans sa transaction avec l'intendant Bigot.

Ajoutons, pour être plus juste à la mémoire de Abel Olivier, qu'il fit peut-être cette transaction avec la meilleure foi du monde. Les marins, ou du moins la très grande majorité d'entre eux, sont d'honnêtes gens, et peu familiers avec les roueries des fripons. Les suppôts de Bigot, voulant favoriser M. Le Mercier, auraient bien pu faire tomber le vieux marin dans ce piège. Ils avaient bien des tours dans leurs sacs les amis de Bigot.

Le capitaine Olivier décéda à Québec le 29 mai 1768. (1)

Le chevalier de Longueuil

Le chevalier de Longueuil c'est Paul-Joseph Lemoyne de Longueuil, fils cadet du premier baron de Longueuil. Il naquit à Longueuil le 17 septembre 1701 et eut une belle carrière.

Dès 1718, il servait en France, dans le régiment de Normandie. Il revint au pays en 1726. Il avait obtenu une commission de lieutenant dans les troupes de la marine.

Le chevalier de Longueuil fit plusieurs campa-

(1) *B. des R. H.*, vol. 1934, p. 224.

gnes et commanda au fort de Frontenac, au fort Saint-Frédéric, au Détroit, etc.

C'est en 1748 que le chevalier de Longueuil devint major de Québec. L'année suivante, il était promu lieutenant de roi de Québec puis, en 1757, gouverneur des Trois-Rivières.

Le brave chevalier de Longueuil n'échappa pas à la contagion générale lui aussi, fut un profiteur, si nous accordons foi aux accusations de Cadet.

Dans son témoignage devant le Châtelet de Paris, Cadet affirme qu'il donnait au chevalier de Longueuil la viande nécessaire à sa maison, en retour, sans doute, des faveurs qu'il lui accordait dans l'exécution de ses plantureux contrats avec le gouvernement du Roi. Il est bon d'ajouter, que ce témoignage est le seul qu'on trouve contre le chevalier de Longueuil. (1)

Après la perte du Canada, le chevalier de Longueuil passa en France. C'est lui qui reçut le commandement des officiers canadiens réfugiés en Touraine. Ce qui plaide en sa faveur contre les accusations de Cadet c'est qu'il ne perdit pas son commandement. Bien plus, on lui accorda un congé pour régler ses affaires au Canada.

Le chevlier de Longueuil décéda le 12 mai 1778, à Port-Louis, chez sa nièce la baronne Germain. (1)

(1) Bigot, *Mémoire*, 2e partie, p. 351.

(1) *Les officiers d'état-major*, p. 181.

Ignace-François Delzenne

Dans un des *Mémoires* justificatifs de l'intendant Bigot soumis au Châtelet de Paris en 1763, on raconte une assez singulière histoire au sujet de l'orfèvre Ignace-François Delzenne de Québec.

A la prise du fort Chouaguen, les Sauvages s'emparèrent d'un grand nombre de bracelets, de pendants d'oreilles, de roupies et d'autres colifichets qu'ils s'empressèrent de porter. MM. de Vaudreuil et Bigot, voyant avec quel plaisir les Sauvages recevaient ces ornements, décidèrent d'en faire fabriquer une bonne quantité. L'orfèvre Delzenne fut chargé de cette tâche.

Mais comme cet ouvrage pressait et que Delzenne manquait d'ouvriers, il voulut engager le nommé Robitaille pour l'aider dans sa besogne. Celui-ci refusa. Delzenne se plaignit alors à l'intendant Bigot, qui envoya un hoqueton chez l'ouvrier pour lui ordonner de sa part d'aller travailler chez Delzenne. C'est la femme de Robitaille qui reçut le hoqueton et elle le mit à sa porte proprement en lui disant qu'elle ne permettrait jamais à son mari de travailler pour Delzenne. Le hoqueton reçut de nouvelles instructions et le mari et la femme furent emprisonnés par l'ordre de l'intendant Bigot. C'est alors que le nommé Robitaille se décida à travailler pour Delzenne.

Plus tard, Robitaille se vengea de Bigot et de Delzenne en venant déposer devant le Châtelet.

D'après son témoignage Delzenne mettait quatre onces d'alliage dans ses ouvrages quand son contrat ne lui en permettait qu'une once.

Robitaille accusa aussi Delzenne de faire fondre des écus qui appartenaient au Trésor pour l'usage personnel de l'intendant. Bigot avoue ceci partiellement. Il dit qu'au fort de Chouaguen on trouve une somme de 15000 livres en écus et qu'il les fit fondre par Delzenne mais au profit des soldats.

Delzenne fut donc lui aussi un profiteur.

Louis Le Verrier

Jeanne-Charlotte de Fleury, épouse de notre dernier gouverneur de Vaudreuil, avait été mariée en premières noces à François Le Verrier de Rousson, décédé lieutenant de roi à Québec. Du premier mariage de la marquise de Vaudreuil étaient nés deux enfants, une fille qui fut mariée à Jean-Pascal Soumande, et un fils Louis, qui entra dans les troupes de la marine.

Enseigne en second en 1722, enseigne en pied en 1731, lieutenant en 1739, Louis Le Verrier passa en Louisiane en 1742, en même temps que sa mère et son beau-père, le marquis de Vaudreuil, nommé gouverneur de cette colonie. C'est en Louisiane que M. Le Verrier fut fait capitaine en 1744.

En 1755, M. de Vaudreuil, choisi comme gouverneur de la Nouvelle-France, ramena avec lui M. Le Verrier dans son pays natal.

Dans la Nouvelle-France, M. Le Verrier commanda dans différents postes et forts, fut fait chevalier de Saint-Louis et obtint en 1759 la majorité de Québec.

M. Le Verrier partit de la Nouvelle-France en 1760. Il dût continuer son service en France ou dans une autre colonie française, mais nous perdons ses traces à partir de son départ du pays.

Il est vrai que M. Le Verrier était le beau-fils du marquis de Vaudreuil et que celui-ci l'aimait comme son propre fils, mais le jeune officier n'obtint pas ses promotions par faveur. Il les méritaient par son zèle, sa vie exemplaire et aussi ses qualités militaires.

M. Le Verrier toutefois, était de la famille de Vaudreuil et le sieur de C. détestait souverainement le dernier gouverneur de la Nouvelle-France. De là, la note perfide et souverainement injuste pour M. Le Verrier dans le *Mémoire du Canada*. Lisons :

“M. Leverrier était commandant à Michillimakinac. Ce dernier était fils de la femme de M. de Vaudreuil; il n'était ni brave ni spirituel. Son beau-père l'envoya commandant de ce poste pour y faire sa fortune; il la voulut faire si vite qu'il fit un jour un certificat de dix mille livres pour dix livres, et ayant su qu'il avait été acquitté, il continua sur le même pied, de sorte qu'en peu de temps il se trouva aussi avancé que ceux qui travaillaient depuis plusieurs années”.

S'il y avait une parcelle de vérité dans ces lignes, il semble que M. Le Verrier aurait été amené devant le Châtelet de Paris: Il ne fut pas même question de lui au procès de 1763. (1)

Jean-Baptiste-Nicolas-Roch de Ramezay

Jean-Baptiste-Nicolas-Roch de Ramezay, le dernier lieutenant de Roi à Québec, celui-là même qui rendit la capitale aux Anglais le 18 septembre 1759, doit-il être inclus dans la liste des profiteurs des dernières années du régime français?

Dans une lettre datée de Paris le 12 juin 1763 et adressée à M. de Ramezay soit par M. Charly soit par M. Charest, la signature n'est pas lisible, ont lit:

“Jamais l'affaire de la Bastille n'a paru aussi mauvaise que depuis qu'il a été permis à chaque prisonnier de faire des mémoires; ils s'y chargent mutuellement; c'est à cet égard que je vous écris pour vous prévenir que Corperon (Corpron) met dans le sien qu'on vous a donné gratis des vivres pendant trois ans et même une somme de 30,000 livres. Je crains que cette déposition ne puisse vous faire tort, pour que, s'il est vrai, vous preniez le

(1) Sur M. Le Verrier on peut consulter *Les officiers d'état-major* de P.-G. Roy et le *Bulletin des Recherches Historiques*, 1929, p. 228, et 1941, p. 247.

parti de vous en aller. Je vous prie de ne pas trouver mauvais ce que la seule amitié m'a fait faire". (1)

M. de Ramezay, alors en France ne s'en alla point. Il attendit son accusation de pied ferme. L'accusation de Corpron parut tellement mensongère aux Juges du Châtelet qu'ils ne convoquèrent même pas M. de Ramezay.

A cette accusation de Corpron on peut ajouter que Cadet, dans une de ses dépositions devant le Châtelet, déclara qu'il avait donné gratuitement la viande nécessaire à la maison de M. de Ramezay à Québec.

Jean-Baptiste-Nicolas-Roch de Ramezay né à Montréal le 4 septembre 1708, du mariage de Claude de Ramezay, gouverneur de Montréal, et de Marie Charlotte Denys de la Ronde.

Enseigne en 1720, le jeune de Ramezay fut fait lieutenant en 1726 et capitaine en 1734. Pendant ces quatorze années, il avait fait partie de la garnison de Montréal puis fut détaché à Niagara. En 1728, M. de Ramezay fit l'importante campagne contre les Renards, sous les ordres de M. de Lignery.

(1) *Bulletin des Recherches Historiques*, vol. XXII, p. 362.

Joseph-François Barbel

Le professeur Adam Short a publié un important ouvrage sur la monnaie au change et aux finances sous le régime français. (1) M. Short a enrichi les deux volumes de son ouvrage de notes biographiques sur les personnages dont il parle. Malheureusement, ce terrain était moins familier au savant professeur que celui des finances. Il s'est trop fié à la connaissance qu'il croyait avoir de l'histoire du régime français. Dans le cas de Joseph-François Barbel, si M. Short avait consulté le *Dictionnaire généalogique* de Mgr Tanguay ou l'*Histoire du notariat* de J.-Edmond Roy, il n'aurait pas confondu Jacques Barbel avec Joseph-François Barbel.

Joseph-François Barbel était né à Québec le 28 décembre 1700, du mariage de Jacques Barbel et de Louise Renée Toupin.

Jacques Barbel était notaire royal, Juge seigneurial, ancien secrétaire de l'intendant Bégon, etc., etc. Ces différentes charges lui donnaient une certaine influence dans le monde officiel. Marié trois fois, sa famille était nombreuse. Il obtint un emploi pour son fils aîné dans les bureaux du Roi à Québec. Joseph-François Barbel était intelligent, travailleur et, par-dessus le marché, fort ambitieux.

(1) *Documents relating to Canadian Currency, Exchange and Finance under the French Period.*

Comme l'intendant ne se pressait pas de lui donner la promotion qu'il désirait, il s'adressa au chanoine Hazeur de l'Orme alors à Paris, et fort bien vu dans les bureaux du ministre. Le 23 juin 1732, le chanoine Hazeur de l'Orme écrivait à son frère, le chanoine Joseph-Thierry Hazeur, à Québec.

“J'ai parlé pour le jeune Barbel pour lui avoir un brevet d'écrivain; on m'a répondu que cela ne se donnait pas comme cela; qu'il y avait des commis dans le bureau qui travaillaient depuis plus de vingt ans et qui n'avaient pu encore en avoir; et cela est vrai. Ainsi il faut que M. Hocquart augmente ses appointements ou qu'il écrive pour lui faire avoir quelque place dans le pays qui puisse lui convenir.” (1)

Nous ignorons si M. Hocquart, et plus tard, M. Bigot, s'intéressèrent au sort de M. Barbel; ce que nous savons c'est qu'à la fin du régime français Barbel était un des principaux commis de l'administration à Québec.

A la fin du régime français, Barbel entré simple employé dans les bureaux de l'Intendance était devenu écrivain principal.

Après la capitulation de Montréal, M. Barbel se décida à passer en France afin d'obtenir un nouvel emploi. A son arrivée à Paris en 1760, le ministre tenant compte des excellents certificats dont il était porteur, le nomma pour aller remplir à la

(1) *Bulletin des Recherches Historiques*, vol. XVI, p. 232.

Martinique le même emploi qu'il avait au Canada.

Mais à peine avait-il pris possession de son office dans cette colonie lointaine qu'il fut rappelé en France.

Barbel avait travaillé sous les ordres de Bigot et l'intendant infidèle compromettait tous ceux qui l'approchaient d'un peu près. Nous savons que peu après son arrivée en France, Barbel fut enfermé à la Bastille. D'après le *Mémoire* de Bigot, Barbel, en sa qualité d'écrivain principal "taxait le prix des certificats des Pays d'en haut". En contact continu avec Cadet, le munitionnaire, pour obtenir les bonnes grâces de Barbel, lui fournissait gratuitement la viande nécessaire à sa maison. (2)

Chose étrange, Barbel, enfermé à la Bastille, ne fut pas jugé par le Châtelet. Son nom ne se trouve pas même dans la liste des inculpés. Ceci laisse supposer deux choses, soit que la preuve contre lui n'ait pas été assez forte ou encore que l'ancien commis principal aurait fait, sur la promesse d'être gracié, des révélations sur le compte de Bigot et de ses comparses qui auraient été utiles pour la poursuite devant le Châtelet.

Après sa sortie de la Bastille, M. Barbel se chercha des protecteurs et il en trouva. M. de Sartine, conseiller au Châtelet et qui devait devenir un peu plus tard lieutenant-général de la police, fut un de ceux-là. Le président du Conseil de Marine écri-

(2) *Mémoire pour messire François Bigot*, 2e partie, p. 351

vait à M. de Sartine le 14 septembre 1762 qu'il donnerait à son protégé, M. Barbel, un emploi qui serait un témoignage de sa bonne foi et de sa probité.

M. Barbel attendit le bon plaisir du ministre pendant près de deux ans. Les demandes d'emploi de la part des Français de la vieille France étaient si nombreuses que les Canadiens même les plus méritants n'obtenaient que les miettes de la table royale.

Enfin, en avril 1764, M. Barbel était nommé ordonnateur à Saint-Pierre et Miquelon. Le poste n'était pas très lucratif au point de vue des appointements, mais il rapprochait le titulaire de sa famille restée au Canada. De plus, en lui annonçant sa nomination, le ministre l'informait que le Roi, après avoir examiné ce qui le concernait dans l'affaire des déprédations commises au Canada, lui accordait une pension de quatre cents livres.

Deux années plus tard, en 1766, le Roi rappelait M. Barbel de Saint-Pierre et Miquelon et le remplaçait par M. Beaudeduit, ci-devant conseiller au Conseil Supérieur de l'île Royale.

A partir de 1766, nous perdons les traces de M. Barbel. Il ne semble pas être revenu au Canada. Il est probable qu'il retourna en France et vécut ensuite de la petite pension de quatre cents livres qu'il recevait depuis 1764.

Le chevalier de Repentigny

La famille noble Le Gardeur, qui, ici, se divisa en deux branches, les Le Gardeur de Repentigny et les Legardeur de Tilly, fut une des premières familles d'importance à s'établir dans la Nouvelle-France. Le Père LeJeune, dans la *Relation* de 1636, raconte en des termes naïfs mais bien touchants l'arrivée des Legardeur à Québec au mois de juin 1636. De cette année à la fin du régime français, les Le Gardeur de l'une ou de l'autre branche ne cessèrent de se distinguer sur terre et sur mer. Soldats ou marins, les Repentigny et les Tilly étaient de tous les partis, de toutes les expéditions. On les voit partout où il faut se battre, vaincre ou mourir. On compte douze ou quatorze Le Gardeur qui versèrent leur sang pour la cause de la France dans l'Amérique du Nord.

Louis Le Gardeur de Repentigny, né à Montréal le 5 août 1721, était le fils du brave Le Gardeur de Repentigny commandant de Michillimakinac, qui trouva une mort glorieuse à la baie des Puants, en 1733, en même temps que MM. Coulon de Villiers, Duplessis et quelques autres Français. Il fut connu sous l'appellation de chevalier de Repentigny et on l'a souvent confondu avec son frère aîné, qui eut le malheur de tuer le bourgeois Philibert et céda gouverneur du comptoir de Mahé (Malabar).

Le chevalier de Repentigny fut, sur la fin du régime français, un des officiers canadiens les plus

populaires parmi les Sauvages. Et M. de Bourlamaque écrivait au chevalier de Lévis, en 1757, que quand les Sauvages étaient sous les ordres de M. de Repentigny ils se battaient comme des lions. M. de Repentigny fut de presque toutes les expéditions organisées au Canada de 1743 à la fin du régime français.

Pendant la triste année 1759, il combattit tantôt sous les ordres de Montcalm et tantôt sous le chevalier de Lévis mais toujours avec la même valeur.

Passé en France après la capitulation de Québec, M. de Repentigny fit partie en 1762 de l'expédition du chevalier de Ternay contre Terre-Neuve. Sept ans plus tard, le 7 juillet 1769, il était nommé commandant du dépôt des recrues à l'île de Ré. On avait pris du temps à reconnaître ses services. Colonel du régiment en 1775, colonel du régiment de la Guadeloupe en 1776, colonel du régiment de la Martinique en 1780, M. de Repentigny fut nommé gouverneur et commandant en chef du Sénégal en 1783. C'est à Paris qu'il décéda le 11 octobre 1786.

Le chevalier de Repentigny fut à l'honneur sur les champs de bataille de la Nouvelle-France et il honora son pays natal partout où il passa en France, à la Martinique, à la Guadeloupe, au Sénégal, etc., etc. Mais il y a une petite tache dans la carrière de ce brave soldat. Il fut un des profiteurs des dernières années du régime français. Il ne fut

pas jeté à la Bastille et les mémoires anonymes du temps, si nombreux et si révélateurs, ne l'ont pas attaqué. Nous n'avons qu'un témoignage contre le chevalier de Repentigny et, malheureusement pour sa réputation, c'est celui d'un témoin universellement respecté alors comme aujourd'hui. C'est Montcalm qui écrit dans son *Journal* qu'il faut bien envoyer une expédition à la Belle-Rivière puisque M. Saint-Sauveur, le secrétaire du gouverneur de Vaudreuil, et le chevalier de Repentigny *ont acheté de moitié pour cent cinquante mille livres de marchandises qui, revendues sur les lieux pour le compte du Roi, produiront un million.*

Montcalm s'est-il trompé ou a-t-il exagéré? Nous le souhaiterions pour la mémoire du chevalier de Repentigny qu'on s'était accoutumé à voir si brave, si beau et si glorieux dans nos pages d'histoire.

Pierre Claverie

Pierre Claverie était originaire de Susmion, diocèse d'Oléron. Il était arrivé à Québec aux environs de 1745, sans le sou, apparemment sans connaissances ni sans protecteurs. Mais il était intelligent, plein d'entregents, et réussit bientôt à entrer dans les bonnes grâces du contrôleur de la Marine Bréard qui, lui, était le truchement de Bigot.

Claverie, devenu un des amis ou des protégés de Bigot, aurait fait une fortune considérable si la

mort ne l'avait enlevé à sa famille à l'âge de trente-sept ans.

On a beaucoup parlé de la *Friponne*, cet odieux magasin d'où on ne sortait pas sans se faire voler. Claverie fut le propriétaire nominal de la *Friponne* et il avait pour associés dans cette entreprise Bréard et Estèbe, très probablement Bigot lui-même.

Laissons Bigot nous faire l'histoire de la naissance et des développements de la *Friponne*:

“En 1750, le sieur Claverie, négociant à Québec, fit bâtir une maison sur le bord de la Petite-Rivière, dans l'alignement des magasins du Roi, mais cependant à une distance de 150 pieds ou environ. Il y établit un magasin qui, par sa situation attirait les habitants. Cette faveur excita la jalousie des autres négociants. Ils appelaient cette maison la *Friponne*. Une servante, qui y avait volé, lui avait d'abord fait donner ce nom. Les négociants le lui conservèrent, avec une attribution toute différente.

“Une petite portion du terrain sur lequel cette maison fut bâtie appartenait au Roi. A peine pouvait-elle valoir cent livres. Le sieur Claverie avait demandé au sieur Bigot la permission de porter les bâtiments jusque sur ce terrain. Le sieur Bigot l'avait accordée, sous deux conditions. La première, que la maison serait construite sur des plans qu'il lui ferait donner par l'ingénieur. La seconde, que le sieur Claverie la vendrait au Roi quand le

service en aurait besoin, au même prix que le tout lui aurait coûté et qui serait justifié par des pièces authentiques. En effet, les magasins du Roi étant trop petit, le sieur Bigot s'étant proposé de les augmenter de tout l'espace qui les séparait de cette maison, et de l'y comprendre elle-même. C'est pour cela qu'il avait assujetti le sieur Claverie à prendre des plans, et que dans ceux qu'il lui avait fait donner, il avait fait tracer les bâtiments dans l'alignement de ceux du magasin. Il comptait même y loger le contrôleur, pour le mettre à portée de veiller de plus près sur le garde-magasin, et sur les opérations qui se faisaient dans cet entrepôt. Il commença à mettre ce projet à exécution, dès le commencement de l'année 1751. Il acheta pour le Roi la maison, moyennant 13,668 livres 13 francs 11 deniers... Le voyage qu'il fit en France en 1754, et les dépenses extraordinaires que la guerre occasionna dans la suite, l'obligèrent de suspendre la consommation de ce projet, et de le remettre à un temps plus favorable". (1)

Nul n'est obligée d'accepter les explications de Bigot au sujet de *la Friponne*, mais ce que tous connaissent c'est que ce magasin fut l'objet de la haine des québécois et de ceux qui y avaient été échaudés.

La *Friponne* rapporta de beaux profits à Claverie et à ses associés. La plupart des effets néces-

(1) *Mémoire*, 2e partie, p. 80.

saires aux magasins du Roi étaient achetés à la *Friponne*. Estèbe achetait, Claverie vendait et Bigot approuvait.

Bigot récompensa généreusement son associé Claverie, aux dépens du Roi, au départ d'Estèbe pour l'Europe en 1755, la place de garde-magasin du Roi devint vacante. Bigot s'empressa de la donner, par commission, à son ami Claverie. Celui-ci ne jouit pas longtemps de cette belle prébende car il décéda à Montréal le 21 août 1756.

Les jolis profits que Claverie avait fait avec la *Friponne* lui permirent d'acheter des biens seigneuriaux qui aujourd'hui rapporteraient des millions. En effet, le 28 octobre 1754, il achetait des enfants et héritiers du sieur Blondeau dit Lafranchise le fief et seigneurie de la Rivière-du-Loup (en bas) et, quelques jours plus tard, des mêmes vendeurs le fief et seigneurie de Madawaska, peut-être encore plus important que le premier. Mais la maladie l'empêcha d'exploiter ces deux belles seigneuries.

Le sieur de Villers

Le 21 février 1756, le président du Conseil de marine écrivait à Bigot qu'il avait destiné M. de Villers pour aller servir dans la Nouvelle-France et qu'il devait être employé en qualité d'écrivain principal. Il avertissait M. Bigot qu'indépendamment de ses connaissances générales acquises au

Bureau des colonies pendant dix ans, M. de Villers en avait pris de particulières sur l'administration de la colonie au Bureau des Comptes.

Le même jour, le président du Conseil de Marine priait M. de Ruis de laisser à M. de Villers, en attendant de s'embarquer pour le Canada, toutes les chances possibles de se renseigner sur l'administration de la Nouvelle-France.

M. de Villers s'embarqua pour la Nouvelle-France dès le printemps de 1756.

Au départ de M. Varin, contrôleur de la marine, pour la France en 1757, M. Martel de Saint-Antoine, l'avait temporairement remplacé. Mais Bigot, qui voulait donner cette charge à Villers, le nomma par simple lettre.

Villers ne reçut pas de lettre de nomination du Roi. Il agit comme contrôleur de la marine sur la simple nomination de Bigot jusqu'à la fin du régime français.

Bigot avait demandé pour son protégé la charge de conseiller au Conseil Supérieur, que Varin avait occupé de 1733 à son départ. Le ministre lui écrivait le 1er avril 1757, qu'il n'avait pas d'objections à remplacer Varin par Villers mais il ajoutait qu'il ne lui donnerait la commission que s'il s'acquittait convenablement de ses fonctions.

M. de Villers ne présenta pas ces lettres de nomination au Conseil Supérieur. Ce qui nous permet de supposer que le ministre connaissait ses

agissements et ne voulut pas le nommer à ce poste important.

Le sieur de C. malmène tellement M. de Villers dans son *Mémoire* qu'on pense tout de suite que Villers était un grand voleur ou que le sieur de C, qui avait travaillé avec lui dans les bureaux du Roi à Québec, lui en voulait beaucoup.

“Un certain de Villers, dit-il, qui avait été commis dans les bureaux de la marine, avait tant sollicité, qu'enfin il avait été nommé pour simplement en faire les fonctions, avec espérance qu'on pourrait le nommer contrôleur. Le choix que fit la cour de Villers ne pouvait lui être plus préjudiciable; elle était justement tombé dans le cas qu'elle voulait éviter; personne ne fut plus insatiable, plus double et de mauvaise foi que lui; il trompait sous les apparences les plus spécieuses, ses mœurs et sa conduite répondirent à la perversité de son génie; il trompa l'intendant et le public, et se rendit, pour ainsi dire, maître des affaires de la finance, où il pillait et volait tout ce qu'il pût; il devint le soutien de la Grande Société, qui l'intéressa, et elle ne dut pas avoir regretté de lui confier ses affaires”.

Plus loin, le sieur de C. revient à de Villers:

“L'insatiable de Villers et quelques autres faisaient charroyer pendant la nuit les effets les plus à leur bienséance; ils les firent mettre dans des voûtes appartenant à la Société (à Montréal), le vil intérêt les animait tant que de Villers et Martel eurent de fréquentes discussions ensemble à ce su-

jet; cependant ces gens-là refusaient à d'honnêtes gens des effets qui les auraient mis à l'abri de la plus grande misère, et n'auraient été que la récompense de leurs travaux. Ensuite de ces vols on fit un inventaire que le garde-magasin ne voulut pas signer, alléguant qu'il ne pouvait justifier un juste emploi des manques". (1)

Le président du Conseil de Marine et les hauts officiels avaient les yeux tellement fermés sur ce qui s'était passé au Canada que dès son retour en France en 1761 M. de Villers était chargé de remplir les mêmes fonctions qu'il avait eues dans la colonie.

Nous perdons ses traces à partir de 1761.

Pendant son séjour dans la colonie, le sieur de Villers ne s'était guère mêlé à la société canadienne. Il était célibataire ou s'il était marié sa femme ne le suivit pas ici. Son nom n'apparaît dans aucun de nos registres paroissiaux. Nous ignorons même son prénom.

Louis de Courville

Nous avons eu dans notre histoire de grands et glorieux noms. Les écrivains et les historiens ont scruté leur vie, raconté leurs actions, fait connaître leurs grands et petits gestes. Le sieur de C, lui, n'avait pas même de nom, et, apparamment, n'avait

(1) *Mémoire*, p. 103.

joué aucun rôle important. Il a tout de même éveillé la curiosité d'un grand nombre de Canadiens. Tous ceux qui ont lu son *Mémoire* n'ont pu fermer le livre sans se demander : Qui était le sieur de C. ?

Personne, avant 1940, n'a pu répondre à la question posée. Pendant plus d'un siècle le rideau qui cachait le sieur de C. est resté baissé.

En 1836, la Quebec Literary and Historical Society ou, si l'on aime mieux la Société Littéraire et Historique de Québec, car elle portait les deux noms, publiait dans ses Transactions un important manuscrit jusqu'alors inconnu *Mémoire du Canada*. Ce long Mémoire n'était pas signé mais on l'attribuait au Sieur de C.

L'auteur racontait ce qui s'était passé dans la Nouvelle-France dans les dernières quinze ou vingt années du régime français avec une verve, une énergie, une émotion si extraordinaires que la publication de son œuvre souleva tout de suite l'attention de tous. Le sieur de C. attaquait à peu près tous les hommes en place de la fin du régime français. Mgr de Pontbriand, les Jésuites, les Sulpiciens, les Récollets, les prêtres séculiers recevaient leur biscuit tout comme les chefs civils et militaires. Ceux-ci étaient encore plus malmenés que le clergé puisque la plupart pour le sieur de C. étaient des profiteurs ou encore plus des voleurs. Un seul échappait aux diatribes du violent écrivain anonyme et, chose étrange, c'était l'intendant Bigot, qu'on s'était accoutumé dans la classe instruite comme

dans le peuple, de considérer comme le plus grand criminel de tout le régime français au Canada. Ceci, seul, il nous semble, aurait dû faire soupçonner le sieur de C. de partialité. Tout de même, son *Mémoire*, pour plusieurs, a une grande autorité, et nos auteurs canadiens, depuis plus d'un siècle, les uns après les autres, l'ont cité pour prouver leurs dires contre tel ou tel personnage de la fin du régime français.

Comme de juste, on a pas manqué dès l'apparition du *Mémoire*, de rechercher l'auteur. Il venait de jeter par terre la plupart des statues élevées dans l'admiration du peuple pour ceux qui avaient si vaillamment défendu le pays contre les Anglais. Les héros devenaient de vulgaires profiteurs, des voleurs et pis encore. Les méthodes scientifiques de recherches n'existaient pas encore et on coiffa tour à tour le sieur de C des chapeaux de l'officier Jacau de Fiedmont, du chevalier Johnstone, de l'officier de marine Vauquelin, l'ingénieur Louis Franquet, l'officier de plume Querdisien Tremais, etc., etc.

Aégidius Fauteux, après tous les autres se mit à la recherche de l'auteur anonyme. L'indication qu'on possédait sur lui était plutôt maigre. Des sieurs de C. on en trouvait des douzaines et des douzaines vers la fin du régime français au Canada, à Québec, à Montréal, aux Trois-Rivières et ailleurs. Mais Fauteux était tenace, habile chercheur, parfaitement renseigné et par-dessus le marché, en relation avec des centaines de chercheurs

aussi passionnés que lui. Ses recherches durèrent plus de vingt années.

En 1940, il pouvait enfin publier le résultat de son enquête. Il prouvait surabondamment que le sieur de C. n'était autre que Louis-Liénard Aumonon de Courville, un modeste employé de l'Intendance à Québec.

Fauteux a raconté dans les Cahiers des Dix, cinquième série, de qu'elle façon il s'y était pris pour identifier son sieur de C. Son cas peut être utile à ceux qui veulent se livrer aux recherches, à l'histoire. Que de jeunes écrivains se font de fausses idées sur leur métier ! L'histoire ne s'improvise pas. Le succès en histoire est le résultat d'années et d'années de patientes recherches. Simplement pour ajouter un nom à l'initiale C, Aégidius Fauteux chercha pendant plus de vingt ans. Qu'on ne s'abuse pas là-dessus, même dans notre histoire relativement courte de trois siècles ; la plupart des problèmes demandent des mois et des années de recherches, de déductions, de réflexions.

Pour revenir au sieur de C alias de Courville, disons après Fauteux qu'il arriva ici en 1746 en qualité de secrétaire du gouverneur de la Galissonnière. Probablement à cause du caractère difficile, hargneux de son secrétaire, M. de la Galissonnière s'en débarrassa en le plaçant dans les bureaux de l'Intendance, à Québec. De là, M. de Courville passa en Acadie avec une commission de notaire. Dans

ce pays il fut pendant quelques années secrétaire du triste officier Vergor. De retour à Québec, M. de Courville fut encore employé dans les bureaux de l'Intendance. Enfin, sous le régime anglais, l'ancien commis à l'Intendance obtint une nouvelle commission de notaire et vécut à Montréal puis à l'Assomption, M. Fauteux place sa mort aux environs de 1783.

Il semble que toute sa vie, M. de Courville vécut dans la pauvreté et, disons-le, dans la jalousie parce qu'il voyait les autres améliorer leur situation.

Le sieur de C, pendant son séjour à Québec, a dû passer à peu près tous les jours devant la maison Philibert, rue Buade, qui portait sur sa façade, l'énigmatique inscription du Chien d'or: *Je mordrai qui m'aura mordu*. Est-ce cette inscription qui lui a suggéré de mordre, lui aussi? Seulement, le Chien d'or ne mordait qui l'avait mordu, tandis que le sieur de C a mordu à peu près tous ceux qu'il a rencontrés sur son chemin. Ce pamphlétaire était de la race des chiens enragés qui se jettent sur les passants inoffensifs qui ont le malheur d'être sur la chaussée, lors de leurs crises.

Le sieur de C. avait du talent, beaucoup de talent. Génie incompris, il restait dans l'ombre tandis que d'autres moins doués que lui se voyaient attribuer de beaux postes. Dans sa chambre solitaire, le soir, une fois son travail de la journée terminé, il prenait sa plume et traçait ces portraits,

malins, mordants, injustes le plus souvent, des hommes en place qui avaient donné ou contribué à faire donner des places de choix à des individus qu'il croyait bien inférieur à lui-même.

La suprême ambition du pamphlétaire anonyme est de se voir imprimé, commenté par ses contemporains, loué par les uns, maudit par les autres. Le sieur de C. n'eut pas cette joie maligne. Son pamphlet est resté enfoui dans la poussière des archives pendant près d'un siècle. Ce n'est, en effet, qu'en 1836, qu'il a été publié pour la première fois et encore d'une façon fort incomplète.

Quelques-uns de ceux que le sieur de C. a tenté de salir ont aujourd'hui leurs statues sur les places publiques. L'histoire a réhabilité un bon nombre des autres. Quant aux profiteurs qui méritaient les traits que leur a décochés le sieur de C., s'ils ont des amis, ceux-ci peuvent les défendre en criant que le sieur de C. a attaqué indifféremment purs et impurs sans toujours prouver ses avancés.

Le sieur de C. alias de Courville qui a versé tant de fiel dans son fameux *Mémoire* doit-il, lui aussi, entrer dans la galerie des profiteurs de la guerre de Sept-Ans? Si on peut ajouter foi aux *Mémoires de défense* de Bigot, le sieur de Courville, comme à peu près tous les employés de l'Intendance aurait prêté la main ou du moins son nom pour aider l'intendant à voler le Roi.

Dans un de ses *Mémoires*, en effet Bigot fait dire aux juges du Châtelet par le truchement de son avocat :

“On a représenté trois marchés faits aux profits des sieurs Louvel, Courville et Maréchal, tous trois employés dans les bureaux, et en les comparant avec les registres de Manardy, on a cru reconnaître qu’une grande partie des marchandises contenues au registre sont entrés au magasin par le moyen de ces trois marchés, et qu’elles ont été vendues au Roi plus que le sieur Perthuis ne les avait achetées de Menardy....” (1)

Puis, l’avocat de Bigot essaie de justifier son client en affirmant que ces marchandises n’avaient pas été achetées par lui mais par le garde-magasin.

Les avocats ou les personnes quelque peu versé dans les lois de la preuve pourront peut-être nous dire : Ce que vous venez de citer du *Mémoire* de Bigot est une simple insinuation. Il n’y a dans ces lignes aucune preuve légale contre le sieur de Courville. Nous en convenons, mais nous avons voulu adopter à son égard le même procédé dont il s’est servi pour compromettre les centaines de ses contemporains dont il a parlé dans son *Mémoire*. L’insinuation est un poison qui ne tue pas sur le coup mais finit par faire mourir ceux qui en souffrent.

(1) *Mémoire pour messire François Bigot*, 2e partie, p. 492.

François-Joseph de Vienne

Les romanciers soi-disant historiques détruisent parfois des réputations en peu de temps. Le roman de William Kirby, *The Golden Dog*, publié il y a déjà plus de trois quarts de siècle, a eu et a encore une vogue considérable au Canada et aux États-Unis. Ce roman, est peut-être une peinture fidèle des mœurs et coutumes des dernières années du régime français au Canada, mais on ne peut qualifier le *Golden Dog* de roman vraiment historique. M. Kirby a fait une étrange confusion des personnages qu'il met en scène. Il a rangé au nombre des canailles plusieurs honnêtes gens et il a classé parmi les purs quelques fieffées canailles. La faute n'en est pas à M. Kirby. Il s'est trop fié aux informations de sir James-M. Lemoine, qui cultivait plus la légende que la vérité.

C'est ainsi que M. Kirby a fait une réputation peu enviable à François-Joseph de Vienne, garde-magasin intérimaire à Québec, en 1759. A plusieurs reprises, l'auteur joint au nom de M. de Vienne l'épithète peu flatteuse de "little rascal". M. Kirby, croyons-nous, a dépassé la mesure en présentant M. de Vienne comme un bandit. Le garde-magasin de Vienne, qui était sous les ordres immédiats de Bigot, a pu commettre par son ordre certaines irrégularités et faire même quelques profits au détriment du Roi mais, en somme, il n'a pas joué le rôle infâme que lui prête le romancier.

François-Joseph de Vienne était le fils, d'un personnage assez important de Paris. Pour une fredaine de jeunesse que nous ne connaissons pas, le père crut bon d'expédier son rejeton dans la Nouvelle-France. Le mauvais garnement arriva ici en 1738 et fut incorporé dans les troupes de la marine comme soldat. Son engagement terminé, il obtint un petit emploi dans les bureaux de l'intendance à Québec.

Avec le temps, le jeune de Vienne était devenu plus sage. Son application, sa bonne conduite et ses capacités lui valurent un avancement rapide.

En 1756, M. de Bougainville arrivait dans la Nouvelle-France. Cousin de M. de Vienne, c'est chez lui qu'il se retira en mettant le pied à Québec. La rencontre entre les deux cousins fut des plus heureuses. Tout de suite, le futur grand navigateur fut séduit par les qualités aimables de M. de Vienne, de sa femme, et de leur petite famille. Les lettres de M. de Bougainville à son père et à sa grande protectrice, madame de Séchelles, témoignent de sa vive amitié pour son parent.

Le 4 juin 1756, M. de Bougainville écrit à son frère :

“Nous sommes restés quinze jours dans cette capitale et j'y ai logé chez de Vienne. Il m'a parfaitement bien reçu : lui, sa femme et sa belle-mère m'ont gâté en me donnant trop mes aises. Il est fort bien ici ; sa maison est une des plus jolies et des mieux meublées de Québec, et j'ai eu le plaisir

de voir qu'il y est aimé et estimé de tout le monde. J'excepte toutefois un certain homme qui, je crois, à cause du cousinage me fait assez mauvaise mine. J'écris à ce sujet à Mme Hérault des détails qu'elle vous communiquera et vous lui expliquerez aussi ce qui regarde l'affaire de Vienne. Je voudrais fort qu'on pût lui rendre service là-bas. Il le mérite de toutes façons."

Le 26 août 1756, M. de Bougainville écrit à son frère:

"De Vienne est enfin garde-magasin de Québec. Mr l'intendant vient de lui donner cette place, Claverie étant mort. Je l'en ai remercié en votre nom et au mien. Je suis charmé de cette affaire car j'aime fort notre cousin qui, par sa conduite, mérite que l'on s'intéresse à lui."

Le 9 novembre 1757, M. de Bougainville écrit à son frère:

"J'arrive enfin à Québec, mon cher frère, sur eau, à pied, en cahotant, et j'ai fait mon entrée dans la capitale en charrette. C'est ainsi qu'on voyage dans ce pays-ci. Je suis logé chez de Vienne qui est en fonction de garde-magasin que Mr l'intendant lui a donnée, comme je vous l'ai déjà mandé. Il s'agit de lui faire expédier le brevet de la place. Mr l'intendant m'a bien dit qu'il la demandait à la cour mais qu'il serait bien fait de le solliciter là-bas. Je me recommande à cet égard à toute votre amitié pour un parent qui la mérite et que je suis fort heureux d'avoir trouvé ici. Mr Bigot ne

lui a point parlé du brevet d'écrivain de la marine que vous me mandez avoir obtenu pour lui. J'en ignore la raison. Il faut que vous ne l'ayez obtenu que depuis que l'état du Roi de cette année a été arrêté et envoyé. Eclaircissez un peu cet article et voyez si cette conjoncture est vraie ou si le silence sur ce brevet est volontaire. De Vienne pense avec raison qu'il ne faut pas lui envoyer son neveu au printemps. Il courrait risque d'être pris et de souffrir beaucoup dans les prisons d'Angleterre. D'ailleurs, tout est ici d'un prix inconcevable et vraisemblablement la cherté ne fera qu'augmenter la campagne prochaine. Il faut aussi beaucoup d'égards pour le public qui a surtout trouvé mauvais que le Sr Claverie, prédécesseur de de Vienne, eût placé ses parents au magasin aussitôt après qu'il en eut été nommé garde. Je vous prie d'en parler à mes cousines qui, sans doute, trouveront comme nous qu'il est à propos de différer le voyage de Duffrayé."

Le 3 juillet 1757, M. de Bougainville écrit à son frère :

"J'ai passé trois mois de l'hiver chez de Vienne. Je ne saurais en dire trop de bien. Bon père, bon mari, grand travailleur, honnête homme, délicat sur la probité, il a l'estime générale et la mérite. Je l'ai prévenu sur l'arrivée de son neveu. Il a reçu cette nouvelle de fort bonne grâce et il fera tout ce qui dépendra de lui pour ce jeune homme."

Le 17 septembre 1757, M. de Bougainville écrit à son frère :

“Duffrayé est reconnu pour neveu, logé chez son oncle et placé dans son bureau. La chose s'est faite de la meilleure grâce du monde, et je suis à cet égard fort content de de Vienne. Je pense avoir obtenu de Mr l'intendant qu'il demanderait pour lui à la fin de cette année un brevet d'écrivain principal et qu'il en écrirait à notre maman. Comme ce ne sera que par les derniers bâtimens qu'il le demandera, je vous en préviens afin que vous prépariez les voies. Ce serait un grand coup et décisif pour la fortune de de Vienne qui, en vérité, mérite de la faire et est un bon serviteur à donner au roi.”

Le 9 novembre 1757, M. de Bougainville écrit à sa protectrice, Mme Hérault de Séchelles :

“C'est encore moi, ma chère maman, et pour vous demander encore quelque chose ; mais pourquoi aimez-vous à rendre service ? Je suis ici logé chez un parent dont, à coup sûr, mon frère vous aura parlé. Son moindre mérite est d'avoir de votre enfant des soins qui passent l'imagination. Il sert ici le Roi depuis 20 ans et tout le monde attestera qu'il le sert bien et avec une probité d'autant plus louable dans ce pays qu'il résiste à l'occasion et à l'exemple. Mr Bigot m'avait d'abord promis de demander pour lui cette année un brevet d'écrivain principal. La place qu'il occupe est augmentée de deux tiers de travail par notre arrivée et diminuée des deux tiers du revenu par l'établissement du mu-

nitionnaire général. Depuis, Mr Bigot a changé d'avis, parce que la Cour n'a pas envoyé cette année les grâces demandées en 1756 et que ce retard semble défendre d'en demander des nouvelles; mais il m'a protesté que l'année prochaine il solliciterait le brevet et qu'il vous adresserait par le ministre à ce sujet (sic). Un seul mot de vous, ma chère maman, à Mr Bigot, qui lui ferait connaître que vous vous intéressez à de Vienne, le déterminerait à me tenir parole. S'il demande ce brevet, il l'obtiendra et si vous lui écrivez que vous le désirez il le demandera, je le connais et j'ose en répondre. Pardon, mille fois pardon, ma chère maman, mais le sujet pour lequel je vous prie de vous intéresser est un de ceux qui dans la rade sert le mieux le Roi, et le bien du service exige qu'il soit avancé, Mr Bigot me l'a dit cent fois."

Le 12 août 1758, l'intendant Bigot écrit à Mme Hérault de Séchelles :

"J'ai reçu la lettre dont vous m'avez honoré le 25 mars en faveur de M. de Vienne. Il suffit, madame, que vous vous intéressiez à ce qui le regarde pour que j'aie l'honneur de rendre compte à Mr de Moras de son mérite et de ses talents. Je le ferai avec d'autant plus de plaisir que Mr de Vienne remplit avec distinction l'emploi qu'il occupe et que c'est un très bon sujet. Je demanderai à ce ministre son avancement par les derniers navires et j'aurai l'honneur de vous en informer; vous serez (?)"

en même temps d'appuyer et de solliciter ma demande."

Le garde-magasin de Vienne, qui était un homme méticuleux, de détails, tint pendant le siège de Québec en 1759, jour par jour, presque heure par heure, un *Journal* qui nous donne des renseignements inédits et infiniment précieux sur cette période de l'histoire de la vieille capitale. (1)

Le garde-magasin de Vienne fut-il un profiteur pendant la guerre qui se termina par la prise du Canada? C'est Bigot lui-même qui répond à cette question dans son Mémoire de défense. Lisons le passage en question.

"Le sieur Bigot a appris, à la confrontation avec Cadet, comment la manœuvre a pu se consommer, si réellement elle s'est exécutée. Cadet a soutenu qu'il avait donné 60,000 livres à de Vienne, garde-magasin. Aussitôt, le sieur Bigot s'est écrié: Je ne suis donc plus étonné si ce garde-magasin ne s'est pas plaint de ce que les marchandises que Cadet remettait au magasin avaient été levées chez les négociants de Québec. Et véritablement si Cadet remettait au magasin des marchandises qu'il avait achetées dans la colonie, le garde-magasin aurait dû en avertir le sieur Bigot. Il ne pouvait pas ignorer que cet intendant lui laissait la liberté du choix entre les négociants et que par conséquent il pouvait

(1) M. Aégidius Fauteux a publié ce *Journal* dans le Rapport de l'Archiviste de la province de Québec, 1920-1921.

se pourvoir directement lui-même chez les négociants auxquels Cadet s'adressait. Il devait donc donner avis au sieur Bigot du manège de Cadet qui, par là se substituait en quelque sorte aux fonctions du garde-magasin et qui, selon toute apparence, en abusait. Mais si le garde-magasin était séduit, son silence sur ces abus ne doit plus étonner. A cette exclamation du sieur Bigot, Cadet a répondu que c'était l'intendant lui-même qui lui avait donné ordre de faire gagner de Vienne. (1)

Dans une autre partie de son témoignage Cadet ajoute qu'il fournissait gratuitement la viande à de Vienne pour sa maison. (1)

Jacques Imbert

Le sieur de C., un peu jaloux de tous ceux qui de rien parvenaient à de belles positions, dit que Jacques Imbert était le fils d'un tanneur de Montargis. L'acte de mariage de Imbert, au registre de Québec, à la date du 12 août 1742, déclare qu'il est fils de Jean Imbert, exempt des maréchaux de France, à Montargis, diocèse de Sens, en Champagne. Imbert père a pu être tanneur avant d'être exempt des maréchaux. Le sieur de C. ne contredit donc pas le registre de Québec.

C'est peu après 1737 que Jacques Imbert entra dans les bureaux de l'Intendance à Québec en qualité de commis.

(1) *Mémoire pour messire François Bigot*, 2e partie, p. 390.

L'intendant Hocquart, qui avait remarqué son intelligence, son esprit d'ordre et de travail, lui donna, le 31 août 1740, une commission de notaire pour exercer en la prévosté et gouvernement de Québec, à la place du sieur Barbel. Imbert garda son emploi tout en exerçant sa profession de notaire.

M. Imbert passa peu après des bureaux de l'Intendance à ceux de la Trésorerie. M. Taschereau commençait à vieillir et avait besoin d'un commis habile dans les finances. Imbert lui donna pleine satisfaction et le trésorier lui accorda toute sa confiance jusqu'à sa mort.

En 1743, nous voyons que M. Imbert fit un voyage en France. En mai 1743, le chanoine Hazeur de L'Orme, alors à Paris, écrivait à sa sœur, madame Sarrazin, à Québec.

“Je n'ai point vu M. Imbert que vous aviez chargé de cette première lettre à laquelle je répons actuellement; peut-être étais-je pour lors dans le fort de mes maladies”. (1)

Quelques années plus tard, le 25 septembre 1749, M. Taschereau mourait, et, le jour même de sa mort, M. Hocquart donnait une commission à M. Imbert pour faire par intérim les fonctions de trésorier de la marine. M. Imbert cessa dès lors d'exercer comme notaire et fut remplacé dans cet office par François Moreau, employé au Domaine du Roi.

(1) *Bulletin des Recherches Historiques*, vol. de 1910, p. 355.

M. Taschereau avait été conseiller au Conseil Souverain. Le ministre jugea que son successeur devait également y avoir un siège et M. Imbert fut nommé à cette charge par le roi le 15 mai 1754.

C'est en cette même année 1754 que M. Imbert passa en France pour obtenir des instructions et des éclaircissements sur la manière d'exercer ses fonctions de trésorier, la tenue de ses livres, etc., etc.

Bigot, Péan et Lemercier étaient alors en France et M. Imbert revint au pays avec ce trio d'amis au printemps de 1756. Jusque-là personne ne s'était plaint de lui. Tout le monde semblait satisfait de la manière dont il exerçait ses fonctions. C'est à partir de son retour au pays, que les rumeurs commencèrent à circuler sur son compte. Le voyage de retour en Canada avec Bigot, Péan et Le Mercier aurait-il fait entrer le trésorier Imbert dans l'organisation détestable de l'intendant? On peut le supposer.

Le sieur de C. qu'il faut presque toujours citer lorsqu'il s'agit des dernières années de la domination française, dit au sujet de Imbert :

“Lorsqu'il fut élevé à cette place (trésorier de la marine) et à celle de conseiller au Conseil Supérieur, il devint superbe, brusque et arrogant, il était intime ami de Cadet, et de Deschenaux et ayant plus d'esprit qu'eux, il fit une fortune immense sans se commettre, mais aussi il fut modèle

dans sa défense, et ne donna point dans la bagatelle; il servit utilement la Société....”

M. Imbert retourna en France en 1758 (Short, p. 884).

La commission instituée au Châtelet de Paris en 1763 pour juger les profiteurs du Canada, ne s'occupa pas de Imbert. Loin de là, le 5 juillet 1764, le ministre chargeait M. Imbert d'aider à la liquidation du papier monnaie. Si Imbert accepta cette tâche il ne put s'en occuper longtemps puisqu'il céda l'année suivante, en 1765.

Le 25 octobre 1765, le ministre écrivait à la veuve Imbert qu'il ne pouvait lui accorder la pension dont jouissait son mari.

M. Imbert avait un frère ou un parent très rapproché, M. Imbert de Naugis, secrétaire du Roi à Auxerre. Le ministre lui écrivait, le 20 février 1775, qu'il était trop tard pour accorder à la veuve de l'ancien trésorier l'indemnité qu'elle demandait.

Joseph Perthuis de La Salle

Autres temps, autres mœurs! Que dirait l'opinion publique de nos jours d'un Juge de la Cour Suprême ou même de toute autre de la province de Québec qui ferait commerce comme négociant ordinaire? C'est, pourtant, ce qui se faisait sous le régime français. Quelques-uns des membres du Conseil Souverain de la Nouvelle-France étaient marchands et on les voyait laisser leur comptoir

pour aller siéger au plus haut tribunal de la colonie. Leurs intérêts personnels devaient de temps en temps venir en conflit avec ceux des négociants qu'ils étaient appelés à juger. Et, pourtant, nous voyons peu souvent des membres du Conseil Souverain se récuser pour ne pas entendre des causes, où ils auraient pu avoir des intérêts.

C'est Bigot qui, dans un de ses *Mémoires*, parle du sieur Perthuis, membre du Conseil Souverain. Répondant à un argument du Châtelet qui l'accusait d'avoir favorisé indûment le sieur Perthuis, Bigot faisait dire à ses avocats :

“Le sieur Perthuis, conseiller au Conseil Supérieur de Québec, a acheté, à ce qu'on prétend, du s. Menardy, le 7 septembre 1755, une partie de marchandises de 63337^l, 3 f. au bénéfice de 30 pour cent et 5 pour cent de commission. Le registre du s. Menardy porte que cette partie était “pour les magasins du Roi ou pour M. Bigot, et qu'il l'a placée au magasin ou à M. Bigot, à 35 pour cent, parce que le s. Perthuis lui a accordé 5 pour cent de commission de la vente qu'il lui avait fait faire au s. Bigot.”

“Mais outre que le registre de Menardy ne fait point preuve contre le sieur Bigot, qui n'offre point d'y ajouter foi, le registre laisse incertain si la vente a été faite pour le magasin ou pour le sieur Bigot! Or, on va voir dans un moment que les marchandises étaient pour le magasin et non pour le sieur Bigot.

“On a excipé de ce que le sieur Perthuis était conseiller au Conseil Supérieur. Cette qualité s’opposait, a-t-on dit, à ce qu’il achetât pour son compte. D’ailleurs, il a pris 5 pour cent de commission. Il achetait donc pour autrui.

“Si cette dernière circonstance était véritable, si le s. Perthuis avait pris des frais de commission, elle serait une preuve que la qualité de conseiller ne l’empêchait donc pas de faire le commerce. Aussi tous les conseillers le faisaient. Mais, dans la vérité, le registre ne porte pas qu’il a pris 5 pour cent de commission. Il porte qu’il les a accordés à Menardy....” (1)

Joseph Perthuis, conseiller au Conseil Supérieur, qui faisait ainsi un bénéfice de trente-cinq pour cent pour des marchandises vendues au Roi, était né à Québec le 30 août 1714, du mariage de Charles Perthuis, marchand, et de Madeleine Roberge. Il se livra d’abord au commerce puis MM. de Beauharnois et Hocquart, ayant découvert dans le jeune commerçant des talents pour la judicature, le firent nommer conseiller assesseur au Conseil Supérieur (26 janvier 1743). Quatre ans plus tard, le 1er janvier 1747, il devenait conseiller en titre, remplaçant M. Rouer d’Artigny, décédé.

Mais ses dispositions pour le commerce et l’industrie ne l’avaient pas abandonné et, l’année même de sa nomination au Conseil Supérieur, M.

(1) *Mémoire pour messire François Bigot*, 2e partie, p. 491.

Perthuis était chargé par l'intendant Hocquart d'établir une espèce d'usine pour fabriquer le sel, à Kamouraska. L'essai fut plus ou moins heureux.

Après la mort du procureur général Verrier, en 1758, c'est M. Perthuis qui fit provisoirement les fonctions de procureur général jusqu'à 1760.

En 1763, M. Perthuis décida d'aller s'établir en France. Il vendit sa seigneurie et ses propriétés de Québec et vécut ensuite en Haut-Poitou.

Plus tard, en 1774, il acheta une charge de conseiller secrétaire du Roi en la chancellerie de Poitiers, qu'il conserva jusqu'à sa mort arrivée à Poitiers le 19 mars 1782.

Dans la Nouvelle-France, M. Perthuis signait Perthuis tout court. Là-bas, pour suivre la mode, il prit le nom de Perthuis de La Salle. (1)

Luc de Lacorne de Saint-Luc

Parmi les millionnaires de la Nouvelle-France le sieur de C. donne une place d'honneur au sieur Saint Luc de Lacorne, capitaine de la Marine, grand interprète des Sauvages, à qui il attribue une fortune de 1,200,000 livres. (2)

Cet officier n'est autre que le jovial et populaire Lacorne de Saint-Luc dont Aubert de Gaspé parle avec tant de plaisir dans ses *Anciens Cana-*

(1) P.-G. Roy, *Fils de Québec*, vol. I, p. 183.

(2) *Rapport de l'Archiviste de la province de Québec*, 1924, 1925, p. 196.

diens et ses *Mémoires*. Le vieil auteur ne l'avait pas connu puisque M. de Lacorne de Saint-Luc était mort précisément l'année de sa naissance. Mais il était son parent et sa mère avait dû lui parler souvent de ses prouesses et de ses bons tours.

Né à Montréal en 1711, M. de Lacorne de Saint-Luc était le fils d'un officier de valeur, Jean-Louis de Lacorne, et de Marie Pécaudy de Contre-cœur, fille d'un autre officier distingué. Il était donc de bonne souche.

M. Lacorne de Saint-Luc entré dans les troupes de la marine en 1735 fut promu enseigne en pied en 1743, lieutenant en 1748 et capitaine en 1755. La croix de Saint Louis lui fut accordée en 1759.

Ce n'est pas comme commandant de fort ni comme chef d'expéditions guerrières que s'écoula la carrière de cet officier. Son rôle fut apparemment plus modeste mais peut-être plus utile. Il parlait plusieurs dialectes sauvages et c'est en qualité d'interprète qu'il servit son pays. Les interprètes qui savaient se faire aimer des Sauvages réussissaient à les faire agir à peu près à leur guise. M. Lacorne de Saint-Luc rendit en cette qualité d'interprète des services nombreux et importants à la colonie. Aussi, les gouverneurs et les intendants lui rendirent témoignage en maintes circonstances auprès des autorités, ce qui explique qu'on ne lui refusait pas grand'chose.

Sous le régime anglais, M. de Lacorne de

Saint-Luc fut également attaché au service des Sauvages et il sut se rendre utile aux autorités anglaises qui le récompensèrent en le faisant entrer au Conseil législatif. Il décéda à Montréal le 4 octobre 1784.

M. de Lacorne de Saint-Luc avait été en 1761 le héros d'une terrible aventure. Passager du navire l'*Auguste* qui fit naufrage sur la côte du Cap Breton le 16 novembre il fut un des sept survivants de cette horrible catastrophe. L'existence qu'il avait menée pendant tant d'années dans les bois avec les tribus sauvages lui permit en cette occasion de se rendre à pieds, en hiver, du Cap Breton à Québec, rendonné de quelques centaines de lieues.

Nous ne voulons pas discuter ici le chiffre de la fortune que le sieur de C. accorde à M. de Lacorne de Saint-Luc. Disons tout de même qu'il n'est guère probable qu'un officier qui ne commande jamais un fort ou une expédition ait pu amasser en quelques années une fortune de plus d'un million.

Alexandre-Robert de Saint-Hilaire **de la Rochette**

M. de la Rochette vint dans la Nouvelle-France en qualité de secrétaire de M. Doreil, commissaire de guerre, en 1755. Si c'est le secrétaire qui

rédigea les importantes lettres envoyées par M. Doreil au ministre de la marine et au ministre de la guerre de 1755 à 1760, on ne peut s'empêcher de reconnaître que le commissaire des guerres avait un secrétaire de première valeur. Ces lettres sont l'œuvre d'un maître de la plume. (1)

Au départ de M. Imbert pour la France en 1758, l'intendant Bigot qui, on le comprend, avait tout intérêt à ménager M. Doreil, réussit à faire nommer M. Rochette trésorier de la marine. Cette charge était probablement la plus importante de toute l'administration canadienne, après celles de gouverneur et d'intendant.

Bigot et sa bande avaient commis tant d'excesses que le peuple se faisait à l'idée que tous les gens en place ne valaient pas mieux qu'eux. C'est probablement ce qui a fait naître la légende que M. de La Rochette était comme ceux qui l'entouraient. On a pourtant aucune preuve que M. de La Rochette ait profité de sa charge pour s'enrichir. Le sieur de C. qui avait travaillé sous les ordres de M. de La Rochette lui rend même un témoignage qui, sous la plume de ce mécontent continuel, a une valeur incontestable. "Il était dit-il, un jeune homme sage, discret et modéré, mais que le peu de temps qu'il fut dans son emploi ne donne pas le temps de pénétrer son caractère.

(1) Les lettres de M. Doreil ont été publiées dans le *Rapport de l'Archiviste de la province de Québec*, 1944-1945.

M. de La Rochette, avant de retourner en France, épousa à Montréal, le 21 septembre 1760, Marie-Anne Levasseur, fille de René-Nicolas Levasseur, ancien chef de construction des vaisseaux du Roi.

La meilleure preuve de l'honnêteté de M. de La Rochette c'est qu'après son retour en France, pendant que la plupart des anciens officiers de la colonie étaient tenus en suspicion et même jetés à la Bastille, il fut choisi par le ministre pour faire un relevé de toutes les dépenses occasionnées en France par les prisonniers du Canada. (1) & (2)

Pierre Glemet

Pierre Glemet était un des principaux négociants de Québec. Il faisait un commerce d'importation assez étendu et possédait plusieurs bâtiments de mer. L'une de ses goélettes portait le nom de *Reine du Nord*. (3)

p. 64.

Les registres paroissiaux de Québec ne font aucune mention de Pierre Glemet; ce qui nous fait supposer qu'il était protestant.

Glemet s'occupa du commerce et de la traite sur la côte Nord. Nous voyons par un jugement de MM. Duquesne et Bigot du 25 septembre 1754

(1) *Bulletin des Recherches Historiques*, 1929, p. 637.

(2) Sur la Rochette, voir *Lettres de Lévis*, p. 215.

(3) *Inventaire des Jugements du Conseil Supérieur*, vol. VI.

qu'il était fermier du poste de la baie de Phelippeaux et dépendances, conjointement avec François-Joseph de Vienne. (1)

Dans le *Mémoire* de Bigot, on lit :

“Aux mois de janvier et février 1756, le garde-magasin de Québec avait acheté chez le sieur de la Malétie, négociant à Québec, des marchandises nécessaires pour le service, à raison de 80 pour cent de bénéfice. Il vint se plaindre au sieur Bigot de ce que le sieur Glemet, autre négociant à Québec, lui en refusait au même prix. Le sieur Bigot manda le sieur Glemet et lui donna ordre de livrer au magasin les marchandises qu'on lui demandait sur le pied du même bénéfice de 80 pour cent.” (2)

Glemet, il semble, était joliment glouton. Un bénéfice de quatre-vingt pour cent est un bon profit pour un marchand. En tout cas, Glemet se remit vite de son indisposition contre Bigot car il devint un des fournisseurs les plus favorisés des magasins du Roi. Il faut croire qu'on finit par lui accorder des bénéfices bien supérieurs à quatre-vingt pour cent.

Quand vint la débâcle, Glemet fit comme les autres protégés de Bigot il lui tourna le dos. En 1763, il traversa même les mers pour aller témoigner contre lui devant le Châtelet de Paris. Glemet

(1) P.-G. Roy, *Ordonnances des Intendants*, vol. III, p. 188.

(2) *Mémoire*, 2e partie, p. 469.

n'avait pas digéré la concurrence déloyale que la *Friponne* avait faite à tous les magasins de Québec.

Le sieur Glemet, pendant son séjour à Paris pour témoigner devant le Châtelet, eut une aventure qui nous est révélée par un rapport de police. Le 11 novembre 1763, un inspecteur de police de la capitale écrivait à son chef :

“M. Glemet, négociant du Canada, qui est venu à, ce qu'il dit, à Paris, à cause de l'affaire des Canadiens, est depuis quelque temps amoureux de la nommée Dervieux, soi-disant mariée avec le nommé Dervieux, intendant du marquis Tricart, demeurant près les Petites Maisons, rue de Sèvres fort complaisant de toutes façons, car il laisse à sa prétendue femme toute la commodité, le long de la journée, d'augmenter son mobilier. Il se trouve content pourvu qu'elle ne retienne personne à coucher et que le souper soit prêt et bon lorsqu'il rentre le soir au gîte. Cette Dervieux n'est plus de la première jeunesse, mais est encore bien de figure. Elle a une petite fille âgée de 10 ans, à laquelle elle donne toutes sortes de talents et qui danse déjà très bien. Elle la destine pour le théâtre et elle a été du nombre de celles qui ont été nommées pour le voyage de Fontaineblau actuel. Cet enfant est fort aimable et sera un jour un bâton de vieillesse pour la mère. En attendant, M. Glemet paie les mois de tous ses maîtres et fournit à la mère tout son nécessaire et sa subsistance. Il lui a fait présent dernièrement d'une très belle tabatière d'or, mais il a

grand soin de se retirer à huit heures du soir. Cette femme a demeuré rue de l'Arbre Sec, cul-de-sac des Provençaux". (1)

Ce rapport laisse supposer que tous les témoins appelés à témoigner devant le Châtelet dans l'Affaire du Canada étaient étroitement surveillés par la police. On craignait probablement que les amis des accusés n'interviennent auprès d'eux pour acheter leur silence ou tout au moins atténuer leurs dépositions.

Quant à Glemet nous ignorons s'il revint au Canada.

Le marquis de Lotbinière

Michel Chartier de Lotbinière fut le seul Canadien à recevoir le titre de marquis d'un roi de France. D'autres Canadiens, avant lui, avaient été marquis mais ils tenaient cette distinction de leurs familles par droit de succession.

On aura peut-être peine à reconnaître sous ce titre nobiliaire l'ingénieur de Lotbinière que Montcalm et ses amis qualifiaient dédaigneusement de, sieur de Lotbinière. Il est bon d'ajouter que M. de Lotbinière ne fut créé marquis que plus de vingt ans après le traité de Paris qui abandonnait le Canada à l'Angleterre.

(1) Camille Piton (Paris sous Louis XV — Rapport des Inspecteurs de Police au Roi publiés et annotés par) 1ère série Paris, Société du Mercure de France, 1911, pp. 356-357.

La carrière de Michel Chartier de Lotbinière peut se résumer par les dates suivantes.

Né à Québec le 12 avril 1723, il était le fils de Eustache Chartier de Lotbinière qui, après avoir occupé des charges importantes au Conseil Souverain, se décida à embrasser la carrière du sacerdoce quelques années après la mort de sa femme, Marie-Françoise Renaud d'Avènes des Méloizes.

Michel Chartier de Lotbinière entra dans les troupes de la marine comme cadet en 1736, et fut promu enseigne en 1744, enseigne en pied en 1748, lieutenant en 1753 et capitaine en 1757.

M. de Lotbinière avait épousé une des filles de M. Chaussegros de Lery, ingénieur de la Nouvelle-France et c'est celui-ci qui l'initia au métier d'ingénieur militaire pour lequel il avait de réelles dispositions.

En 1755, l'ingénieur de Lotbinière commença les fortifications de Carillon. De cette année à la fin du régime français c'est lui qui éleva presque toutes les fortifications du haut de la colonie.

C'est à l'automne de 1760 que M. de Lotbinière passa en Angleterre puis en France. En 1758, M. de Lotbinière s'était fait concéder la seigneurie d'Alainville, près du lac Saint-Sacrement. Par le traité de cession de 1763, cette seigneurie fut enlevée à M. de Lotbinière puisqu'elle se trouvait en territoire américain. Il semble que le but du voyage de M. de Lotbinière était de se faire remettre cette seigneurie par l'Angleterre. Ses efforts ayant

échoués, M. de Lotbinière revint dans le pays à la fin de 1763 fort peu satisfait de la petite compensation que l'Angleterre lui avait accordée (une pension de quelques guinées).

Ici, M. de Lotbinière disposa en faveur de son fils des seigneuries dont il avait héritées ou qu'il avait achetées puis, en 1769, s'embarqua pour la France.

M. de Lotbinière devint dès lors un ennemi déclaré de l'Angleterre. Quand vint la révolte américaine, il passa aux États-Unis où il aida les insurgés par ses connaissances militaires et aussi les renseignements qu'il pouvait leur fournir.

C'est surtout pour récompenser M. de Lotbinière des services rendus à la cause américaine que Louis XVI le créa marquis le 25 juin 1784.

Le marquis de Lotbinière mourut de la fièvre jaune en arrivant à New-York le 5 octobre 1798.

Il s'agit maintenant de savoir qui a classé l'ingénieur de Lotbinière parmi les profiteurs de la guerre de Sept ans. Nul autre que Montcalm. Le vainqueur de Carillon semble avoir eu une aversion tenace pour M. de Lotbinière. Il faut dire qu'à cette époque les écoles militaires existaient depuis à peine quelques années en France. Ceux qui sortaient diplômés de ces écoles avaient un souverain dédain des officiers qui n'étaient passés par le même entraînement qu'eux. M. de Lotbinière avait reçu son instruction d'ingénieur au Canada même et Montcalm avait amené de France quatre ou cinq

ingénieurs qui avaient passé par les écoles de l'État. De là, sa petite opinion de M. de Lotbinière comme ingénieur.

Montcalm ne se contente pas de nier les qualités d'ingénieur de M. de Lotbinière. Dans son *Journal* comme dans ses lettres à ses amis intimes il insinue à plusieurs reprises que M. de Lotbinière s'enrichissait aux dépens du Roi.

Nous voulons bien croire que M. de Lotbinière retira quelques profits des constructions de forts qu'il conduisait mais il nous est difficile d'admettre qu'il était le grand voleur que laisse soupçonner Montcalm. Au procès de 1763, il n'est pas une seule fois question des *gros profits* de M. de Lotbinière: Bigot, lui-même, si pressé de rejeter la faute sur les autres ne parle pas une seule fois de l'ingénieur de Lotbinière. Le fort de Carillon, entr'autres constructions militaires, coûta un prix énorme pour le temps, mais il ne faut pas oublier que les matériaux étaient transportés par terre de Montréal à la rivière Richelieu puis de là par eau jusqu'à Carillon. Les mêmes dépenses se renouvelaient pour le transport des soldats et manœuvres nécessaires à ces travaux. Ce que la machine moderne fait en une heure demandait alors le travail de quelques douzaines d'hommes pendant des jours et des jours. Le fort de Carillon, pour ne parler que de celui-là, était muni d'une artillerie relativement forte. A-t-on calculé ce que coûtait par terre le transport d'un canon de bonne pesanteur, à travers

des chemins ou des routes à peine ouvertes?

Les allusions du marquis de Montcalm à M. de Lotbinière sont ordinairement voilées. Il le nomme peu souvent, mais quand il se plaint de la lenteur des travaux, des dépenses exagérées, des vols, etc., etc., les constructions de l'ingénieur sont toujours en cause. On lit à travers les lignes le peu de confiance qu'il a dans les capacités et même l'honnêteté de M. de Lotbinière. Citons quelques-unes de ses allusions à M. de Lotbinière.

De Québec, le 2 décembre 1757, il écrit au chevalier de Lévis: "Carillon a trop de bouches à feu, point assez de boulets, manque d'outils. Je crois qu'à la fin des campagnes Lotbinière les emporte. Par Pontleroy, je vois des friponneries criantes de toutes parts. Ingénieur, artilleur! Pauvre roi!" (1)

De Laprairie, le 8 juin 1758. Montcalm écrit encore au chevalier de Lévis:

"Le capitaine Lotbinière, ci-devant ingénieur, a conduit les Anglais jusqu'à Chambly qu'il a fait admirer au capitaine Martin, en l'assurant que Carillon était deux fois plus fort". (2)

Le 6 janvier 1758, Montcalm écrit au chevalier de Lévis:

"Pontleroy ne sympathise pas avec Lotbinière, qui a tort entre nous. Jusqu'à présent la marche de Pontleroy est sage; il en écrit à M. de Vaudreuil,

(1) *Lettres de Montcalm au chevalier de Lévis*, p. 87.

(2) *Lettres de Montcalm au chevalier de Lévis*, p. 137.

cela finira par un mémoire respectueux au ministre si on veut lui restreindre ses fonctions, *inter nos*". (1)

Le 2 février 1759, Montcalm écrit à M. de Lévis et lui laisse entendre que M. de Lotbinière ne veut plus de boisson à Carillon. (2)

Dans son *Journal*, Montcalm est plus à l'aise et il y va plus carrément. En février 1757, il se plaint que les officiers de terre sont sacrifiés à ceux de la Marine et se plaint que M. de Lotbinière fasse partie d'une expédition.

Dès sa première rencontre avec l'ingénieur de Lotbinière, Montcalm semble l'avoir pris en aversion. Quelques entrées de son *Journal* et ses lettres à Lévis, Bougainville, Bourlamaque, etc., indiquent qu'il a peu de confiance dans les capacités de l'ingénieur canadien. Il va même plus loin certaines allusions laissent entendre que M. de Lotbinière était un profiteur.

On s'explique plus facilement l'animosité de Montcalm pour M. de Lotbinière quand on sait que, les régiments qui combattaient directement sous les ordres de Montcalm faisaient partie de ce qu'on appelait alors l'armée de terre. Les troupes canadiennes, elles, faisaient partie des compagnies de la Marine. On les appelait ainsi parce qu'elles dépendaient du département de la Marine. Les

(1) *Lettres de Montcalm au chevalier de Lévis*, p. 149.

(2) *Lettres de Montcalm au chevalier de Lévis*, p. 157.

troupes de terre, pourrait-on dire, n'étaient que de passage dans la colonie. La guerre terminée, elles devaient retourner en France, tandis que les troupes de la Marine étaient attachées au sol puisqu'elles étaient composées pour la plus grande partie d'officiers et de soldats du pays.

Montcalm et la plupart de ses officiers avaient une très petite opinion des troupes de la Marine parce que leurs officiers n'avaient pas passé par les écoles de guerre, et que les soldats n'étaient pas disciplinés comme les soldats de Guyenne, de Languedoc, etc., etc. Disons que, de leur côté, les officiers et soldats des troupes de la Marine n'aimaient pas les troupes de terre qui, en vérité, leur étaient inférieures pour faire campagne dans les bois avec les Sauvages.

Le sieur de C. prétend que M. de Lotbinière, ingénieur, neveu du Marquis de Vaudreuil, aurait fait une fortune de 1,400,000, de 1754 à 1760. (1)

Sir Thomas Chapais a dit de Montcalm: "Sa vie sans doute ne fut exempte ni d'erreurs ni de fautes, mais ce fut au demeurant la vie d'un honnête homme, d'un chrétien sincère et d'un grand Français." (2) Nous souscrivons de tout cœur à ce jugement de sir Thomas Chapais sur une des plus belles figures de notre histoire.

Les hommes les plus honnêtes et les plus sincères se trompent de temps en temps. L'erreur de

(1) *Rapport de l'Archiviste de la province, 1924-1925, p. 158.*

(2) *Le Marquis de Montcalm.*

Montcalm, dans la Nouvelle-France, fut de croire que la plupart des officiers et officiels canadiens n'agissaient que par intérêt personnel. Dès son arrivée ici, il se figura que M. de Lotbinière était un incapable et peut-être même un malhonnête homme. Et jusqu'à la fin, il trouva M. de Lotbinière en faute à peu près dans tout ce qu'il faisait. M. de Lotbinière n'avait pas passé par les écoles de génie comme tous les ingénieurs amenés dans la colonie par Montcalm mais il avait sur eux l'avantage de connaître le pays, son climat, les coutumes de ses habitants, etc., etc.

M. de Lotbinière travailla donc dans des circonstances assez difficiles puisque Montcalm et ses ingénieurs étaient toujours là pour contrecarrer ses plans.

Paschal Pillet

Le sieur de C. fait un portrait peu flatteur d'un sieur Pillet, commis du munitionnaire Cadet à Lachine. Il ne le place pas dans la liste des millionnaires fait par la guerre. Tout de même, si on peut ajouter foi à son *Mémoire du Canada*, quand Cadet régla ses comptes avec Pillet, le munitionnaire lui était redevable de 600,000 livres.

Nous reproduisons ici les lignes aimables que le sieur de C. consacre au sieur Pillet :

“On régla les comptes du Munitionnaire qui avoit eu avis que ses fonds avoient été arrêtés en

France, et ce fut toujours le S. de Villers qui arrangea ces comptes; le nommé Pillet, à la Chine, son commis, régla aussi les siens, et il eut de transport pour cette année seulement près de 600,000 livres. Martel, pour les signer eut un présent considérable; cet homme étoit un habitant, qui n'étoit pas même aisé peu d'années auparavant; sa maison et la position de sa terre, situées convenablement pour l'embarquement et le débarquement des effets, firent sa fortune; il sous-traita les vivres: lorsque les convois partoient pour Frontenac, il donnoit des pochetées de biscuit pourri ou gâté, que les hommes ne pouvoient manger; à la fin du voyage on lui remettoit ces biscuit qui servoit pour une autre fois, et il gagnoit ainsi une quantité prodigieuse de rations; il faisoit encore des profits considérables sur le paiement des voyages. Le Munitionnaire ayant le crédit de faire commander le monde pour monter les bateaux, il arrivoit quelquefois que les hommes qui étoient de loin n'avoient pas le temps à leur retour d'attendre la commodité de ce Pillet pour être payés — le temps leur étoit trop précieux pour leurs récoltes ou leurs labours. Pillet les faisoient attendre sous prétexte qu'il n'avoit point d'argent, et si longtemps qu'ils perdoient patience et s'en alloient; alors la paye lui restoit toute entière. Ces actions, et quelques autres semblables, lui attirèrent des reproches; le crédit du Munitionnaire le soutint, mais il fut en exécration à tous les

honnêtes gens. Il s'en consola par ses richesses." (1)

Le sieur Pillet dont parle le sieur de C. était Paschal Pillet ou Pilet qui habita d'abord le Bout de l'Île puis, après la Conquête s'établit à Montréal où il fit le commerce à son propre compte.

Pour un homme qui avait reçu 600,000 livres de Cadet nous constatons qu'en 1763 il ne possédait que pour quelques centaines de livres.

Paschal Pillet décéda à Montréal le 23 octobre 1780.

François-Marie Le Marchand de Lignery

François-Marie Le Marchand de Lignery était le fils d'un brave officier des troupes qui passa dans la Nouvelle-France en 1687 et décéda, en 1732, major des Trois-Rivières et chevalier de Saint-Louis. (2)

Né en 1704, probablement dans un fort où son père était en garnison le jeune de Lignery suivit la carrière paternelle et ne s'y distingua pas moins. Enseigne en second en 1733, enseigne en pied en 1741, il fut fait lieutenant en 1744 et capitaine en 1751. Il reçut la croix de Saint-Louis en 1756. (3)

(1) *Mémoire du Canada.*

(2) Sur Constant Le Marchand de Lignery ou Lignerle, on peut consulter *Les officiers d'état-major* de P.-G. Roy, p. 162.

(3) Fauteux, *Les chevaliers de Saint-Louis*, p. 161.

Entre temps, M. de Lignery avait fait campagne par-dessus campagne, ne refusant aucune occasion de marcher contre les ennemis, qu'ils fussent Anglais ou Sauvages.

Commandant du fort Duquesne où il venait de remplacer M. Dumas, M. de Lignery fut l'organisateur de la victoire remportée par M. Aubry sur les Anglais, dans les environs de ce fort, en 1758, mais ce succès ne sauva pas le fort Duquesne. Le général Forbes, avec des forces supérieures, se mit en marche pour l'attaquer. M. de Lignery, qui avait une garnison peu nombreuse, ne pouvait compter sur aucun secours, brûla son fort et se retira avec sa petite troupe au fort Machault.

Quand le général Prideaux vint mettre le siège devant le fort Niagara en 1759, M. de Lignery se replia sur Niagara avec sa garnison pour aider M. Pouchot à défendre cette place. C'est en accomplissant cette manœuvre que M. Lignery, sérieusement blessé tomba aux mains des Anglais. Il mourut de ses blessures quelques jours plus tard.

Le proverbe populaire veut que les absents aient toujours tort. Le dicton n'est pas rigoureusement vrai mais il n'en reste pas moins que les morts ne peuvent pas se défendre contre les attaques des vivants. Devant le Châtelet de Paris, en 1763, Bigot et ses comparses accusèrent M. de Lignery d'avoir commis toutes sortes de vols pendant qu'il était commandant du fort Machault. Ils avaient

beau jeu puisque M. de Lignery n'était plus de ce monde pour se justifier.

Comme la plupart des commandants des forts, M. de Lignery avait une famille nombreuse qu'il ne pouvait faire subsister avec sa solde mesquine. Il se laissa tenter et *commerça* avec les effets du Roi. Un des officiers qui servit sous ce brave soldat, M. Duverger de Saint-Blin, lui a rendu le témoignage suivant :

“Je ne crois pas pouvoir me dispenser de rendre hommage, en passant, à la valeur, à la capacité et à la probité de cet officier qu'une vie sans tache et une mort glorieuse n'ont pas mis à couvert des noirceurs de la calomnie, quoiqu'il n'y ait pas un homme de bien dans toute la colonie qui osât refuser les plus honorables témoignages à la mémoire de ce brave et respectable guerrier, mais je me réserve à le venger, à la fin de ce mémoire, des imputations qu'on lui a faites trop légèrement.” (1)

Les avocats de Bigot, pour amoindrir la condamnation qui attendait leur client, ont pris plaisir à nommer tous les officiers des troupes qui voulaient le Roi et ils s'arrêtèrent particulièrement sur le cas de M. Le Marchand de Lignery.

Celui-ci avait été commandant du fort Machault de 1758 à 1759 et c'est là qu'il aurait commis ses principaux abus.

(1) *Mémoire*, p. 4.

François-Marie Picote de Belestre

De M. de Belestre, le sieur de C. dit peu de choses mais ce peu en dit long. "Celui des commandants des forts qui se distingua le plus en volant le Roi, dit-il, était M. de Belestre au Détroit".

Aégidius Fauteux donne les précisions suivantes sur M. de Belestre. "Né à Montréal en 1719, il fut fait enseigne en second en 1742, enseigne en pied en 1748, lieutenant en 1751, capitaine en 1759 en même temps que chevalier de Saint-Louis.

M. de Belestre fut, comme le dit le sieur de C., commandant de Détroit et de quelques autres forts. Soldat de valeur, il se distingua en plusieurs occasions. Bibaud fait de M. de Belestre un éloge mérité.

Après la Conquête, M. de Belestre resta au Canada. Le gouvernement anglais apprécia ses services comme le roi de France les avaient récompensés sous l'ancien régime. Il fut conseiller législatif, conseiller exécutif grand-voyer du district de Montréal, etc., etc.

L'honorable M. Picoté de Belestre décéda à Montréal le 8 mai 1793, respecté de tous les éléments de la population.

Que dire de l'accusation du sieur de C. contre M. de Belestre? Des commandants de forts furent cités devant le Châtelet pour ce qu'on pourrait appeler des peccadilles. Si M. de Belestre avait été le grand voleur dénoncé par le sieur de C. par quelle

influence l'aurait-on laissé tranquille en 1763? Bibaud raconte qu'au début du régime anglais, M. de Belestre, peu en moyens, labourait ses terres lui-même. (1) S'il avait fait une fortune aux dépens du Roi au Détroit, il en aurait conservé assez pour se payer le luxe de s'engager des hommes de ferme à une époque où la main-d'œuvre était à si bon marché.

Nous voulons bien croire que M. de Belestre, comme la plupart des commandants des forts du régime français, commit des irrégularités, mais nous ne pouvons le qualifier de voleur sans avoir la preuve de ses vols.

André Arnoux

En 1749, André Arnoux était chirurgien-major des vaisseaux du Roi à Rochefort. D'après Mgr Tanguay, André Arnoux était originaire de la ville même de Rochefort, paroisse Saint-Louis. De son côté, M. P.-B. Casgrain prétend que Arnoux était né à Saint-Paul, diocèse de Vence.

André Arnoux s'embarquait sur la frégate du Roi la *Diane*, en juin 1749, pour le Canada où il venait d'être nommé chirurgien-major des troupes de la marine. Deux de ses frères, Blaise Arnoux, aussi chirurgien, Joseph Arnoux, apothicaire, passèrent au Canada en même temps que lui ou peu après.

(1) Maximilien Bibaud, *Le Panthéon Canadien*, p. 19.

Le chirurgien Arnoux, par sa jovialité, son empressement à rendre service et probablement aussi par ses capacités de chirurgien, se créa bon nombre d'amis à Québec. En 1756, Montcalm entra en rapport avec Arnoux et dès lors ils furent de bons amis. Comme Arnoux était chirurgien en chef de l'armée et directeur général de tous les hôpitaux militaires du pays, il suivait Montcalm à peu près partout. Celui-ci fait très souvent allusion à Arnoux dans son *Journal* et ses lettres. Citons cette entrée de son *Journal* du mois de septembre 1757: "J'avais résolu de ne jamais tenir d'enfant au baptême, après l'honneur d'en avoir tenu un avec madame la marquise de Vaudreuil, cependant Arnoux m'y force avec madame Lanaudière". Et, le 20 septembre 1757, Montcalm écrivait à Bourlamaque: "Dites à Arnoux que je suis furieux de tenir son enfant sur les fonts et qu'il doit m'en savoir gré car cela me fait une grande affaire". (1)

Montcalm, estimait Arnoux et voulait lui aider. Il écrivait au Ministre, de Montréal, le 20 juillet 1758:

"Le sieur Arnoux, chirurgien major des troupes, que j'avais amené et que je ramène, est très actif et m'a été fort utile pour ce qui regarde les hôpitaux". (2)

Arnoux était ami avec Montcalm. Mais il en avait d'autres moins recommandables, nommons

(1) *Journal de Montcalm.*

(2) *Lettres de Montcalm.*

Péan et Cadet pour n'en nommer que deux. Péan avait, rue Saint-Louis, une des plus belles résidences de Québec. Arnoux l'acheta, en mars 1758, pour la somme de 30,000 livres qu'il paya comptant.

C'est dans cette maison de la rue Saint-Louis que la tradition fait mourir Montcalm. Malheureusement, Arnoux était absent de Québec et il ne put donner les secours de son art à son ami. C'est un de ses frères qui le remplaça auprès du lit de Montcalm.

Les chirurgiens ont bien raison de dire que la gangrène gagne tout l'individu si elle n'est arrêtée à temps. Il en est de même dans les gouvernements, les sociétés, quand la gangrène gagne un membre elle se répand en peu de temps à tout l'organisme. C'est ce qu'on vit dans les dernières années du régime français au Canada.

Qui aurait pensé que le Jovial chirurgien André Arnoux, que Montcalm affectionnait particulièrement et qui était l'ami de tous, fut, lui aussi, un profiteur.

S'il ne fut pas incriminé devant le Châtelet de Paris, c'est qu'il y avait une raison de force majeure en sa faveur, il était mort depuis 1760.

Dans le cas d'André Arnoux, hâtons-nous de le dire, il y a des circonstances atténuantes. Jusqu'au jour où on lui confia l'achat des médicaments nécessaires à l'armée, le chirurgien avait été peu mêlé aux affaires. Il se peut que sa tenue de livres

était fautive et qu'après sa mort ceux qui furent chargés de débrouiller ses comptes les aient mal compris.

Une chose est certaine toutefois c'est que les achats qu'il avait faits pour le Roi ne l'avaient pas enrichi car il laissa sa veuve dans une position fort précaire. Retournée en France, on la voit aux prises avec les officiers du Roi pour régler les comptes de son mari défunt.

Le 29 janvier 1766, le président du Conseil de marine envoyant à M. de Fontanien un mémoire de la veuve Arnoux qui demandait un acompte de 10,000 livres sur les fournitures faites par son mari aux hôpitaux établis à la suite des armées de Montcalm et de Lévis en 1759 et 1760. Madame Arnoux, dénuée de tout et malade, était alors dans un hôtel garni de Paris.

Madame Arnoux, dans l'intervalle, avait trouvé des protecteurs qui intercédèrent pour elle auprès du président du Conseil de Marine. Le 27 mai 1767, celui-ci écrivait de nouveau à M. de Fontanien au sujet de la veuve qui alléguait que faute de pièces justificatives on avait réduit sa réclamation à 30,970 livres. Elle se faisait fort de prouver ses comptes si on pouvait lui fournir un état des malades à l'hôpital de Québec du 28 avril 1760 au 29 juillet de la même année.

Madame Arnoux rencontra dans la comtesse d'Humbek, une amie dévouée et compatissante. Elle fit tout ce qu'elle put pour soulager sa détres-

se. Le 14 mars 1775, le président du Conseil de Marine écrivait à la comtesse d'Humbek qu'il ne pouvait revenir sur les demandes de madame Arnoux pour être payées de médicaments fournis par son mari. Ces demandes avaient été refusées dans le temps. De "fortes pensions", ajoutait-il, ont cependant été accordées à madame Arnoux et à ses filles.

Le chevalier de La Pause

Malgré le peu de confiance qu'on accorde généralement au sieur de C. il faut bien le citer puisqu'il est à peu près le seul à nommer les petits comparses de Bigot, les autres mémorialistes se contentant de nous faire connaître les grands coupables.

Le sieur de C. dit donc du chevalier de La Pause :

"On travailla, dit-il, dans les mois de mai et de juin de cette année 1755 à un chemin de Chambly au portage Beaucour. Le régiment de Guyenne y fut employé. M. de La Pause, aide-major, en eut le détail et dirigea cet ouvrage. C'est dans ces travaux qu'il a commencé à se faire connaître des généraux. Ce chemin fut pratiqué sur le terrain le plus beau et le plus uni de ce canton. Cependant la dépense n'en fut pas moins grande. Car environ deux cent vingt toises de chemin sur un si beau lieu ont coûté au roi une somme de soixante-trois

mille livres sans y compter la perte des outils. Il est bien étrange qu'à des frais aussi extrêmes ce chemin n'ait pas été fini. Aussi cet officier fut-il en état de se faire un équipage. Il parut avec pompe parmi nos grands; il en fut goûté, et c'est ce qui lui a procuré son avancement. Il était d'usage pour les dépenses qui se faisaient ci-devant dans les postes lorsqu'il n'y avait pas d'ingénieur, que le paiement en fût expédié par le garde-magasin avec le visa du commissaire et du commandant. Cette coutume fut abandonnée. M. de La Pause arrangeait tout lui-même. Il faisait le rôle des travailleurs, faisait de même les certificats, et en recevait le paiement. Grâce à cet arrangement, la fraude ne pouvait être connue que de lui". (1)

M. de La Pause, disons-le à l'honneur des régiments de Montcalm, fut le seul officier régulier qui se compromit dans les dernières années du régime français. Disons de M. de La Pause que son seul accusateur est le sieur de C. Ceux qui ne croient pas aux dénonciations du sieur de C. ont donc le droit de croire en l'innocence de cet officier.

M. de La Pause avait nom Jean-Guillaume-Charles de Plantavit de Margov comte de La Pause.

Il était officier au régiment de Guyenne et il était passé ici en 1755. M. de La Pause était un ami intime du chevalier de Lévis et c'est lui qui lui

(1) *Rapport de l'Archiviste de la province, 1924-25, p. 135.*

obtint la croix de Saint-Louis à son retour en France. Il décéda maréchal de Camp le 9 mars 1804.

Le sieur de C. est le seul contemporain du chevalier de La Pause qui ait tenté de salir sa réputation. Tous les autres font l'éloge de ses talents, de sa délicatesse, de son honnêteté. (1)

Armand Laporte de Lalanne

Voici un personnage peu ou pas connu dans notre histoire et qui, cependant, fut peut-être aussi coupable de la perte de la Nouvelle-France que le nauséabond Bigot. L'ancienne loi criminelle française mettait à peu près sur le même pied le complice qui tenait le passant à la gorge pendant que son compère vidait la bourse du pauvre diable. Laporte de Lalanne est précisément celui qui mettait un bandeau devant les yeux du ministre de la marine pour permettre à Bigot et à ses satellites de voler plus aisément le roi de France. Comment expliquer qu'Armand Laporte de Lalanne n'ait pas été au nombre des criminels cités devant le tribunal du Châtelet en 1763? Ceci montre bien que le régi-

(1) La plupart des Mémoires du chevalier de La Pause sur la Nouvelle-France ont été publiés dans les *Rapports de l'Archiviste de la province de Québec*, années 1931-1932, 1932-1933, 1933-1934. Ces Mémoires, au nombre d'une quarantaine, démontrent que Montcalm et Lévis ne se trompaient pas en mettant toute leur confiance en cet officier.

me monarchique était à son déclin dans la vieille France. Il avait duré trop longtemps.

Qui était Armand Laporte de Lalanne?

Sans le nommer, Bigot, dans son *Mémoire de défense* devant le Châtelet de Paris (2e partie, p. VI), le fait connaître ou du moins nous met sur la piste pour l'identifier :

“Le ministre, dit-il, avait envoyé, en 1740, un commissaire en Canada, et l'avait chargé expressément de prendre la connaissance la plus exacte de tout ce qui s'y passait. Ce commissaire y demeura dix-huit mois entiers. On sait la sensation que fait dans une colonie un commissaire de la cour, qui vient pour prendre des informations. Les mémoires pleuvent entre ses mains, tous les mécontents (et ils sont toujours en grand nombre et, entr'eux, ce sont toujours ceux qui ont le moins sujet de l'être, qui le font avec le plus de malignité), tous les mécontents s'empressent d'instruire le député non seulement de ce qu'ils savent mais encore plus de ce qu'ils supposent...”

En effet, le 13 mai 1740, le ministre de la marine écrivait à MM. de Beauharnois et Hocquart, gouverneur et intendant de la Nouvelle-France :

“Dans la vue de mettre le Sr (sic) Laporte de Lalanne à portée de se procurer toutes les connoissances qui peuvent luy estre nécessaires pour servir plus utilement dans le Bureau des Colonies auquel il est attaché depuis quelques années, je me suis proposé de luy faire voir quelques-unes des

Colonies mesmes. Et j'ay jugé qu'il convenoit de le faire commencer par le Canada. Il doit s'embarquer sur le V^{au} du Roy *Le Rubis*: Et co^o. le Sejour que ce V^{au} doit f^e a Quebec ne luy Suffiroit pas pour prendre toutes les instructions dont il a besoin il (sic) attendra le V^{au} de l'année prochaine pour s'en revenir. Je compte que vous voudrés bien l'un et l'autre luy donner les facilitez necessaires pour Se mettre au fait de toutes les parties qui ont raport a l'adm^{on}. gen^{le} de la Colonie et contribuer en tout ce qui pourra dependre de vous a rendre le sejour qu'il y fera utile pour son instruction et pour le service." (1)

Le même jour, le ministre écrivait à M. Hocquart:

"Par une depesche commune a vous, M. et a M. le Marq^s. de Beauharnois je vous recommande a l'un et à l'autre de procurer au S^r Laporte de La Lanne que j'ay destiné pour aller f^e quelque sejour en Canada les facilitez dont il aura besoin pour s'instruire des différentes parties de l'adm^{on} gen^{le} de la Colonie. Mais co^o. l'objet des finances qui comprend aussy celuy des Magazins est un des plus importants, je vous prie de le mettre a portée d'en connoitre tous les details. Il conviendra qu'il monte l'année prochaine a Montreal; Et vous aurés agreable de luy donner les instructions dont il aura besoin (sic) sur ce voyage. Au surplus en travaillant

(1) *Archives des colonies*, B 70-1, p. 246.

a son instruction, il pourra vous estre de quelque secours pour l'expédition des affaires." (1)

Le chanoine Hazeur de l'Orme qui vivait en France comme délégué du chapitre de Québec, se rendait très souvent aux bureaux de la marine et était un visiteur assidu de M. Laporte. Le 11 mai 1740, le chanoine Hazeur de l'Orme à son frère, à Québec :

"L'on m'a promis de décider cette année la difficulté qui est entre nous et Marsal. Je ne saurais vous dire positivement ce que l'on a écrit là-dessus au général et à l'intendant. M. de La Porte m'a fait sentir que nous serions contents. M. son frère passe cette année au Canada pour examiner le commerce du pays et peut-être autre chose. Il est fort de mes amis. Voyez-le souvent et faites lui politesses. Il pourra un jour à venir à être en place. Il doit passer l'hiver au Canada je crois que ce voyage est fait pour lui procurer un avancement plus prompt...." (2)

Le 9 octobre 1740, Hocquart écrivait au ministre que Laporte de Lalanne était arrivé dans la colonie. Lisons sa lettre :

"J'ay reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'Écrire le 13 may d' Suivant vos intentions je procureray a M. de la Porte toutes les facilitez dont il aura besoin pour l'instruire de

(1) *Archives des colonies*, B 70-1, p. 247.

(2) *Bulletin des Recherches Historiques*, 1910, p. 291.

toutes les parties de l'administration générale de la colonie, et en particulier de toutes celles qui ont rapport aux finances et aux magasins.

“Il a commencé à Entrer dans beaucoup de détails, Je crois qu'il mettra bien a profit tout le temps qu'il doit passer en Canada il est heureux d'Être né avec de belles dispositions; et j'ajoute sans aucune complaisance qu'il se fait gouter icy generalement. Il montera a Montreal au printemps je luy ay même conseillé d'y faire un voyage au mois de Janvier pour y visiter le chantier d'Exploitation et pour y prendre aussy une première teinture des affaires; Il visitera en passant les forges de S^t Maurice Je lui donneray pour l'un et l'autre voyage les instructions dont il aura besoin, un aussy bon sujet ne peut manquer d'Être utile pour l'Expedition des affaires; Je luy ay dit que j'y comptois, et il m'a assuré qu'il s'y preteroit avec plaisir.

“Je suis avec un tres profond respect Monseigneur, votre très humble et très obeissant Serviteur.” (1)

Le Chanoine Hazeur de l'Orme, qui était un courtisan accompli et qui avait toujours quelque chose à demander pour sa famille, écrivait à son frère, le chanoine Hazeur, de Québec, un peu plus tard.

“Je suis bien aise que vous ayez trouvé M. de

(1) *Archives des colonies*, C¹¹A, vol. 13, p. 86.

La Porte, qui est en Canada, aimable et prudent. Embrassez-le bien pour moi et faites lui mille compliments gracieux de ma part. Dites-lui que nous l'attendons cette année, et priez-le de ma part de parler à M. le général (gouverneur) pour qu'il écrive au sujet de l'avancement du fils de Senneville (neveu des chanoines Hazeur), aussi bien que pour avoir pour ma sœur la première pension qui viendra à vaquer dans le pays. C'est M. son frère, 1er commis du bureau de la marine, qui m'a dit de l'engager à faire cette demande pour moi auprès du gouverneur. Je ne doute point que chacun ne soit attentif à lui faire la cour. Les grands comme les petits, personne ne sait ce qu'il est allé faire dans le pays." (1)

Il va sans dire que M. Laporte de Lalanne, pendant son séjour dans la colonie, s'occupa plus de ses intérêts et de ceux de son frère que des affaires du Roi. Le requin qu'il était, était passé dans la Nouvelle-France pour voir par lui-même quel bon morceau lui convenait.

La lettre du président du Conseil de marine du 17 avril 1744 à MM. de Beauharnois et Hocquart nous fait connaître le bon morceau choisi par M. Laporte de Lalanne pendant son voyage dans la Nouvelle-France :

"Le temps de l'exploitation qui a été accordée au S. de Ramezay Capitaine, du Poste du Lac Ale-

(1) *Bulletin des Recherches Historiques*, 1910, p. 296.

pimigon devant être expiré, et ce temps ayant même été excédé, le Roy a disposé de ce poste en faveur de M. De Laporte La Lanne pour lui donner une marque de satisfaction des services qu'il a rendus, particulièrement dans le voyage qu'il a fait en Canada. L'intention de Sa M^{te} est même qu'il puisse en jouir dès cette année et faire pour la suite les dispositions qu'il jugera à propos pour tirer de cette exploitation le parti qui lui paroîtra le plus convenable. Mais il aura, sans doute, soin de vous informer de ces dispositions". (1)

Quelques jours plus tard le 28 avril 1745, le président du Conseil de Marine informait MM. de Beauharnois et Hocquart qu'ils règleraient de concert avec M. Laporte de Lalanne l'exploitation du poste du lac Alepimigon.

Mais le sieur Laporte de Lalanne ne s'était pas contenté de la concession du poste du lac Alepimigon. Dans le même mois d'avril 1744, soit le 24, un brevet de concession de la baie de Phelippeaux avait été signé par le Roi en faveur des frères Laporte de Lalanne.

Ce brevet de concession probablement rédigé par un des deux frères montre dès ses premières lignes les précautions prises par les compères pour dépouiller les héritiers de Brouage et Legardeur sans éveiller l'attention des intéressés.

"Sa Majesté, dit la pièce royale, étant infor-

(1) *Archives des colonies*, B 78-1, p. 280.

mée que la dite Delle du Ponceau ainsi que les enfants nés de son mariage avec le dit sieur de Brouague sont décédés, que la dite veuve Courtemanche est pareillement décédée, que des trois filles nées de ce mariage des sieur et dame de Courtemanche, il n'en reste plus qu'une laquelle est mariée au sieur Foucher, et que le sieur de Brouague avec tous les terrains concédés par les brevets des 19 novembre 1714 et 13 juillet 1722 pour en jouir et les posséder chacun par moitié et leur vie durant, immédiatement après le décès du dit sieur de Brouague, ainsi qu'il aurait fait ou dû faire aux termes, clauses et conditions portés par les dits brevets.

“Ordonne Sa Majesté que le décès de la troisième fille des dits sieur et dame de Courtemanche arrivant après celui du dit sieur de Brouague la part à elle appartenant dans la dite concession appartiendra par augmentation aux dits sieurs de la Porte frères, ainsi qu'elle aurait appartenu au dit sieur de Brouague, pour en jouir par eux pareillement par moitié et leur vie se trouve par là posséder la totalité des dites concessions, à l'exception du sixième appartenant à la dite dame Foucher mais que l'une et l'autre ne doivent jouir de leurs portions que leur vie durant...”

Puis vient la concession proprement dite :

“Et Sa Majesté voulant donner au sieur Armand de la Porte, commissaire de la Marine, premier commis au Bureau des colonies à la suite de

la cour, et au sieur Jean de la Porte Lalanne, son frère, aussi commissaire de la Marine, servant au dit Bureau, des marques de la satisfaction qu'Elle a des services qu'ils ont rendus et de ceux qu'ils continuent de rendre journellement, Sa Majesté leur a concédé et concède la dite baie Phelippaux durant, comme des autres portions. Veut Sa Majesté que le décès de l'un d'eux arrivant, la part appartenant tourne par accroissement au survivant pour jouir également du tout sa vie durant sans que pour raison de la présente concession dont ils seront mis en possession ainsi qu'il a été dit ci-dessus, immédiatement après la mort du sieur de Brouague, ils soient tenus de payer à Sa Majesté ni à ses successeurs Rois aucune finance ni indemnité de laquelle à quelque somme elle puisse monter, Sa Majesté leur fait don et remise...." (1)

L'intendant Hocquart était un honnête homme et nous croyons qu'il n'y eut aucune connivence entre lui et M. Laporte de Lanne. L'intendant se rendait compte que Laporte de Lalanne en se faisant accorder ces deux magnifiques concessions dépouillait des Canadiens qui après avoir fait de fortes dépenses pour les exploiter avaient au moins un droit moral de les voir renouveler en leur faveur. Mais que pouvait-il faire? M. Laporte de Lalanne était le principal employé du département de la Ma-

(1) P.-G. Roy, *Inventaire de pièces sur la côte de Labrador*, vol. I, p. 79.

rine. il avait la confiance et la protection du ministre M. Hocquart était son subalterne et prenait ses ordres de lui.

En 1748, François Bigot remplaçait M. Hocquart comme intendant. C'est alors que commencèrent les concussions et les vols. Laporte de Lalanne et Bigot se connaissaient-ils? Il est certain que dans son voyage en France en 1756 Bigot eut plusieurs entrevues avec Laporte de Lalanne. En tout cas, l'intendant avait la haute main sur tout dans le pays. Le gouverneur de Vaudreuil était l'honnêteté même mais il n'avait pas la force morale nécessaire pour mâter l'intendant Bigot. M. de Vaudreuil, qui avait continuellement vécu au Canada ou en Louisiane n'avait pas d'amis ni de protecteurs à la cour. Bigot, lui, avait en France des parents très influents et dans le département de la marine un protecteur intéressé dans la personne du sieur Laporte de Lanne, le bras droit du ministre.

M. Dussieux, dans son important ouvrage *Le Canada sous la domination française* explique l'impunité dont jouissait l'intendant Bigot. Il écrit :

“Une pièce, conservée aux Archives de la marine, datée de décembre 1758, et non signée, entre dans le vif de l'affaire. C'est une accusation en règle, qui fait connaître en détail au ministre de la marine les causes des dépenses énormes du Canada. Il y est dit que toute la finance est entre les mains de Bigot, qui agit sans juge, sans contrôle, sans surveillant, et dans le seul but de s'enrichir, et pour

cela use de toute son autorité, presque despotique. "Son complice est l'œil même du ministre". Ce complice était M. de la Porte, commis principal de la marine, administrateur plus intelligent qu'honnête, qui était chargé des colonies; il avait eu la confiance de M. de Maurepas, puis celle de M. Rouillé, qui, ignorant absolument le détail du ministère de la marine s'en rapportait entièrement à ses commis principaux. "M. de Machault, dit le duc de Lynes, dans ses *Mémoires*, avait reçu des plaintes, mais apparemment qu'il les avait pas trouvées suffisamment fondées. M. de Moras, ayant voulu examiner plus à fond, a demandé des détails à M. de la Porte qui a été long temps à les lui donner et a paru s'y prêter avec peine. M. de Moras en a rendu compte au Roi". M. de la Porte fut renvoyé le 27 janvier 1758; mais on lui conserva 9000 livres de pension qu'il avait déjà, auxquelles on ajouta 4000 livres. "On prétend, ajoute le duc de Luynes, qu'il y a eu dans le détail des colonies des malversations, desquelles il aurait dû être instruit et s'y opposer". (1)

M. Garneau, dans son *Histoire du Canada*, parle en deux occasions de M. Laporte de Lalanne. Il cite une lettre de M. Doreil de 1757 où il écrivait: "Je n'aspire qu'au moment heureux où, avec la permission du Roi, je pourrai repasser en Fran-

(1) L. Dussieux, *Le Canada sous la domination française*, p. 165.

ce et n'être plus spectateur inutile de choses aussi monstrueuses que celles qui se passent sous nos yeux....”

Le ministre de la marine ignore la véritable cause de notre triste situation; il ne convient ni à M. de Montcalm ni à moi de tenter de l'en instruire, d'autant plus que nos représentations ne parviendraient vraisemblablement pas jusqu'à lui”. Après cet aveu impuissant de M. Doreil, M. Garneau ajoute, en note :

“Parce que l'un des employés du ministère à Versailles, un nommé La Porte, était de connivence avec Bigot.” (1)

Plus loin, après avoir noté la mission accordée à Péan, âme damnée de Bigot, en France, en 1758, Garneau écrit :

“Une dépêche non signée du mois de décembre, portait que toute la finance était entre les mains de Bigot, lequel agissait sans juge, sans contrôle, sans surveillant, et dans la seule vue de s'enrichir, et que pour cela il usait d'une autorité presque despotique. Pour étouffer les clameurs, et, par complaisance, l'intendant faisait la fortune de ses complices. Parmi eux, se signalait le plus important, “ce complice, dit-on, est l'œil même du ministre”, à la cour de Versailles, c'était un M. de La Porte.” (2)

(1) *Histoire du Canada*, quatrième édition, vol. II, p. 276.

(2) *Histoire du Canada*, quatrième édition, vol. II, p. 302.

M. Martel de Brouage, le dernier commandant pour le roi à la côte du Labrador sous le régime français, était-il parent ou allié de M. Laporte de Lalanne? Aucun document ne le dit. Nous savons toutefois qu'il avait épousé, à Versailles, le 14 février 1726, Marie-Anne du Faury de Ponceau, fille de Jean du Faury de Ponceau, gentilhomme du Roi, et de Julienne Decelles. Il tirait peut-être son influence à la cour de la famille de sa femme. Toujours est-il qu'à partir de sa nomination au commandement de la côte de Labrador, le gouvernement de la Nouvelle-France perdit toute juridiction sur lui. Il recevait ses instructions directement du ministre et toutes ses lettres et rapports étaient envoyés en droite ligne au ministre. Et, pourtant, son commandement était bien inférieur à ceux des gouvernements de Montréal et des Trois-Rivières qui eux, ne correspondaient avec le ministre que par l'entremise du gouverneur général. (1)

(1) La correspondance entre la cour et M. Martel de Brouage a été publiée dans le *Rapport de l'Archiviste de la Province*, année 1922-1923.

* * *

APPENDICE

Le Journal de Moreau

Le procureur général Moreau qui fut chargé de conduire les causes intentées devant le Châtelet de Paris contre les profiteurs du Canada était un des avocats les plus brillants du barreau français. Actif, très versé dans les procès de finance, il excellait dans l'art de disséquer les affaires les plus embrouillées et d'en tirer la vérité: M. Moreau fit des efforts inouïs pour faire condamner les coupables mais il rencontra des obstacles insurmontables. Buffon a dit quelque part: montrez-moi vos papiers et je vous dirai qui vous êtes. Aucun des accusés, on le comprend, ne fut pressé de mettre ses papiers devant M. Moreau. Le seul délateur dans toute l'affaire du Canada fut le sieur Cadet mais il vendait ses anciens complices pour sauver sa propre peau. Le procureur général ne pouvait donc se fier entièrement à un témoin aussi compromis. Avec les seuls papiers qu'il avait en mains, M. Moreau réussit à voir clair dans ce dédale de témoignages contradictoires. Il ne faut pas oublier, toutefois, que le tribunal du Châtelet était une création politique. Les juges, qu'on nous pardonne cette expression, étaient des marionnettes entre les

mains des ministres. On en a une preuve écrasante quand on sait que deux des juges votèrent pour l'acquittement de Péan et que d'autres trouvèrent qu'il y avait peu de choses contre lui. En somme, Moreau proposait et les juges décidaient selon leur goût ou, peut-être, selon leurs intérêts.

Le *Journal* de Moreau voit le jour après avoir dormi dans la poussière de l'oubli pendant presque deux siècles. Ce précieux manuscrit fait partie des Archives du séminaire de Québec. Comment ce *Journal*, qui est un document plutôt privé, a-t-il traversé les mers? C'est Mgr Amédée Gosselin, archiviste plus tard recteur de l'université Laval, qui nous en a signalé l'existence il y a plus de trente ans.

Mgr Gosselin ignorait comment cette pièce d'archives était venue en possession du séminaire de Québec. Il soupçonnait toutefois qu'elle avait été achetée par un prêtre du séminaire de Québec, de passage à Paris. La librairie Dufossé, de Paris, achetait des particuliers les vieux manuscrits relatifs à l'Amérique du Nord et les revendait aux bibliothèques américaines et canadiennes. C'est ce qui faisait supposer à Mgr Gosselin que le *Journal* de Moreau pouvait venir du fonds Dufossé.

Quoiqu'il en soit de la provenance du *Journal*, on ne peut en nier l'authenticité. Il est entièrement écrit de la main de Moreau. Mgr Gosselin, archiviste très scrupuleux, envoya à Paris des photographies de trois ou quatre pages du *Journal* et les experts consultés déclarèrent que c'était bien l'écriture de Moreau.

Quelques-uns se demanderont peut-être pour quelle raison Moreau prit la peine de tenir un journal si détaillé

du procès fait aux profiteurs du Canada puisqu'il n'avait pas l'intention de le publier. Pour nous, Moreau prit ces notes au jour le jour comme aides-mémoires. Il voulait ainsi s'exempter de recourir à tout instant aux nombreux et volumineux dossiers amoncelés devant les Juges du Châtelet. En se référant à son *Journal* il pouvait en quelques minutes se rappeler ce qu'avait dit tel ou tel accusé ou tel et tel témoin.

En tout cas, le *Journal* de Moreau est un document de toute première valeur sur l'Affaire du Canada. On peut trouver ailleurs beaucoup de renseignements donnés par Moreau, mais, d'autre part, il nous fait connaître des faits qu'on ne rencontre pas même dans les documents officiels qui nous sont restés de cette affaire judiciaire qui fit tant de bruit en France.

Journal de ce qui sest passé jour par jour en la commission etablie pour laffaire du Canada depuis que le proces entierement rapporté a ce quil me fut dit Je presentai mes conclusions cachées à la chambre le 22 aoust 1763.

N^a

Le proces avait ete mis sur le bureau pour en commencer lexamen des le mois davril mais des evenements imprevis tels que la maladie du frere du Rapporteur, celle de sa fille, la mort de sa femme, une maladie qui luy est survenue a luy meme lont mis hors destat de travailler jusquau mois de Juil. quil a commencé son Rapport. Ce Rapport fini on luy a demandé un resumé qui a duré jusquau 22 aoust, ou je commence cet espece de Journal.

Je me rendis le lendemain a Versailles chez M. le duc de Choiseul, a qui je communiqué mes idées et mes conclusions sur laffaire: apres quoy il me conduisit ches le Roy; introduit dans le second cabinet de S. M. ou il ny avoit que le Roy, M. le duc de Choiseul et moy. Je pris dabord la liberté de presenter a S. M. lextrait que javais fait moy meme de laffaire, pour luy faire connoistre par son Volume, de quel delais estoit la procédure, a quel travail il avoit falu se livrer et combien les juges pouvoient avoir encore a travailler, apres quoy, je demandai au Roy la permission de luy lire le precis resumé en peu de mots de mes observations, et mes conclusions dans toute leur estendue, le Roy eut la patience de mecouter et de me faire plusieurs questions a ce sujet, ce qui dura plus dune grosse demie heure: le Roy me temoigna beaucoup de bonté, josai luy Représenter de quelle importance il estoit que le secret de mes conclusions ne transpire point il me dit quil en connoissoit toute la consequence. Les observations dont je fais mention sont a la teste de mes conclusions et en sont le motif.

La seance suivante mes conclusions ont été decachetées et lues à la chambre chacun des Juges en a pris copie il a ete les jours suivants procedé aux derniers interrogatoires des accusés desquels les conseils ont été retiré il ny a eu aux termes des conclusions que le S. Bigot qui ait été interrogé sur la selette. Les interrogatoires ont duré jusques au lundi 3 8^{bre} parce que plusieurs des accusés ont été interrogé a diferentes reprises, telle en a été la forme qui a été observé a cer egard. Javois pris un ordre du Roy par lequel jestois autorisé a demander a M. le Gouverneur de la bastille ceux des accusés aux interrogatoires desquels la chambre entendoit proceder, en consequence il chargeoit un officier de la garnison de la bastille de les amener au Chastelet, un huisier audiancier les prenoit a la porte interieure de la chambre et les y reconduisoit linterogatoire fini pour les remet-

tre entre les mains de l'officier chargé de les reintégrer dans les prisons du château de la Bastille.

Enfin le lundi 3 8^{bre} les opinions ont commencé mais il a d'abord été arrêté à la pluralité des voix qu'on opineroit en premier lieu par chefs d'accusation pour ensuite faire telle application que de droit à chacun des accusés, et prononcer ensuite sur son sort.

Il faut observer que comme il s'agissoit de juger les Vacations nont plus en lieu que le matin cependant à proprement parler il n'a encore été question que du nouveau Résumé cest ce que levement a justifié.

81^{ème} Vacation
du lundi 3 8^{bre} 1763 du matin

Innovation

Arrêté que l'innovation n'est point un crime en elle même. Il s'agit de savoir s'il en est résulté des abus sciemment de la part du S. Bigot et si cette innovation est regardé comme un crime elle ne doit être imputée qu'à Bigot personnellement.

Société Gradis

Société établie entre Bigot, Breard et Gradis.

Idem Claverie

Celle pour la maison de Claverie établie entre Breard et Estebe Bigot soupçonné.

Idem Langélique, le St Mandet et la Finette

Société entre Bigot, Pean, Breard et Estebe dans le St Mandet dans Langélique entre Pean, Breard et Estebe Bigot soupçonné dans la Finette entre Pean, Breard et Estebe seulement.

Idem pelleteries

Société établie entre Bigot, Breard et Estebe.

Pecotilles de Breard

Arrêté que Breard a fait venir des pecotilles.

Celles de Bigot

Idem quen 1757 et 1758 Bigot en a fait venir par Goguet.

Celles d'Estebe

Non prouvé qu'Estebe en ait fait venir.

Vacation continuée à mardi

82^e Vacation Mardi 4 8^{bre} du matin

Société a Montreal

Arresté quil y a eu Société entre Varin, Martel et Le Moine.

Idem Maison de Penisseau

Idem entre Pean, Penisseau et La Barthe.

Idem dans le St Victor

Idem entre Breard, Estebe et Varin.

Idem dans les achapts d'Estebe et de La Maletie

Idem entre Pean et Varin.

Dans les envois des Gradis

Idem pour les envois faits par les Gradis en 1757 et 1758 entre Varin et Pean Bigot soupçonné sur la deposition dun témoin.

Canots et Ustencyles

Idem entre Varin Martel et Le Moine.

Forts Société de Miramichi

Idem entre Cadet et Descheneaux indice seulement contre Boishebert.

Pour la baye et la mer douest en 1750

Idem entre Bigot Breard et Pean.

Pour le Detroit en 1753

Idem entre Pean, Martel, LeMoine et Landrière.

Pour la mer douest en 1755 et 1756

Idem entre Pean et Villebon.

Pour le Nepigon

Société etablie entre des Meloises et S^t Blin.

Société de Cadet pour Québec, Montréal et les Postes

Etablie entre Cadet et Pean.

Cadet, Corperon, Maurin et Penisseau.

Marchandises Gradis 1759 jusqu'en 1755

Arresté que ces marchandises sont entrées dans les Magasins du Roy.

Marchandises de Claverie

Arresté que la maison de Claverie a fourni dans les Magasins du Roy.

Celles de Langelique, du St-Mandet et La Finette

Arresté que la majeure partie des cargaisons de ces trois navires est entrée dans les Magasins du Roy.

Pecotiles de Breard

Aveu de Breard que les pecotiles qu'il a fait venir de France sont entrées dans les Magasins.

Idem Estebe

Point de preuves.

M^{des} de Bigot venant de Goguet

Arresté que partie des marchandises de cette pecotille en 1757, et la totalité de celle de 1758, sont entrées dans les Magasins du Roy sans décider au profit de qui.

Marchandises du St Victor

Arresté quelles sont entrées dans les Magasins du Roy.

M^{des} de LeMoine et ustenciles

Arresté que LeMoine a fait des fournitures au Magasin.

M^{des} de la Maison de Penisseau

Idem pour la maison de Penisseau.

M^{des} des fonds d'Estebe et de La Maletie

Non prouvé venir seulement la dit.

M^{des} acheptées par Pean en 1757, de Dupuis et celles envoyées par les Gradis

Arresté que des marchandises appartenantes a Pean acheptées tant de Dupuis que de celles envoyées par les Gradis il en est entré dans les Magasins du Roy tant à Québec qu'à Montreal.

M^{des} de Cadet dans les Forts

Arresté qu'il ait prouvé que les marchandises envoyées par Cadet et ses associés soit à Miramichi: soit dans les pos-

tes den haut l'ont été par ordre de Bigot et sont entrées dans les Magasins du Roy.

Marchandises de Perthuis

Arresté que Perthuis a acheté dans la colonie et a vendu au Roy.

Celles de Vienne

Arresté que partie des M^{des} achetées par de Vienne dans la Colonie a été vendue au Roy.

Celles de Cadet

Arresté que Cadet a acheté en 1758 des marchandises dans la Colonie et les a revendus au Roy.

M^{des} des Negotients

Arresté que Bigot a donné ordre aux Negotients de fournir dans les Magasins du Roy des m^{des} à 80 pour 100.

Si ces Sociétés particulières et la façon d'approvisionner les magasins ont fait tort au commerce et au Roy

Surcoir à cet égard.

Vacation continuée à mercredi

83 Vacation 5 8^{bre} du matin

Québec — *Survente 1^o en donnant des prix trop forts*
Rien d'arresté à demain.

84 Vacation 5 8^{bre} du matin

Idem à demain.

85 Vacation 7 8^{bre} du matin

Arresté que Bigot et Estebe ont participé au bénéfice Bigot coupable d'avoir donné ou toléré des prix trop forts et des bénéfices en dessus du cours.

Breard coupable d'avoir donné des appréciations trop fortes.

Estebe d'avoir seulement partagé dans le bénéfice.

Vacation a demain Samedi
86^{ème} Vacation du Samedi 8 8^{bre} du matin
Survente établie

Montreal — Survente Marchandises

Arresté que Varin est coupable d'avoir fait et donné des appréciations trop fortes et d'avoir profité des bénéfices dans les différentes sociétés qu'il a eu.

Martel commissaire d'avoir donné des appréciations trop fortes.

Martel G. Mag. a seulement participé dans les profits trop forts fait par Le Moine.

Le Moine idem. a Martel comme associé avec luy et Varin, Penisseau défavorable par son aveu pour avoir donné trop facilement sa signature sur des marchés refaits ayant signé les 1^{ers}.

La Barthe n'en a pas signé.

Ustensiles et ouvrage de couture

Arresté que Varin est coupable d'avoir donné des appréciations trop fortes aux ustensiles et ouvrages de couture pour lesquels il estoit associé.

Martel d'avoir participé sciemment des sommes qu'il a reconnu avoir été accordé induement par Varin.

Penisseau défavorable d'avoir profité des prix trop forts accordés aux ustensiles qu'il a fourni et qu'il a reconnu lors du marché signé de luy a luy représenté.

Martel commissaire suspecté d'avoir donné des prix trop forts tant aux ustensiles qu'aux ouvrages de couture.

La Barthe légèrement suspecté d'avoir profité des prix trop forts accordés aux ouvrages de couture.

M^{des} de Cadet a Lachine, Niagara et Miramichi

Bigot comme ayant donné des prix trop forts aux Mar^{es} envoyées dans ces trois endroits et d'avoir signé les estats sans y faire attention.

Cadet d'avoir profité des prix trop forts des marchandises envoyées a Lachine, Niagara et Miramichi: Maurin,

Corpron, et Penisseau et Pean davoir partagé dans ces profits.

M^{des} de Pean

Pean a profité de benefices illegitimes dans les marchandises quil a fourni pour son compte dans les magasins du Roy soit a Quebec soit a Montreal.

Rien de prouvé contre Le Mersier au sujet des marchandises envoyées a Lachine.

Descheneaux a profité dans les benefices des Marchandises envoyées a Miramichi.

Quid de Pethuis et de Vienne qui ne sont point au proces.

2^{de} maniere de survendre prix dachapts renflés

Arresté que Cadet a vendu au magasin du Roy en 1758 des marchandises dont les prix dachapts ont été renflés sur les estats présentés pour lapprobation.

Envoi de Goguet a Bigot

Arresté que Bigot est suspecté dune conduite irreguliere dans la vente faite au Magasin du Roy de marchandises envoyées par Goguet pour le compte du dit Bigot.

Vacation continuée a lundi 10 octobre

87^{eme} Vacation du lundi 10 8^{bre} 1763 du matin

3^{eme} maniere de survendre en acheptant de la 2^e main pour revendre au Roy.

Ij. en acheptant des Negotiants et revendant au Roy a des prix plus forts.

Arresté que les marchandises acheptées par le Garde Magasin de Québec en 1756 par ordre de Bigot sont entrées dans les Magasins du Roy sous dautres noms que ceux des Negotients qui les avoient vendus pour les dits Magasins du Roy et ont été portées par le Roy a des benefices plus forts ce que le dit Cadet a toleré et favorisé.

Les auteurs et ceux qui y ont participés sont partagés en 3 classes.

1^{ère} Bigot, Varin, Martel commissaire et Pean.

2^{de} Breard, Estebe, Martel garde magasin et de Vienne.

3^{ème} Perthuis, Cadet, Penisseau, LeMoine, LaBarthe.

Varin et Martel commissaire.

N^a nihil contre Martel.

Prouvé contre Varin qu'il a acheté à Québec pour revendre luy même au Roy à Montréal, et fait acheter à Montréal par LeMoine son associé pour revendre au Roy au bénéfice plus fort que le prix d'achat.

Pean.

Nihil sur le présent objet, renvoyé à la survente en général.

Breard et Estebe

Idem.

Martel

Idem.

De Vienne

Quid nestant point au procès.

Perthuis

Idem.

Cadet, Penisseau, LeMoine et LaBarthe

Renvoyés à la survente.

5^{ème} maniere — Marches sous noms empruntés

Bigot, Breard et Varin suspects d'avoir autorisé ou toléré l'usage des prénoms ce qui a été l'origine d'abus prouvés et convaincus d'en avoir usé pour leurs comptes particuliers.

Cadet, Pean et Estebe coupables de s'être servis de prénoms pour faire entrer leurs marchandises dans les magasins.

Corpron, Maurin et Penisseau coupables de s'être prestés avec trop de facilité à signer des marchés autres que les leurs.

La Vacation a demain mardi
88^{me} Vacation du mardi 11 8^{bre}

Marchés antidatés ou Post dattés.

M^{des} des Gradis envoyées en juin 1749.

Aveu de Breard que les 14 pieces de Vin fournies en may 1749 dans les magasins du Roy font partie des Vins envoyés par les Gradis en juin de la ditte année.

Un marché antidaté signé de Bigot *inde* suspect.

Celles des Negotiens en 1756

Martel commissaire soupçonné pour avoir passé des marchés postdatés et Bigot suspect pour les avoir signé.

Celles de Penisseau

Penisseau convient d'avoir signé en 1757, temps dans lequel le benefice estoit plus haut des marchés de fournitures par luy faites en 1756, Varin suspect pour les avoir signé.

Celles de Pean, vendues en 1757 par Maurin

Nehil pour lantidaté ou postdaté.

Estats et autres pieces de la Regie reformés par de nouveaux refaits apres coup

Nehil contre Bigot et Martel garde magasin.

Imbert tresorier reservé en definitif.

Arresté que Varin a vicié des estats refaits et signé des copies collationnées de marchés relatifs aux dits estats les dittes copies non conformes ainsi quil le declara aux marchés originaux pour les quantités ou les prix.

Estats de Miramichi refaits en 1760

Bigot a arrêté des estats refaits de son ord: dans lesquels les quantité et prix des marchandises estoient differents de ceux portés aux estats originaux quoique les totaux en fussent conformes et de ce suspect.

Cadet coupable de cette malversation en ayant eu connoissance et en ayant profité.

Descheneaux coupable de l'avoir fait et fait faire et den avoir profité leger soupçon contre Boishebert et Poicette.

Marchandises inutiles entrées dans les magasins du Roy

Le fait retranché du proces.

Droits du Roy fondés

Bigot coupable parce que la faveur de fausses declarations quil a fait faire au bureau du domaine par le garde magasin les marchandises des Gradis ont été exempter des droits du domaine, depuis 1750 jusques et compris 1755, et davoit profité des dits droits ainsi que Breard qui en a eu connoissance.

Vacation a demain mercredi 12 8^{bre} 1763

89^e Vacation du mercredi 12 8^{bre} 1763

Faveur accordée aux dits Gradis pour le paiement des lettres de change.

Arresté que Bigot a donné des ordres contraires a la forme etablie pour le paiement des lettres de change en en accordant soit a la Société des Gradis soit a dautre pour une plus forte somme quil nauroit du en accorder et de ce defavorable.

Pelleteries — Achapts pour le Roi — Bigot et le Mercier

Point de preuve de survente à retrancher du procès.

Vente des pelleteries appartenantes au Roy

Bigot et Breard suspects a cause de la Société et du deffaut de formalité Estebe mis a lecart.

Argenteries destinées pour presents aux Sauvages

A retrancher du procès.

Indemnités accordées aux fournisseurs pour marchandises perdues ou prises par les ennemis et portées sur les estats de consommation comme fournitures faites pour le service

Cela regarde les deux Curotte contumaces.

Ponchault non decreté.

De Vaudreuil, Bigot, Cadet, Descheneaux et St Sauveur.

Arresté que les 2 Curottes et Ponchault doivent estre
ecartés nehil.

Nehil contre Bigot, Vaudreuil, Cadet et Descheneaux.

Nehil contre St Sauveur sur la deposition de Cadet.
a demain jeudi 13 8^{bre}

90^{eme} Vacation du jeudi 13 8^{bre}

Blancs seings

Decheneaux et Cadet suspects pour abus de blancs
seings qui a été reparé.

Imprudence contre Boishebert et Pricette.

Rejetté du proces.

Presentes aux Sauvages divisés en 5 faits

1^{er} Voiage par Pean aux Illinois

2—Transport par bateaux du cant au Detroit

Idem.

3—Presentes aux Sauvages de la baye et de la mer
douest en 1750

Idem.

4—Exploitation de la mer douest en 1755

Nehil contre Pean.

Joint celuy du Nepigon

Soupçon contre Penisseau naissant de la declaration de
labus fait des marchandises tirées des magasins en vertu
dun ordre pour presents.

A légard de Desmeloises et de Vaudreuil nehil soupçon
contre Penisseau qui declare avoir abusé dun billet pour
presents par le conseil de Pean desla

Pean suspect.

5^{eme} Certificats de presents donnés par les comman-
dants dans les forts concernant Chabert et Villebon

Nehil.

a demain vendredi

En cette seance il fut agité sil seroit accordé a Bigot
ce quil demandoit de conferer de nouveau avec son conseil

Je fus mandé a la chambre a ce sujet apres avoir fait valoir la dessus les principes et l'usage et ajouté quelques raisonnemens tirés des circonstances je declarai que je mi opposeroit.

La matiere prise en deliberation la demande de l'accusé a été rejettée.

91^{ème} Vacation du Vendredi 14 8^{bre} 1763

VIVRES

1^{ère} epoque appellée la Régie depuis 1749 jusqu'en 1756

Quebec

Arresté que Pean a fait depuis 1750 sous le nom de Carlier les fournitures de Vivres au magasin de Québec pour Lisle Royale et Lacadie et que Breard et Estebe ont été interessé pendant une partie du temps que l'entreprise a duré.

Montreal, Société entre Pean, Varin, Bigot et Breard

Arresté quil y a eu société pour fournitures de Vivres au magasin de Montréal entre Pean, Varin et Breard pour les forts den haut, non prouvé que Bigot y fut associé.

Les Vivres fournies par les Sociétés ont été païées par le Roy a des prix trop forts a Quebec

Bigot soupçonné d'avoir favorisé la Société de Pean sous le nom de Cartier en donnant des prix trop forts et dont les associés ont profité.

A Montreal

Varin coupable d'avoir augmenté le prix des fournitures de vivres quil faisoit faire par accroître de 20 a 25 pour cent au profit de la Société dont Pean et Breard estoient.

Vivres supposées et employées comme fournitures faites

Le Moine coupable de sestre preté gratuitement a cette malversation. Note: contre Bigot nehil contre Martel.

Arresté que Varin suivant son aveu et la declaration de Martel a fait faire une recette fictive de farine et lards dont suivant le meme aveu il a profité.

Ajouter a cet article une Recette supposé par Penisseau bonne et rejeter du proces

Martel suspect d'avoir participé au profit de cette recette. Nehil contre Pean, Nehil contre Bigot.

Deficit sur le prix des vivres

A retrancher du proces.

Envois et consommation des vivres multipliés

Idem.

Liberté gennée, commerce interrompu par les enlevements

Idem.

Mauvaise farine distribuée au peuple

Idem.

a lundi 17 8^{bre}

92^e Vacation du lundi 17 8^{bre} 1763 du matin

Vivres — 2^{de} époque 1^{er} fait preliminaire de cette entreprise depuis 1754 jusquen 1757

A Revoir par la suite.

Le marché a été proposé et accepté dans la vue de diminuer les dépenses lobjet quon sest proposé a til été rempli ou non et par le fait de qui.

2^d Article — Les motifs particuliers qui ont pu donner lieu a ce nouvel etablissement que sont les Sociétés

Arresté quil y a eu Société entre Cadet et Pean depuis letablissement du Munitonnaire jusquau printemps 1759.

Rien de prouvé a legard de Vaudreuil.

Quand a Bigot simple note.

Corpron, Maurin et Penisseau avec Cadet dans son entreprise sauf par la suite a distinguer leur estat Subordonné.

Continuer a demain 18

93^e Vacation du mardi 18 8^{bre} 1763

3^{eme} Estebe, difference des conditions de la soumission de Cadet avec celles du marché.

Il a été arrêté que l'article sur lequel on est resté pour les opinions seroit suspendu pour scavoir sur l'ensemble du proces si Bigot a favorisé Cadet dans le marché sur le prix de certains vivres.

Marché tenu secret

Suspendu.

Marché refait

Arrêté que Miramichi, Gaspé et Lemoine ont été ajouté suspendu sur les motifs.

Marché non exécuté dans quelques uns de ses articles.

1^o Bateaux du cant

Arrêté que Cadet a profité secrement des profits quil a pu retirer du non entretien des bateaux du cant tenu de les restituer ainsi que sa société et ce deffaut dentretien de la part de Cadet est provenu de ce que dans les extras envoyés par Bigot aux Commissaires commandants et garde magasins il ny estoit pas mention de cette clause du marché.

2^o Usage des barques

Nehil contre Bigot.

Cadet et sa société tenus de restituer la solde et la nourriture des equipages des barques.

3^o Enticipation de fournitures aux forts St Jean et Chamblé

Nehil contre Bigot et Cadet.

Note contre Pean sur le conseil quil a donné.

4^o Fournitures des Rations aux hopitaux St Frederic et Carillon

Nehil contre Bigot.

Cadet renvoyé au chef des estats renflés.

Note sur le conseil donné par Pean.

5° Transport des effets de Cadet

A retrancher du proces.

Vivres avariées vendues a vil prix a Cadet

A retrancher du proces.

Inventaires des Vivres dans les magasins refaits

Arresté que Penisseau est suspect d'avoir fait refaire des inventaires et reduite a moitié Cadet et sa société tenus de restituer.

Note contre Pean sur le conseil.

Nehil contre Bigot, Varin et Martel.

Ces Inventaires nont pu avoir de force quapres avoir été signé des garde magasins et visés des Commandants

Noyan, Vassen, Chabert St Blin ainsi que les autres commandants et garde magasin contumace, renvoies aux presents et aux estats renflés.

Presents en argent et boissons faits aux Officiers et generaux

Prouvé que Pean a donné a Cadet et a ses associés des conseils pour faire des presents aux Commandants et garde magasins pour les engager a bien faire les choses.

Vacation a demain mercredi 19 8^{bre}

94 Vacation du mercredi 19 8^{bre} 1763

9^{eme} fait Estats des Rations et vivres particuliers distribués a Montreal et la Chine dans les forts et a larmée de Beauport renflés et augmentés au dela de la consommation réelle. 1^{re} branche.

Bigot suspect d'avoir procuré a Cadet le paiement de 80000 Rations pour indemnité pretendu d'une perte que Cadet ne se rappelle pas.

Cadet, Corperon et la Société suspects pour en avoir profité mal a propos.

Descheneaux chargé de delivrer aux Acadiens des billets de Rations suspect de sen estre fait paier par le Munitionnaire en argent une plus grande quantité quil nen avoit reellement fourni aux dits Acadiens.

2^{de} Branche — Billets de distribution de Vivres delivrés par Delisle tiré sur la Chine paies en argent

Peau suspect de sestre fait paier en argent des bons de vivres quil avoit tiré ou fait tirer sur LaChine davoit donné par forme dindemnité de pareils billets soit a Cadet et a ses associés soit à dautres particuliers avec lesquels il estoit associé.

Varin convient davoit signé sur la demande de Peau un bon de Vivres de 12 mille Rations, tirées sur Lachine que Peau luy a dit que sestoit pour indemniser Cadet des pertes quil faisoit sur ses fournitures a Montreal

desla suspect de les avoir signé par faveur ou par complaisance.

Martel commissaire suspect pour avoir signé de pareil billet.

Martel garde magasin et La Barthe nehil Cadet et Maurin coupables de sestre porté au paiement de ces billets et davoit profité de lexcedent au prejudice du Roy et la société de Cadet davoit profité du meme excédent.

3^{eme} Branche — Billet de Perault

Notte sur Perault a loccasion des 2000^l quil a donné a Maurin en differentes fois la Société de Cadet a profité de lexcedent des Rations.

4^{eme} Branche — Rations de M. de Vaudreuil a 1500 par mois

a Retrancher du proces.

Forts

Cadet et Penisseau coupables davoit fait augmenter en quantités les estats de Rations et vivres particuliers dans les forts St Jean, Chambli, St-Frederic et Carillon et davoit profité induement des sommes que cette augmentation a

procuré par consequent sa société en a profité. Prouvé que Rouville, Sacepée, DuMoulin, Villefranche et dautres contumaces ont reçu des presents et visé les dits estats desla coupables. Faielle renvoié au fait de lhospital de Carillon. Landriève contumace coupable pour avoir tiré en sa qualité de commissaire des billets de Vivres a fournir lesquels ont été païés par Cadet et Corperon lesquels billets ont été employés dans les estats comme fournitures reelles et a legard des 30000^l suspect.

La société de Cadet a profité de lexcedent du prix païé a Landriève.

Sarmet et Ferieres soupçonnés a cause des presents quils ont recu et des estats quils ont visé et qui estoient augmenté.

A legard des conseils pretendus donnés par Pean suspendu.

Forts den haut — Cartes des rations et vivres renflées
Vacation a demain pour la suite des oppinions.

95^e Vacation du jeudi 20 8^{bre} 1763

La Carte de Pean

Prouvé que Pean a été consulté et dicté une carte de Rations et Vivres a employés dans les estats de fournitures aux Forts den haut en sus de la fourniture relle et conseillé de donner des presents aux Commandants et garde magasins des dits Forts.

Cadet et Maurin ont cooperé a la confection de la carte et Penisseau la executé.

Note contre Bigot davoir trop facilement consenti une indemnité.

Cadet vehétement suspect davoir renflé la carte apres la sortie de Pean de ches Cadet.

Soupçon contre Penisseau davoir renflé la ditte carte lorsqu'il a été dans les forts.

Carte de Senette

Arresté que Penisseau et Maurin ont cooperé a la confection de la carte de fournitures fictives de Vivres et toiles qui ont été employés dans les estats de consommation pour les forts den haut, dont cinq des dits estats pour Vivres particuliers des 6 derniers mois montent a 25,000,000 ont été supprimé par Cadet et nont pas été païé par le Roy.

Nehil contre Senette qui nest point au proces.

Commandants et Garde-Magasins

Les Commandants suspects par deffaut dexamen pour avoir favorisé les augmentations faittes dans les estats quils ont visé.

Notte sur St. Blin, quil a declaré avoir visé des estats sur la representation des billets de delivrance.

Sur Noyan quil a declaré navoir pas pu faire sa declaration parceque ses ordres de delivrance sont resté dans le fort qui a été pris.

Les garde Magasins suspects pour avoir certifié les dits estats.

La Vacation continuée a demain.

96^e Vacation du vendredi 21 8^{bre} 1763

Renvoie aux Rations non completees.

Miramichi — Armée de Beauport

Arresté que St Sauveur est suspect de sestre fait paier 30000 en sus de fournitures reelles pour billets de Rations non fournies. Nehil contre Vaudreuil.

Pain et boeuf donné a M. de Vaudreuil et 24000^l

A retrancher du proces nehil contre Pean sur le conseil quil a donné.

10^{ème} fait distributions faites aux troupes soit en quartier d'hyver dans les Campagnes soit a Montreal, employés dans les estats de fournitures des forts, et de Lachine

Arresté que Penisseau est coupable d'avoir fait employer pour 1758 et 1759 sur les estats du fort Chamblis des fournitures qui auroient du l'estre dans ceux de Montreal avec observation que les estats de 1759 ont été retablis et refaits tels qu'ils devoient l'estre.

Rouville Commandant contumace coupable d'avoir visé les dits estats.

Note Contre un Quidem, garde magasin non decreté pour les avoir certifié.

Cadet et sa société ont profité du benefice resultant de l'operation faite en 1758.

Notte sur le conseil donné par Pean.

Nehil contre Bigot.

Notte contre Martel commissaire a Montreal, qu'auroit du faire expedier les estats par le garde magasin.

Rations delivrées a Montreal employées dans les estats de Lachine

Nehil contre Martel garde magasin.

Nehil contre La Barthe, Notte seulement sur le 12000^l que Cadet luy a donné en present.

Notte sur Pean et Perrault qui timbroient de Lachine les billets de distributions faittes a Montreal.

Nehil contre Cadet.

11^{eme} Fait. Distribution a Lachine des Vivres et denrées aux miliciens qui auroient du estre faites a Montreal

Cet article est resté en suspend tant sur le marché tenu secret que sur la faveur accordée au Munitionnaire par Bigot au prejudice du Roy en fixant les prix de Lachine sur le même pied que dans les forts, suspendu aussi a legard de Vaudreuil, Varin, Pean, Martel commissaire, Perrault, Martel inspecteur et LaBarthe garde magasin.

La Vacation a demain samedi 22.

12^{ème} Fait. Faux billets dachapts

Nehil contre Cadet ne paraissant pas avoir participé aux abus dans les forts.

Arresté que Maurin a eu connaissance de ces abus et est suspect d'avoir donné lieu à la continuation de ces abus, par les lettres qu'il convient avoir écrit aux commis des forts et à son aveu qu'il a païé des billets qu'il scavoit estre faux.

N^a Contre Chabert, de ce qu'il paroît sestre fait paier plus de Vivres qu'il nen pouvoit fournir.

Nehil sur St Blin sur le fait de 1758 articulé par Pen-nisseau.

Nehil le fait de 1759 articulé par Cadet, Lespervanche, Martel garde magasin aux forts Laplace et Garo suspects d'avoir cooperé aux abus qui sont resultés des faux billets dachapts dans les forts Machault et Duquesne.

Nehil contre Testard, St Germain, Legras et Ferrand.

Bigot renvoïé à l'ensemble sur la connoissance que Cadet dit luy avoir donné sur les abus dans les forts ainsi que pour les estats renflés.

13^{ème} Fait. Rations non complettes.

De Vaudreuil idem sur le 1^{er} fait la société tenue de restituer lexcédent.

Paiées par le Roy comme complettes et... païé à des prix modiques ou non païé.

1^{er} Article de la 1^{ère} partie.

1^{er} Article de la 1^{ère} partie.

Rations non fournies comme elles devoient lestre aux Acadiens en ville.

2^d Article. Rations distribuées à Miramichi.

N^a Sur Cadet et Bigot au sujet de Rations non complettes fournies à Lacadie et païées par le Roy comme complettes.

La Société tenue de restituer.

Nehil contre Boishebert et Pricette.

3^{ème} Article. Conversion de Vivres fournies a l'armée de Carillon en Rations et la façon dont les Rations ont été formées

Nehil contre Bigot.

Pean renvoyé a l'article des conseils.

N^a Contre Landrière ayant fait la conversion.

N^a Sur Cadet resultant de sa declaration.

La société de Cadet tenue de restituer.

4^{ème} Article

N^a Sur Bigot pour avoir visé des estats de Rations fournies comme completees quoiquelles ne le fussent pas.

Tirée de la croiance du S. de Vaudreuil qui len avoit averti.

Nehil contre de Vaudreuil.

Cadet et sa société tenus de restituer.

1^{er} Article de la 2^d partie

Cet article est resté en suspens.

Vacation a mardi 25 8^{bre} du matin.

98^e Vacation du mardi 25 8^{bre} 1763

14^{ème} Fait. Indemnité accordée a Cadet pour vivres pris ou perdus.

Arresté que suivant son aveu Cadet a fait refaire a deux reprises differentes les estats des Vivres au fort de Frontenac et les a fait augmenter denviron 300,000 desla ainsi que par les presents par luy fait a Papin dune somme de 3000^l et a Noyant de 9500^l suspect davoit prejudicié sciamment aux interests du Roy.

Papin suspect pour avoir certifié les dits estats et recu la ditte somme de 3000^l.

De Noyan suspect pour les avoir visé et avoir recu de l'argent.

La société de Cadet a profité de cette augmentation desla tenue de restituer.

Vivres de Quebec employés sur les estats de Miramichi
a Retrancher du proces en reservant neanmoins une petite note.

15^{ème} Fait. Achapt et Revente de farine

Les opinions continuées a demain mercredi 26 8^{bre}.

99^{ème} Vacation du mercredi 26 8^{bre} 1763

15^{ème} Fait. Achapt et Revente des farines

Arresté que Bigot a vendu au Munitionnaire en aoust 1758 de la farine appartenante au Roy a raison de 18^l le quintal et a achepté de luy des le mois de janvier 1759, dautres farines au prix de 94 et 126^l.

de la notte de mauvaise administration
en suspend pour scavoir si Cadet et la société en ont profité.

16^e Fait. Consommation de viandes inutiles

A Retrancher du proces.

17^{ème} Fait. Soustraction de peaux de boeufs et de vivres

A Legard des peaux de boeufs.

Landriève suspect de sestre approprié 500 peaux de boeuf et den avoir profité nehil contre Bigot.

A legard des Vivres.

Soupcon contre Penisseau naissant de sa declaration davoir soustrait pour 20 a 25000^l de Vivres appartenant au Roy qui nont pas été compris dans linventaire de ceux trouvés au Fort Georges et vendus a Cadet.

Suspens pour scavoir si Cadet et sa société ont profité et sil y a lieu de restitution.

18^e Fait. Soustraction de Vivres de Cadet

Nehil contre Bigot.

A renvoyer sur le surplus pour scavoir si la société a profité.

19^{ème} Fait. Faveurs accordées a Cadet nuisibles aux troupes et au peuple. 1^{er} Article, Sociétés

a Retrancher du proces.

Transport des effets du Roy a frêt tant a Lacadie que Lisle Royale et cabotage de Quebec a Montreal.

Arresté que Bigot et Breard ont été interessés dans le frêt de la Renommée depuis 1749 jusque 1757.

Dans le frêt de la Bonaventure arresté que Breard y estoit interessé.

Simple soupçon contre Bigot suivant la declaration de Breard.

Dans celuy de Langelique société entre Breard, Estebe et Pean.

Soupçon contre Bigot naissant de lassertion d'Estebe et des doutes de Pean et Breard.

Dans celuy du St Mandet société entre Bigot, Breard, Estebe et Pean.

Dans le fret de la Erriaque société entre Bigot, Breard et Pean doute sur Estebe.

Dans celuy de l'Etoile du Nord société entre Bigot, Pean et Breard Boishebert aussi interessé mais incertain si cest en 1754 ou 1755.

Cabotages

Dans celuy du bateau le Jaloux société entre Breard, Pean et Estebe soupçon contre Bigot naissant de la declaration de Breard et du doute de Pean.

Dans celuy de La Finette Société entre Pean et Estebe.

Dans celuy de l'Entreprenant Breard seul de son aveu interessé.

Dans celuy de la Trompeuse Société entre Breard et Estebe.

Dans celuy de la Commode, Breard seul de son aveu.

Dans le St François idem.

Dans le St Victor Société entre Breard, Estebe et Varin depuis 1755.

Dans la Mariana Pean convient dy avoir été interessé et dans bien dautres.

2^d Article. Marchés sous noms empruntés

En suspend contre Bigot et Breard pour scavoir sil en est resulté des abus.

3^{me} Article Prix accordés par Bigot prétendus exorbitants

Arresté que Bigot est soupçonné dune mauvaise administration dans les prix accordés pour le fret des batiments et dans ceux quil a tolere pour gabotages et desla soupçonné de profits illegitimes faits par les Sociétés.

4^{me} Article, le tonneau fixé a 7 quarts au lieu de 8

A joindre a proces.

5^{me} Article. Fret au Voiage

Bigot suspect davoir accordé au batiment la Renommée en 1750 et 1751 un fret aussi avantageux que sil eut eu sa charge et a joindre aux articles precedents (la vacation a demain).

100^{me} Vacation du jeudi 27 8^{bre} 1763

6^{me} Article. Fret au mois et hivernement a moitié du fret.

Nehil sur l'accusation concernant lhivernement et joint aux deux faits precedents.

7^{me} Article. Assurance du corps du batiment et cependant fret acquis en tout ou partie au propriétaire.

A Retrancher du proces.

2^de Classe. Transports de Montreal dans les pais den haut.

Varin coupable davoir augmenté aux prix de leconomie que le Roy devoit paier des sommes dont il a appliqué une partie a son profit.

Martel coupable davoir profité sciement des profits illegitimes que cette augmentation a procuré.

Peau a ses parts dans les profits et est suspect d'avoir donné des conseils.

Sur Bigot les opinions suspendues jusques après la nouvelle instruction ordonnée par le jugement, de ce jour rendue sur les conclusions du procureur general de la commission a l'assemblée continuée au lundi 7 9^{bre} 1763.

Sur quoy il faut voir ma dernière Requête imprimée en reponse aux deux memoires que depuis son interrogation sur la selette le S. Bigot avoit fait parvenir a la commission.

101^{ème} Vacation du lundi 7 9^{bre} 1763 le matin

Suite des Transports dans les pais den haut.

Nehil contre Bigot.

Soupçon contre d'Hautrive naissant de la declaration de Varin.

Nehil contre Breard.

Transport par Cadet.

Notte contre Bigot d'avoir accordé a Cadet des transports a des prix plus forts que ceux qui avoient eu lieu precedement et du marché refait.

Arresté que Peau est autheur de la malversation en faisant donner aux depens du Roy aux equipages de Perrault la nourriture qui devoit estre fournie par Cadet a Perrault,

et soupçon contre Peau naissant de la declaration de Maurin qui a fait aussi nourrir aux depens du Roy les bateliers de Pollet qui devoient lestre aux depens de la société.

Nehil contre Sacapée et Dartigni.

Nehil contre Perrault.

Cadet et sa société ont profité de ce gain illegitime et Maurin de son aveu en a profité sciemment dela tenu de restituer.

Nehil contre La Barthé.

Transports au Lac Temiscouata

Nehil.

Au Lac du St Sacrement

Nehil.

Portage Niagara

Nehil sur Vaudreuil et Chabert.

Cadet et sa société tiendront compte des frais de ce transport.

FAITS PARTICULIERS

Revenants bon des Magasins revendus au Roy

Nehil.

Gains illigitimes sur les ouvrages d'artillerie

Nehil.

Refus de Vivres pour l'armée du Baron Dieskau

Nehil.

Suspension du paiement des billets de Lacadie et es-compte diceux par Descheneaux

Nehil.

De ces billets il y en a eu de païés deux fois par le Roy

Nehil.

Paiement des troupes de terre en argent et ensuite en lettres de change

Nehil.

102^{ème} Vacation du 8 9^{bre} 1763

Il a été fait lecture des interrogatoires, recolement et confrontation faits en vertu du jugement du 27 8^{bre}.

La Vacation remise a demain mercredi 9, quatre heures de relevée pour achever la lecture de quelques pieces et ensuite proceder aux interrogatoires en la chambre des 4 accusés de nouveau a interroger sur les nouvelles procedures.

103^{ème} Vacation du mercredi 9 9^{bre} 4 heures de relevée

On a achevé lexamen de la nouvelle instruction. Les 4 accusés a interroger de nouveau ont été entendus en la chambre.

104^{ème} Vacation du jeudi 10 9^{bre}, 9 heures du matin

Il a été fait lecture de tous les arrestés provisoires.

L'assemblée continuée au lundi 14 9^{bre}, 9 heures du matin pour opiner sur les accusés.

No 11

No 75

Enfin le lundi 14 9^{bre} apres 104 vacations et plus a neuf heures du matin les opinions ont ete ouvertes sur les accusés dont le sort de quelques uns a meme eté agité pendant plusieurs seances.

1^{er} Bigot en plusieurs jours
avis proposés
a mort.

M. le juge	davis de la potence.	revenu aux galeres
M. de villiers	la teste tranchée	idem
M. Quillet	idem	idem

Aux galeres.

M. dupont rapporteur	revenu au banissement
M. benoist idem	M. testard du lis idem
M. avril	M. de bonlieu "
M. pelletier	M. davesne "
M. beville	M. le couvreur "
M. de la honville	M. de voisins "

Au banissement a perpetuite hors du royaume.

M. de Montault	M. de Montanglos
M. fosseieux	M. de sartine president
M. Josson	

Au plus emplement informé

M. dufresnai	6. mois et prison	revenu au banissement
M. ducoudrai	un an et liberté	Idem

A un avant faire droit

M. Souchet. revenu au banissement

A declarer incapable de servir

M. Pittouin	revenu au banissement
M. Sulpice dalbert	Idem
M. leonard	"
M. pillet	"

Ainsi passé au bannissement a perpetuité hors du royaume comme le porte larrest. du nombre de 18 voix a huit pour les galeres, 1,000^{li} demande 1,500,000 de restitution.

2^d Penisseau.
Avis proposés
galeres a perpetuite

Josson)	
le juge)	Revenus au banissement
Quillet)	a perpetuité
		bannissement a perpetuité
dupont		testard
pitouin		fontaine
		bannissement pour 9 ans
Montault		leonard
ducoudrai		Pillet

pelletier
la honville
souchet
montanglos
Villiers

couvreur
de voisins
de sartine
bonlieu

bannissement pour 5 ans

benoist)	
fosseieux)	
avril)	Revenus au bannissement
dufresnai)	pour 9 ans
Sulpice)	
beville)	

Ainsi passé au bannissement pour 9 ans comme le porte larrest. du nombre de 19 voix contre 9. pour le bannissement a perpetuité 500^{ll} demande. 600,000 de restitution.

3^{ème} Maurin

Pareil jugement tout dune voix amande restitution idem.

IV - Breard

Avis proposés

Bannissement a perpetuité

dupont	lejudge	
de montaut	testard	
fosseieux	bonlieu	revenu au banissement
pitouin	dé fontaine	pour 9 ans
avril	de Villiers	
Josson	Quillet	
Pelletier		

Ainsi il a passé a ladmonesté comme le porte larrest de
19 voix a 9 pour les deffenses de recidiver hors de cour —
6^{ll} daumone 600,000 de restitution.

VI — Estebe

Avis proposés
blames

benoist	lejudge
fosseieux	testard
avril	de villiers
pelletier	Quillet

Admonesté

de montaut	souchet
pitouin	bonlieu
Josson	fontaine
du fresnai	leonard
ducoudrai	pillet
Sulpice	le couvreur
beville	de voisins
la honville	de sartine

deffences de recidiver

dupont
de montanglos
revenus a ladmonesté

Ainsi il a passé a ladmonesté comme larrest le porte de
18 voix a 8 pour le blame 6^{ll} daumosne 30,000^{ll} de resti-
tution.

VII — Varin

Avis proposés
a mort pendu

Quillet
lejudge
revenus au bannissement a perpetuité

avril
 josson
 dufresnai... Idem.
 pelletier
 beville
 le honville
 souchet.....
 montanglos...
 Idem
 testard
 de villiers
 fontaine.....
 de sertine....
 Idem.

Admonesté

pitouin	leonard
ducoudrai	pillet
sulpice	couvreur
bonlieu	de voisins

Ainsi passé à ladmonition comme le porte larrest, de 15 voix à 11 pour le blame. 6^l daumosne 100,000^l de restitution.

IX — Cadet, avis proposés
à mort pendu

le juge
 quillet
 revenu au banniss. 9 ans

galeres à perpetuité

fossoieux	
pithouin) revenu au banniss. 9 ans
josson) idem
dufresnai) idem
davesne) idem

bannissement a perpétuité

montault
testard

benoist
pillet

bannis pour 9 ans

dupont		
avril....)	amende honorable	
ducoudrai		montanglos
sulpice..)	idem	villiers
pelletier		bonlieu...) idem
beville		leonard...)
la honville		couvreur
souchet		de voisins
		sertines.

Ainsi passé au bannissement pour 9 ans comme le porte l'arrest de 21 voix contre 5. 500^{ll} demande, 6,000,000 de restitution.

X — Pean

1^{ers} avis proposés

Mort pendu

quillet.

revenu aux galeres

bannis pour 9 ans

beville
souchet
testard
bonlieu
de montaut
pelletier
lejudge

la honville
montanglos
benoist
davesne
pitouin
josson
fossoieux

blame.

dupont
avril
ducoudrai
sulpice

de villiers
lecouvreur
sartine
de Voisins

admonesté

dufresnai

hors de cour

leonard
pillet

Les avis balottés pendant deux seances. M. dupont a proposé p. amplement informe 6. mois preuves reservées a quoy, il a passé en egalité de voix ainsi que le porte larrest.

XI — De noyan
Voix unanime
Mandé et admonesté 6ⁱⁱ daumosne

XII — Chabert
deffenses de recidiver
Voix unanimes.

XIII — de Vassen
voix unanime
deffenses de recidiver.

XIV — du verger de St. blin
avis proposé
admonesté
quillet
hors de cour

fossoieux
avril
dufresnai

souchet
montanglos
pillet

Les 19. autres voix a deffenses de recidiver a quoy il a
passé comme le porte larrest.

XV — la barthe
Voix unanime
hors de cour.

XVI — faiolle
avis proposés
hors de cour.

dupont
montaut
benoist
avril

villiers
quillet
bonlieu
lecouvreur.

les 17 autres voix a decharger de laccusation a quoy il a
passé comme le porte larrest.

XVII — Perrault
avis proposés
hors de cour.

dupont
montaut
benoist
fossoieux

avril
josson
dufresnai
testard
de villiers
quillet

les 16 autres voix a decharger de laccusation a quoy il
a passé comme le porte larrest.

XVIII — de Vaudreuil
avis proposés
admonesté

le juge.

hors de cour

dupont

villiers

avril

quillet.

les 21 autres voix a decharger de laccusation a quoy il a passé comme le porte larrest.

XIX — de boishebert.

avis proposés

hors de cour.

dupont

fossoieux

dulis

villiers

quillet

les 21 autres voix a decharger de laccusation a quoy il a passé comme le porte larrest.

XX — le mercier

Voix unanime

dechargé de laccusation.

XXI — desmeloises

voix unanime

dechargé de laccusation.

Contumaces.

landrieve	9 ans	500 ^{ll}	damande	100,000 ^{ll}	resti-
descheneaux	5 ans	idem		300,000 ^{ll}	tution
dumoulin) bannis	idem	50 ^{ll}		
villefranche)	idem	idem		
hautraie		idem	idem		
rouville	3 ans	20 ^{ll}			
sacquespée.	idem	idem			

le surplus des contumaces plus amplement informé comme on peut voir dans larrest imprimé.

* * *

Dans la dernière Vacation il a été fait une revision generale des atteints et convaincus de bigot, breard, estebe et varin. Il a été agité de quelle maniere le jugement seroit intitulé arrêté quil le seroit ainsi jugement en dernier ressort mettre souverain. Si on ferait mention des noms de M^{rs} les commissaires décidé quasi a la fin du jugement ainsi signié tels et tels. Si on mettroit les qualités des accusés étrangers au proces, décidé quon les inscriroit de la sorte exemple. Breard, cy devant controlleur de la marine ainsi des autres.

Enfin si on fesoit proceder le jugement dun vu atendu cela sur mes representations mais Me quillet qui en a été chargé et qui la redigé a été si long dans son travail que le jugement rendu le 10 decembre na pu estre imprimé et paroisra que les premiers jours de janvier.

Il ne restoit plus que juger le s. pean sur le premier jugement prononcé contre luy portoit un plus amplement informé de 6 mois pendant lequel temps il garderoit prison les preuves reservées, le temps du plus amplement informé alloit expirer lorsque les juges mont témoigné désirer quil fut fait contre luy une nouvelle instruction relativement a la fraude des droits du domaine; je me suis presté quoique je previsse bien que cette nouvelle procedure (tout estant epuisé a cet egard) ne produiroit aucun effet jai donc donné une nouvelle requeste tendante a ce que le dit pean fut interrogé de nouveau sur l'article de la fraude des droits du domaine.

Ma requeste portée a la commission a souffert difficulté non quand a son objet mais parce que les juges ont pretendu que je donnois trop a connoistre la façon dont ils avoient examiné le procès, et les motifs qui les avoient conduits a prononcer le jugement intervenu le dix decembre dernier M. le president a été chargé de me proposer de la retirer et den habituer un autre ce a quoy je nai pas voulu consentir de peur de prejudicier aux droits de mon ministre-

re et parce que dailleurs les expressions de cette requete que je ne destinois pas a estre publique ne porteroit aucune atteinte a la delicatesse des juges. J'ai seulement de bonne volonté changé deux mots comme on peut le voir par la copie exacte qui en est cy jointe. Il a donc bien fait ladmettre dans tout son entier et en vertu dun jugement rendu sur icelle le s. pean a été interrogé de nouveau mais la nouvelle instruction sest bornée à cet interrogatoire sur lequel on n'a pas jugé a propos de le confronter pas même de le recoller il a été seulement ordonné que cet interrogatoire demeure- roit joint au proces.

Cest ce qui a esté statué dans la premiere seance tenue a ce sujet le mardi 19 juin apres midi cest a dire neuf jours apres la seance du plus amplement informé qui estoit tombé au dix la vacation a été continuée au vendredi 22 de relevée les juges se sont trouvés réduits à 21 cinq se sont absenté scavoir trois volontairement qui sont: Mrs de montanglos pelletier et quillet M. gueraï de Voisins qui a quitté la charge de lieutenant particulier M. souchet qui a pris celle davocat du roy.

2^{de} vacation sur le plus amplement informé contre pean le 22. M. le rapporteur a resumé ce qui au proces concernoit ledit pean et la vacation a été continuée au lendemain 23 de relevée.

3^{ème} Vacation le 23. de relevée

cette seance sest passé comme la precedente, remise à lundi 25. huit heures du matin pour juger, jai été chargé de faire conduire le s. pean devant la chambre pour y estre interrogé.

quatrieme vacation le 25 juin a huit heures du matin le jour, mes conclusions a legard dudit pean, que javois remis a M. le rapporteur des le 22. ont été decacheté le s. pean a été interrogé derriere le bareau les conclusions ne tendent

point a le faire interroger sur la selette; et les juges ont commencé leurs opinions, les avis ont été encore fort partagés comme on peut le voir par lestat cy annexé, tant sur la peine que sur a quailté de la restitution.

1^{ères} opinions proposées

Plus amplement informé indefini et liberté
de montault.

avril

josson

plus amplement informé 6. mois liberté.

fossoieux

pithouin

bannissement pour trois ans

benoist

bannissement pour cinq ans

le juge

dulis

de la honville

admonesté

du fresnai

beville

de villiers

de bonlieu

le couvreur

déchargé de laccusation

Sulpice dalbert

hors de cour.

dupont

ducoudrai

sartine

leonard

pillet

davesné.

les avis bien ballotés il a falu opter entre ladmonition et le hors de cour et ce dernier avis a prevalu de 12 contre 9. ce qui se voit a la colonne suivante.

pour ladmonition	pour le hors de cour.
avril	dupont
benoist	ducoudrai
le juge	de sartine
de la honville	leonard
dufresnai	pillet
beville	davesne
de villiers	josson
de bonlieu	sulpice dalbert
couvreur	fossoieux
	pithouin
	montaut
	dulis.

quand a la restitution dabord en elle même il a été question de me renvoyer a me pourvoir ainsi que javiserois bon estre et de cet avis ont été

pithouin	ducoudrai
leonard	pillet
le couvreur	dufresnai
sulpice	

les autres juges au nombre de 14 ont été davis de prononcer la condamnation ils nont été divisés que pour la qualité de 6. a huit cent mille livres

pour 600,000 ^{li}		pour 800,000 ^{li}
dupont	josson	benoist

montaut	de sartine	avril
fossoieux		dulis
lejugé		beville
la honville		de villiers
davesne		bonlieu

Il a passé a 600,000^u et apres une seance depuis huit heures du matin jusques a huit heures apres midi le jugement a été redigé en forme suivent la copie cy jointe, les juges ainsi que moy nont pas cru en devoir ordonner limpression.

Nous navons donc plus dans cette importante et immense affaire a statuer que sur les contumaces, qui seront jugés a mesure quils se presenteront.

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
L'affaire du Canada.....	3
Les accusés, d'après le Jugement du 10 décembre 1763.....	9
François Bigot	14
Jean-Victor Varin	40
Jacques-Michel Bréard	53
Guillaume Estèbe	59
Jean-Baptiste Martel de Saint-Antoine.....	66
Jean-Pierre La Barthe.....	72
Claude-Nicolas Fayolle	75
Joseph Cadet	79
Jean Corpron	91
François Maurin	94
Louis André Antoine Joachim Pénisseau.....	98
Pierre Rigaud, marquis de Vaudreull.....	106
Michel-Jean-Hugues Péan	113
François Le Mercier	124
Charles Deschamps de Boishébert.....	128
Nicolas des Méloizes	132
Jean-Pierre Payen de Noyan.....	135
Jean-François de Vassan	138
Daniel-Marie Joncaire Chabert	144
Paul Perrot	150
Le nommé Deschenaux	152
Le nommé Saint-Sauveur	159
Le nommé Lemoine Despins	163
Le nommé Landrière	168
Le nommé Sermet	172
Le nommé Martel	175
Le nommé Papin	179
Le nommé de Ferrière	182
Le nommé Dumoulin	183
Le nommé Villefranche	186

Le nommé Autray	188
Le nommé Billeau	190
Le nommé Héguy	191
Le nommé Gamelin	191
Le nommé Legras	194
Le nommé Ferrand	194
Le nommé Poisset	196
Le nommé Curot aîné	197
Le nommé Curot le jeune	198
Le nommé Garot	200
Le nommé Martel	202
Le nommé Laplace	205
Le nommé Roustan	207
Le nommé Saint-Germain	208
Le nommé Salvat	210
Le nommé de L'Epervanche	212
Le nommé la Chauvignerle	214
Le nommé Rouville	216
Le nommé Sacquespée	218
Le nommé Dartigny	221
Le nommé Lorimier	223
Le nommé Douville	225
Le nommé Villebon	227
Le nommé Dauterive	229
Quelques présumés profiteurs	234
Vergor	236
Almain	241
Abel Olivier	244
Longuèll	245
Delzenne	247
Leverrier	248
Ramezay	250
Barbel	252
Repentigny	256
Claverle	258
Villers	261

Courville	264
Vienne	271
Imbert	278
Perthuis	282
Lacorne de Saint-Luc	284
La Rochette	286
Clémet	288
Lotbinière	291
Pillet	298
Lignery	300
Picoté de Belestre	303
Arnoux	304
La Pause	308
Laporte de Lalanne	310
Le Journal de Moreau	323

BNQ



000 328 980